Gc
929.794
Ar2
1895
1767919

REYNOLDS HISTORICAL
GENEALOGY COLLECTION

3 1833 00674 3915

Gc
92
Ar
18
17

Archives
Héraldiques
Suisses
organe
DE LA
Société Suisse
d'Héraldique
Neuchâtel
9e ANNÉE
1895.
193
Lith. Gendre, Neuchâtel

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/archivesheraldiq09schw

51-1426

1767919

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Les armes d'une famille bernoise (Murer), par W.-F. de Mulinen . 1
Das Bücherzeichen v. J. C. Blarer v. Wartensee, von L. Gerster . . 3
La vitalité de l'Art héraldique, par Jean Grellet 5. 19
Peyer-im Hof, von G. v. Vivis 8
Curiosités héraldiques, par J. de Pury. 8. 60. 67
Un écusson neuchâtelois aux Salles des Croisades, par E. Junod . . 9
Un modèle de lambrequins, par Jean Grellet 14
L'ex-libris de Philippe d'Estavayer, par M. de Diesbach 21
Zu dem Wappenrelief von Riehen, par J.-R. Rahn 23
Les hâchures héraldiques, par Jean Grellet 24
Généalogies genevoises, par A. Choisy 30
Le drapeau des Cent-Suisses, par L. Bron 33
Les d'Asnens et la collection Courtois, par Jean Grellet 37
Les armoiries des Franches-Montagnes, par C. Folletête 41. 45
Chur als Reichstadt, von Fritz Jecklin 47
Un ex-libris vaudois (de Saussure), par A. Kohler 61
Les Armoiries écartelées, par Jean Grellet 61
Droit de sceau et transmission des armes par héritage dans le pays de Vaud, par A. Kohler 65
Schuhmacherwappen in Basel, von Albert Walter-Anderegg . . 66
De la particule 67
Spiegelberg, von G. v. Vivis 69
A propos des Cimiers, par W.-F. de Mulinen 71
Notre planche artistique (Diplôme de M. Paul Robert) 74
Le blason en Orient 75
Armoiries de l'Abbaye de Lucelle 77
Wandgemälde am Landvogteischloss zu Baden, von E.-A. Stuckelberg 78
Généalogies et chroniques de famille, par Jean Grellet . . 79. 97. 102. 116
Mittelalterliche Siegelstempel, von E.-A. Stuckelberg 83
Vitrail de l'ancienne église de Sierre (armes de Werra) 85
Die Kriegsaltertümer in der schweizerischen Heraldik, von E.-A. Stuckelberg. 86. 93
L'ex-libris de Balthasar Brennwald, par Jean Grellet 101
Réunion de la Société Suisse d'Héraldique, à Bâle 113
Wappensculpturen an Gebæuden Basels, von A. Walter-Anderegg 17. 66. 116
Dons reçus 100. 112
Chronique de la Société Suisse d'Héraldique 31. 75. 100
Revue des publications héraldiques 8. 32. 43. 68. 75. 84. 92

TABLE DES PLANCHES, HORS TEXTE

Ex-libris de Jacques Christophe (Glaris) Evêque de Bâle . . .	Janvier
Modèle de lambrequins	Février
Wappen an der Landvogtei (ehemalige in Riehen bei Basel) . .	»
Ex-libris Praroman	Mars
Ex-libris Arregger	»
Drapeaux des Cent-Suisses	Avril
Armoiries des Franches-Montagnes	»
Armoiries de Coire	Mai
Armoiries écartelées	Juin
Wappen am Zunfthause der Schuhmacher in Basel	»
Diplôme de Communier de Neuchâtel	Juillet
Cimiers	»
Armoiries de l'Abbaye et d'Abbés de Lucelle	Août
Vitrail de l'Eglise de Sierre	Septembre
Généalogie de la maison de Neuchâtel	Octobre
Ex-libris de Balthasar Brennwald.	Novembre
Wappensculpturen an Gebæuden Basels	Décembre

1895. 9e Année. JANVIER.
N° 1.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. Jean GRELLET
président du Comité de Rédaction.

Les armes d'une famille bernoise éteinte

Occupé d'une étude sur les vitraux des églises du Canton de Berne, je rencontre parfois des armes, qui malgré toutes les recherches ne peuvent être déterminées. Tel était le cas d'un beau vitrail de Grossaffoltern, village situé entre Berne et Bienne.

Nombre de nos églises, on le sait bien, contiennent encore une quantité de ces chefs-d'œuvre d'art : Lauperswyl, Sumiswald, Münchenbuchsee, Hindelbank, Utzenstorf, Ursenbach et Worb possèdent de véritables trésors en ce genre. Les vitraux de Grossaffoltern, pas aussi nombreux, ne sont pas moins beaux, et datent tous du commencement du XVIe siècle.

Il y a une Vierge, les St-Vincent et St-Ours, les armes de Berne, et dans la nef, les armes de la petite ville d'Aarberg, ainsi que les suivantes : coupé de gueules à deux bois de cerf d'or, posés en fasce et de sable. Le tenant est un saint debout, vêtu d'une robe bleue et d'un manteau

rouge et portant dans la droite une hallebarde. Quelles sont ces armes?

Il y a deux ans, on a trouvé, lors de grands travaux de restauration, dans la cathédrale de Berne plusieurs pierres tombales, dont l'une représente les mêmes armes, avec les lettres inscrites en dessus J. M.

M. Türler, archiviste, soupçonna qu'il s'agissait de Jean Murer (Maurer), doyen du chapitre de St-Vincent, qui en cette qualité pouvait fort bien être enseveli dans la cathédrale. En même temps, M. L. Gerster, pasteur à Kappelen près d'Aarberg, songeait, pour le vitrail, à un autre Murer, qui fut bailli d'Aarberg.

Peu après, M. Turler vit à un document des archives de Berne de 1488 un sceau portant les mêmes armes avec la seule différence qu'il y a trois bois de cerf au lieu de deux ; la légende porte : S. Joh. Morercus-bern. Il s'agit, d'après le document, de Jean Murer, chanoine de Berne. Cette découverte fut décisive. C'est bien lui qui est enterré dans la cathédrale.

On voit encore dans le cartulaire de Rüggisberg de 1520, conservé à la bibliothèque de Fribourg, sur la première page trois écus. L'un est aux armes de ce monastère : d'azur à l'épée et la clef d'argent emmanchées d'or et passées en sautoir. Le second donne les armes en question et le troisième celles de la famille d'Erlach, de gueules au plat d'argent chargé d'un chevron de sable. Rüggisberg fut supprimé en 1484 et ses biens revenaient au chapitre de Berne, dont Murer était alors prévôt. Les d'Erlach en possédèrent l'avouerie depuis qu'ils l'avaient héritée des Krauchthal en 1424.

Nous donnons ci-joint réduit de moitié, un fac-simile des trois écussons du cartulaire dont M. l'abbé Gremaud a bien voulu me communiquer une copie.

Il n'y a donc plus de doute, que le vitrail de Grossaffoltern regarde la famille Murer.

Elle est éteinte depuis bien longtemps. On n'en connaît même fort peu de membres : Matthias et trois Jean, qui furent du Conseil des Deux cents à Berne à la fin du XVe et au XVIe siècles. Leu ne fait pas même mention du prévôt.

Matthias, d'après les « Osterbücher », fit aussi partie du Grand Conseil, de 1496 à 1499, de 1505 à 1511 et de 1519 à 1528. Entretemps, probablement, il a pris part aux guerres d'Italie comme nombre de ses collègues. De 1520 à 1527 il fut bailli d'Aarberg dont dépendait le beau village d'Affoltern.

Voilà pourquoi le vitrail d'Aarberg se trouve aussi dans l'église. La dernière mention que nous trouvons de lui, est l'achat qu'il fit en 1528, au prix de 500 livres, de la maison des chevaliers de St-Antoine, à la rue de la Poste d'aujourd'hui.

A qui nous objecterait, que l'écu appartient plutôt à un ecclésiastique, parce qu'il a pour tenant un saint, nous pourrions facilement prouver que l'habitude de choisir des saints ou des anges pour tenants a été très générale. Peut-être le bailli a-t-il choisi St Matthieu l'évangéliste, d'après son nom de baptême. Trois des autres vitraux sont de 1524; Murer aura donné les siens vers la même année.

Quant au prévôt, je ne sais pas, si c'est son frère. En 1488 Custos, de 1493 à 1508 doyen, il fut élu prévôt le 27 août 1508. Devenu infirme, il abdiqua en 1523 et mourut après la réformation.

W.-F. de Mulinen.

Das Bücherzeichen

von Jakob-Christoph BLARER VON WARTENSEE.

(Mit Beilage)

Wenn auch gar viele Bücherzeichen, namentlich solche aus dem vorigen Jahrhundert nicht im Entferntesten Anspruch auf heraldische Schönheit und Correctheit machen, so giebt es deren doch aus dem 17. und namentlich aus dem 16. Jahrhundert, die noch heute dem Heraldiker als lehrreiches Vorbild dienen können. So gut als in Deutschland, haben auch in der Schweiz die besten Künstler den Ex-libris-Freunden ihre Hand geboten. Da jedoch unsere Bücherzeichen-Sammlungen noch keineswegs Anspruch auf eine gewisse Vollständigkeit machen können und gar manches Gute in Bibliotheken noch der Entdeckung harrt, so können wir noch kein Künstlerverzeichniss aufführen, um so weniger als der Holzscheider und -Stecher nur selten seinen Namen angemerkt. Von unsern Ex-libris-Künstlern des 16. Jahrhunderts haben wir bislang noch keinen Namen finden können, während mit Beginn des 17. Jahrhunderts Martin Martini mit Glanz den Reigen eröffnete und Fritz Lutz die alte Schule im Anfange dieses Jahrhunderts ebenso würdig abschliesst.

Wir bringen heute mittelst eines neuen Zinkclichés das grosse Ex-libris des Fürstbischofes Jacobus Christophorus Blarer von Wartensee in Originalgrösse zum Abdruck und hoffen damit unsern Freunden entgegenzukommen. Der unbekannte Formschneider, der es gefertigt, reicht allerdings einem Alb. Dürer wie den besten der deutschen Meister nicht die Hand und reiht sich unter denselben nur in den zweiten Grad ein; wenn wir aber nur unsere Grenzen in's Auge fassen, zählt er doch entschieden zu den Besten, die wir aus jener Epoche kennen. Mit unserer Glasmalerei aus des Jahrhunderts Anfang verglichen ist es aber doch nur eine blasse Geschichte. Immerhin ist die ganze Anlage unseres Blattes recht gefällig und harmonisch, der Wappenschild allerdings etwas gross, was aber seiner Viertheilung wegen weniger auffällt. Im ersten und vierten Felde steht der rothe Baselstab im weissen Felde, das alte Wahrzeichen vom Bisthum Basel; im zweiten und dritten Felde das Familienwappen des Bischofs: in Weiss ein schreitender rother Hahn, mit goldenem Kreuz auf Kamm und Kehllappen. Wie damals üblich sitzt mitten auf dem Schilde die Inful sammt *pedum* darüber, hier in sehr sorgfältiger Ausführung, rechts und links von ihr zwei ihr zugekehrte Helme, auf dem ersten die Helmzierde der Blarer, auf dem andern derjenige seines Grossvaters mütterlicherseits: « von Hallwyl ». Die Architektur, bei dem Ex-libris selten bedeutend, tritt auch hier keineswegs hervor. Sehr hübsch sind dagegen die 4 in den Ecken angebrachten Wappen seiner vier Ahnen, oben der beiden Grossväter, unten der Grossmütter. Der Grossvater väterlicherseits hiess Hans Jakob Blarer von Wartensee, vermählt mit Apollonia von Singenstein: « In Silber ein schwarzer Rechtsschrägbalken mit quergestelltem goldenen Adler belegt ». Der andere Grossvater war Caspar von Hallwyl: « 2 schwarze Flügel in Gold », vermählt mit Barbara von Hohenlandenberg, deren Wappen geviertet ist: « 1 + 4 = drei weisse Ringe in Roth; 2 + 3 gelb und schwarz geviertet. Neben diesem grossen Bücherzeichen

führte der Bischof noch ein mittelgrosses und ein kleineres, die sich alle in der fürstbischöflichen Bibliothek in Pruntrut gefunden haben.

Die Blarer sind ein uraltes Adelsgeschlecht, dessen ältester bekannter Sitz sich zu Constanz oder St. Gallen befand. So machte im Anfange des 13. Jahrhunderts ein *Ulrich Blarer* dem Spital in Constanz grosse Vergabungen. Im folgenden Jahrhundert erschienen Diethelm und Egolf Blarer wieder als Schenker desselben Spitals. Der erstere wurde 1363 Bürger von Zürich, heirathete eine Elsbeth von Wartensee, liess sich dort nieder und nahm den Namen Blarer von Wartensee an.

Sein Bruder Egolf erwarb das Schloss Gyrsberg und seine Nachfolger nannten sich Blarer von Gyrsberg.

Mit der Zeit wuchs nun Macht und Ansehen der ersten Linie ganz bedeutend, sie besassen eine Reihe von Schlössern und Herrschaften in und ausser der Schweiz. Aus beiden Linien finden wir eine grosse Zahl von Repräsentanten während dem 15. und 16. Jahrhundert als Aebte, Bischöfe und auch als Aebtissinnen, deren Namen wir in der *Helvetia sacra* *) auf Schritt und Tritt begegnen. Doch nicht alle sind der katholischen Kirche getreu verblieben; Ambrosius Blarer hat sich in der deutschen Reformationsgeschichte als Apostel von Schwaben, wie er genannt wurde, einen dauernden Nachruhm gesichert. Er war 1492, den 4. April geboren, studirte zuerst im Kloster Albersbach, zog 1522 nach Constanz und trat dort als Reformator auf. 1528 nahm er auch Theil an der bern. Disputation, führte in Constanz das Reformat ein und wurde Prediger daselbst. Er nahm auch thätig Antheil an der schwäbischen Mission, verheirathete sich im Jahe 1533 und lebte in Constanz neben seinem Bruder Thomas, der Bürgermeister war, in grossem Ansehen und wartete des Predigeramtes. 1540 finden wir ihn in Worms. Als aber die Stadt Constanz 1548 gezwungen wurde, das Interim anzunehmen, zog er mit seinem Bruder nach Winterthur. 1551 wurde er als Pfarrer nach Biel berufen, welchen Ort er 1559 wieder verliess, um zu seinen Verwandten nach Winterthur zu ziehen, wo er 1564 starb. Billig gedenken wir hier auch seiner Schwester Margaretha, die an der Spitze eines Diakonissenvereines stand und 1541 als ein Opfer ihrer unermüdlichen Hingebung der Pest erlag.

Der Träger unseres Bücherzeichens: Jacob Christoph, wurde 1542 geboren, muss ungemein befähigt gewesen sein und stieg rasch von Stufe zu Stufe. Erst 33 Jahre alt, wurde er 1575 zum Bischof von Basel gewählt und entwickelte als solcher für seine Kirche eine energische Thätigkeit.

Am 26. September 1579 brachte er ein Bündniss des Bisthums mit den 7 katholischen Kantonen zusammen, in welchem sie sich gegenseitig Schutz versprachen und speziell zur Beihülfe verpflichteten, die katholischen Unterthanen beim Glauben zu behalten, und « die Abgestandenen zu ihrem alten christlichen Gehorsam zurückzuführen ». Er berief zur Gegenreformation den Jesuiten Canisius und gründete 1591 in Pruntrut das Jesuitencollegium. Schon 1581 begann er mit List und Gewalt die Bevölkerung des Laufenthales und von Birseck, das mit Basel verburgrechtet war und die Reformation angenommen hatte, wieder katholisch zu machen und erreichte diesen Zweck im Laufe eines Jahrzehnts, da Basel sich zu schwach fühlte um seine Verburg-

*) Dem Verzeichniss der schweizerischen Klöster und ihrer Vorsteher von Fr. Egbert von Mülinen, Bern 1858.

rechteten zu schützen und der Bischof als Landesherr die Rückfälligen in jeder Weise bevorzugen, die Standhaften bedrücken konnte. 1589 wurde die Pfarrkirche von Laufen wieder feierlich zum katholischen Gottesdienst geweiht, nachdem 50 Jahre darin reformirt gepredigt worden war. — Im Münsterthal dagegen, wo er dasselbe versuchen wollte, widersetzten sich die Berner, stellten Mannschaft auf die Beine und drohten mit Einmarsch in's Bisthum. Er suchte daher Bern zum Aufgeben des Burgrechts mit den Münsterthalern zu bewegen und bot ihnen an dessen Stelle die Stadt Biel als Tausch an, die damals zum Bisthum Basel gehörte. Bern wollte anfangs darauf eingehen, aber Biel, das sich unter dem Bischof von Basel freier fühlte als unter der Bärentatze, wie die Nidauer, wehrte sich, fand Unterstützung bei den katholischen Orten, die Bern's Gebiet nicht wollten vergrössern lassen und so musste der Bischof vom Tausch abstehen. Der streitbare Bischof starb am 16. April 1608, nachdem er sein Lebenswerk nur halb vollendet hatte. Noch prangt sein Wappen, in Stein gemeisselt oben im Treppenhause seines Abstiegquartiers in der Obergasse Biel's, als Zeuge einstiger Macht und Grösse der Fürstbischöfe von Basel.

Ein anderes Wappen, von Abt Diethelm Blarer in St. Gallen gestiftet und von Aegeris Meisterhand auf Glas gemalt, von 1557 datirt, findet sich unter den Glasgemälden des Klosters Muri, welche nunmehr im neuen Kunstgewerbemuseum von Aarau in besonders dazu construirten Fenstern wieder eingesetzt werden. L. Gerster, Pfr.

La vitalité de l'art héraldique.

(Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société Suisse d'Héraldique à Neuchâtel le 20 Octobre 1894).

L'art héraldique est-il une langue morte livrée à l'étude de quelques savants ou chercheurs, au même titre que le grec et le latin occupent le philologue, ou bien est-il une langue vivante dont il est possible de tirer parti pour les besoins journaliers comme d'une langue moderne servant aux relations quotidiennes de la vie ordinaire? En d'autres termes le blason est-il une chose finie ou bien a-t-il encore un avenir? Telle est la question que nous nous proposons d'étudier brièvement.

Au premier abord il semble, pour nous servir de l'expression d'un homme d'esprit facétieux, que « de nos jours de chapeaux haute forme et de parapluies, les armoiries ne trouvent plus guère leur place et sont une anomalie ». On entend dire aussi que la démocratie tue le blason. Qu'y a-t-il de vrai dans ces assertions? On constate qu'en Allemagne les armoiries ne sont nulle part plus généralement en honneur que dans les anciennes villes libres et plus particulièrement dans les républiques de Hambourg, Brême, Lubeck. D'autre part nous avons déjà précédemment eu l'occasion d'attirer l'attention sur le fait qu'au moyen-âge plusieurs des innovations héraldiques les plus marquantes sont nées en Suisse ; c'est dans ce pays également que l'usage des armoiries s'est le plus tôt et le plus largement répandu. Récemment nous avons travaillé à une Bibliographie héraldique de la Suisse ; cet ouvrage qui va paraître nous a révélé l'existence d'environ 280 livres imprimés, 400 articles de

revues et 200 manuscrits, et encore n'avons-nous parmi ces derniers guère mentionné que ceux des bibliothèques publiques ; il doit s'en trouver encore un assez grand nombre en mains de particuliers dont nous n'avons pas eu connaissance, de sorte que nous avons au moins mille écrits héraldiques se rapportant à la Suisse. On voit donc qu'il n'y a nulle incompatibilité d'humeur entre le blason et la démocratie. Non, ce n'est pas de ce côté que menace le danger pour l'art que nous cultivons, mais il résulte bien plutôt de la tendance utilitaire de notre époque qui enveloppe d'un même mépris toutes les études dont le résultat ne se traduira pas en argent comptant et jugera d'une statue d'après le coût du bloc de marbre, d'un concert d'après la recette, d'un tableau d'après ses dimensions, d'une curieuse pièce numismatique d'après sa valeur intrinsèque. Eh bien, tous ceux qui s'occupent de recherches désintéressées protestent par là même contre l'adoration du veau d'or et forment une oasis au milieu de la sécheresse des préoccupations matérielles de la vie.

Pour apprécier les probabilités de vie d'un sujet il faut avant tout s'enquérir de son passé et se rendre compte de quelle manière il a supporté les crises dont il a été atteint. Or, que voyons-nous ? L'art héraldique subsiste encore aujourd'hui, et pourtant il y a plus de quatre cents ans que les circonstances spéciales auxquelles il doit son origine n'existent plus. Créé comme marque distinctive des chevaliers bardés de fer, dont les prouesses personnelles ne devaient pas passer inaperçues dans la mêlée et qui souvent combattaient pour leur propre compte, le bouclier armorié avait déjà cessé d'être porté dans la bataille, où la nouvelle tactique instituée par l'invention de la poudre le rendait inutile, qu'il figurait encore dans les tournois. Ceux-ci étant à leur tour tombés en désuétude il semblait que les armoiries devaient aussi disparaître avec ces derniers vestiges de l'art militaire du moyen-âge.

Il n'en fut rien ; avec la Renaissance les armoiries changèrent de destination, à la vérité ; elles cessèrent de faire partie de l'arsenal pour entrer dans la vie civile, prendre leur place au foyer, mais lors de cette transformation elles puisèrent un regain de jeunesse et de sève dans la brillante ornementation de l'époque. Dès ce jour l'art héraldique a continué à se plier aux circonstances et à suivre le goût du moment dans ses détails et ses accessoires, tout en restant dans son caractère essentiel ce qu'il était à l'origine. Cette flexibilité qui a permis au blason de survivre, sous une forme vivifiée et ample, non seulement à ses destinées primitives, mais aussi au mauvais style des derniers siècles, est la preuve irrécusable de sa force vitale. S'il a su résister aux formidables assauts du passé, il saura bien tenir tête aux dédains de l'avenir. Il n'est pas un de ces châteaux abandonnés du moyen-âge dont il ne reste que d'intéressantes ruines, mais il ressemble plutôt à un manoir qui n'ayant jamais cessé d'être habité, a subi avec le temps différentes modifications, pas toujours heureuses, il est vrai, mais attestant de la vie qui règne à l'intérieur. Les excroissances pourront être enlevées; un peu de goût et de bonne volonté sauront procéder à une restauration intelligente ; il en est temps encore puisque les murs ont été soigneusement entretenus.

Mais pour qu'une institution quelconque ait sa raison d'être il faut qu'elle réponde à un besoin et qu'elle ait une mission à remplir. Qu'en est-il sous ce rapport de l'art héraldique ? Est-il vrai comme on le pré-

tend quelquefois que les armoiries sont une vanité surannée ? Nous ne le croyons pas et les faits sont là pour démontrer qu'aujourd'hui encore subsistent — et cela même dans des sphères où l'on ne s'attendait guère à le trouver, — le même esprit et le même besoin qui engageaient les anciens nobles et les libres bourgeois à se choisir un blason, c'est-à-dire un signe distinctif et de ralliement. Les nouveaux Etats qui se sont formés dans les temps modernes, comme les républiques de l'Amérique du Sud, la Grèce, la Serbie, la Bulgarie, et tout récemment encore le Congo et tant d'autres, n'ont-ils pas jugé bon de se choisir un emblême national ? La France à la vérité ne possède plus d'armoiries depuis 1870, mais le peuple et les autorités ne semblent-ils pas protester contre cette lacune, qui leur paraît anormale, en exhibant lors des fêtes nationales des écussons tricolores souvent chargés des lettres R. F. (République française), sortes d'armoiries sans caractère officiel créées par le sentiment populaire. Un exemple bien connu de l'opportunité qu'ont encore de nos jours les signes héraldiques est la Convention de Genève, qui en 1864 adoptait la croix rouge sur fond blanc ; plus tard se fondait en Autriche l'Association de la Croix blanche qui a pour but de procurer aux soldats blessés des soins gratuits dans des établissements hydrothérapiques ; un puissant mouvement de tempérance parti de la Suisse a étendu ses ramifications dans les pays voisins sous l'égide de la Croix bleue. Nombre d'autres associations industrielles, commerciales, artistiques, scientifiques, de bienfaisance ou d'utilité publique font encore choix d'armoiries ou d'emblèmes plus ou moins héraldiques. Dans plusieurs grandes villes il s'est formé un accord tacite entre négociants de même catégorie pour adopter une enseigne commune, ainsi à Berlin les épiciers placent au-dessus de la porte de leur magasin un cône doré en forme de pain de sucre, les marchands de beurre une boule dorée, les cordiers un panier carré peint en échiquier noir et blanc, sans parler des plats à barbe des coiffeurs et des trois boules des prêteurs sur gage qui datent de loin déjà ?

(A suivre).

Peyer —imHof.

Herr Walter-Anderegg veröffentlicht in N° 33 und 34 der *Archives héraldiques* ein geschnitztes Wappen des Probstes Niklaus Ludwig Peyer im Hof. Hingegen ist ihm die Deutung der Felder 2 und 4 nicht gelungen. Zur Bestimmung dieses Wappens folgendes : Schon im XVI. Jahrhundert war es bei der höhern Geistlichkeit im Kanton Luzern und auch anderwärts üblich, neben dem eigenen Familienwappen noch dasjenige der Mutter oder auch der Grossmutter im Schilde zu führen. Als bekanntes Beispiel aus dem XVI. Jahrhundert diene das Ex-libris des Probstes zu Beromünster, Renward Göldlin von Tieffenau, von Martin Martini ; ferners für die spätere Zeit, Siegel, Malereien, u. s. w., der Aebte von St. Urban, u. s. w. Nun sind nach Rusconi's « Viridarium » welches in verschiedenen Exemplaren in Luzern vorhanden ist, die Eltern des obgenannten Propstes : Hans Lépold 1598-1668 und Maria Exin von Rheinfelden. Die Grosseltern sind Hans Ulrich P. i. H. und Maria Magdalena Helmlin, deren Wappen (*g* Helm in *r*, Kleinod

Flug mit Wiederholung) bekannt ist. Sie kommt also nicht in Betracht und kann es sich daher nur um die Mutter des Probstes handeln.

Dieser Zweig der Familie P. i. H. kam in Folge der Reformationswirren circa 1572 mit Hans Leopold P. i. H. nach Luzern *). Er war verehlicht: 1. Dorothea Dulliker, 2. Elisabeth zu Käss. Die Familie war regimentsfähig und starb 1842 ans.

Georg von Vivis.

*) Vater des Hans Ulrich obgenannt.

CURIOSITÉS HÉRALDIQUES

Parmi les bizarreries du temps présent il n'est pas sans intérêt d'enregistrer le blason que s'est octroyé un vassal de la France, Toffa, le petit monarque noir de Porto-Novo.

Ce bon nègre qui a créé en 1890 un ordre de chevalerie à l'européenne, *l'Etoile noire*, décoration civile et militaire, arbore des armes composées on ne sait par qui, savoir: *écartelé au 1 et 4 de gueules au léopard d'argent rampant sous un palmier de sinople, au 2 et 3 d'azur à l'étoile de sable.*

Un fait qui a plus de portée et qui mérite l'attention c'est le décret présidentiel qui en date du 2 Octobre 1877 a autorisé la ville de Châteaudun à porter la croix de la Légion d'honneur dans ses armoiries.

Or, l'année dernière le conseil municipal de Rambervillers a voté à l'unanimité une résolution où après avoir rappelé la belle défense de cette ville contre l'armée allemande le 9 Octobre 1870 il « constate que » la ville de Rambervillers mérite à tous égards au même titre que la » ville de Châteaudun la distinction accordée à cette dernière.

» Le conseil municipal invite en conséquence le maire à soumettre » à M. le président de la République la relation des faits d'armes ac- » complis par les enfants de notre cité et à solliciter pour Rambervillers » la récompense décernée à la ville de Châteaudun. »

Nous ignorons si cette brave ville a obtenu la faveur qu'elle demandait, mais il est intéressant de constater qu'en France, malgré le silence de la constitution à ce sujet, le chef de l'Etat concède encore des pièces d'armoiries et qu'on s'adresse à lui pour en obtenir.

J. de P.

REVUE DES PUBLICATIONS HÉRALDIQUES

Der Deutsche Herold. N° 11. November. *(Jubiläums-Nummer.)*. Vom Jubiläums Feste des Vereins Herold. — Ueber die Bedeutung der Heraldik, Sphragistik u. Genealogie u. ihre Beziehungen zu anderen Wissenschaffen u. Künsten. — Berichte.

N° 12. December. — Friedrich Warnecke †. — Berichte. Zum Stiftungsfest. — Eitel-Friedrich oder Eitel Friedrich? — Ein Genealogisches Kunstprodukt. — Von Goddaeus. — Etc.

Giornale Araldico. (G. di Crottalanza). N°s 10-11. Octobre-Novembre. — F. Ceretti. Famiglia dei conti Boretti della Mirandola. — G. Valentini; Cenni della famiglia De Ninno. — G. di Crottalanza-Glossario Araldico-Etimologico. — G. Pietramellara. Elenco delle famiglie nobili di Bologna. — Cronaca araldica-Bollettino nobiliare.

IACOBVS CHRISTOPHO-

RVS DEI GRATIA EPISCOPVS BASILIENSIS.

1895. 9e Année. FÉVRIER.
N° 2.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. JEAN GRELLET
président du Comité de Rédaction.

UN ÉCUSSON NEUCHATELOIS

Aux Salles des Croisades de Versailles

Il est des jours où l'on est las de Paris, du boulevard et de la tour Eiffel, de la civilisation et de ses merveilles, de l'électricité et de ses applications. On est saturé du présent et l'on sent le besoin de se retremper dans le passé pour rajeunir ses illusions. Dans ces heures désenchantées, où le souvenir des choses défuntes vous assiège, il est un remède à la portée de tout Parisien, c'est de se rendre à Versailles et de faire une promenade à travers les salles du château. Rien de plus magique et de plus évocateur que cette suite de tableaux représentant les grandes pages de l'histoire de France. Les boulevardiers, les blasés ont beau sourire, l'âme populaire prend un plaisir infini à ces évocations des scènes marquantes de l'Histoire. Dans son calme et majestueux oubli Versailles possède des trésors de poésie et d'émotion, dans son paysage d'une auguste beauté, elle recèle une vertu d'apaisement bien faite pour réconcilier avec le passé.

Arrêtons-nous quelques instants dans ces merveilleuses *Salles des Croisades*, illuminées d'une gloire pure et pieuse, aux plafonds constellés d'armoiries, devant les armes d'un des nôtres, *François d'Asnens* (Delley), inscrit comme originaire du comté de Neuchâtel. Ce fut un jeune Neuchâtelois, flâneur et fureteur incorrigible, qui découvrit dans une de ses promenades historiques l'identité des deux armoiries, ignorée, semble-t-il, jusqu'alors.

Les Salles des Croisades se trouvent situées dans l'aile ouest du palais, on y parvient par l'imposante galerie des statues. Dans la première salle en entrant, on voit à sa gauche, formant un seul panneau, deux armoiries peintes sur la boiserie de la paroi ; celle de dessous représente l'écusson de *François d'Asnens (Delley)* ; *d'azur, au lion d'or, armé et lampassé de gueules, à deux notices d'or, brochantes sur le tout.* La date de 1219 surmonte l'armoirie et le nom du croisé est inscrit dans une banderolle placée sous l'écu. (A. de Mandrot, *Armorial historique de Neuchâtel*, p. 5). Les armoiries de dessus sont celles de Raymond de Roquefeuil.

Nulle place ne pouvait être mieux choisie que cet endroit privilégié, dans cette salle où l'on remarque entre autres le vivant et rutilant tableau du grand peintre belge Louis Gallait : Baudouin Ier, comte de Flandre, couronné empereur de Constantinople (1204) ainsi que d'autres toiles représentant la bataille d'Ascalon, l'entrée de Philippe-Auguste et de Henri II à Gisors, le traité entre les Vénitiens et les croisés dans l'église de Saint-Marc. Au-dessus de la porte d'entrée de la dite salle, sculptées en bois de chêne resplendissent les armoiries de Guy de Lusignan et de l'empereur Baudouin, faisant vis-à-vis aux armoiries d'André de Hongrie et de Robert de France. C'est donc en impériale compagnie que se trouve cet écu originairement suisse, car la famille d'Asnens est devenue française vers le milieu du XVIIe siècle et porte maintenant les titres d'Asnens de Delley de Blancmesnil.

Quelques mots d'abord sur l'origine des Salles des Croisades. Ce fut Louis-Philippe, le roi-bourgeois, comme on l'a souvent appelé, qui eut la chevaleresque et généreuse idée de consacrer aux souvenirs des gloires nationales le magnifique palais de Versailles, dès lors sans emploi. L'arrière-petit-fils de St-Louis, bien qu'il eut arboré le drapeau tricolore ne pouvait oublier les fleurs de lys de son ancêtre, ni les idéales chevauchées en Terre-Sainte. Une commission spécialement chargée de vérifier les titres des croisés fut nommée, c'est ainsi que les familles dont le nom et les armes se trouvent placés dans les Salles des Croisades ont dû faire preuve de titres sérieux et authentiques. La question de savoir si une famille est vraiment du sang des chevaliers figurant aux Croisades peut rarement être tranchée d'une manière absolue et présente souvent de l'incertitude, parce que la preuve de la filiation authentique à partir du croisé ou d'un parent consanguin du croisé ne saurait être faite sauf pour quatre ou cinq maisons peut-être. On a dû donc admettre que lorsque le nom du croisé était porté par une famille noble originaire de la même contrée, il ne pouvait subsister de doutes sur l'ascendance ou la parenté Nul n'ignore que dans toutes les généalogies remontant un peu haut, il y a toujours des lacunes.

Le titre d'admission de François d'Asnens (Delley) est le suivant: Cet écuyer avait pris la croix avec une foule de chevaliers allemands qui partirent en 1217 pour la Terre-Sainte sous la conduite de Léopold, duc d'Autriche, de Louis, duc de Bavière et d'André, roi de Hongrie, qui fut un des principaux promoteurs de cette croisade. François d'Asnens mourut devant Damiette, au mois d'août 1219. On voit par un titre de la collection Courtois, qu'il avait contracté une dette à l'acquittement de laquelle il engage tous ses parents par un acte de dernière volonté, qu'écrivit et scella le prêtre qui l'assistait à ses derniers moments. Le sceau de ce prêtre subsiste encore. Il est en cire verte et

représente un personnage en pied, vêtu d'un manteau et tenant en main les insignes de sa dignité ecclésiastique.

Nous allons dans ces notes relever quelques-uns des actes où figurent le nom de *Asnens*, un des plus vieux noms de la Suisse romande avec d'autres éteints, disparus tels que les de Grandson, de Cormondresche, de Granges, de Vauxtravers, de Prapion, d'Estavayer, sans parler des ensevelis sous une roture moderne, dont le nom même a changé.

Nous constatons en effet l'existence de la famille d'Asnens déjà au XIIe siècle. Aux premières pages des *Monuments de l'histoire de Neuchâtel* de Matile, c'est-à-dire parmi les premières chartes reproduites l'on trouve (Mat. *Mon.*, p. 11, titre XV) un acte par lequel Ulrich, seigneur d'Arconcié, confirme, ainsi que Berthe, sa femme, la donation faite par Rodolphe, son père et Guillaume de Glane, son oncle maternel, au monastère et à l'église d'Hauterive, donation dont une partie était prise sur la seigneurie de Neuchâtel. Parmi les témoins d'Ulrich figure Cono de Stavaiel (Estavayer); parmi ceux de l'épouse d'Ulrich, *Gislamarus de Asnens :* « *Testes sunt Haymo de Marsens, Gislamarus de Asnens, Guibertus de Rivorio, Otto de Paterniaco* ». Cet acte est de l'an 1149. Cette charte atteste donc l'existence de la famille d'Asnens dès le premier quart du XIIe siècle; car pour être témoin Gislamarus d'Asnens devait avoir âge d'homme.

A ce moment l'Europe est toute aux Croisades et nos contrées ne résistent point à l'élan religieux et guerrier qui entraîne tant de chevaliers vers les rivages de la Terre-Sainte. Preuve en est Ulrich III, de Neuchâtel, que nous venons de citer à l'instant; « il fut, dit Frédéric de Chambrier, un de ces nombreux seigneurs qui, entraînés par l'éloquence irrésistible de Saint-Bernard, prirent la croix en 1147 et partirent pour la Terre-Sainte à la suite de l'empereur et du roi de France ». (Fréd. de Chambrier. *Hist. de Neuchâtel et Valangin*, p. 12).

Nous trouvons à plusieurs reprises le nom d'Asnens cité dans des actes importants du XIIIe siècle soit dans les *Monuments de l'Histoire de Neuchâtel* de Matile, soit dans le *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, avec une orthographe parfois différente (de Agnens, Dasnens, de Asnens, de Asneins), mais ceci a peu d'importance dans ces temps reculés où rien n'est aussi capricieux que l'orthographe.

Dans une charte de 1215 (Matile, *Mon.*, page 59, titre LXV) réglant le partage que font entre eux de leurs ministériaux, Berthold, évêque de Lausanne, Ulrich, son frère, et Berthold, leur neveu, tous les trois seigneurs de Neuchâtel, nous trouvons mentionnés dans la part attribuée à Berthold le neveu : « *Juliana de Asnens cum pueris suis, Clemencia, soror ejus, Agnes etiam soror ejus, cum pueris suis* ». Nous pouvons conclure de ce passage que la famille d'Asnens devait être assez nombreuse à cette époque, puisque trois femmes ou veuves de nobles portaient ce nom. Il était alors d'usage de désigner les femmes par leur nom de baptême joint au nom du fief de leur mari. Nous pouvons aussi les considérer comme filles d'un seigneur de Asnens et figurant sous le nom de leur père. Mais dans les deux hypothèses un fait ressort clairement, c'est qu'au commencement du XIIIe siècle la famille d'Asnens était nombreuse et ses alliances recherchées, puisqu'il existait trois sœurs ayant épousé chacune un noble de ce nom, mariage dont deux d'entre elles

eurent plusieurs enfants, ou qu'il existait trois sœurs, filles d'un noble de ce nom.

A la même page des Monuments de Matile, dans la charte suivante (Matile, *Mon.*, p. 59, titre LXVI) nous lisons que L...., évêque de Sion, fait savoir que Conon, chevalier de Rarogne en Valais, voulant se croiser, avait fait entrer comme converse sa fille dans l'abbaye de St-Jean et avait donné à ce monastère ce qu'il possédait en champs, prés et forêts à Nugerol et Cressier. Cet acte est de 1217, l'année même de la croisade à laquelle prit part François d'Asnens, ce qui nous prouve que cette expédition recruta bien des seigneurs du pays roman.

Dans une charte de 1268 (Matile, *Mon.*, p. 139, titre CLXIX) figurent comme témoins : *Pierre de Asnens* et son fils *Hermann de Asnens*: « *et dominum Petrum de Asnens militem.... et Hermannum filium dicti Petri militis de Assnens tempore prefati prioris Reinaldi..... et prefatus Petrus Miles de Assnens..*»

Nous en tirons la conséquence suivante, c'est que Pierre de Asnens, père d'un fils qui pouvait agir dans un acte, devait avoir en 1268, quarante ou cinquante ans, ce qui donnerait pour l'époque de sa naissance l'an 1228 ou 1218. Si ce Pierre de Asnens est le même que celui signalé dans une reconnaissance faite au chapitre de Lausanne, en 1239, par un *Petrus de Asnens Miles* (chevalier) (*Cartulaire de Lausanne*, p. 347) et l'on n'en peut douter, il devait avoir en 1268, soixante ou même soixante-dix ans, ce qui ferait remonter sa naissance à 1208, ou même 1198. Nous pouvons donc le considérer comme un frère ou cousin des trois sœurs citées plus haut.

Hermann d'Assnens, dont nous venons de parler, est cité dans un différend survenu à Bevaix entre le couvent et les trois seigneurs qui en avaient l'avocatie comme descendants de Rodolphe son fondateur ; ces trois seigneurs étaient Jacques d'Estavayer, Jacques de Colombier, et Hermann d'Assnens (Fréd. de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 44).

Le *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, rédigé par le prévôt Conon d'Estavayer (1228-1242) fournit sept personnages du nom d'Asnens. Dans ce cartulaire qui relate tout ce qui concerne le chapitre de Lausanne pendant une période de 27 ans (1215-1242) nous trouvons ce nom mentionné aux pages suivantes (nous reproduisons scrupuleusement, avec les lettres majuscules et minuscules, l'orthographe ainsi que la ponctuation que donne ce cartulaire):

P. 158, « *Reinaldus dasnens*, témoin avec R d'estavaiel » (cet acte est mentionné comme ayant eu lieu en 1224) ;

P. 325, « *ugoni de asneins* ; » (Acte de 1215) ; « *ad feodum de asniens.* »

P. 346, à l'article du fief d'Asnens on lit : « Ea tenet. heres. *p. de asnens....* et heres *josfredi de Asnens.* s. ugo de prapium et fratres suj de condictis.... » ;

P. 347, « *Willermus de asnens*, et heres iofridi » ; puis : « *Aymo de asnens domicellus* ».

Des chartes des XIIe et XIIIe siècles, ci-dessus citées, ressortent deux points importants : d'abord que la famille d'Asnens existait antérieurement à la croisade de 1217, à laquelle prit part François d'Asnens (Delley), puisqu'elle était contemporaine de cette croisade, noble et nombreuse à cette époque. De plus par le rapprochement fréquent de

certains noms dans des actes importants (de Neuchâtel, d'Estavayer, de Prapion, etc.) d'avec ceux de d'Asnens nous pouvons conclure qu'elle avait d'étroites relations, de vassalité, de parenté peut-être, avec les dites familles, relations qui s'expliqueraient par le voisinage des fiefs.

Nous venons de voir différents membres de la famille d'Asnens appelés *miles*, *domicellus*. Le titre de *miles*, chevalier, était porté en pays roman, par une classe assez nombreuse de gentilshommes de petite noblesse, tandis que celui de *dominus*, sire ou seigneur, ne se donnait qu'aux chefs des grandes familles féodales comme les de Neuchâtel, d'Estavayer, de Gruyères, de Montfaucon, de Fauciguy et quelques autres relevant directement des empereurs d'Allemagne. Quant au titre de *domicellus*, il désigne les petits feudataires ou donzels; on donnait aussi le même nom aux fils des nobles qualifiés damoiseaux jusqu'à ce qu'ils eussent été armés chevaliers. (F. de Gingins. *Préface du Cartulaire de Lausanne*, pages XXII et XXIII).

Au commencement du XIIIe siècle, ainsi que l'attestent plusieurs documents, l'élan pour la croisade ne s'était point encore ralenti dans nos contrées, et c'était un honneur et un devoir pour une famille noble et nombreuse d'avoir un de ses membres enrôlé pour la guerre sainte. L'appel enflammé d'Innocent III qui entraînait vers la Terre Sainte en 1217 André, roi de Hongrie, Léopold, duc d'Autriche, Louis Ier, duc de Bavière et nombre de seigneurs allemands, ne devait point rester sans écho dans la Bourgogne helvétique, fief d'empire. Plusieurs chevaliers prirent la croix, parmi eux François d'Asnens; l'évêque de Lausanne lui-même, Berthold, fils du comte Ulrich de Neuchâtel, s'était croisé en 1217, et faisait ses préparatifs de guerre lorsqu'il mourut subitement en 1220, le jour même fixé pour son départ (*Cartulaire de Lausanne*, p. 46-47). L'histoire nous a rapporté ce que fut cette croisade dont l'évènement saillant fut le siège meurtrier de Damiette et qui eut un dénouement si déplorable en 1221. Après ces échecs successifs il fallait la foi d'un Saint-Louis pour continuer ces téméraires expéditions si pleines d'enthousiasme chrétien au début.

Si l'on est peu d'accord sur les avantages et l'influence des Croisades, à bien des points de vue, n'oublions pas cependant que l'héraldique lui doit beaucoup. En effet, pour se reconnaître dans la foule énorme des guerriers, les chevaliers ont pris des signes distinctifs; ils avaient l'habitude déjà de faire peindre un ornement sur leur bouclier. Pendant les croisades l'ornement est devenu une marque de famille qui depuis lors n'a plus changé. De là le système d'*armoiries* plus tard appelé blason. Il est né en Orient, comme le prouvent les noms orientaux dont il fait usage : *gueules* (rouge) est un mot arabe (de *gûl*, rose); *azur* (bleu) un mot persan; *sinople* (vert) un mot grec; les pièces d'or s'appellent *bezants* (pièces d'or byzantines), la croix du blason est une croix grecque (Lavisse et Rambaud Tome II, p. 347; et Kugler, *Geschichte der Kreuzzüge*, p. 312-325).

La famille d'Asnens possédait dès le XIIIe siècle la châtellenie de Delley près de Portalban et prit exclusivement plus tard le nom de cette châtellenie, ainsi qu'en témoignent plusieurs actes du XIVe siècle. C'est vers 1268 que les d'Asnens, devenus seigneurs de Delley réunissent les deux noms dans leur titre pour ne garder bientôt que celui de Delley, châtellenie où ils conservèrent, de père en fils, leurs droits sei-

gneuriaux, jusqu'au commencement du XVIIe siècle, époque de leur passage en France.

Citons entr'autres parmi les actes du XIVe siècle que nous fournit le recueil des *Monuments de l'histoire de Neuchâtel* une charte du 23 Mars 1342 (Matile, *Mon.* p. 497-502, titre CCCXLIII) dans laquelle Guillaume co-seigneur d'Etavayer vend à Louis, comte et seigneur de Neuchâtel, divers hommes et droits qu'il reprend de lui en fief. Dans l'énumération des vassaux sont compris à propos de la seigneurie de Delley, les enfants et les héritiers de feu *Hermann d'Agnens*, chevalier : « *Apud Deler in que territoriis et finagiis dictorum locorum liberi et heredes quondam domini Heremanni de Agnens militis.* »

Dans un acte du 2 avril 1343 (Matile, *Mon.* p. 545, titre CCCCLXX), où Louis, comte et seigneur de Neuchâtel promet de relever de tout dommage Gérard de Disy, chevalier, qui l'avait cautionné auprès de Guillaume, co-seigneur d'Estavayer, pour le prix de vingt livres assignées en Vuilly, sont encore mentionnés les enfants de feu seigneur *Hermann de Agnens*, chevaliers, pour le fief de *Deler* qu'ils tiennent et doivent tenir de Guillaume d'Estavayer : « *Item de feudo quod ab ipso Guillelmo tenent et tenere debent liberi quondam domini Heremanni de Agnens, milites sito in villa, territorio et finagio de Deler et de homagio quod pro dicto feudo debetur.* » Remarquons qu'ici les enfants d'Hermann d'Agnens sont qualifiés *milites*.

Nous ne suivrons pas la famille d'Asnens dans ses évolutions successives depuis ces temps féodaux si lointains (voir *Archives de la noblesse de France,* tome VIII. *Généalogie de Delley d'Asnens*, par Lainé, 1843. *Nobiliaire militaire suisse,* t. I, p. 309 et suiv., in-8°, Bâle 1787. *Généalogie de la maison d'Agnens de Delley et des branches de Blancmesnil, d'Aschères et d'Avaize*, par M. l'abbé Girard, de Fribourg), cette étude sortant du cadre modeste que nous lui avons assigné, et ces notes n'ayant d'autre but que d'ajouter un nom de plus à la liste des vaillants et pieux croisés du pays roman, aux Ebald et Guillaume de Grandson, aux Henri de Granges, Guillaume de Willens, Ulrich de Neuchâtel, Albert d'Espindes et à tant d'autres qui dorment depuis des siècles leur glorieux sommeil.

O lion d'or armé et lampassé de gueules, sur fond d'azur, au milieu des splendeurs du palais de Versailles, dans cette salle consacrée aux plus pures gloires de la chevalerie, évoquez l'antique foi et bravoure de la petite terre romande ; o lion d'or sur fond d'azur, emblême d'un pauvre et pieux chevalier mort en Terre-Sainte, rappelez à nos oublieuses mémoires l'idéal et la foi des temps passés.

Emmanuel Junod.

Un modèle de lambrequins.

(Avec Planche.)

Nos lecteurs qui s'occupent spécialement de la pratique du blason, c'est-à-dire ceux qui, non contents d'en étudier la science, s'adonnent au dessin ou à la peinture et aiment par conséquent à rencontrer de bons modèles, nous sauront gré de la planche que nous leur donnons aujourd'hui et qui les intéressera à plus d'un point de vue.

UN MODÈLE DE LAMBREQUINS

Il s'agit d'un *ex-libris* paraissant dater du commencement du XVIIe siècle, peut-être même de la fin du XVIe, et qui étant anonyme a tout l'attrait de l'inconnu. Malgré nos recherches nous n'avons pu découvrir quelles sont les armoiries qui en forment le motif. Elles représentent un cerf rampant accompagné de trois étoiles qu'à première vue on pourrait croire d'azur; mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque les hachures héraldiques n'étaient pas encore en usage, de sorte que les lignes horizontales qui ornent les étoiles sont simplement des ombres destinées à indiquer une couleur quelconque différente de l'écu. Cette pièce est très probablement de provenance allemande, elle pourrait cependant être suisse. Voilà donc un champ ouvert aux investigations des chercheurs et nous serions reconnaissants à qui pourrait nous renseigner au sujet de ces armoiries.

Cependant c'est essentiellement à un autre point que nous reproduisons cet ex-libris. Il se distingue surtout par ses merveilleux lambrequins, un peu touffus il est vrai, mais dessinés et gravés avec une vigueur audacieuse et une exubérance juvénile, jointes à une grâce pleine de fantaisie et une plasticité peu commune qui témoignent d'un artiste d'un très réel mérite. Sa fougue se fait sentir jusque dans le cimier qu'il s'est laissé entraîner à faire d'un bon centimètre et demi trop haut. C'est là, du moins pour le style de l'époque, un manque de proportions qui est cependant moins à blâmer que le défaut contraire. On admet généralement que le centre entre l'extrémité supérieure du cimier et la pointe de l'écusson doit se trouver au milieu du cou du casque. Le cerf pourrait aussi avoir un peu plus de corps.

En dépit de ces critiques nous n'hésitons pas à recommander cette planche comme un modèle du genre en fait d'ornementation héraldique. Nous regrettons seulement que dans sa modestie l'artiste n'ait pas cru devoir signer une si belle œuvre. J. G^t.

Wappensculpturen aus der Umgebung Basels,

(Mit Beilage.)

Auf Streifzügen in der Umgebung Basels habe ich heraldische Denkmale aufgezeichnet wovon beiliegende Tafel folgendes enthält:

I. Ein circa 1 Meter hoher, beinahe 1/2 Meter breiter und circa 30 cm. dicker Markstein (der einzige den ich bisher in der ganzen Umgebung Basels fand), nur gespalten und roh, oben abgeschliffen mit einem Loch. Dieser Stein zeigt auf der breiten Seite gegen die Landstrasse Basel-Riehen ein Kreuz auf einem Dreiberg, welche Figur nur in Umrisslinien in den Stein eingegraben ist. Der eiserne Zapfen, welcher unten angebracht ist, wurde erst in neuester Zeit eingelassen und dient zur Fixierung der Höhe des betreffenden Punktes. Ich vermute nun, dass dieser Stein noch ein Kreuz trug und als Marke der sogenannten Freiheit, innerhalb welcher sich Leute vor ihren Verfolgern flüchten konnten, ist, und in Wurstysen's Chronik unter der Bezeichnung « innerhalb den Kreuzen » genannt wird.

II. Aus dem Dorfe Riehen (noch zu Basel-Stadt gehörend) 3 Wappensculpturen vom ehemaligen Landvogteihause an der Eckstrebe:

1. Es stellt dies vor das Wappen der Abtei Wettingen (Ct. Aargau). Der Stern gelb auf hellblaugrauem Grunde, Fischweib und Wasser aber schwarzblaugrün.

2. Ein brauner Wolf auf Weiss. (Wie mir gesagt wurde, soll dies das Wappen des Klosters Wülflingen sein ?)

Zwischen beiden Wappen ein gelber Krummstab.

3. Auf hellblaugrauem Schilde zwei gelbe Halbmonde mit den Hörnern gegeneinander gestellt. Das letztere Wappen scheint mir einer viel ältern Periode zu entstammen da der Schild ein richtiger Dreieck- (frühgothischer) Schild ist, während dem die beiden andern schon ein Uebergang zum Rundschild resp. unten mehr abgerundet und in eine stumpfe Spitze endigend, nachdem der Schildrand bis ungefähr zur Hälfte der Höhe des Wappens parallel lief. Hier sind auch die Figuren mit einer grösseren Geschmeidigkeit und Eleganz behandelt.

III. Endlich bringe ich ein Wappen aus der Kapelle in Wietlisbach (Ct. Bern).

In dieser Kapelle befinden sich rings an den Wänden in 2 Etagen übereinander, die Leidensgeschichte Jesu und die Darstellung einer grösseren Zahl von Märtyrern. Es stammt diese kolorierte Zeichnung wohl aus der Uebergangsperiode der Gothik zur Renaissance. Ich schliesse dies daraus, weil die Gewänder von einzelnen Personen noch den scharf gebrochenen Faltenwurf der Gothik, meistenteils aber die gerundetere Zeichnung der Frührenaissance zeigt. Das ganze scheint mir von einer Hand entworfen zu sein.

Wer aber der Stifter und wer der Verfertiger ist, konnte mir Niemand sagen.

Der Stifter selbst jedoch ist bei der Kanzel bildlich dargestellt, begleitet von seinem Wappen, das man auf dieser Planche als letztes in möglichst genauer Darstellung findet. Dasselbe zeigt einen weissen springenden Windhund mit weissem Halsband und rother Zunge auf hellblauem Felde, durchquert von einem roten (Röthel) Balken.

Ueber dieses Wappen habe ich schon verschiedene Leute, welche sich für historische Gegenstände und Forschungen sehr interessiren gesprochen, und erklärten mir diese, bis zur Stunde habe noch Niemand die Ansprecher dieses Wappens entdeckt; vielleicht gelingt dies einem der verehrten Leser der *Archives héraldiques suisses.*

Ausser obigem Wappen sind alsdann noch zwei kleinere der gleichen Form, gelb bemalt, ohne Schildfigur vorhanden, sogenannte « Warteschilde ».

Erwähnen möchte ich noch, dass in der nämlichen Kapelle alte Fahnen des Städtchens Wietlisbach aufbewahrt werden, nämlich :

1. ein weisses seidenes Tuch mit blauem Schrägfluss, begleitet von einem Namen, welchen ich jedoch nicht ganz lesen konnte, da das Tuch zerfetzt ist. Ich glaubte zu lesen Mül... Mathy... M... M... Die Lettern sind in gelber Seide gestickt.

2. ein weisses Tuch mit blauem Schrägfluss (Wappen von Wietlisbach).

3. ein weisses durchgehendes Kreuz, in den Winkeln blau und weiss nach innen geflammt, darüber der blaue Schrägfluss und

4. die grün-rot-gelbe Fahne der Helvetik von Linnen.

Albert Walter-Anderegg.

La vitalité de l'art héraldique.

(Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société Suisse d'Héraldique à Neuchâtel le 20 Octobre 1894).

(SUITE)

Il n'est pas jusqu'au Far-West de l'Amérique qui n'éprouve le même besoin. On lisait en effet, il y a quelques mois à peine dans les journaux ce qui suit :

« La *Revue des Revues* publie un curieux article sur le *Blason de la Prairie.* Car les habitants des prairies américaines ont leur blason, tout comme les chevaliers du moyen-âge. Mais ils ne le portent pas sur leurs écus ou leurs bannières ; ils le portent... sur la peau de leurs bestiaux. Tout d'abord, les éleveurs se contentaient de marquer de leurs initiales les animaux qui leur appartenaient.

« Mais cette façon de procéder avait quelques inconvénients. Les éleveurs sont fort nombreux, les troupeaux sont immenses et les prairies n'ont point de clôtures ; il arrivait fréquemment à deux troupeaux, marqués du même signe, de se rencontrer et de se mêler. Impossible alors de s'y reconnaître ; la discussion qui s'ensuivait se terminait de coutume à coups de revolver. Il a fallu inventer un système de marques assez complexe, assez fécond en combinaisons pour convenir au nombre toujours croissant des éleveurs.

« C'est ainsi que se forma peu à peu le *Blason des prairies.* Comme de juste, les « pièces » employées par cet art héraldique d'un nouveau genre sont des objets d'usage courant et familiers aux *cow-boys.* Ce sont, par exemple, la bride, l'éperon, l'étrier, le chapeau, la poêle à frire, la marmite, etc. Pour rendre tout double emploi impossible, on enregistre chaque marque devant les autorités du district. Il importe fort de marquer le jeune bétail le plus tôt possible, car jusqu'à ce moment il n'appartient pour ainsi dire à personne.

« On cite à ce propos l'histoire amusante d'une jeune fille, la séduisante Lilybel Plunkett, que courtisait une foule de *cow-boys :* les filles à marier sont rares dans la Prairie. Ses amoureux imaginèrent un ingénieux moyen de faire leur cour : chaque fois qu'ils voyaient un veau non encore marqué, ils gravaient sur sa peau le blason de leur belle. Elle devint ainsi, à peu de frais, propriétaire d'un troupeau considérable. Mais c'était une ingrate. Lorsqu'elle se décida à choisir un époux, elle fit don de sa personne et de ses bêtes à cornes à un jeune homme d'un autre pays. *Sic vos non vobis...* »

Nous sommes loin à la vérité du blason proprement dit ; les derniers exemples cités participent davantage des marques de fabrique ou de commerce, que de l'art héraldique, mais ce sont autant de manifestations, dans leur premier bégaiement, de ce besoin inné à la nature humaine de tous les temps et de tous les pays, de posséder un shibolet permettant de se reconnaître dans la mêlée. La persistance de ce sentiment à travers les siècles nous est un garant que les armoiries continueront à faire partie du bagage social de l'humanité tant qu'elle subsistera.

Outre ces avantages en quelque sorte pratiques et personnels qu'ont les armoiries, elles sont intimement liées à l'amour de la patrie et au

culte des ancêtres. Elles sont par excellence le symbole de la famille et c'est ici que leur incombe encore pour l'avenir une mission, mission modeste, si l'on veut, mais honorable. Les exigences modernes de la vie ont la tendance à désagréger les familles. Elles ne vivent plus groupées comme autrefois, leurs membres tirent un peu chacun de son côté ; à la propriété d'une maison transmise de père en fils et hantée par des souvenirs de famille a succédé la location d'appartements dans lesquels on ne se sent qu'en passage et que l'on quitte sans grand regret à la première occasion. Il en est de même des meubles. Sortis par douzaines sur le même modèle des mains du fabricant, ils n'ont aucun caractère personnel. Nous ne nous y attachons guère et les aliénons sans remords, lorsqu'un déménagement nous prive d'un emplacement convenable pour les caser. Cette banalité universelle contribue à nous rendre plus que de raison errants et voyageurs, à miner l'amour du chez soi et le sentiment de la famille. L'égoïsme et la dureté du cœur en sont les conséquences immédiates suivies de la perte des vertus qui ne peuvent prendre racine que dans le sol fertile de la vie de famille. Mais si notre table à écrire, notre dressoir, nos bahuts portaient nos armes sculptées, si notre meuble de salon au lieu d'être recouvert d'une étoffe lugubre ou tapageuse achetée au mètre, portaient brodées par une main chérie les armoiries de la famille, celles de notre père, de notre mère, de notre femme, ne formeraient-ils pas en quelque mesure une partie de nous-mêmes ? et en les mettant au rancart ne croirions-nous pas manquer de respect envers nos ancêtres ? Nos enfants à leur tour tiendront plus qu'à tout autre à ces meubles là qui leur rappelleront notre souvenir ; ainsi l'esprit de famille se perpétuera. Si nous ornons nos parois d'écussons ou de quelques faïences armoriées nos appartements prendront un aspect plus gai par la polychromie de cette décoration héraldique, pleine de fantaisie. Héritons-nous de quelque pièce d'argenterie, elle passe facilement au creuset lorsqu'elle ne s'accorde pas avec les services que nous possédons déjà, mais ornée d'armoiries elle est respectée. Un élégant ex-libris collé dans nos livres nous les rend plus chers et les empêche de s'égarer ; un bel écusson sculpté au-dessus de la porte d'entrée donne à toute la maison comme une onction familiale.

Ainsi malgré le zèle destructeur et nivellisateur de notre siècle le blason, loin d'être près de disparaître, trouve encore de nombreuses applications et même les arts pratiques lui font toujours plus d'emprunts comme à une des branches de l'ornementation les plus utiles et du meilleur effet.

Evidemment le seul fait de placer quelques armoiries dans nos appartements ne suffira pas à réveiller l'esprit de famille, d'autres facteurs entrent également en cause, mais il pourra avoir part à ce résultat dans une large mesure. Si tel est le cas l'art héraldique n'a pas perdu sa raison d'être et ses effets bienfaisants se répercuteront dans une sphère plus large et plus noble, car nous n'oublions pas que la famille est la base de la patrie. Les armoiries ne font plus parade dans les batailles et les tournois, mais comme nous croyons l'avoir démontré elles peuvent contribuer à réchauffer le foyer domestique et par conséquent à former de bons citoyens. D'emblêmes de guerre elles sont devenues un élément de paix. Ce n'est certes pas une déchéance.

JEAN GRELLET.

Wappen an der Landvogtei (ehemalige) in Riehen bei Basel.

+ der Markstein wie oben.

Markstein an der Landstrasse Basel - Riehen.

Wappen in der Kapelle zu Wiedlisbach (Kt. Bern).

Basel.

Albert Walter-Anderegg.

1895. 9e Année. MARS.
N° 3.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. Jean GRELLET
président du Comité de Rédaction.

L'EX-LIBRIS DE PHILIPPE D'ESTAVAYER

La revue *Ex-libris*, de Berlin, année 1894, 4e livraison, contient un article fort intéressant sur l'ex-libris de Philippe d'Estavayer, mais l'auteur commet au sujet du propriétaire de cette petite œuvre d'art une confusion que je me permettrai de relever [1]). L'erreur est imputable à l'armorial de Sibmacher qui, dans le vol. V, p. 180 et 182, donne de fausses indications au sujet des armes et du nom de cette famille, et non à l'auteur de l'article qui pouvait croire qu'une pareille base n'avait pas besoin de contrôle. C'est ce qui explique la méprise dans laquelle il est tombé.

La petite ville d'Estavayer, autrefois Stavayé, Stavay, Stæffis, en allemand, mais jamais Stuffis, située dans le canton de Fribourg, faisait autrefois partie du Pays de Vaud, vassal de la Savoie. Les seigneurs du lieu, dont l'origine remonte, d'après les documents, à Rainaldus (1135), étaient une des plus importantes familles de dynastes de la contrée. Ils fournirent à la Savoie des chefs militaires, des gouverneurs ou baillis du Pays de Vaud, des conseillers, des ambassadeurs et un chancelier de l'Ordre de l'Annonciade. Gérard fut célèbre par son duel judiciaire dans lequel il tua son adversaire, Othon de Grandson, devant toute la cour de Savoie, réunie à Bourg en Bresse (1397). En France on trouve plusieurs officiers-généraux de ce nom, un colonel du régiment des Gardes-Suisses, des chambellans et des dames d'honneur. Six d'Estavayer occupèrent la charge importante de gouverneur de la principauté de Neuchâtel [2]). Enfin, ils donnèrent à l'Eglise un évêque de Belley, un

[1]) Dans cet article M. Warnecke prétend que l'ex-libris est celui d'une famille suisse von Stuffis et non Steffis (Estavayer).

[2]) C'est à ce titre qu'un ex-libris datant probablement des dernières années du XVIIe siècle des d'Estavayer a été admis dans l'ouvrage de MM. Grellet et Tripet : *Les ex-libris neuchâtelois*, p. 54. Nous en reproduisons un fac-simile.

prévôt du chapitre de Lausanne, ainsi que plusieurs abbés et abbesses de différents monastères. Les envahissements de la Suisse du côté de la Savoie causèrent un grand préjudice à cette famille ; déjà Claude avait été tué en 1475, pendant qu'il défendait avec le plus grand courage sa ville et son château contre les entreprises des Confédérés. Enfin, en 1536, Fribourg et Berne s'emparèrent du Pays de Vaud et Estavayer devint un bailliage sujet de Fribourg ; les Seigneurs d'Estavayer virent leurs droits et leur position bien amoindris, c'est surtout dès lors qu'ils s'adonnèrent au service militaire étranger. Ils étaient divisés en plusieurs branches fixées en France, à Fribourg et à Soleure. Cette antique famille s'éteignit vers l'année 1820.

Les d'Estavayer portaient : palé d'or et de gueules de six pièces et une fasce d'argent brochant sur le tout, chargée de trois roses de gueules. Cimier : une toque évasée aux pièces de l'écu supportant une houppe de plumes blanches en forme de pomme de pin. Supports : deux lions. Devise : noblesse de Stavayé. Certaines branches, telles que celles des d'Estavayer-Font, Estavayer-Chenaux, Estavayer-Gorgier, Estavayer-Montagny, présentent des variantes dans leurs armes ; cependant nous retrouvons toujours l'écu palé de six pièces.

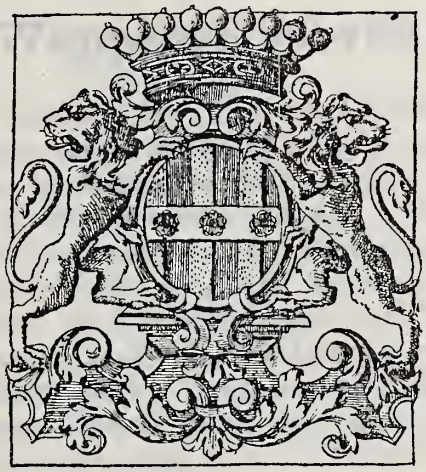

L'on pourrait apporter de très nombreuses preuves à l'appui de cette assertion, car il n'existe peut-être aucune famille féodale de la Suisse occidentale qui ait laissé autant de traces de ses armoiries que la famille d'Estavayer. Contentons-nous de citer : les stalles du couvent de la Maigrauge, près Fribourg, avec les armes de l'abbesse Alexie d'Estavayer (1377). — Dans le chœur de l'église d'Estavayer le siège de l'officiant orné du blason de Claude d'Estavayer, évêque de Belley (1525). Dans la belle salle des Etats de la ville de Neuchâtel et au château de Colombier, les pals et les trois roses rappellent le souvenir des six gouverneurs. Si nous passons aux preuves écrites, nous avons entre autres l'armorial historique du canton de Fribourg, par Deillon et de Mandrot, ainsi qu'une généalogie de la famille, composée vers 1600, pour Philippe d'Estavayer et portant, dans de gracieuses miniatures, les armes telles que nous les avons blasonnées [1]). Je possède une autre généalogie composée en 1735 par Clairambault, généalogiste du roi de France, qui porte en tête les armes de la maison.

Quant au propriétaire de l'ex-libris c'est un personnage bien connu : Philippe d'Estavayer, seigneur de Mollondins, Aumont, Montet et Lully en 1582. Il épousa Elisabeth de Wallier en 1599 et mourut en 1612.

L'ex-libris n'est pas commun, cependant je l'ai rencontré quelquefois. Le dernier que j'ai trouvé, — il fait maintenant partie de la collection de M. le pasteur Gerster, — était collé sur un livre qui avait appartenu en 1687 à F.-Jos. d'Estavayer-Lully, petit-fils de Philippe.

L'auteur de la gravure, signée M. M., est Martin Martini, originaire du Pays des Grisons ; il exécuta le plan perspective de Lucerne (1597),

[1]) Bibliothèque de la Société économique de Fribourg, D. 1033.

celui de Fribourg (1606), le tableau de la bataille de Morat (1609), et plusieurs ex-libris : ceux du chanoine Gœldlin, de Philippe d'Estavayer (1606), des Techtermann (1608), et de Diesbach (1609). C'était un artiste de grand talent traitant très bien la partie héraldique ; ses ex-libris peuvent être rangés parmi les plus beaux de la Suisse [1]).

Je conclurai donc de ce qui précède que l'ex-libris gravé par Martin Martini, en 1606, est bien celui de Philippe d'Estavayer, descendant de l'ancienne famille féodale de ce nom.

Quant à une famille von Stuffis, ainsi qu'aux armes portant dans un écu écartelé un sauvage et un lion, elles me sont inconnues, de même qu'à d'autres héraldistes que j'ai consultés ; elles n'appartiennent pas à la Suisse occidentale. On peut admettre que l'ouvrage de Sibmacher présente ici une faute d'impression ou plutôt de gravure et que le nom von Steffis aura été changé en : von Stuffis ; des erreurs de ce genre ne sont pas rares dans cet armorial, ainsi Praroman y est devenu Praromon.

MAX DE DIESBACH.

Zu dem Wappenrelief von Riehen.

In der Februar-Nummer der *Archives héraldiques* veröffentlichte Herr Albert Walter-Anderegg die Zeichnung eines Wappenreliefs aus Riehen. Er deutet pag. 18 den ersten Schild auf Wettingen und bemerkt von dem zweiten, dass ihm derselbe als das « Wappen des Klosters Wülflingen » bezeichnet worden sei. Ein Stift dieses Namens hat es in der Schweiz nicht gegeben, das fragliche Wappen stellt sich vielmehr als dasjenige des Abtes Rudolf Wülflinger von Wettingen (1434-45) dar, und sein Vorkommen in Riehen wird daraus erklärlich, dass Wettingen daselbst seit alter Zeit den Zehnten und andere Einkünfte, sowie den Kirchensatz besass. Rudolf Wülflinger speziell, der 1414-21 das Amt des Grosskellner's bekleidete, hatte in Basel des Stiftes Haus und dessen Einkünfte besorgt.

Es sind nun aber ausser dem erwähnten Relief noch drei Denkmäler bekannt, welche das Wappen desselben Prälaten tragen : ein kleines Glasgemälde (Grisaille) im Nordflügel des Kreuzganges von Wettingen ; sodann befand sich ebendaselbst bis Ende der Siebziger Jahre in dem vor der Muttergotteskapelle gelegenen Flur der reich geschnitzte Holztrog, der später in das Museum von Aarau versetzt worden ist. Hier findet sich ausser dem Schild mit dem Wolfe auch derjenige mit den beiden Mondsicheln, der letztere heraldisch rechts und wieder die gleichen Schilde in der nämlichen Stellung haben den Grabstein Abt Rudolf's in der Kapitelstube von Wettingen geschmückt. Eine Abbildung desselben ist im « Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde », 1881, Taf. 16 zu pag. 197 veröffentlicht.

Bezüglich *Wietlisbach* verweise ich auf die ausführlichen Berichte welche in derselben Zeitschrift 1887, p. 498 ff. und 1893, p. 194 erschienen sind.

Zürich, Februar 1895. J. R. RAHN.

[1]) Voir Hændke. Die Schw. Malerei im XVe Jahrh., Aarau 1893. Une partie des ex-libris de Martini sont publiées dans le Fribourg artistique. Année 1894, pl. 22. Cette publication sera continuée.

Les hachures héraldiques.

Au moyen-âge deux manières seulement de représenter les armoiries étaient connues. Sur les boucliers et dans les tableaux d'église, les vitraux, les rôles de hérauts ou les missels elles étaient peintes et dans cet apparat elles se présentaient non seulement sous leur plus riant et leur plus brillant aspect, mais en quelque sorte dans l'élément qui leur est propre et leur donne la vie. En effet, sans leurs émaux les écussons prennent une apparence quelque peu cadavérique que la robuste naïveté des figures et l'élégance des lambrequins parviennent à peine à corriger. Et pourtant dans nombre de circonstances on était obligé de se contenter d'une représentation ne donnant que les contours de l'écusson et de ses accessoires. Les sculptures sur pierre n'admettaient guère la peinture et pas du tout les sceaux, les monnaies et médailles ou les gravures sur bois et sur cuivre lorsqu'elles se furent répandues. Il en résultait un inconvénient plus grand encore que le manque d'agrément pour l'œil. A défaut de meubles bien caractéristiques, dans les nombreux cas par exemple de simples partitions ou lorsque l'écusson ne renfermait qu'une fasce, une bande ou un chevron il pouvait devenir douteux quelles armoiries on avait voulu représenter et des confusions fâcheuses en sont fréquemment résultées.

On peut s'étonner que l'ingéniosité des artistes n'ait pas réussi à découvrir plus tôt un moyen de remédier à ces inconvénients très réels. A la vérité on trouve quelquefois déjà à une époque reculée des hachures marquant la différence entre deux émaux. Le plus souvent ce sont des lignes horizontales ou diagonales ou en treillis, mais ces hachures ne désignent pas un émail en particulier, leur unique but étant d'établir un contraste entre la couleur et le métal, entre le clair et le foncé.

A partir du milieu du XVIe et même au XVIIe siècle on voit parfois certains armoriaux indiquer les émaux des écussons au moyen d'initiales, ainsi dans Virgilius Schis en 1555, Sibmacher en 1605, etc. Ce premier pas, utile déjà puisqu'il remédiait à une partie des inconvénients signalés, devait enfin faire place à une méthode qui, tout en marquant les émaux, présentait un avantage de plus, celui d'ombrer les surfaces avec quelque variété et de donner ainsi du relief au dessin. Nous voulons parler des hachures héraldiques. Un essai de ce genre se trouve dans un ouvrage allemand paru en 1600, mais l'auteur n'applique lui-même pas rigoureusement son système de sorte que l'on peut en faire abstraction. Par contre, Jacques Francquart dans son « Pompa funebris optimi potentis principis Alberti Pii, archiducis Austriæ in veris imaginibus expressa » publié à Bruxelles en 1623, introduit un système complet et conséquent de hachures. L'or est indiqué par des lignes horizontales, l'azur par des points, l'argent et le gueules sont de même que de nos jours, le sable est un fretté de lignes obliques, le sinople est représenté comme notre pourpre. Ce système ainsi que d'autres qui virent le jour à peu près en même temps n'eurent qu'une durée éphémère. Un seul prévalut et fut universellement adopté. Il est le plus ancien mais il doit son succès moins à cette circonstance qu'à la réputation des auteurs qui s'en firent les champions.

On a attribué avec une persistance remarquable le patronage de cette invention au jésuite Silvestre Petra Sancta et la plupart des auteurs

Hâchures héraldiques

EX-LIBRIS

du Chevalier Nicolas de Praroman.

modernes ont répété à l'envi qu'il avait pour la première fois fait connaître le système dans son « Tesseræ gentilitiæ » publié à Rome en 1638. C'est là une première erreur, car déjà en 1634 il l'avait appliqué dans un petit ouvrage beaucoup moins connu imprimé à Anvers et portant le titre « De Symbolis Heroicis ». Ce livre a beaucoup de gravures finement exécutées, mais un petit nombre seulement qui soient purement héraldiques. Mais à la page 314 se trouve un petit écusson donnant les hachures or, argent, gueules, azur, sinople et sable avec cette explication : « Pars punctim incisa, colorem aureum seu croceum ; pars scalpro intacta, colorem argenteum, seu album ; pars quæ exaratur lineolis erectis rubeum ; pars quae finditur lineolis transversis, cyaneum ; pars quæ lineolis obliquis seu pronis asperatur, prasinum ; et quae mutuis lineolis, quasi clathris inumbratur, atrum seu nigrum repraesentat ». Le pourpre comme on le voit, n'est pas mentionné par contre il a été ajouté dans le « Tesseræ gentilitiæ ».

Petra Sancta ne se donne nulle part comme l'inventeur du système, au contraire il mentionne Jean Guillim comme lui ayant suggéré des idées relativement à l'indication des émaux. D'autre part, Marc de Vulson, Sieur de la Colombière, publiait en 1644, à Paris, son livre de la « Science héroïque, traitant de la Noblesse, etc. », dans lequel il se sert des mêmes hachures mais en en revendiquant la paternité : « Afin, dit-il, que le lecteur se satisfasse entièrement, je luy présente les deux métaux, les cinq couleurs, les deux pennes (fourrures)... et luy fais voir l'invention de laquelle je me suis servy au premier livre de blason que je fis imprimer pour connaître les métaux et les couleurs par la taille-douce, laquelle a été imitée et pratiquée par le docte Petra Sancta au livre intitulé *Tesseræ Gentilitiæ* qu'il a composé en latin et fait imprimer à Rome ».

Ce « premier livre du Blazon » dont parle Vulson est son « Recueil de plusieurs pièces et figures d'armoiries » paru en 1639 qui explique déjà le système. Le « Tesseræ gentilitiæ » de Petra Sancta et « La Science héroïque » de Vulson de la Colombière qui parurent à quelques années de distance ont joui d'une grande réputation et, préconisant tous les deux le même système de hachures, ils l'ont mis définitivement en vogue de sorte que son adoption se généralisa assez rapidement. Vulson et Petra Sancta ont ainsi été les propagateurs de l'innovation. Il est probable qu'ils étaient en correspondance et que la question des hachures a été discutée entre eux au cours de la préparation de leurs ouvrages respectifs qui ont certainement été des œuvres de longue haleine. Vulson, soit qu'il ait voulu se parer des plumes du paon, soit qu'il ait oublié ou ignoré la publication du livre « De Symbolis », en 1634, soit 5 ans avant le « Recueil de plusieurs pièces, etc. » et 10 ans avant « La Science héroïque » se sera figuré de bonne foi avoir été le premier à en parler à Petra Sancta, tandis que l'inverse doit très probablement avoir eu lieu.

En réalité ni l'un ni l'autre n'a été l'inventeur de ces hachures et un héraldiste anglais, M. Walter Hamilton[1]), a été le premier, croyons-nous, à relever à ce propos dans le courant de l'année passée un document plus ancien qui paraît être la source à laquelle les deux héraldistes ont puisé.

En effet, en 1600 paraissait un tableau héraldique du duché de Brabant, portant ce titre : « Briefue description du très ancien, noble et

[1]) Dated book-plates, by Walter Hamilton, London A & C, Black 1894.

EX-LIBRIS

du Chevalier Laurent Arregger.

riche Duché de Brabant qui maintient encores le tiltre très illustre du mémoirable Duché de Lottier ou Lotrycke ». Au pied se trouve le nom du graveur A. Rinelt et cette légende : « Excudebat Jo. Baptista Longrius cum gratia et privilegio. Lovanij anno 1600. Signavit J. de Busschere ». Dans tous les écussons de ce tableau les émaux sont indiqués au moyen de hachures s'accordant en tous points avec celles qui ont été depuis universellement adoptées. En outre un ovale divisé en six compartiments explique le système. Au-dessous se trouve la note : « Les marques représentées en cette ovale démontrent la distinction des métails et couleurs des armoiries ».

Avec cela il n'est pas encore dit que Jo. Baptiste Langrius (Langres?) soit l'inventeur du système, mais il doit être considéré comme tel jusqu'à preuve du contraire. Il est sans aucun doute l'inspirateur de Petra Sancta, car non seulement le « De Symbolis » sort des célèbres presses Plantin d'Anvers qui devaient connaître ce qui s'imprimait à Louvain, mais l'héraldiste de la Compagnie de Jésus dit lui-même qu'il a recueilli des matériaux pour ses ouvrages en Allemagne *et en Belgique*.

Notre système des hachures héraldiques est donc introduit en Belgique en 1600, en Italie en 1638 ; en France en 1639. Hassdörfer le fait connaître en 1643 en Allemagne dans ses « Gesprächsspiele » et plus particulièrement dans la théorie du blason qu'il écrivit en 1655 pour une nouvelle édition de l'armoirial de Sibmacher, bien que dans le livre lui-même les hachures ne figurent qu'exceptionnellement. En Angleterre les plus anciens exemples connus sont la gravure de quelques-uns des sceaux appendus à l'arrêt de mort de Charles I de 1649 et Bysshe décrit le système en 1654. En Suisse, la nouvelle méthode ne s'acclimata guère que vers la fin du XVIIe siècle et c'est avec le XVIIIe seulement qu'elle devint la règle.

Nous reproduisons deux planches qui pourraient facilement induire en erreur à cet égard et faire croire que l'on connaissait en Suisse les hachures héraldiques dès les premières années du XVIIe siècle. Ce sont l'ex-libris de Nicolas de Praroman de Fribourg et celui de Laurent Arregger de Soleure. Le premier une fort intéressante planche portant la date de 1606 donne un écusson qui paraît être d'azur à une arrête de poisson d'argent. Or comme le champ de l'écusson est en réalité de sable et qu'aucun des différents systèmes ne désigne cette couleur par des lignes horizontales il faut admettre, vu l'époque, que l'artiste a simplement voulu ombrer le champ foncé de l'écu pour faire ressortir l'arrête de poisson, sans intention d'indiquer une couleur en particulier.

Quant à l'ex-libris Arregger de 1607, il donne en effet en échiqueté de sable et d'or, mais ces hachures ont été ajoutées après coup comme en fait foi un état plus ancien de la même planche que nous possédons et suivant lequel dans la gravure primitive les cases d'or de l'échiqueté ne contiennent aucune hachure, tandis que les cases de sable sont ombrées d'une combinaison de lignes perpendiculaires et de points qui indiquent la volonté de donner du relief au dessin mais ne constitue pas une des hachures héraldiques.

A cette époque même Martin Martini, un maître dans l'art, n'avait pour indiquer les émaux d'autre ressource que l'emploi d'initiales comme il l'a fait dans le charmant petit ex-libris de Philippe d'Esta-

vayèr que nous reproduisons dans ce numéro des *Archives héraldiques*, page 21.

Nous ajouterons à propos de l'ex-libris Arregger qu'il confirme un passage du récent article de M. de Mülinen sur « Une famille bernoise éteinte » (Janvier page 2) lorsqu'il dit que l'usage de choisir des saints pour tenants était très répandu. Le chevalier Arregger dont le prénom est Laurent a mis ses armes sous le patronage de St-Laurent, reconnaissable au gril qu'il tient dans la droite.

Jean GRELLET.

GÉNÉALOGIES GENEVOISES

Galiffe. — *Notices généalogiques sur les familles genevoises.* Tome VII, par Louis Dufour-Vernes, Eugène Ritter et quelques collaborateurs. Genève, J. Jullien, 1895. Un volume in-8° de VII chap. et 567 pages.

L'œuvre commencée en 1829 par J.-A. Galiffe et reprise en 1884 par MM. Dufour-Vernes, Ritter et Reverdin est en pleine prospérité. Elle vient de s'augmenter d'un septième volume, qui porte à près de cinq cents le nombre des familles genevoises dont la généalogie a été publiée. La réimpression du quatrième volume, épuisé et devenu introuvable, va être entreprise et sera sans doute suivie de l'apparition d'un huitième volume.

On sait que les familles genevoises sont d'origines très diverses ; à ce point de vue le nouveau volume donne une image assez juste de la population genevoise. Il contient, en effet, treize familles originaires de Genève ou de ses environs immédiats, six de la Savoie, quatre du canton de Vaud (Ador, de Bontems, Clavel et Long) une du Valais (Du Commun) et deux de Neuchâtel (Lambercier et Ramu). L'Italie est représentée par sept noms, l'Espagne, le Portugal et les pays de langue allemande chacun par un ; la France par trente ; enfin les familles Monet et Richard sont sans origine connue.

Au point de vue de leur importance historique mentionnons les anciennes familles patriciennes Piaget et Savyon et l'important travail de M. Dufour sur les Choudens. M. Ritter nous donne des détails piquants sur les revendications d'une famille qui prétendait descendre des ducs de la Trémoïlle et accusait les autorités genevoises de lui avoir soustrait ses papiers.

Comme exactitude et bienfacture le nouveau volume ne le cède en rien aux précédents ; nous nous permettrons cependant une critique au point de vue héraldique : les armoiries de plusieurs familles ne sont pas indiquées, et cela systématiquement de la part de quelques collaborateurs. A notre avis l'auteur d'une généalogie ne doit pas se reposer pour ce soin sur les armoriaux publiés ou non ; par les recherches qu'il est obligé de faire il aura sous les yeux des cachets que les héraldistes purs ne sauront ou ne pourront rechercher ; en outre, lui seul est à même de distinguer entre les diverses familles de même nom et d'attribuer à chacune les armoiries qui lui appartiennent.

On a reproché aux généalogistes genevois de pousser la conscience jusqu'à l'excès. C'est parce qu'ils ambitionnent de faire une œuvre définitive qu'ils craignent d'omettre le moindre détail et enregistrent jusqu'aux enfants mort-nés ; si ceux-ci n'ont pas eu d'existence réelle,

ils ont eu au moins une existence d'état-civil et leur omission serait une lacune.

Une des principales utilités des généalogies est de fournir des renseignements pour les biographies, aussi devrait-on donner le *curriculum vitæ* détaillé des individus dont on s'occupe, notamment l'énumération complète et les dates des fonctions qu'ils ont remplies.

Il serait bon également de renvoyer le lecteur aux biographies publiées, souvent très rares ou disséminées dans des périodiques que l'on ne lit plus. A. Ch.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

Les membres du groupe de Neuchâtel se sont réunis le 25 février, à 8 h. du soir, en séance ordinaire de travaux. A cette occasion le Comité rend compte des démarches faites pour procurer aux *Archives héraldiques* de nouveaux collaborateurs et un plus grand nombre d'abonnés. Sur ce dernier point il y a beaucoup à faire encore. La mort de M. Tripet a été suivie de désabonnements plus nombreux qu'on ne s'y était attendu et il est probable que l'allocation de la Société pour couvrir le déficit du journal devra cette année dépasser les prévisions.

Depuis la dernière assemblée générale le Comité a enregistré l'adhésion comme membres de la Société de MM. François Doge, député à la Tour-de-Peilz, Chs Lang-Schleuninger, à Zurich, Pierre de Meuron, à Neuchâtel et Louis Bron, à Genève.

M. le Président fait lecture de deux notes de M. Max de Diesbach. La première rectifie une erreur de Warnecke au sujet des armes et du nom des Barons d'Estavayer.

La seconde soulève la question intéressante de savoir si les preuves qui fait ont admettre les armes de la maison d'Asnens dans les salles des Croisades sont suffisantes. M. de Diesbach fait d'autre part des réserves sur la qualification de *Neuchâteloise* donnée par M. Junod à cette famille de l'ancien pays de Vaud. Il est fait lecture également d'une communication de M. Choisy sur le VIIe vol. des généalogies genevoises, récemment paru, ainsi que de notes de MM. Rahn et Walter-Anderegg, qui prendront place dans les prochains numéros des *Archives*.

M. Jean de Pury propose que la Société cherche à faire exécuter une reproduction de deux blasons peints en tête de vieux missels de la Bibliothèque de Fribourg et provenant de la Collégiale de Neuchâtel. Ces peintures très bien conservées représentent les armes du prévôt de Neuchâtel Pierre de Pierre (1509), surmontées de la mître et de la crosse.

M. Samuel de Perregaux fait circuler un intéressant plat d'étain portant les armes de la famille de Gaudot et provenant de l'abbaye de tir de Couvet.

M. Jobin communique un armorial manuscrit de l'ancien évêché de Bâle par M. Philippe. Cet ouvrage très curieux et inconnu jusqu'à présent est immédiatement noté pour figurer en son lieu dans la *Bibliographie héraldique* en voie de publication.

A ce propos M. le Président présente à la Société la première feuille imprimée de la *Bibliographie*. Cet ouvrage où une matière con-

sidérable sera condensée en peu d'espace rendra certainement des services et sera un don bienvenu de la Société d'héraldique à ses membres.

M. Jules Colin soulève une discussion nourrie par un travail sur l'*Origine du Blason*, puis M. Jean Grellet, président de la Société, clôt la série des travaux par un exposé documenté et très complet de la question de l'origine des *hachures* comme système de figuration des couleurs dans les dessins d'armoiries.

La Société a reçu depuis sa dernière assemblée les ouvrages suivants :

Annuario della Nobilita italiana. 1895.

Archives de la Société française des Collectionneurs d'Ex-libris. 1 et 2. 1895.

Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. Tome III, liv. 4.

Bulletin de la même Société. Tome I, liv. 4.

Calendario d'Oro. Anno VII. 1895.

Historischer Kalender für den Kanton Aargau.

REVUE DES PUBLICATIONS HÉRALDIQUES

Algemeen Nederlandsch Familieblad. Nos 9. 10. Septembre-Octobre. — Contient des notes et notices sur les familles : van Dam. van der Noort. Bax Hoijer. — Marcus-Doornik. — D'Arnaud. — La famille de la femme de Jacob Cats. — Familles van Oudewerve, van Romond. — Schœller et van Schuler. — Semeijus. — Ubink.

(Faute de place nous ne donnons que succinctement un aperçu du long sommaire de cette livraison.)

Wappenkunde. (Frhr. v. Neuenstein). — Nos 9. 10. 11. 12. Suite de l'armorial des gentilshommes et magistrats de Strassbourg, dès 1333.

Monatsblatt der Gesellschaft Adler. November 1894. — Mittheilungen der Gesellschaft. — Noch einmal das Befreiungsmonument. — Romanische Geschlechter in Ungarn (von Dr Moritz Wertner). I. Aus der Champagne. II. Aus Spanien.

Dezember. — Unbekannte Familien : III. Graf. IV. Grammerus. — Kirchmair von Ragen.

Januar 1895. — Die Heraldische Jubiläums-Ausstellung des Vereins « Herold » in Berlin. — Unbekannte Familien. V. Khäpffinger. VI. Klmipsser. VII. Lugga. VIII. Möltelius. IX. Reichenburg. X. Schaniger. XI. Seyffertiz. XII. Strelle. XIII. Vischer. XIV. Weyrlechner.

Der Deutsche Herold. Januar 1895. — Berichte. — F. Warnecke. — Grabdenkmäler im Dom zu Nordhausen. — Die Glaubwürdigkeit der Taufscheine. — Die vorjährige Generalversammlung des Gesammtvereins der deutschen Geschichts- und Alterthumsvereine.

Maandblad van het genootschap « *De Nederlandsche Leeuw* » 1894. Nos 11 et 12. — De familie van Lom. — Eenige Kwartierborden der Wassenær's, etc. — Mauritz Huygens, 1642. — De Kaap de Gœde Hoop, tijdens het Nederlandsch bewind.

1895, No 1. — Kwartierstaten betreffende het geslacht Martini. — De Grafschriften der voormalige St. Lievensmonsterkerk te Zierikzee. — Het wapen van H. M. de Koningin. — Gekleurde helmkronen.

1895. 9e Année. AVRIL.
N° 4.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. JEAN GRELLET
président du Comité de Rédaction.

Le drapeau des Cent Suisses

de la Garde des Rois de France.

(Avec planche.)

Il semble au premier abord que la description de ce drapeau soit extrêmement facile à trouver et qu'il n'y ait qu'à consulter l'un des nombreux ouvrages militaires tels que l'*Histoire militaire des Suisses*, par May, Lausanne 1788 ; — l'*Histoire des divers corps de la maison des Rois de France*, par Boullier, Paris 1818 ; — l'*Histoire des institutions militaires des Français*, par Sicard, Paris 1834 ; — l'*Histoire des troupes étrangères au service de France*, par Fieffé, Paris 1854, ou encore l'*Histoire de l'Armée française*, par de Noirmont et Marbot, pour avoir la description exacte de ce drapeau ; c'est une erreur. Il y a erreur également, ou plutôt transposition de couleurs, dans la description qu'en ont faite le général Susane dans son *Histoire de l'infanterie française*, Paris 1856 (1re édition) et 1876 (2e édition) ; — le comte de Bouillé dans son remarquable ouvrage sur *Les drapeaux français*, Paris 1875 ; — Quarré de Verneuil, *Les couleurs de la France*, Paris 1876; — le général Pajol, *Les guerres sous Louis XV*, Paris 1874, etc.

Nous allons passer en revue les divers documents sur lesquels on peut *absolument* se baser pour reconstituer les drapeaux des Suisses au service de France, et nous signalerons en même temps les erreurs commises.

XVIIe Siècle. — On ne trouve aucun document sur le drapeau de la Compagnie des Cent Suisses dans le courant des XVIe et XVIIe siècles ; les Etats de la France ne mentionnent pas de drapeaux, sauf

celui de 1656 dont nous reparlerons plus loin. Cependant on en trouve un dessin sur un jeton de Besson, porte-enseigne de la Compagnie. Ce jeton fut frappé en 1665, malheureusement on n'y voit aucune trace de hachures indiquant les couleurs, nous en donnons en tête de cet article une reproduction d'après un exemplaire parfaitement conservé appartenant à M. le colonel Perrochet, de la Chaux-de-Fonds, à qui nous devons ce précieux document.

Ce même Besson fit paraître, en 1673, un livre en deux parties, la première, « Entretien et examen sur la création de la Compagnie des « Cent Gardes Suisses ordinaires du Corps du Roy, » la seconde, « Re- « cueil de quelques raisons et remontrances de Mr le capitaine-colonel « de la Compagnie des Cent Gardes Suisses, etc., par M. de Besson « l'aisné, Escuyer, Concitoyen de la Ville et Canton de Frybourg, etc. » Voici malheureusement le seul passage qui puisse nous intéresser : « dans « le Chapitre 7e du Livre des Privilèges des Officiers du Roy et Maisons « Royales, imprimé ès années 1662 et 1663 au sçeu et de l'aveu de « Messieurs les Capitaines des Gardes Ecossois et François du Corps, « et autres grands Officiers de la Maison, qui ont donné chacun leur « Chapitre : Lequel Chapitre 7e contient, que la compagnie des Cent « Suisses a esté des premières de la Garde ordinaire du Corps, et est « encore la première levée, en faveur de la première Alliance du Roi « avec les Huit Cantons, n'y ayant alors que ce nombre-là, qui a donné « lieu à tous les Privilèges ; Et Sa Majesté leur fit l'honneur pour l'es- « time qu'elle faisait de la Nation Suisse, de la confiance qu'elle avait « en elle, de la faire Garde ordinaire de son Corps, et fut appelée la « Compagnie d'Alliance. Et pour preuve de cela, l'ancien Drapeau de la « Compagnie qui est au Païs, était fait des livrées du Roy, chargé des « Armes de France et de celles des dits Huit Cantons, avec cette devise, « qui se voit encore dans le Drapeau d'aujourd'huy, EA EST FIDVCIA « GENTIS, qui veut dire, Qu'à la fidélité on connoist la Nation. »

Cette description est loin d'être complète et en tous cas insuffisante pour reconstituer le drapeau. Au reste, Besson s'est trompé en parlant de la Compagnie des Cent Suisses du temps de l'alliance des huit cantons. L'alliance de la France avec la Suisse date bien de 1453, mais les auteurs s'accordent à affirmer que le corps des Cent Suisses n'a été créé qu'en 1496 alors que le nombre des cantons était porté à dix par l'annexion de Fribourg et Soleure en 1481.

XVIIIe Siècle. — En 1724 seulement nous avons l'*Histoire de la milice Françoise*, par le Père Daniel, lequel donne page 223 un dessin et la description du drapeau des Cent Suisses en ces termes : « Le fond « est de 4 carrez bleux, le 1er et le 4me portent une *L* couronnée d'or, le « Sceptre et la Main de Justice passez en sautoir, noüez d'un ruban « rouge. Le 2e et le 3me ont une Mer d'argent ombrée de verd, flottant « contre un rocher d'or qui est battu de quatre vents. La croix blanche « sépare les quatre quartiers avec cette inscription : *ea est fiducia gentis.* « On a voulu apparemment marquer par ces paroles la fermeté de la « Nation, que les plus grands dangers ne sont pas capables d'ébranler, « comme le rocher se tient toujours ferme malgré la fureur du vent et « des flots. Ce Drapeau est le même qui était sous le Règne de Henri II, « comme il est marqué dans la Salle des Suisses à Fontainebleau. Le « feu Roi le fit renouveller ».

C'est ce texte qui a été presque exactement copié par May, Boul-

lier, Sicard, de Noirmont et Marbot, Fieffé, Marius Sepet et bien d'autres. On le retrouve aussi dans la seconde édition abrégée de Daniel, Paris 1773. Mais cette description n'est pas exacte. Ces auteurs sont excusables en ce sens que l'ouvrage du Père Daniel est le seul qui ait été publié sur l'histoire des différents corps de l'armée française et cela jusque vers le milieu de notre siècle ; presque tous les auteurs y ont puisé de précieux renseignements, mais, comme dans tous les ouvrages de quelque importance sur ce sujet on y rencontre des erreurs.

Fig. 4.

Le drapeau de quatre carrés bleus décrit par le Père Daniel ne se trouve dans aucun des documents officiels, comme nous le verrons plus loin, car dans ceux-ci le drapeau y est toujours figuré par *deux carrés rouges* et *deux carrés bleus*, il en est de même du roc qui est d'argent et non d'or comme l'indique le même auteur. Voici du reste ce que dit à ce sujet M. G. Desjardins dans son excellent ouvrage intitulé : *Recherches sur les drapeaux français*, Paris 1874.

« Il faut croire que le P. Daniel n'avait pas bien regardé leur dra-
« peau, car il dit que *le fond est de 4 carrés bleus;* son graveur corrige

« cette erreur et indique, par les hachures conventionnelles du blason, « un écartelé bleu et rouge. Déjà en 1656 *l'Etat de la France* le décrivait « ainsi : le drapeau des Cent-Suisses est des livrées, armoiries et devises « du Roi. Les gardes eux-mêmes étaient depuis Henri IV habillés de « tricolore : rouge, blanc et bleu. L'enseigne des 100 Suisses faisait par- « tie des meubles de la couronne » et cet auteur ajoute en note : « L'Etat « de la France de 1749 reproduit la description fautive du P. Daniel. »

La fig. 4 représente le drapeau tel qu'il est *dessiné* dans l'ouvrage du P. Daniel, le chiffre du roi est sur fond bleu et le rocher etc., sur fond rouge suivant les hachures conventionnelles. Il est à remarquer cependant que le dessinateur a mal placé la hampe qui devrait être parallèle aux emblèmes figurés sur le drapeau. Mais vu la position horizontale donnée au drapeau celui-ci se serait présenté à l'œil en quelque sorte couché, ce que l'artiste a sans doute voulu éviter en se permettant une licence.

Voici maintenant des documents officiels : 1° En 1741, le *Ministère de la Guerre* faisait exécuter de magnifiques albums contenant les dessins coloriés des drapeaux et intitulés : *Drapeaux de l'infanterie tant française qu'étrangère au Service de France.* La Bibliothèque Nationale a un duplicata de cette collection, faite par d'Hermond.

Les drapeaux des Cent Suisses et des Gardes Suisses y figurent, mais ceux des autres régiments suisses ont été laissés en blanc. Le drapeau qui nous occupe y est en tout pareil à la reconstitution, fig. 1 de notre planche. Cet album a été fait au moment précis où le P. Daniel publiait son histoire des milices françaises.

2° De 1730 à 32, Leman de la Jaisse publiait sa *Carte générale de la Monarchie française.* Le drapeau y est dessiné selon la fig. 1 de notre planche. L'artiste s'est évidemment trompé dans la position des deux petits écussons au centre de la croix en figurant à la première place, soit du côté de la hampe, les armoiries de Navarre au lieu de celles de France qui doivent avoir la préséance.

3° Jusqu'en 1741, le même Leman de la Jaisse fit paraître des *abrégés* de sa carte générale, 1734—41. La fig. 5 représente la vignette reproduite d'après les 6e et 7e abrégés de 1739 et 1740 parus en 1740 et 1741.

4° En 1753 a été publié un *Etat général des troupes françaises* où le drapeau est encore décrit selon cette vignette à laquelle s'appliquent au sujet de la hampe les mêmes observations que celles que nous avons faites à propos de la fig. 4.

5° Le Ministère de la Guerre possède un album de gouaches intitulé *Collection des uniformes et drapeaux des troupes du Roi, infanterie française et étrangère* 1757. Ce travail a été copié par Mouillard et publié sous le titre de : *Les Régiments sous Louis XV*, Paris 1882. La fig. 2 de notre planche donne le drapeau tel qu'il y est représenté.

6° En 1771, le Sieur de Chaligny publia un *Tableau militaire des drapeaux, étendards et guidons des troupes de la France.* On trouve ce tableau en noir au cabinet des Estampes et un autre aux archives de Seine et Oise colorié avec le plus grand soin pour le Dauphin qui devint Louis XVI. C'est ce tableau qui a été copié par M. G. Desjardins et publié dans son superbe ouvrage *Recherches sur les drapeaux français*, Paris 1874 (voir fig. 3 de notre planche).

7° Enfin en 1772 Montigny publiait un *Album des troupes françaises*, où l'on retrouve ce même drapeau.

Ici s'arrêtent les sources.

Une chose curieuse à noter, c'est que malgré le tableau de Chaligny de 1771 et l'album de Montigny 1772, il parut en 1773 une seconde édition abrégée de l'Histoire de la Milice française du P. Daniel dans laquelle le drapeau est encore exactement décrit comme il l'est en 1724 dans la première édition de son ouvrage.

Fig. 5.

Notons encore ce que dit du drapeau des Cent Suisses le général Susane dans son *Histoire de l'infanterie française* : « Leur drapeau, « partagé en quatre quartiers par une croix blanche dont les branches « portaient en or les mots : *Ea est fiducia gentis*, avait deux quartiers « rouges marqués du chiffre du roi et deux quartiers représentant sous « un ciel bleu une mer bleue, au centre une montagne blanche vomis- « sant des foudres rouges et aux angles des figures d'aquilons en or. »

M. le comte de Bouillé donne presque le même texte et un dessin colorié. Dans Quarré de Verneuil on retrouve exactement le même dessin que celui de M. de Bouillé et le comte Pajol reproduit le même texte. Il doit y avoir dans cette description une simple interversion de couleurs : en effet, le chiffre du roi se trouvant sur le champ rouge, ce qui est anormal, le ruban est forcément bleu au lieu d'être rouge, etc.

Malgré toutes nos recherches à Paris même nous n'avons pu parvenir à découvrir ni la source d'un drapeau ainsi fait, ni la confirmation de son existence. Dans leurs publications sur les drapeaux Leques 1873, Alfred Barbou 1880, Léon Hennet 1882, ne parlent pas des drapeaux suisses et Louis-Napoléon Ney 1880 fort peu.

D'après ce que nous venons d'exposer, on peut certainement conclure que le drapeau des Cent Suisses a toujours été jusqu'à la Révolution de 2 carrés bleus et de 2 carrés rouges comme l'indiquent les dessins de notre planche qui le représentent tel qu'il existait à trois époques du siècle passé, soit en 1721, 1757 et 1771. Mais il n'est pas possible de fixer à quel moment précis les changements de détail ont eu lieu.

Louis Bron.

Les d'Asnens et la collection Courtois.

Dans notre numéro de février M. Emmanuel Junod a publié sur la famille d'Asnens une intéressante notice dans laquelle il relève quelques uns des actes où figure ce vieux nom de la Suisse romande, et ceci à propos de la présence dans la Salle des Croisades à Versailles;

de l'écusson de cette famille des bords du lac de Neuchâtel. Il ne rentrait pas dans le plan de M. Junod d'étudier si les d'Asnens ont véritablement des titres à figurer parmi les croisés et il s'est borné à mentionner le document qui a paru concluant à la commission d'experts pour admettre les d'Asnens à l'honneur de figurer dans la Salle des Croisades. Mais cette question spéciale a dès lors fait l'objet d'une communication lue à la dernière réunion de notre Société à Neuchâtel et à une séance de la Société cantonale d'histoire à Fribourg.

L'auteur de cette communication, M. Max de Diesbach, sans se prononcer d'une manière absolue émet cependant de graves doutes au sujet de l'authenticité des preuves sur lesquelles s'est basée la commission. Il s'agit d'une reconnaissance de dette qui aurait été signée par François d'Asnens au camp de Damiette en 1219 et dont voici la traduction :

« A tous ceux que les présentes verront, moi François prêtre, « humble pécheur, salut en N. S. Je déclare que François d'Asnens, « écuyer, à ses derniers moments, a reconnu en ma présence avoir « emprunté sur sa foi, de Martin Calao, marchand gênois, de la Société « Corsali, trois marcs d'argent en remboursement desquels, par acte de « dernière volonté, il a engagé tous ses parents existant en deça ou au- « delà des mers. En foi de quoi j'ai apposé mon sceau sur les présentes. « Fait au camp sous Damiette l'an de N. S. 1219 mois d'août. »

Cette pièce faisait partie de la collection Courtois. Or qu'est-ce que cette collection ?

« En 1840, dit M. de Diesbach, on avait déjà établi une Salle des Croisades, lorsqu'apparut une masse de chartes se rapportant aux croisades. Ces titres appartenant à un certain antiquaire nommé Courtois concernent généralement des emprunts contractés par des croisés envers des banquiers juifs d'Italie qui avaient suivi en Orient les expéditions chrétiennes. Ces documents excitèrent dès le début la curiosité, mais en même temps, de graves soupçons et de fortes objections. La principale concerne la loi d'extinction des familles. Un archiviste sérieux, M. Lainé, fit une étude ; en compulsant les pièces de la croisade de Philippe-Auguste contenues dans la collection Courtois, il trouva que sur 62 familles qui y interviennent 42 étaient encore vivantes, c'est-à-dire à peu près les deux tiers ; tandis qu'en établissant la comparaison avec d'autres documents sérieux, authentiques, il a trouvé que sur 100 familles qui vivaient en 1200 il en existait à peine quatre de nos jours, soit une famille vivante pour 24 éteintes.

« La découverte d'une si grande quantité de documents rares (environ 2000), l'opportunité de la découverte coincidant avec la création du Musée de Versailles qui leur donnait le poids de l'or, pouvaient faire élever certains doutes sur leur authenticité ; ils furent cependant admis par la commission chargée par Louis-Philippe de l'installation des Salles des Croisades. »

Il ne manque pas de gens, et M. de Diesbach cite des noms fort connus, qui pour ces raisons rejettent la collection Courtois comme une mystification imaginée pour tenter la vanité des familles désireuses de voir leurs armoiries dans les salles de Versailles.

Nous avons fait part à M. E. Junod des objections qui ont été formulées à Fribourg. Se trouvant actuellement à Paris il a bien voulu compléter ses notes et nous communiquer le résultat de nouvelles

recherches auxquelles il s'est livré. Nous utiliserons cette correspondance dans cet article qui a pour but de résumer le débat, et si possible de jeter quelque lumière sur la question.

On peut en premier lieu se demander comment toute une commission spéciale d'historiens et d'archivistes se serait laissée mystifier à ce point de ne pouvoir prouver la fausseté matérielle des titres. Il aurait vraiment fallu un faussaire d'une rare habileté pour imiter 2000 documents sans que ni parchemin, ni encre, ni sceaux, ni anachronismes de style ou de faits ne laissent percer le bout de l'oreille.

Le fait que les armoiries figurant aux Salles des Croisades sont pour la plupart celles de familles alors existantes, s'explique par les nécessités de la situation. La place étant restreinte, il fut décidé que sauf les noms ayant un éclat particulier, on n'admettrait dans les salles de Versailles que les armoiries des familles encore existantes qui pourraient prouver leur participation à l'une des croisades. Or à ce moment il y avait en France 15,289 familles nobles dont 250 seules pouvaient figurer aux Salles des Croisades. C'est assez dire qu'il y eut des jalousies et que de là à mettre en doute l'authenticité des titres produits il n'y avait qu'un pas. La curieuse coïncidence de la découverte des documents Courtois à un moment si opportun devait tout naturellement éveiller des soupçons à leur sujet, dans certains esprits prévenus. D'un autre côté un fait avéré est que c'est précisément par des reconnaissances de dettes, premières lettres de change, contractées envers des usuriers juifs et dont beaucoup sont conservées que l'on est parvenu à retrouver des noms de croisés. A ce point de vue il n'y a donc rien d'anormal dans le document concernant François d'Asnens.

Sur 702 noms inscrits aux Salles des Croisades il y en a près de 450 de familles éteintes ; environ 200 ont été fournis par la collection Courtois, dont 62 de familles éteintes, et plusieurs des titres de la collection ont été confirmés depuis par d'autres titres. Il serait assez singulier qu'un faussaire se soit donné la peine de confectionner 2000 documents sachant qu'il ne trouverait à en placer que 150 environ auprès des descendants des familles intéressées. Nous remarquerons que M. Lainé, qui a été cité, émet seulement des doutes au sujet de la collection Courtois mais n'en nie point l'authenticité et ne parle nullement d'imposture. Au reste M. Borel d'Hauterive a refuté complètement la théorie de M. Lainé dans un article paru dans la *Revue historique de la Noblesse*, 1844, T. III.

Enfin, concernant spécialement notre croisé romand, nous sommes particulièrement frappés du fait, que les *Monuments historiques* de Matile, le *Cartulaire* de Lausanne, celui de Montheron, etc., qui en quelque sorte confirment l'authenticité du titre incriminé en nous montrant la famille d'Asnens contemporaine des croisades, n'ont été publiés que postérieurement à l'apparition de la collection Courtois. A défaut de documents imprimés sur lesquels se baser, un faussaire, si faussaire il y a eu, aurait dû être bien habile pour deviner l'existence de la famille d'Asnens, ou bien savant pour connaître si à fond les archives même de la Suisse.

Si les documents Courtois ont été mis en doute par des hommes sérieux mais qui peut-être ne les ont pas examinés de près, il en est d'autres et des plus compétents qui sont d'un avis diamétralement opposé.

Nous citerons l'opinion de M. Lacabane, directeur de l'Ecole des Chartes de Paris et de M. Constant Gazzera, bibliothécaire à Turin. Ce dernier, à son retour d'un voyage à Paris où il fit une très minutieuse étude de la collection Courtois, publia en 1844 une brochure à ce sujet, intitulée : *Examen d'anciens titres concernant des seigneurs piémontais qui étant au service du comte Amédée IV firent partie de la Ve croisade.* C'est un étranger qui parle ; voici ce qu'il dit entre autres :

« Désireux d'arriver à la découverte de la vérité, j'eus recours à la doctrine et à l'obligeance de M. Lacabane, directeur de l'Ecole des Chartes. Il chercha par de nombreux arguments tirés des caractères des parchemins, à résoudre tous mes doutes et à me rassurer sur l'authenticité infaillible de ces documents. Quel que fut d'ailleurs le moyen par lequel ils avaient pu parvenir aux mains de M. Courtois, personne n'était plus apte à décider la question que M. Lacabane, placé à la Bibliothèque royale (actuellement nationale) à la tête du cabinet des titres. C'est à lui seul qu'en raison de sa charge, s'adressent le gouvernement et les tribunaux, toutes les fois qu'il y a des questions à résoudre en ces matières.... Et cependant bien que l'autorité d'un homme aussi distingué et la force de ses arguments en faveur des parchemins gênois eussent totalement dissipé mes doutes, ils ne disparurent entièrement que lorsque grâce à M. Lacabane, je fus mis à même de pouvoir tout à mon aise, examiner et étudier ces parchemins.

« Il est impossible en effet pour peu qu'on ait des connaissances pratiques en matières d'anciens titres, de ne point renoncer à toute espèce de doutes en présence de vénérables reliques dont les caractères et les traces non équivoques du temps sont tels que l'esprit le plus scrupuleux est obligé de se rendre à l'évidence de la vérité.

« Les parchemins sont vieux et usés, l'écriture est contemporaine des faits qu'ils mentionnent. On ne saurait non plus méconnaître les autres caractères d'authenticité qui sont mis en évidence par l'étude consciencieuse des faits, des lieux, des temps, des personnes, des pratiques, des usages, circonstances qui concordent toutes parfaitement entre elles et avec l'histoire d'alors... c'est par de telles preuves critiques et d'autres encore que les précieux titres de croisades sont sortis victorieux... — Outre les pièces qui concernent la France et qui sont les plus importantes, il y en a d'autres qui regardent des chevaliers espagnols et qui sont écrites dans la langue catalane du XIIIe siècle encore grossière, il est vrai, mais cependant déjà formée avec son génie et son allure particulière. Les titres relatifs à la Belgique sont presque aussi nombreux que ceux des seigneurs français ; il ne pouvait en être autrement car on sait que les chevaliers de Brabant, de Flandre et de Hainaut ont toujours figuré en grand nombre aux croisades.

« Maintenant, continue M. Gazzera, et d'après tout ce qui précède, on peut croire, selon moi, que la sincérité et l'authenticité des papiers de la collection Courtois ne sauraient être l'objet d'aucun doute, quand on cherche consciencieusement la vérité. En effet, en présence d'un si grand nombre de titres relatifs à des pays différents, à tant de familles dont beaucoup sont éteintes ou pauvres et obscures au milieu de la grande variété de faits, de dates, de lieux, de personnes et de choses qui y sont mentionnées, il faudrait un bien plus grand effort d'imagination pour supposer que ces titres soient faux et apocryphes, que pour les admettre comme véritables et sincères. Telle est en effet la somme d'érudition et

de notions de toute espèce en matière d'histoire, de langue, de généalogie, de faits secrets ou presque ignorés et dont la connaissance ne saurait être le résultat que de recherches, de pénibles confrontations de livres, de manuscrits, de diplômes enfouis dans la poussière des archives; telle est encore la consommation inconcevable de temps et la supériorité dans l'art d'une calligraphie particulière à chaque pièce qu'il eut fallu pour créer tous les documents en question, autant de talent et d'érudition et de qualités spéciales si multiples qu'un faussaire eut pu les employer bien plus aisément et bien plus utilement pour lui de toute autre manière, que dans la fabrication d'un aussi grand nombre de pièces, dont la valeur présumable était fort au-dessous du travail qu'une semblable fabrication aurait exigé. »

Voilà certes un témoignage d'un grand poids et qu'il sera difficile de récuser. Aussi, à moins qu'il ne surgisse des preuves matérielles de la fausseté des documents Courtois devons-nous nous incliner devant des autorités telles que MM. Gazzena et Lacabane. Ce dernier s'était dès leur apparition fait remettre les documents pour les vérifier et empêcher que des titres apocryphes n'y soient mêlés.

Il est fort regrettable que M. Courtois n'ait pas voulu indiquer la provenance de sa trouvaille qu'il tenait d'un M. LeTellier. On a supposé que ces titres devaient provenir des archives de la Banque de St-Georges à Gênes, contemporaine des Croisades et qu'ils ont été transportés en France à l'époque révolutionnaire ou impériale. Ceci expliquerait comment le détenteur ne les a pas produits plus tôt, crainte de revendications officielles.

J. Gt.

LES ARMOIRIES DES FRANCHES-MONTAGNES

(Avec planche)

Il règne au sujet de la détermination des armoiries de la « Franche Montagne des Bois » une sorte d'incertitude qui m'a engagé à étudier de plus près la question de savoir si ce pays a des armoiries propres, ou s'il les confond avec celles des nobles de Spiegelberg ?

Voici le résultat de cette enquête.

La Charte des franchises octroyées aux colons par le prince évêque Imier de Ramstein, datée du 17 Novembre 1384, marque bien le point de départ de la colonisation régulière du pays ; mais on se tromperait si l'on en concluait que le plateau des Franches-Montagnes était auparavant entièrement inhabité.

La famille noble de Spiegelberg (Miremont) possédait sur le point culminant d'une chaîne de rochers qui descend du haut du plateau vers le Doubs, entre le Noirmont et Muriaux, un petit château dont on rencontre encore quelques vestiges que le temps détruit chaque année davantage. Ce château, nommé dans les documents des XIVe et XVe siècle, *castellum de Murialx*, *Mirival* ou *Murival*, n'était, selon toute apparence, qu'une maison de chasse, plutôt qu'une forteresse, inutile dans un pays presqu'inhabité et dénué de toutes voies de communications. Le château de Muriaux passa, dans la seconde moitié du XIVe siècle, des Spiegelberg au domaine des évêques de Bâle. L'évêque Jean de Vienne, dans ses moments de détresse, l'avait d'abord engagé avec les hommes qui lui appartenaient, à son frère, l'amiral, qui le rendit à Imier de Ramstein,

lequel l'engagea, à son tour, aux Bâlois, en 1384, l'année même de la publication de la Charte de franchise du pays. Après le remboursement de ce dernier emprunt, le château de Spiegelberg rentra définitivement au domaine des évêques de Bâle, qui l'inféodèrent successivement à plusieurs vassaux. L'incurie des derniers de ceux-ci leur valut la qualification de « Sots maîtres » qui sert encore à désigner le château lui-même.

Il est donc certain qu'à l'époque du défrichement définitif des Franches-Montagnes, les châtelains de Muriaux étaient les seuls dynastes du plateau. Rien d'étonnant que leur écusson soit resté la personnification du pays, et l'emblême de la nouvelle colonie.

Mais d'où viennent les Spiegelberg ? Faisaient-ils partie de l'ancienne noblesse feudataire de l'Evêché ? Ou tirent-ils leur origine de l'ancienne partie du canton de Berne, voire même de la Suisse orientale ?

La seconde alternative paraît plus vraisemblable. On trouve deux abbesses de ce nom au Monastère Noble de Notre Dame de Zurich, au XIIIe siècle (1220-1222) et au commencement du XIVe (1298-1308). Vers cette dernière époque, les Spiegelberg apparaissent dans les actes de l'Evêché de Bâle. Il y a dans la haute Argovie, près de Grasswyl, un village de ce nom. Serait-ce le berceau de la famille ? Sur les vitraux de l'église d'Hindelbank figure l'écusson de Spiegelberg. On le retrouve encore sur une fort belle sculpture polychrome, du XVIe siècle, dans la chapelle funéraire de la famille de Roll, sur le chemin de l'ermitage de Ste-Vérène, près de Soleure. [1])

Trouillat [2]) blasonne les armes des Spiegelberg *d'or, à un miroir d'argent bordé de sable, appuyé sur six montagnes de gueules, posées 3 et 3.* Cela répond assez bien à la topographie de la chaîne de rochers sur laquelle se trouvait le château de Muriaux. Le miroir peut indiquer les eaux du Doubs, bien que le fleuve coule à une certaine distance au fond de la vallée. Les six montagnes existent visiblement, descendant vers le Doubs avec leurs pics aigus, nettement détachés l'un de l'autre. Il serait intéressant de vérifier si à Grasswyl, ou dans la Suisse orientale, on retrouverait une seconde justification de ces armoiries parlantes.

Les armes de Spiegelberg ont deux variantes. Celles qui sont peintes sur le calvaire de la Chapelle de Roll (Fig. 1) sont conformes à la détermination ci-dessus, tandis que sur le vitrail d'Hindelbank, le miroir d'argent est bordé de gueules (Fig. 2). Cette modification est sans grande importance dans la question : elle peut être le signe distinctif d'une autre branche de la famille. Il nous suffit de constater que la détermination des armoiries des Spiegelberg dans Trouillat, s'applique à la branche jurassienne de cette noble famille.

La bibliothèque de l'Ecole cantonale de Porrentruy possède le coffre-fort des Etats de l'Evêché. Sur le couvercle, figurent les écussons des chapitres, baillages et seigneuries composant la partie impériale des Etats de l'Evêché de Bâle. L'écusson du baillage des Franches-Montagnes (Fig. 3) est toujours d'or, mais le miroir est *d'azur, bordé d'argent*, posé sur six montagnes *d'argent.* Evidemment il y a ici erreur du peintre, qui a contrevenu à l'une des règles essentielles du blason « *métal sur métal ne vault* ». Les montagnes et la bordure d'ar-

[1]) Sur le monument on lit l'inscription *Kungold von Spiegelberg frau zu Emmenholz, die letzte ihres Geschlechtes.*

[2]) Monuments de l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle, IV, 920.

gent sur le champ d'or de l'écu sont un non sens. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette erreur flagrante. Contentons-nous de retenir le fait qu'en 1694, date figurant sur le couvercle du coffre-fort des Etats de l'Evêché, les armoiries du baillage des Franches-Montagnes étaient celles de Spiegelberg.

Mais les armes de cette famille doivent-elles figurer seules sur l'écusson des Franches-Montagnes ?

Pour résoudre cette question, j'ai examiné les sceaux des baillages de l'ancien Evêché de Bâle, tels qu'ils existent sur les documents de nos archives. Ils portent invariablement pour les Seigneuries ressortissantes de l'Empire, la crosse de Bâle posée en pal, avec l'inscription OBERAMT ZWINGEN (DELSBERG, BIRSECK, etc.). Une seule exception existe pour le baillage des Franches-Montagnes. Tandis que chacun des dits baillages possède son écusson particulier (ordinairement celui du chef-lieu) sans que ces armoiries figurent sur le sceau officiel de la Seigneurie, la Franche-Montagne constitue une exception remarquable à cette règle, en ce que son sceau officiel est une combinaison des armes attribuées précédemment au pays, avec celles de l'Evêché (Fig. 4). Les nouvelles armes portent *coupé d'argent à la crosse de Bâle de Gueules, et d'or au miroir d'argent bordé de sable, appuyé sur six montagnes de gueules, posées trois et trois.* Cette nouvelle forme des armoiries des Franches-Montagnes se justifie par l'histoire de ce pays avant et après la colonisation.

Les armes des Spiegelberg rappellent l'époque antérieure au défrichement, et la crosse de Bâle l'affranchissement du pays. Il n'était que juste de tenir compte de ce grand fait historique, et de conserver le souvenir de la participation prédominante de l'évêque de Bâle à la colonisation de la Montagne des Bois. Le blason n'est, la plupart du temps, qu'une représentation, allégorique ou symbolique, de faits ou de circonstances dont il doit perpétuer le souvenir. La solution ainsi donnée à la question des armoiries des Franches-Montagnes est conforme aux données de la science héraldique. Elle rappelle deux époques capitales de l'histoire du plateau montagnard, et conserve surtout la mémoire de la Charte d'affranchissement qui a rendu possible la colonisation de cette contrée sauvage. Les armoiries des Franches-Montagnes, telles qu'elles résultent du cachet officiel du siècle dernier, ont encore leur raison d'être aujourd'hui, puisqu'au contraire de ce qui se pratique dans le Jura bernois, les jouissances communales, au lieu d'être le partage exclusif des bourgeois, sont encore, comme il y a cinq siècles, attribuées aux propriétaires fonciers, quels qu'ils soient.

Voilà pourquoi la crosse de gueules des évêques de Bâle a sa place naturellement marquée dans l'écusson des Franches-Montagnes.

Casimir Folletête, *Archiviste.*

REVUE DES PUBLICATIONS HÉRALDIQUES

Der Deutsche Herold. Februar 1895. — Berichte. — Zur Genealogie der Piasten. — Erwiderung auf den Artikel « Das Brünner Taschenbuch. — Grabdenkmäler in der Kirche zu Neckarsteinach (Kunstbeilage in Lichtdruck).

März 1895. — Berichte. — Stift Levern. — Wappen des Fürsten v. Bismark (Kunstbeilage).

Monatsblatt der Gesellschaft Adler. Februar 1895. — Zur Genealogie des œsterreichischen Mittelalters. — Eine Wappentafel aus dem XVI. Jahrhundert. — Wappenverkäufe. — « Wappensticker » des XV. Jahrhunderts. — Friedhof-Notizen.

März. — Mittheilungen der Gesellschaft. — Litteratur. — Anfragen und Antworten.

April. — Die Wappen der Städte und Märkte Tirols. — Verzeichniss der adeligen Hæuser mit landtäflichem Besitz in der Bukowina. — Friedhofnotitzen.

Maandblad van het genootschap « *De Nederlandsche Leeuw* ». 1895, N° 2. — Wapen der gemeente Bellingwolde. — Geslacht van Twist, in Hulst. — Een Zweedsche kist met wapens. — Kwartierstaten betreffende het geslacht Martini. — De grafschriften der voormalige St. Lievensmonsterkerk te Zierikzee. — Het wapen van Johore.

N° 3. — Bestuursvergadering. — Dertiende Algmeene Vergadering. — Geschiedenis der Gemeente Schelle. — « Les seigneurs du pays de Malines ». — Grafschriften, etc. (vervolg.) — De wapens op de klok te Cornwerd. — De kerk to Oostvoorne.

N° 4. — Bestuursvergadering. — Grafschriften (slot). — François de Wollant. — De wapens der Haagsche Burgemeester. — Nederlandsche schippers en hun schepen nit de XV° ceuw. — Het geslacht van den Eeckhout. — Het wapen van Piet Hein.

Wappenkunde (Freiherr v. Neuenstein). 1895. N°s 1, 2, 3. — Die Wappen im Münster zu Basel (Wappenbuch von Hieronimus Vischer, 1597).

Genealogisches Taschenbuch der Adeligen Häuser 1894. — 19. Jahrgang bearbeitet von Alexander Freiherrn von Dachenhausen. — Bringt die Genealogien von 371 Familien darunter 119 zum ersten Male aufgenommen. Sodann bringt das Buch als Anhang ein Verzeichniss des jetzt lebenden bayerischen Personaladels (245 Namen) nebst Wappenbeschreibung dieses Personaladels. Das Werk ist mit 6 musterhaft gezeichneten und fein colorirten Wappentafeln ausgestattet.

Annuaire Numismatique Suisse, publié par Paul-Ch. Strœllin.

Cette deuxième livraison termine la 1re année 1894-95 de cette utile publication destinée à rendre de précieux services aux Numismates. Les 500 pages qui forment le volume sont presque entièrement consacrées à un inventaire détaillé des monnaies, médailles, jetons, insignes, rubans et boutons composant la numismatique des tirs suisses.

Les tableaux comparatifs de la valeur des monnaies anciennes ou étrangères avec notre argent actuel seront hautement appréciés des collectionneurs.

N° 1.

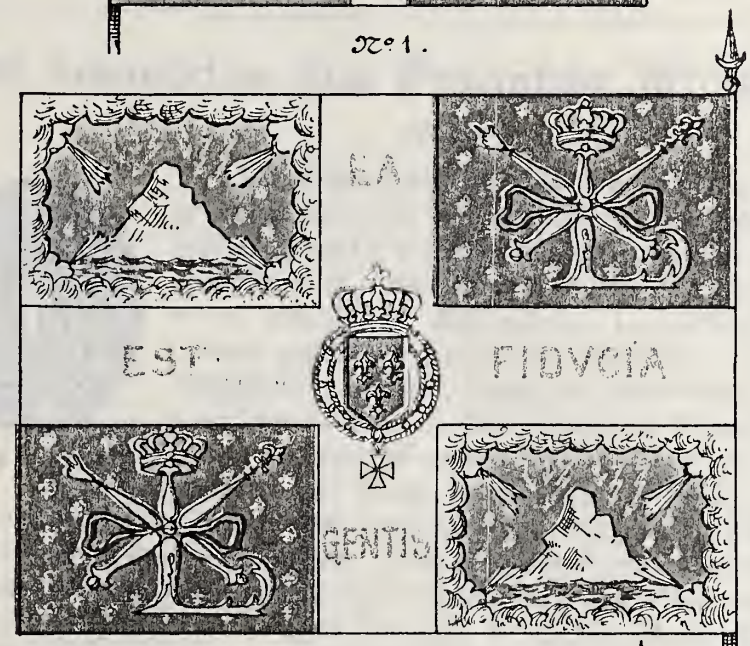

N° 2.

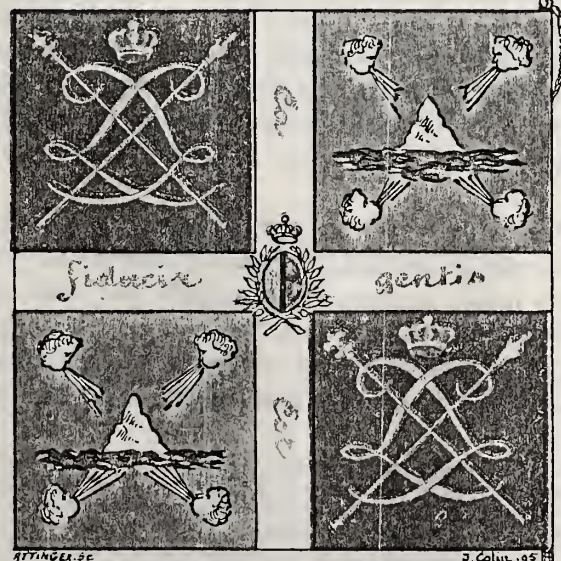

N° 3.

Neuchâtel – Tr. Attinger

1895. 9e Année. MAI.
N° 5.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. JEAN GRELLET
président du Comité de Rédaction.

Les armoiries des Franches Montagnes

II

FIG. 1.

La détermination des armoiries d'une contrée présente souvent des difficultés, en apparence insolubles, quand il n'existe pas de documents fixant officiellement et irrévocablement leur forme, les couleurs et la disposition des pièces. La difficulté s'accroît encore quand les documents officiels, ou qui devraient revêtir cette qualité, divergent entre eux. C'est le cas pour les armoiries des Franches Montagnes. Nous avons vu que les armes des Spiegelberg peintes sur le coffre des Etats de l'Evêché de Bâle, avec celles des autres baillages et des corporations ecclésiastiques, diffèrent assez sensiblement de celles attribuées généralement à cette famille. (1)

Nous pouvons citer encore deux exemples quasi officiels de variantes dans la représentation des armoiries des Franches Montagnes.

Dans les superbes almanachs historiques gravés par les Klauber d'Augsbourg, que la Cour du prince évêque distribuait chaque année aux officiers du prince et aux corporations, l'écusson des Franches Montagnes (Freyenberg) est *d'argent, au miroir d'azur reposant sur six monts de sinople*, à en juger d'après la direction des hachures. Le graveur n'a pas ignoré les signes conventionnels des couleurs, comme il est facile de s'en convaincre par la comparaison des écussons des autres baillages.

Cette variante a été reproduite sur un vitrail moderne du Dr Stanz, qui orne la salle du Grand Conseil de Berne, et sur lequel sont figurés les écussons de tous les districts du canton. Celui des Franches Montagnes est *d'argent, au miroir d'azur encadré de sable, reposant sur les six monts de sinoples.* L'artiste a donc répété la faute héraldique que nous avons déjà signalée dans notre premier article en juxtaposant deux

(1) On nous a communiqué un tableau moderne (chromolithographie) représentant les armoiries d'Hemmann de Spiegelberg, avoyer de Soleure en 1433. Le miroir est d'azur à bordure d'argent. Le casque couronné et surmonté des six coupeaux de gueules sur lesquels repose un miroir d'azur, bordé d'or et orné de sept plumes de paon disposées en éventail. Les lambrequins sont jaunes et bleus. Il y a des variantes assez sensibles avec le vitrail d'Hindelbank et l'écusson du calvaire de la chapelle de Roll.

couleurs, trois même, puisque les couleurs du miroir et de sa bordure reposent de nouveau sur une couleur.

De pareilles altérations causées ou par inattention, ou par inexpérience, ne prouvent en elles-mêmes absolument rien. Il y a simplement lieu de les rectifier quand on les rencontre. Nous avons vu qu'on pouvait le faire d'autant plus facilement ici, que le redressement des erreurs signalées est plus conforme aux véritables armoiries que les documents anciens donnent aux Spiegelberg.

Mais voici un nouveau fait qui se présente.

Depuis la publication de la notice parue dans le dernier N° des *Archives héraldiques suisses*, j'ai trouvé dans les collections de la bibliothèque de l'Ecole cantonale de Porrentruy une nouvelle forme des armes des Franches Montagnes, copiée d'après un sceau de 1673. L'écusson est *d'argent ou sapin arraché au naturel, soutenu de trois coupeaux de sinople et accosté de deux étoiles de gueules.* (Fig. 2)

Cet écusson est manifestement copié du sceau de 1673.

Quelle valeur convient-il d'attribuer à ce sceau?

Tout d'abord nous constatons que ce nouveau type est *antérieur* à la confection du coffre-fort des Etats de l'Evêché (1694) sur lequel sont peintes les armoiries provinciales et ecclésiastiques des Corps composant la partie impériale de l'ancien Evêché de Bâle. Sur ce meuble les armoiries des Franches Montagnes se confondent avec celles des Spiegelberg malgré l'infraction commise par le peintre aux règles héraldiques. On n'a donc pas pris en considération l'écusson au sapin. L'arbre soutenu par les trois montagnes doit représenter la physionomie du haut pays. Mais que doivent symboliser les deux étoiles? Avons-nous, au surplus, affaire à des armoiries parlantes, dues à la fantaisie d'un amateur, ou à l'amour propre d'un Franc Montagnard auquel il répugnait, peut-être d'emprunter les armes de son pays à une noble famille alors éteinte? Il est difficile de donner une réponse bien précise à la question. Il conviendrait aussi d'examiner de plus près, le document auquel le sceau aurait été apposé. A-t-on voulu faire ainsi un essai, et proposer de cette manière cette forme d'armoirie? La preuve de l'insuccès de la tentative est fournie par la représentation de l'ancien blason des Spiegelberg sur le coffre-fort des Etats de l'Evêché, vingt ans après. Depuis lors, on ne conserve plus ce type dans les documents publics, pas plus que sur les monuments.

Fig. 2.

Je me souviens cependant d'avoir vu figurer dans les tirs à la carabine, vers 1843, un drapeau de la société des tireurs francs montagnards, où figurait le sapin de sinople en champ de gueule, ce qui serait de nouveau une faute héraldique — mais les étoiles y manquaient. On peut supposer que ce drapeau, donné, paraît-il, à la société de tir par le Conseil d'Etat, à l'époque de 1830-38, n'a aucune prétention à l'exactitude héraldique et historique. On aura simplement essayé de symboliser ainsi la physionomie générale du plateau montagnard.

Jusqu'à plus ample informé, il n'y a point dans le sceau de 1673, ni dans le drapeau de 1830, de raison de nous départir de nos conclusions.

A côté de ce drapeau, on nous en signale un autre de date relativement récente, conservé à la préfecture de Saignelégier. Il est de soie rose pâle, avec trois chevrons de sable, au sommet déprimé en pointe. (Fig. 3.)

L'explication de ce nouveau type est difficile. Les trois chevrons rentrés sont-ils l'emblême des six coupeaux de l'écusson de Spiegelberg? La couleur noire doit-elle accentuer encore cette allusion, en désignant plus particulièrement le village du Noirmont, sur le territoire duquel se trouvent les ruines du château de Spiegelberg? Ce sont, à notre avis les seules hypothèses admissibles. Dans ce cas, il s'agirait peut-être d'un étendard communal.

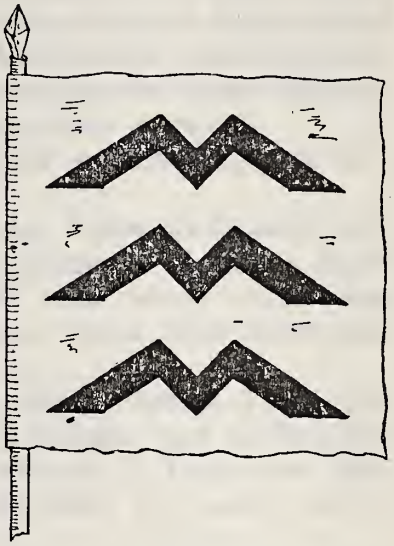

Fig. 3.

Résumant la question, et tout en tenant compte des nouveaux faits signalés, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de modifier les conclusions de notre premier article, quant à la fixation des armoiries des Franches Montagnes.

Nous en restons donc à l'écusson coupé d'argent et d'or avec la crosse et le « Spiegelberg », rappelant le souvenir des deux grandes phases historiques du pays. C. F.

CHUR ALS REICHSSTADT.

Schon zur Ottonenzeit kam die Stadt Chur unter bischöfliche Oberherrlichkeit. Von Otto I. erlangte das Bistum 958 die halbe Stadt, 960 den Königshof Chur, wahrscheinlich vor 958 war auch die andere Stadthälfte bischöfflich geworden.

Wenn also die Bürger von den in der Stadt befindlichen gemauerten Häusern einen Boden- und Hofstattzins entrichten, Wachtdienste für Stadtmauern und Thore leisten mussten und für die von auswärts auf den Markt gebrachten Waaren ein Brücken- und Marktzoll zu entrichten war, ausserdem in Bann- und Grenzstreitigkeiten, Dienstbarkeiten und Strassenpolizei dem Proveidgericht zustanden, wozu der Bischof den Vorsitzenden, Domcapitel und Stadt 3 Beisitzer ernannten, so konnte der Bischof, besonders nach der 1299 erfolgten pfandweisen Erwerbung der Reichsvogtei, als Territorialherr von Chur angesehen werden. [1])

In der zweiten Hälfte des XIV. Jahrhunderts begann, wie in den andern Bischofsstädten Constanz, Augsburg, Regensburg, etc., auch in Chur ein Bestreben nach Befreiung von der bischöflichen Oberherrlichkeit sich geltend zu machen.

1) Das Nähere hierüber s. in P. C. Planta, Verfassungsgeschichte der Stadt Chur im Mittelalter.

Wenn schon um 1386 die Churer sich ein Rathaus gebaut hatten und es am Jakobstag dieses Jahres vom Rat, den Burgern und Gemeinschaft der Stadt Chur zu einem offenen Spital hingegeben wird[1]), wenn Bischof Johann von Seengen (1377-88) der Bürgerschaft von Chur den Umgeldbezug «unter der Bedingung des Gehorsams und der Treue» überliess, so liegt der Vermutung nahe, dass die Umwandlung des Rathauses in ein Krankenhaus kein freiwilliger Akt der Bürgerschaft gewesen sein möchte, sondern Folge eines bischöflichen Machtgebotes war, wie denn auch dem bischöflichen Begehren um Gehorsam Reibungen zwischen Stadt und Bistum vorangegangen sein werden.

Deutlicher treten diese Befreiungskämpfe seit Anfang des XV. Jahrhunderts zu Tage.

Im Jahe 1413 wird als Vorsitzender des Rates nicht mehr wie früher der Werkmeister, sondern ein Bürgermeister genannt. Diese Neuerung hatte indess nicht langen Bestand, denn schon 1418 heisst das leitende Stadthaupt wieder Werkmeister, muss aber 1420 dem Bürgermeister auf's Neue Platz machen.

Zwei Jahre später brach desswegen offener Aufstand aus. Der Bischof liess die Stadt mit dem Interdikte belegen und die Kirchen schliessen, die Bürger aber belagerten während 3 Tagen den Hof, erstürmten ihn, um dann im bischöflichen Schlosse zu rauben und zu brennen.

Ein Schiedsgericht, dem diese Zwistigkeiten zur Austragung vorgelegt wurden, bestimmte dann am 9. September 1422: Die Churer mögen mit Bewilligung des Kaisers einen Bürgermeister wählen und laut Herkommen einen Rat setzen, der Bischof dagegen den Amman, den Vizdom und Kanzler bestimmen.

1425 kam es zu neuen Unruhen und zu abermaligem Schiedsgericht, das zu Ungunsten der Bürgerschaft erkannte:

1) Der Bischof soll den kleinen Rat setzen und absetzen. 2) Der aus 32 Mitgliedern bestehende grosse Stadtrat solle beseitigt werden. Damit im Zusammenhang stund jedenfalls die Entfernung des Bürgermeisters, denn im Juli 1434 verordnete der Kaiser, dass «Werchmeister, Rat und Burger von Chur» den Bischof in ruhigem Besitz von Umgeld und Zoll lassen sollen.

Damit waren alle Vorteile, welche die Stadt in ihrem ersten hundertjährigen Ringen nach Befreiung von der bischöflichen Oberherrlichkeit erlangt hatte, dahingefallen.

Ein grosser Brand vom 27. April 1464, der beinahe die ganze Stadt einäscherte, änderte die bisherigen Verhältnisse mit einem Schlage.

Hülfesuchend wandte sich die Stadt an Kaiser Friedrich III., der ihr dann auch thatsächlich durch 3 Diplome vom 28. Juli 1464 eine Anzahl wichtiger Rechte einräumte. Die für uns bedeutendsten Bestimmungen sind folgende:

1) Die Stadt solle berechtigt sein, die dem Bischof verpfändete Reichsvogtei innert 16 Jahren auszulösen, dem Reiche jedoch die Wiedereinlösung derselben nach Ablauf jener Frist vorbehaltend. 2) Chur darf sich der Benennung Bürgermeister und Räte (Grosser und Kleiner Stadtrat) bedienen, ein Kaufhaus halten, Zünfte einführen, Bürgermeister und Räte sollen über hohe und niedere Gerichtsbarkeit sprechen können.

1) Originalurkunde im Stadtarchiv.

Bischof Ortlieb weigerte sich nun den Pfandschilling der Reichsvogtei anzunehmen, sodass Chur am 9. März 1481 die Summe von 800 Goldgulden bei der ihr befreundeten Stadt Feldkirch hinterlegte. Es war diese Massregel um so angezeigter, als der Bischof, auf den Wankelmut des Kaisers rechnend, nicht abliess, immer und immer wieder der Verzichtleistung auf die Vogtei Widerstand zu leisten; als aber ein Schiedsgericht in Bestätigung des kaiserlichen Erlasses vom 31. Juli 1488 am 29. April 1489 erkannte, dass der Pfandschilling zu 700 Pfund (nach jetzigem Werth Fr. 140,000) anzunehmen sei, fügte sich der Bischof in's Unvermeidliche. Durch diese Erwerbung der Reichsvogtei kam die Stadt in eine eigentümliche Zwitterstellung. Unabhängige Verwaltung und Steuerhoheit, auch die Ausübung des Blutbannes gingen auf sie über; dem Bischof dagegen verblieb die Bestellung der Civilämter: Vice-Dominus, Ammann und Proveid, ausserdem genoss er, die Hälfte des Umgeldes und Wachtgeldes ausgenommen, sämmtliche Regalien weiter.

So blieb der Bischof auch fernerhin eigentlicher Oberherr von Chur, ihm schwuren die Bürger noch 1492, « ainem herrn von Chur trewi und wahrheit, siner gnaden nutz zu förden und schaden zu wenden, und alles das zu thuend, wie sy von recht und einer loblichen gewohnheit einem herrn und stift zu thuen schuldig sind by gueter threven ohn geverd ».[1])

Die Stadt glaubte nichts destoweniger nun eine Reichsstadt zu sein, also unmittelbar unter dem Kaiser zu stehen. War sie ja schon 1489 von Kaiser Friedrich « unser und des Reichs Stadt » genannt worden und hatte sie für kaiserliche Feldzüge die Reichssteuer mittragen geholfen.

Demgemäss fiengen die Churer an sich als Reichsstadt auszugeben. « Wir wollten gern, sagen sie in einer Boteninstruktion, den adler in unser stat panier behalten und ob wir den us unserm banner thun müssten, dass wir doch den, angesehen des richs vogthye und oberkeit zu Chur an unser thüren, hüser und gemeine burgerhüser fryg malen möchten und nit gezwungen werden des gotzhus und sunderlich nit des bischoffs wappen auch darzue zu malen, wir tuen es gern. » (Urk. N° II.)

Dieser Neuerung scheint der Bischof erst 1496 seine Beachtung geschenkt zu haben, als die Churer sich weigerten, die Erneuerung des Burgrechtes zwischen der Stadt Zürich, dem Bischof von Chur, dem Domcapitel, der Stadt Chur und dem Gotteshausbund zu beschwören.[2])

Gegenüber der Zumutung des Bischofs « die statt Chur sölle mit ihm und sinem gotzhus burger werden zu Zürich wie von alter her, on vorbehalt das huss Oestereich, erklärte Chur kurzweg, das will die statt nit tun. » (Urk. N° I.)

Um seine Untertanen zum Gehorsam zu bringen, klagte der Bischof beim Gottsshausbund und verlangte von ihnen 1) Beschwörung des Bündnisses mit Zürich, 2) Enfernung des Adlers aus ihrem Banner, auch ab den Thoren und Türmen, 3) Anerkennung des Bischofs als natürlichen Oberherrn. 4) Erklärung ob Chur sich für eine Reichsstadt halte, oder nicht.

Hinsichtlich dieser letzten Frage bezüglich des reichsstädtischen

1) Fetz, J., Die Schirmvogtei des Hochstifts Chur und die Reichsvogtei in der Stadt Chur. Stans 1862, page 115.

2) Jecklin, C., Urkunde z. Staatsgesch. Graub. I, pag. 17, 22.

Charakters weist Chur zur Begründung seiner Rechtsame darauf hin, dass es der Stadt zustehe die Stadtthore zu öffnen und zu schliessen, sodass selbst nicht einmal der Bischof ohne Einwilligung der Stadtbehörden in ihren Zwing und Bann einreiten dürfe. Die Stadt habe dem Bischof keine Frohndienste zu leisten, auch werden alle öffentlichen Gebäude nicht vom Bischof, sondern von der Stadt ausgeführt. (Urk. N° I.)

Auf Klage des Bischofs und nach Anhörung der Churer Abordnung erkannte dann der Bundestag am 14. Oktober 1496 : ... Bekhandten sy an statt und in namen aines ganzen rahts und gemainer statt Chur, dass sy frey gottshaussleuth und unserm gnedigen herrn von Chur von wegen seiner gnaden stift ohne alle mittel zuegehörig sigen, wie andere gottshausleuth und nit ain statt des reichs.... Und dann umb das ander stuckh wie sich die von Chur haben vernemmen lassen, unserm gnedigen herrn und seiner gnaden stift, wieandere gottshaussleuth zuegehörig und nit ain statt des reichs wie oblaut, lassen wir guetlich beliben und nemmen selbig ir zimlich guettwillig und schuldig antwurth in aller freundschaft von inen an... [1])

Die Stadt mochte diesen Ausgang geahnt haben, darum instruirte sie schon am 20. August den Ulrich Thomann für eine Audienz beim Kaiser. (Urk. N° I.)

Um nichts zu versäumen sandte sie auch eine Bittschrift an den Kaiser, in welcher sie namentlich die Erwerbung der Reichsvogtei, sowie die Zugehörigkeit zum Reiche betonte, und schliesslich das Begehren stellte, der Streit möchte, weil im Interesse seiner Majestät, von einem Reichstage und nicht von einem Bundestage ausgetragen werden. (Urk. N° III.)

Dem Kaiser Maximilian scheint dieser Anlass, sich in die bündnerischen Verhältnisse einmischen zu können, willkommen gewesen zu sein. Am 23. Dezember 1496 schreibt er « den ersamen unsern und des reichs lieben getrewen burgermeister, rath und ganntzer gemeinde der statt Chur », sie hätten sich mit dem Bischof über die Frage, ob Chur eine Reichsstadt sein solle, oder nicht, ob sie den Adler im Panier, an Thoren und Türmen führen dürfe, ob sie fernerhin dem Reiche zugehöre, in gütliche Verständigung eingelassen (durch den Fürstenauer Spruch vom 14. Oktober 1496).

Weil es aber Maximilian als « römischen künig darein zu sehen gepürt », so gebietet er der Stadt bei Androhung des Verlustes der kaiserlichen Freiheitsbriefe, sich mit dem Bischof wegen des obberührten Handels in keinen Vergleich einzulassen, sondern auf den 22. Januar 1497 bevollmächtigte Boten nach Freiburg zu senden, wo dann die Reichsfürsten, Fürsten und Stände das Recht finden werden (Urk. N° IV.)

Um die Wichtigkeit der Stadt Chur in militärischer und handelspolitischer Beziehung gebührend hervorzuheben, betonten die Sendboten in einer besondern « Supplicantz », das Chur ein Schloss und Port sei zwischen der deutschen und welschen Nation, d. h. durch die Bergpässe ein Sperre zwischen Deutschland und Italien bilde.

Stellte Chur im nämlichen Schreiben an den Kaiser das Ansuchen, derselbe möchte ihr den Entwurf des Freiburger Abschiedes zur Einsicht vorlegen, so klingt dies mindestens sehr naiv (Urk. N° V).

1) Fetz, pag. 112.

Der Freiburger Reichstag entschied nun am 22. August 1498 vorwiegend zu Gunsten des Bischofs.

Das Verhältniss zwischen Stadt und Bistum solle dasselbe bleiben wie bisher, ausgenommen natürlich die ausgelöste Reichsvogtei. Wollen Burgermeister, Rat und Gemeinde den Adler an Thoren, Türmen, Häusern, oder anderswo malen, so mögen sie es unter der Bedingung tun, dass sie unter den Adler die Wappen des Stifts und der Stadt auch anbringen und zwar den stiftischen Schild zuvorderst. In den Pannern den Adler zu führen, solle Chur unterlassen, dieselben vielmehr wie bisher malen, auch solle sie sich nicht eine reichsunmittelbare Stadt nennen dürfen. (Urk. N° VI.)

Die von Chur müssen durch diesen kaiserlichen Spruch nicht zur Ruhe gebracht worden sein, denn am 27. Oktober 1498 klagt der Bischof Heinrich VI. von Hewen, vor den Ratsfreunden der III Bünde, weil sie « dem reich anhangig sin wöllten, witer denn sie gnad gedulden möcht und begehrt desshalb, sie solten underwisen werden sin gnaden gehorsam sin, oder vor dem Gotshuss rechtes gestatten, wie ander fry Gotzhuslüt. »

Chur wollte jetzt wieder, wie 1496 das Forum des Gotteshausbundes nicht anerkennen, was gewiss natürlich ist, wenn man darauf hinweist, dass der ganze Gotteshausbund damals noch in gewissem Abhängigkeitsverhältniss zum Bistum stund, also kaum als unparteiische Gerichtsstelle gelten konnte.

Sollten die andern Bünde oder Zürich zur Austragung des Streites bestimmt werden, so wolle Chur, weil mit beiden verbündet, erscheinen. (Urk. N° VII.)

Die Churer hatten die letzte Hoffnung auf einen ihnen günstigen Spruch der andern Bünde, vor welche der Handel nun gezogen wurde, gesetzt, sollten aber hierin schwer enttäuscht werden.

Am 24. December 1498 erkannten die Ratsfreunde der III Bünde : Chur solle dem Bisthum gegenüber die nämliche Stellung einnehmen wie die andern Gotteshausbundgemeinden. Namentlich sollen sie « die richsstat zu sin ruwig halten und im fürohin darumb dehainerlei wärbung noch gesuch tun, gutlich noch mit recht, heimlich noch offenlich dem rich witer underwürfig zu sin den ander fry Gotzhuslüt. (Urk. N° VIII.)

Damit fand dieser Versuch der Churer, einer Reichsstadt angehören zu wollen, seinen Abschluss. Ein Jahr später brach der Schwabenkrieg aus, nach dessen Ausgang es für die Schweizer wohl kaum mehr wünschenswert erscheinen mochte die Zugehörigkeit zum deutschen Reiche weiterhin anzustreben.

Von den Wappenmalereien an Panner, Thoren und Türmen aus der Zeit da Chur eine Reichsstadt sein wollte, ist nichts auf unsere Tage gekommen. Ein Siegel mit dem Reichsadler über dem Stadtthor scheint nie gebraucht worden zu sein, da hievon in keinem einzigen hieher gehörigen Aktenstücke die Rede ist. Dagegen besitzt das Stadtarchiv Chur noch ein heraldisches Denkmal, das an jene kampfeslustigen Tage erinnert. [1])

Auf dem ersten Blatte des Churer Stadrechts von 1461 [2]) sehen

1) Für die Anfertigung der Copie spreche ich Herrn Christian Conradin in Chur meinen besten Dank aus.

2) Vergl. hierüber Wagner-Salis, Rechtsquellen des Cantons Graubünden 1887, pag. 355.

wir das reichsstädtische Wappen von Chur, wie dasselbe durch den Freiburger Reichstagsabschied vom 22. August 1498 festgesetzt worden war. In der Mitte breitet der gekrönte Doppeladler seine Flügel aus, rechts davon ist das bischöfliche, links das stiftische Wappen, darunter das Stadtwappen: schwarzer Steinbock in rotem Stadtthor.

Schauen wir uns die auf dem Bilde angebrachte Jahrzahl 1461 und das bischöfliche Wappen an, so scheint es sehr zweifelhaft, ob die Malerei mit dem Datum zeitlich zusammen falle.

Der brennende Stamm weist auf Ortlieb von Brandis hin, der 1458—91 die bischöfliche Würde bekleidete, demnach könnte die Jahrzahl 1461 allerdings richtig sein. Erinnern wir uns aber daran, dass Chur erst 1464 das Privilegium erhielt die Reichsvogtei an sich ziehen zu dürfen und erst 1489 von diesem Rechte Gebrauch machen konnte, so kommt man zur Annahme, dass diese Darstellung einer spätern Epoche, etwa derjenigen des folgenden Bischofs angehören müsse. Möglicherweise hat sich ein pietätsvoller Stadtschreiber bewogen gefühlt, durch diese Malerei an die sehr interessante Befreiungsbewegung der aus der Asche neu erstandenen Stadt zu erinnern.

Fritz Jecklin, Stadtarchivar.

BEILAGEN

URKUNDE I.

Instruction für den städtischen Gesandten an den Kaiser.

1496 August 20.

Instruction

Ulrich Thoman bis angedennck uff din credentz ze reden und fûrzebringen, das der bischoff von Chur mitsampt sinem cappittêl und Gotzhuslûtten an die statt Chur begert und gemût hât dis nachvolgend artickel:

Zum ersten. Die statt sôlle mit im und sinem gotzhus burger werden zû Zûrich, wie von alttem her, on vorbehalt des hus Oesterich, das will die statt nit thûn.

Zum anndern. Die statt sôlle den adler uss und ab irem banner, och tûrnen und thoren thûn.

Zum dritten. Die statt sôlle den bischoff erkennen und vergechen fûr iren natûrlichen herren.

Zum vierden. Die statt sôlle sagen, ob sy sich fûr ain richstatt berûfen und haltten wôlle.

Und umb die und anndere stuck hât der bischoff sampt sinem cappittel und gotzhus span mit der statt und vermaint, die dem rich abzûziehen, als das in disem nachgeschriben artickel, so er der statt unnder annderm in ainr beschlossen missive zûgeschickt hat, vermerckt wûrt.

Lutet von wort zû wort also: fûro als dann wir, och ir, sampt anndern unnsern Gotzhuslûten in altem burgrecht mit unnsern lieben und gûtten fründen von Zûrich gewesen und yetzo dasselb mit unsern

Gotzhuslûtten rat und willen ernũvert und volstreckt, haben ir uch als Gotzhuslût mit unns in sôlich burgrecht, wie von alter her komen, gewidert und gespert, uch desshalb von unns ze sûndern und one mittel dem rômischen rich unnderwûrffig ze machen, vermainende, das unns und unnserm gotzhus an gerechttigkaitten, fryghaitten und altem herkomen abprûchig, nachtailig und abzûgig ist.

Item hieruff so gib zû erkennen, das die burger in der statt ye und ye und noch macht und gewaltt haben ir statt ze beschliessen und zû entschliessen und ob der bischoff ald annder nachts uss ald inrydten wôllen, die mûssend erlobung umb die schlissel ains burgermaister und rats haben.

Item die statt Chur ist ouch dem bischoff kain tagwon schuldig ze thund, noch im weder vâll noch gelâss, stûr noch annders ze geben und nie ze thund gewesen, das der aigenschafft der lûten zûgepûrt.

Und all bûw, so inn und an der statt ze buwen sind, tût die statt und nit der bischoff.

By den und anndern ursachen mag man mercken, das die statt fry und dem rich zûgehôrig ist.

Hierumb, lieber Ulrich, so red mit denen, uff die dann die credentz stat, bittende, das sy wôllend by der kuniglich maiestat verhietten, ob der bischof von Chur der sachen halb werbung an die kuniglich maiestat tâte, das ir kunglich hoheit dhain ênntlich anntwurt darûber gebe, und die armen lût von Chur och zû gnâdiger verhôr und anntwurt kommen lass.

Und thû flys, ob du môchtest ain ernstlich treffenlich mandat von der kuniglich maiestat ussbringen, das dem bischoff gebotten wûrde, by verlierung siner fryghaitten und gnaden, von dem hailigen rich habende, das er die statt Chur belieben liesse in allen sachen, wie er dann die funden hat. Und ob er des vermainte beswert sin, das er sich der kuniglich maiestat benûgen laussen und sy verrer nit trenngen sôlt.

Datum Mentag vor Bartholomei anno 96.

Original, Papier, Stadtarchiv Chur.

URKUNDE II.

Instruction für den städtischen Gesandten an den Kaiser.

Undatirt.

Item ob ye die kûniglich maiestat die statt Chur nit fũr ain richstatt sonnder fũr ain gotzhusstat achten und haben wôltt.

Das dann die statt Chur getoûfft und genâmptt werd ain fryge gotzhusstatt und nit schlechttiglich ain gotzhusstatt. Wann wa sôlichs mit dem wort « fry » nit begriffen und verfanngen wûrd, môcht unns in kûnftig zit an unser libfryung grôssen nachtail und schaden bringen und gebern. Ittem der bischoff zû Chur hat selbs bekennt und vergechen, das wir fry gotzhuslût sind. Darumb wurt das wort « fry » der stadt Chur pillich zûgesteltt.

Item wir wolten gern den adler in unser stat pannier behalten und ob wir den uss unnserm banner thûn mûsten, das wir doch den, angesehen des richs vogthye und oberkait zû Chur, an unnser thûren... hûser und gemaine burgerhûser fryg malen môchten und nit gezwungen werden des gotzhus und sunnderlich nit des bischoffs wâpen ouch dartzû ze malen, wir tûen es gern.

Item das ouch die kûniglich maiestat in den abschid begryffen lauss, ob sy, ald ir nachkommen am rich hinfûr in kûnfftig zit vernemen ald bericht werden mocht, das zu Chur einicherlay, vil ald wenig dem hailigen rômischen rich zugehört, das dasselbig in dem abschid ewer kûniglich maiestat und dem rich vorbehaltten und nit hingegeben werd.

Item und das auch die kûniglich maiestat kain abschid enntlich beschliessen lauss, ir gnad und wir armen lut habend dann den gehört, damit wir die kûniglich maiestat berichten kûnden, was von billichhait wegen zu Chur gehalten werden söll oder nit, damit yedem tail die billichait gelanngen und ervolgen und kain tail beswârt werd.

Missiv, Papier, Stadtarchiv Chur.

URKUNDE III.

Die Stadt bittet den Kaiser ihren Anstand mit dem Bischof wegen der Reichsfreiheit auf einem Reichstage und nicht durch den Gotteshausbund austragen lassen zu wollen.

Undatirt, zwischen 14. Oktober und 23. Dezember 1496.

ALLERDURCHLUCHTIGSTER GROSMECHTIGISTER KUNIG,

ALLERGNEDIGSTER HER.

Unnser gnediger her von Chur begert, das wir unns begeben sollen, das unnser stat Chur nit ein reychstat sein solle, das unnser freyhait nicht zûgibt. Sein gnad will auch nit, das wir den adler ob unnserm statwapen in unserm paner fûrn, desgleich will sein gnad nicht, das wir den adler an unnser stat thor, tûrn oder gemaine heûser in der stat frey malen lassen, es ste dann seiner gnaden gotzhaus wappen auch dabey. Sein gnad will auch nicht, das wir dem hailigen rômischen reich nit weyter anhennig sein sollen, dann sein gotzhausleût ausserhalb der stat mit sein gnaden ausgnomen. Dweyl wir des heiligen reychs vogtey zu Chur innhaben und wann wir die nit hetten, konnden wir seiner gnaden gemûet unnd mainung nit anders verstan, dann das wir dem reich in der sunderhait nichtz schuldig sein sollten antzuhângen. Damit were unns abgestrickt, das wir unnsere freyhaiten, vom heiligen reych habende, gegen dem reich nit verdienen kônnden, dardurch wir dero in kûnftig zeit beraubt wurden.

Weyter ist sayner gnaden mainung, das wir weder burgermeister noch den zûnften swern sollen, sunder allain seinen gnaden und dem wirdigen stift, wie sein gotzhausleût ausserhalb der stat, das aber wider unnser freyhait wëre unnd unns die abnem unnd swecherte.

Allergnedigster kũnig, nachdem solch stuck und artickel das heilig romisch reich unnd unnser freyhaiten berûrend sein, verhoffen wir, das die unnd andre stuck, denen anhanngend, vor ewer k. maiestat ausgetragen werden sollen und nit vor unnsers gnedigen herren gotzhausleûten, allsdann sein gnad vermaint, das die sunst mindert anderswo berecht werden sollten. Hierauf so rûffen und fliehen wir zu ewer k. maiestat alls unnserm allergnedigisten herrn mit gar unndertenigster bitte, die welle so gnedig sein unnd glaublich vidimus unnser freyhaiten hie vorhannden, gnediclich hôrn oder schaffen unverhôrn. Und ewer k. maiestat welle unnserm gnedigen herren von Chur unnd seinem capitel an einem unnd unns am andern tail schriftlich gebieten unnd verpieten bey verliesung irer freyhaiten unnd gnaden in der sach stil ze

stan unnd gerût sein, unnd als romischer kunig die sachen selbs annemen unnd fûrderliche tagsatzung ausgen lassen. Unnd wo das so ylends dismals nit sein mocht, das die sachen angestellt werde, bis ewer k. maiestat mûss haben mag darinn zu hanndeln. Bevelhen ewer k. maiestat gemaine stat unnd unns hierinnen gnedigst zu bedencken.

Ewer k. maiestat

Undertenigst gehorsamist gesantpotschaft gemainer stat Chur.

Missiv, Papier, Stadtarchiv Chur. Dorsualnotiz: Stat Chur.

URKUNDE IV.

Kaiser Maximilian ladet die Stadt Chur ein zu dem in Freiburg stattfindenden Reichstag ihre Boten senden zu wollen.

1496 Dezember 23.

Maximilian von Gottes gnaden romischer kunig,
zu allenntzeitten merer des reichs.

Ersamen lieben getrewen. Unns lanngt an, wie der erwirdig Heinrich bischoff zu || Chur und die ersamen dechant und cappitel des thumbstiffts daselbst, unnser lieb || andêchtig an euch begern, daz ir euch begebet, das die statt Chur nit ein reichsstatt sein, noch ir die also schreiben oder nennen, auch hiefür dhainen adler in ewern panier fûren, noch denselben adler an der statt thor, thürn oder gemeinen hêwsern darinn frey malen lassen, es stee dann irer und ires stiffts wappen dabey. Und daz ir auch unns und dem heiligen reiche ferer nit anhênngig sein sollet, dann wie ander ire und ires stiffts lêwte aüsserhalb der statt thûn und pflichtig sein, doch unnser und des heiligen reichs vogthey daselbst ir gerechtigkait vorbehallten. Deshalber ir eüch mit dem gemelten bischoff und cappitel in guetlich taiding begeben habet. Dieweil aber solich hanndlung unns und dem heiligen reiche zû nachtail raicht und unns als romischen künig darein zu sehen gepürt und auch von euch zu gedulden nid gemaind ist, demnach gepieten wir eüch bey verliesung ewer freyhaiten und privilegia, so ir von unns und dem heiligen [reiche] habt, ernnstlich und wollen, daz ir eüch mit dem obgemelten bischoffen und cappitel der berürten sachenhalben in dhain thayding begebet, noch die on unnsern wissen und willen annêmet, sonder auf den zwen und zwainzigisten tag des monats January vor unns auf unnserm küngklichen tag zu Freyburg im Breysgaw durch ewer volmechtig pottschaft erscheinet, so wellen wir alsdann mitsampt unnser und des reichs churfürsten, fürsten unnd steende daselbst unnser und des reichs notdürft und aller pillichait nach darinn handeln, was sich gepurt, damit sich dhain tail pillicher beschwerung beclagen möge und nit aussbeleibet, dann wir solchs dem vorgemelten bischoff und cappitel auch geschriben haben. Daran tut ir unnser ernstliche maynung. Geben zu Innsprügg am Freytag nach Sant Thomas des heiligen zwolffbotten tag anno domini LXXXXVI unnsers reichs des romischen im zwelfften iare.

In consilio C. Sturzel, *cantz.*

Adresse: Den ersamen unnsern und des reichs lieben getrêwen burgermaister, rat unnd gemainde der stat Chur.

Original, Papier, Stadtarchiv Chur. Das kaiserliche Siegel hinten aufgedrückt.

URKUNDE V.

Bittschrift der Stadt an den Kaiser betreffend Ausfertigung des Reichstagsabschiedes.

Undatirt, zwischen 1497 et 1498.

SUPPLICANTZ.

Allerdurchlûchtigister und grossmâchttigister kûnig,
Allergnedigister her.

Nachdem dann ewer kuniglich maiestat bevollhen und verordnet hat, als wir bericht sind, das die versamlung des hailigen rômischen richs unnserm gnedigen hern von Chur und unns ain abschid geben sôllen, so pitten ewer kûniglich maiestat wir mit aller unndertanigister gehorsamkait, das die by der versammlunng verschaffen laussen und darob sin wôll, sôlichen abschid, so der von inen verfasset ist, briefflich, noch besigelt nit uffgericht, sonnder ewer kûniglich maiestat vor geanntwurt zû werden den zu besichtigen, zû lesen und unns ewer kûniglich maiestat armen lût daruff in gnaden zû bedencken, das wir damit an unsern fryghaitten und gnaden, von dem hailigen rômischen rich habende, in dhain weg nit beswârt, verletzt, und das ouch darinne mit vorbehaltt begriffen und gesteltt werd, ob ewer kûniglich maiestat, ald ir nachkommen am rich hinfûr in kunfftig zit vernemen und bericht wûrde, das einicherlay, vil ald wenig, zu Chur dem hailigen rômischen rich zûgehôrt, das dann desselbigen ewer kûniglich maiestat noch dem rich in obgemelttem abschid nichtzit hingegeben werd, angesehen, das die statt Chur ain schloss und port ist, tûtschen nacion ander art(?) gegen der weltschen nacion. Das alles wôllen umb ewer kûniglich maiestat wir mit aller diemûttigister unndertânigkait verdienen.

Ewer kûniglich maiestat

unndertânigsted gehorsamisten
sanndbotten von der statt Chur.

Missiv, Papier, Stadtarchiv Chur.

URKUNDE VI.

Spruch des Kaisers Maximilian zwischen Bistum und Stadt Chur, dass die Stadt nicht reichsunmittelbar sei, aber den Adler im Wappen führen dürfe, jedoch nicht ohne das Stiftswappen voranzustellen.

1498 August 22.

Wir Maximilian von Gotts gnaden romischer kũnig, zû allen zeiten merer des reichs zu Hungern, Dalmacien, Croacien, kunig, ertzherzog zu Ostreich, hertzog zu Burgundi, || zu Brabant, zu Geldern, grave zu Flanndern, zu Tyrol, bekennen, als der erwirdig Heinrich, bischof zu Chur unnser fũrst und die ersamen dechant und capittl des thũmbstiffts || daselbs, unnser lieben andêchtigen in kurz verschinen tagen an die ersamen unnser und des reichs lieben getrewen burgermeister rate und gemeinde der stat Chur gesunnen und begert, dieselb statt nit fũr ein reichssatt zu achten oder zu halten, noch also zu schreiben oder zu nênnen, auch hinfũr keinen adler in irm panyr zu fũren, noch denselben

ádler an der statt thor, tũren oder gemeinen hewsern in der statt frey malen zu lassen, es stee dann ir und des stiffts wappen dabey, und das sy auch unns und dem heiligen reich ferrer nit anhêngig sein sollen dann wie ander ir und irs stiffts lewt ausserthalben derselben statt têtten und schuldig wêrn, doch unnser und des heiligen reichs vogtey daselbst ir gerechtigkait vorbehalten. Dawider die genannten von Chur annders vermeint, derhalben nachmals zwischen denselben bischof und priesterschafft und den genannten von Chur ettlich gûtlich verhôr und handlung beschêhen und zû iungst baide partheyen auf unnser kũniglich fũrbescheid und tagsatzung vor unns und unnsern und des heiligen reichs churfũrsten, fũrsten und stênde des kuniglichen tags allhie zû Freyburg erschinen und daselbs in solichen irrũngen und sachen, sovil notdurft ist, abermals gegeneinannder verhôrt sein. Das wir demnach die berûrten irrũngen und sachen nach rate der berûrten unnser und des heiligen reichs churfũrsten, fũrsten, stênnde und versamblung ermêssen und darin fũr billich angesehen, und beiden teilen zû bescheid geben haben, wie von einem zũm anndern hernach geschriben steet. Nêmlich daz die genannten burgermeister rate und gemeinde zu Chur sich gegen den genannten unnsern fũrsten dem bischoff und dem stifft Chur hallten und beweysen sũlln, wie ir vordern und sy vormals gegen desselben unnsers fursten von Chur vorfordern und demselben stifft getan haben und schuldig sein. Doch daz sy sich der vogty halben daselbs zu Chur, so unns und dem heiligen reiche zugehôret, gegen unns, unnserm nachkumen rômischen keysern und kũngen und dem heiligen reiche auch halten und ertzeigen, als sich gebũret und herkomen ist. Desgleichs die gemelten bischofen und stifft Chur dieselben burgermeister, rate und gemeinde zu Chur hinwiderũmb gegen inen beweysen sũllen, wie ir vordern bisshher getan haben und von alter herkomen ist. Ferrer das die gemelten burgermeister rate und gemeinde zu Chur und ir nachkomen, ob und wann sy wellen, adler an derselben stat tor, tũrn, oder gemeine hewser, oder annder ennde in derselben statt irs gefallens malen lassen mũgen; doch mit dem geding, wann sy also adler an derselben statt thor, tũrn, oder gemeine hewser malen, das sy unden an dieselben gemêlde des adlers, des stiffts und der statt Chur wappen auch malen lassen, und das in solichem desselben stiffts Chur wappen zu vordrist gestellt und gemalet werde. Das auch hinfũr die egemelten burgermeister rate und gemeinde der stat Chur in derselben statt panyr das wappen und zeichen, wie ir vordern und sy von alter her getan haben, stêllen lassen und gebrauchen, und einen adler in denselben panyreh zu fûren vermeiden und das sy sich on mittl ein reichstatt zu nênnen auch nit gebrauchen sullen, alles und iedes getrewlich und ungevârlich. Und damit solichs destmynnder aũs gedâchtnũs kume, haben wir diss unneers ermessens zween brief in gleicher laũt zumachen und yeden teyl einen mit unnserm kuniglichen anhanngendem innsigl besigelt zu geben verschaffet. Geben und beschêhen zu Fryburg im Breysgew am zwenundzweintzigisten tag des monets Augusti nach Cristi geburt viertzehen hundert und im achtundnewntzigisten, unnser, reiche des rômischen im dreyzehennden, und des hungerischen im newndten iarnn.

2 Originale, 1 im städtischen Archiv, 1 im bischöfl. Archiv.

URKUNDE VII.

Die Ratsfreunde der III. Bünde weisen Stadt und Bistum mit ihrem Anstand über die Reichsunmittelbarkeit der Stadt Chur an den Gotteshausbund.

1498 Oktober 27.

Wir die ratzfrûnde der Dry Pûnden in Churwalhen gemainlich, als wir dan uff datum || diss briefs zû Inlantz mit vollem gewalt versamelt gewâsen sind, tûnd kund offenlich mit || disem brief, das der hochwûrdig fûrst und her her Hainrich bischoff zû Chur ûnser gnä || diger her vor ûns eroffnet, als dan sin gnad zû vil maln mit den von Chur fûrkomen, deshalb sy dem rich anhengig sin wôlten, witer den sin gnad gedulten môcht sin gnaden und siner stift iro râcht entzihen, darumb zû offen tagen me wo ain abschid versigelt gâben wârn, die luter uswisten und die von Chur ôch zû offen tagen bekantlich gewâsen, sy sôlten fri Gotzhuslût sin, alles inhalt der abschid, so sein gnad da verhôrn lies, noch uff das alles sy sin gnaden nit gehorsam wârn, als ander fry Gotzhus lût, darum sin gnad gegen in rechtes begert, nach des Gotzhus recht und altem hârkomen, wie im Gotzhus untz dar gebrucht, inhalt ainer urtail, so vor vil iaren zwûschent ainem bischoff von Chur und den von Chur usgangen und vermaind, si sôlten underwisen wârden sin gnaden gehorsam sin, oder vor dem Gotzhus rechtes gestatten, wie ander fry Gotzhus lût. Darwider die gesanten botten von Chur retden, si hetten von iren obern nit in befelch so wit antwurt zô gâben, dan sy sich nit versâhen hetten, die sach von sin gnaden so wit angezogen und allain zû tagen gevertiget, inhalt der tagbriefen und beten sin gnad undertâneklich, si inn der sach rûwig halten, so truweten si sich gen sin gnaden also erzôgen, das sin gnad von in gût vernûgen haben sôlt. Wo er sy aber ye rechtes nit erlasen, wôllten sy im glicher billicher recht nit vor sin; vermainen ôch, vor den Gotzhuslûten zû recht stan nit schuldig sin, dan sy sâcher wârn, und butten recht fûr die zwen pund, oder die von Zûrich, da baid tail burger wârn. Und also uff baider tail fûrbringen, von ûns gemainlich flissig besûch gebrucht, si gûtlich zû verainen; so aber do nit verfahen mocht, und uff iro ermanen baiden tailen hierumb mit vollnem raut entschid gâben su die von Chur me won ainmal sich zû offen tagen bekent hetten, sy wârn fri Gotzhuslût und die versigelten abschid das ôch zûgâben, so sôlten sich die gemelten von Chur gegen sin fûrstliche gnaden ôch halten, als ander fri Gotzhuslût. Ob sy aber an ainem stuk oder me spânnig worden, und enander nit rechtes erlasen wôlten, so sôlten sy darumb von enandern das rechten nâmen vor gemeinem Gotzhus, wie ander fri Gotzhuslût. Und zû warem offen urkund, so hand wir alle gemainlich disen abschid gâben mit der fûrsichtigen festen und wisen Hans Rûdi, der zit landtrichter im Obern Pund, Joachim von Castelmur, altvogt zû Fûrstnow und Hansen Schûler, der zit amman uf Thafas aigen insigeln, von ûnser aller pett und befelhens wâgen, doch in und iren erben an schaden, an Sant Simon und Judas abend der heiligen Zwôlfbotten nach ûnsers herren geburd tusend vierhundert nûntzig und acht iar.

Original, Pergament, bischöfliches Archiv Chur.
Alle drei Sigel hängen.

Dorsualnotitz: « Abschid zu Ynlannts von den Dry Punten usganngen. 98. Das ain her unnd die von Chur vor gemainem Gotzhus ainander des rechtten sein sollten.

URKUNDE VIII.

Die Ratsfreunde der III Bünde weisen die Stadt Chur an davon abzustehen eine Reichsstadt sein zu wollen und weiter dahin gehende Bestrebungen zu unterlassen.

1498 Dezember 26.

Wir die rautzfrûnde alle gemainlich der Dry Pûnden, so ietz uff datum dis briefs mit vollem gewalt von ûnsern heren und obern || zû Inlantz versamelt gewâsen sind, tûnd kund allermenlichem mit disem brief von der stôs spen und zwitracht wegen zwûschend dem || hochwûrdigen fûrsten und heren hern Hainrichen byschoven zû Chur von wâgen siner gnaden loblichen stift an ainem und den ersamen wisen burgermaister und raut òch gantzer gmaind zû Chur antern tails, die òch vormals zû dem dikern mal zû offen tagen von baiden tailen obgenant fûrbracht und uff ein mal von den zwayen Pûnden uss gmainem raut lût verordnet an der sach frûntlich tag zû setzen sie versûchen zû verainen oder zû gûtlichem ustrag zû bringen. So me von denselben verordneten personen us bevelch, wie obstat, zwûschent inen bemelten baiden tailen daran gesetzt ist gan Chur, und aber dozwûschend in gar nûtz verfahren noch erlôst worden mocht, deshalb dieselben verordneten lûte in baid tail by iren rechten beliben liesen, doch das derby dewâder tail gegen dem andern gar nûtz unfridlich noch unfrûntlichs mit worten noch mit wârken fûrnâmen, so òch do zû baider site zûgesant ward, so nu domals uff der gemelten von Chur hochem ermanen by den aiden nach der geschworn pûnden sag diser gemelter tag gesetzt, darin gûtlich zû tâdigen, das baid tail by iro recht und alten loblichen hârkommen beliben und aber der kûnglich mayestat mandat bayden obgenanten partyen gesant in der sach, so vil die das romisch rich anlangt gar nûtz zû handeln by iro gelûpt und aiden und by verlierung iro fryhaiten und preveleyen, des sich òch do baid tail gehorsam zû sinde erbutten, wan aber sôlch mandat nit erschinen wâr, wir in gûter hoffnung gewâsen, sôlch spân mit allen artikeln erlôst haben. Sid aber in ûnsern pûnden gar niemantz den andern sins inhabenden gûtz oder siner gewer an recht entsetzen sol und die gemelten von Chur uff offen tagen zû dem dikern mal urbûtig gewâsen fry Gotzhuslût zû sinde und ainem hern von Chur geschworn und sinen gnaden mer schuldig sin den andern heren gar nieman vorbehalten habent wir alle gemainlich mit wollbedachten raut ainhelleklich bekent: das die obgemelten von Chur sich nit anders halten noch gebruchen sôllen, sunder ûnserm gnâdigen hern von Chur gehorsam sin, als ander fry Gotzhuslût und abstan ain richstat sin, es si den sach, das die kûnglich mayestat sy gegen unserm gnâdigen hern von Chur mit recht behalt und diewil das nit beschicht soll die von Chur die richstat zû sin rûwig halten und nu fûrohin darumb dehainerlay wârbung noch gesûch tûn, gûtlich noch mit recht, haimlich noch offenlich dem rich witer underwürfflg zû sin den ander fry Gotzhuslût. Und sol ûnser gnâdiger her von Chur siner fûrstlichen gnaden, ôch siner gnaden loblichen stift halb mitsampt der Dry Pûnden hilf an des kûnglich maiestat wôrben sin gnad zû beliben lasen by sinem râcht und alten hârkomen, wo das aber an der kunglichen maiestat nit gûtlich erholt môcht wârden, so sol dan ûnser gnâdiger her von Chur darumb der kûnglichen mayestat recht gestatten wo umb sôlch sach billich ist und darzwûschend sich och obemelten baid tail gegen

ainandern fruntlich und fridlich halten mit worten und mit wårken und dewåder tail noch die iren sôllen wir alle by geschworn aiden gehorsam machen und dem gehorsamen tail bistand tûn mit ûnserm lyb und gût, alles getrûlich und ongefarlich. Und des alles zû warem offen urkûnd, so hand wir all baid Hans Brunold, derzit landtrichter und Hans von Mâdels, landaman zû Tisentis der gemainden Tisentis und Uber saxen aigne insigel und wir baid Hans von Marmels, derzit vogt zu Fûrstnow und Wolf Ort, vogt zû Mayenfâld, ûnser aigne insigel, doch den gmainden und ûns an schaden, von gmainer râten befelch wâgen offenlich gehenkt an disen brief, der gâben ist am Samstag vor Sant Silvesterstag nach ûnsers heren geburd vierzenhundertnûnzig und acht iar.

2 Originale Pergament, 1 im städtischen, 1 im bischöflichen Archiv. Die Sigelfolge bezeichnet: Landrichter, Tisentis, Marmels, -Maienfeld.

VARIÉTÉS HÉRALDIQUES

On achève en ce moment, à Neuchâtel, la construction d'un *hôtel des postes* monumental. Les façades du bâtiment sont ornées d'une série de cartouches dans lesquels pour tout motif décoratif on a inscrit en lettres noires les noms des principales villes de Suisse. Cela est fort laid et peu en harmonie avec la grande allure de l'édifice. Messieurs les architectes ne devraient pas ignorer que les villes de Suisse possèdent toutes des armoiries et que les armoiries sont la transposition artistique du nom. Ecrire simplement les mots « Genève » ou « Bâle » dans un écusson au lieu d'y sculpter les armoiries de ces villes, c'est faire à peu près comme celui qui pour s'éviter la peine de tailler un chapiteau sur une colonne croirait suffisant de la surmonter d'un bloc de pierre équarri sur lequel il inscrirait en grosses lettres noires le mot « chapiteau ».

Le Conseil fédéral, convaincu enfin de l'amère laideur des pièces suisses de 5 francs et de 20 francs, avait mis au concours, il y a quelques mois, la confection de nouveaux coins. Une commission de numismates et d'héraldistes, chargée d'examiner les projets présentés vient de décerner le premier prix à M. Fritz Landry, graveur à Neuchâtel.

Nous ne connaissons pas encore le dessin de nos futures monnaies, mais nous avons tout lieu d'espérer qu'elles feront honneur à notre compatriote et qu'elles donneront satisfaction au sentiment artistique. Nous espérons qu'on aura cette fois vouée une attention spéciale à l'interprétation héraldique du dessin.

Anno dñi
m·ccc·lxxxvi

1895. 9e Année. JUIN.
N° 6.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. Jean GRELLET
président du Comité de Rédaction.

UN EX-LIBRIS VAUDOIS

DE BERCHER

Ex-libris ayant appartenu à un membre de la famille de Saussure. Ecartelé au 1 et 4 de Saussure au 2 et 3 de Dortaus.

Bercher ou Berchier, dans le bailliage d'Yverdon (actuellement commune du district de Moudon) passa en 1683 par la mort de Samuel de Dortans à son neveu Georges de Saussure, fils de Daniel de Saussure, mari de Dorothée de Dortans sœur de Samuel. Cette terre est restée dans la famille de Saussure jusqu'à la révolution de 1798.

Bercher — avec St-Cierges, Rueyres et Fey — fut érigé en baronnie en 1712 par l'Etat de Berne en faveur de Louis de Saussure, comme récompense de ses services distingués dans la guerre qui eut lieu cette année-là [1]).

A. Kohler.

LES ARMOIRIES ÉCARTELÉES

(Avec planche)

A peine les armoiries étaient-elles sorties des langes, que l'on éprouva le besoin — soit pour indiquer un accroissement de possessions par héritage, soit simplement pour rappeler une alliance avec une maison illustre — de réunir deux armoiries en une seule. Le système le plus anciennement adopté dans ce but consistait à prendre le meuble de l'écusson allié et de l'introduire dans celui que l'on voulait augmenter. Cette juxtaposition des meubles de deux écussons pouvait se faire facilement et sans provoquer d'encombrement à une époque où les armoiries étaient encore fort simples et ne contenaient généralement qu'une pièce ou la même figure répétée plusieurs fois. Dans ce dernier cas on se contentait ordinairement de faire l'emprunt d'une seule de ces figures. On trouve des exemples de ce mode de procéder dès

[1]) Dict. du Ct. de Vaud de Levode. Dict. du Ct. de Vaud de Martignier et de Crousaz.

1170 environ. Ce système présentait cependant deux inconvénients. Il ne permettait pas toujours d'observer la règle de ne pas placer couleur sur couleur et métal sur métal. Pour ne pas enfreindre ce précepte, on était quelquefois obligé de changer, par exemple, en or les émaux d'un meuble de sable que l'on voulait transporter si le champ des armes qui devaient le recevoir se trouvait être de gueules ou d'azur. Il y avait un autre inconvénient encore. Même si l'on n'était pas obligé d'avoir recours à cette mutilation le fait de transplanter le meuble seulement sans le champ qui lui était propre, constituait une sorte de divorce entre deux conjoints qui forment un tout. En suite de cette séparation il était souvent très malaisé de reconnaître l'origine de la pièce en question. Lorsque les armoiries s'y prêtaient on superposait quelquefois deux écussons d'inégales dimensions de sorte que celui placé sous le plus petit et le dépassant, lui servait de bordure. Telle est par exemple l'origine de la formation des armes bien connues des comtes de Fribourg-Fürstenberg.

Ces deux systèmes avaient en commun le désavantage de créer un nouvel écusson parfaitement homogène, ne permettant pas de reconnaître à première vue, que dans l'origine il s'agissait de deux armoiries distinctes.

C'est sans doute pour obvier à ces inconvénients que l'on eut bien vite recours à une troisième méthode consistant à partager les deux armoiries par le milieu, soit horizontalement, soit verticalement, pour accoler une moitié de chaque en un seul écusson. Le choix entre le *parti* ou le *coupé* était déterminé par la convenance, suivant la forme des figures. Si par leur nature celles-ci ne se prêtaient pas à être partagées, les deux armoiries étaient accolées entières. Ce système n'était plus une absorption d'un écusson par l'autre, mais il y avait une séparation dans l'union qui permettait de constater immédiatement la réunion de deux éléments différents. L'exemple le plus ancien de cette catégorie remonte aux dernières années du XIIe siècle ; le plus connu en Suisse est celui des armoiries de Genève.

Bien que marquant un perfectionnement sur les deux autres, ce système était encore insuffisant pour faire face à tous les cas, car il n'offrait place qu'à une seule alliance et les familles grandissant par des mariages successifs avec des héritières éprouvaient le besoin de proclamer cette bonne fortune dans leurs armes. La formule définitive fut enfin trouvée par l'écartèlement qui permettait non seulement de conserver les différentes armoiries intactes, mais aussi d'en faire parade en nombre presque illimité.

Les plus anciennes armes écartelées sont celles d'Espagne que Conrad de Mur, mort en 1281, mentionne déjà dans son *Clipearius* ; le roi Jean de Bohême, de la maison de Luxembourg, porta dès 1323 un écusson écartelé des armes de sa famille et de celles de son royaume ; en 1337 le roi Edouard III réunit de la même manière les léopards d'Angleterre et les fleurs de lys de France. A partir de la seconde moitié du XIVe siècle le système gagne des adhérents et devient toujours plus répandu. Les puissantes maisons qui s'étaient enrichies par d'habiles mariages portaient tout naturellement les nombreuses armes de leurs acquisitions dans leur écusson de sorte que l'on en vint un peu à se figurer que plus il y avait de quartiers dans les armoiries, plus elles indiquaient un haut degré de distinction. Personne ne voulait rester en

arrière et à partir du XVIe siècle les armoiries écartelées devinrent une affaire de mode. Nobles et bourgeois, méconnaissant la vraie signification de ces écussons, se composèrent des armes écartelées. Tel était surtout le cas des nouveaux annoblis qui croyaient pouvoir donner le change sur le peu de relief de leur famille et la date toute récente de leur noblesse en se faisant concéder d'emblée des écussons compliqués, en imitation de ceux de plus anciennes familles que les leurs.

C'est ainsi que l'on rencontre une foule d'armoiries écartelées qui n'ont pas de raison d'être car, créées de toutes pièces, elles manquent précisément d'un des éléments essentiels qui caractérisent et justifient ces agglomérats d'armoiries diverses, leur lent accroissement constatant une succession progressive de faits historiques.

En Suisse cependant on a moins donné dans ce travers que dans les pays voisins ; cela tient sans doute à la simplicité de nos mœurs, et beaucoup de familles, qui avec plein droit auraient pu porter des armes écartelées, se sont contentées de conserver le simple écusson paternel.

La base d'un véritable écusson écartelé est, comme nous l'avons déjà dit une alliance avec une héritière et, par extension, l'acquisition de toute autre manière d'une possession seigneuriale avec les droits qui y sont attachés. Mais qu'est-ce qu'une héritière ? La notion en diffère un peu selon les pays, mais en général on considère comme telle : 1) une femme qui transmet un fief à son mari ; 2) la dernière représentante de son nom ou d'une branche de la famille à laquelle des armes spéciales ont été accordées. En Angleterre on va beaucoup plus loin et une héritière, au sens héraldique, est toute fille dont le père n'a pas de fils pour hériter de ses armes. Dans ce cas toutes les filles en héritent au même degré et les transmettront à leurs enfants qui les écartèleront avec les armes paternelles. Ceci explique pourquoi les armoiries écartelées sont beaucoup plus nombreuses en Angleterre que dans les autres pays. On le voit donc, en blason une héritière peut parfaitement ne posséder pour toute dot que son nom, ce qui renverse quelque peu les idées que l'on se fait généralement d'une de ces personnes pleines de charmes dorés dont rêvent les épouseurs !

Quelle est la théorie des armoiries écartelées ? C'est ce que nous essayerons d'établir au moyen de quelques exemples, purement imaginaires, que nous avons réunis sur la planche incluse. Nous admettons qu'un M. de Lacroix (fig. 1) épouse une D^lle du Chevron quelconque (fig. 2). Sur le continent on appuiera l'un contre l'autre les deux écussons (fig. 3) tandis qu'en Angleterre on accollera les deux armoiries en un seul écusson (fig. 4). Ces deux méthodes, l'une en-deçà l'autre en-delà de la Manche représentent une union temporaire de deux armoiries, qui cesse avec la mort des conjoints. Sur le continent l'écusson *parti* (fig. 4) a aussi été parfois employé dans le même but, mais généralement il représente des armoiries devenues définitivement un tout et peut remplacer des armes écartelées tant qu'il n'y a qu'une alliance.

Si Mlle du Chevron est une héritière, son mari écartèlera ses armes et celles de sa femme (fig. 6). Il faut toutefois remarquer qu'en Angleterre une femme ne transmet ses droits qu'à ses enfants ; eux seuls hériteront des armes maternelles et les écartèleront avec celles de leur père. Quant à ce dernier il se bornera à porter dans un écu de « prétention » les armes de sa femme en cœur des siennes (fig. 5). Le

cœur n'est-il pas en effet la place qu'il convient de réserver à une héritière ?

Le porteur d'armoiries constituées comme la figure 6 venant à épouser à son tour une héritière, Mlle de Labande (fig. 7), il substituera les armes de sa femme au chevron du 3e quartier et nous obtiendrons la figure 8 qui renferme les armes primitives, donc les plus importantes, deux fois et les deux alliances occuperont les deux autres quartiers. Mlle de l'Etoile (fig. 9) venant à son tour apporter son héritage dans la famille Lacroix, ce nouvel accroissement trouvera sa place dans le 4e quartier. Une des croix sera donc supprimée, mais l'autre occupera toujours comme de juste la première place (fig. 10). Mais la politique d'alliances profitables continue, et une plus jeune génération venant de nouveau à s'assurer de la main d'une héritière, Mlle du Trèfle (fig. 11) il s'agira d'en tenir compte également. On retirera donc du premier quartier les armes paternelles, les placera dans un écusson en cœur ou « sur le tout » et faisant avancer d'un cran les autres quartiers on introduira dans le dernier, qui se trouvera libre, la nouvelle arrivante (fig. 12). Nous aurons ainsi les armes primitives en vedette et les quatre alliances se trouveront tout naturellement placées dans leur ordre chronologique.

Nous pourrions encore continuer la démonstration du développement de cet écusson, mais nous nous arrêterons ici préférant admettre une nouvelle hypothèse. La famille de Lacroix si bénie en héritages s'éteint à son tour en ne laissant qu'une fille qui épouse M. du Lion. Celui-ci à son tour écartèlera ses armes avec celles de sa femme (fig. 13). Mais si lui-même possédait déjà des armes écartelées (fig. 14), son mariage donnerait naissance à un écusson extrêmement chargé (fig. 15). Dans ce cas il y aurait lieu de procéder à une simplification de ces armes. Tous les quartiers s'y trouvant à double, il suffirait de réduire les moins importants à l'unité en adoptant, par exemple, la figure 16. Nous avons ici dans les quatre quartiers supérieurs les alliances des armes du mari, dans les quartiers inférieurs celles qu'a apportées la femme et sur le tout écartelées les armes primitives des familles des deux époux. D'autres combinaisons sont encore admissibles.

Telle est la théorie des armoiries écartelées, mais nous devons ajouter bien vite que la règle subit de nombreuses infractions et, sauf en Angleterre, il est assez rare de rencontrer des écussons compliqués comme les fig. 15 et 16 qui aient été composés avec la logique rigoureuse que nous avons indiquée. L'ignorance de la théorie, le bon plaisir et surtout des questions d'esthétique ont souvent fait dévier de ces principes. L'héraldique participant avant tout de l'art, on ne s'est pas fait faute par exemple d'intervertir l'ordre des quartiers ou d'en éliminer, pour éviter une juxtaposition de couleurs désagréable à l'œil, ou pour obtenir une plus grande symétrie dans le dessin.

La variante la plus fréquente que l'on rencontre consiste à avoir beaucoup plus tôt recours à l'écusson en cœur. Ainsi le propriétaire des armes de la figure 6 venant à épouser Mlle de Labande aurait pu ne pas adopter la figure 8 mais procéder immédiatement à un arrangement analogue à celui de la figure 12 en plaçant alors le chevron au 1er et 4e quartier, la bande au 2e et 3e et la croix sur le tout. Un très grand nombre de familles ont procédé de cette façon et conservé pendant plusieurs siècles des armes ainsi constituées, soit qu'aucune nouvelle alliance à

héritage ne leur ait fourni l'occasion de modifier leur écusson, soit qu'elles n'aient pas jugé à propos de le faire.

On nous fera peut-être un reproche de nous être servi dans cet exposé d'armes et de noms imaginaires au lieu de donner des exemples réels. Nous répondrons qu'outre la difficulté de trouver en Suisse — où les armes ne vont guère au-delà d'une composition analogue à la figure 12 — un écusson assez développé pour pousser la théorie aussi loin que nous l'avons fait, les armoiries existantes auxquelles nous aurions pu avoir recours, ont pour la plupart dans certains de leurs quartiers des meubles assez compliqués. Or il nous importait pour rendre notre planche démonstrative intelligible à première vue de ne présenter que des figures de la plus grande simplicité. En choisissant un écusson véritable nous aurions aussi dû en indiquer les émaux au moyen des hachures conventionnelles, ce qui ne donnant pas le même relief aurait moins sauté aux yeux que le système du blanc et noir que nous avons adopté. Nous nous sommes donc en ceci laissé guider par des raisons purement pratiques.

Jean Grellet.

Droit de sceau et transmission des armes par héritage dans le pays de Vaud.

Nyon, une des quatre «bonnes villes» du Pays de Vaud, possédait des franchises très étendues; elle jouissait entre autres des libertés accordées à Moudon et à Morges. Sous Amédée VIII, il s'éleva un conflit entre les gens de Nyon et les officiers du duc relativement aux dites franchises. Les gens de Nyon présentèrent une requête au duc à ce sujet, requête accompagnée de l'offre d'un don de deux mille florins; ils obtinrent gain de cause (7 décembre 1439).(1)

L'énumération des droits réclamés débute ainsi :

« *Istud est autem jus et consuetudo illorum de Nyviduno, mandamenti et ressorti ejusdem inter cetera et particularia ultra concessa per consuetudines et franchesias de Melduno et Morgiis.* »

Or tel est le droit et la coutume de ceux de Nyon, du mandement et du ressort entre les autres *(droits)* et les *(droits)* particuliers accordés en outre par les coutumes et franchises de Moudon et de Morges.

Deux articles méritent d'attirer l'attention de l'héraldiste, les voici textuellement :

« *Item quod villa, burgeuses et nobiles mandamenti propria sigilla habeant et tenere possint ad sigillandas res ipsis proprias, prout mandamenta eorum, acta, constitutiones aut attestamenta, salvo sigillo domini penes totum mandamentum particulariumcontractuum suarumque rerum et actuum in*

En outre que la ville, les bourgeois et les nobles du mandement aient et puissent tenir sceaux propres pour sceller les affaires qui leur sont propres, ainsi comme (à savoir) leurs mandats, actes, décisions ou attestation, étant sauf (réservé) le sceau du seigneur, en tout ce qui concerne ses contrats

(1) Mémoires et documents publiés par la Soc. d'histoire de la Suisse romande, XXVII, p. 250 et suivantes.

usum curiarum suarum, si requisitus fuerit. »

« *Item quod primogeniti inter nobiles succedant in scuto seu armoriis paternis et domo patris quam maluerit, unacum contingentibus circum circa menia seu fossalia ejusdem in longum quadraginta theysarum, quelibet novem pedum, ultra ratam de residuo sibi competentem in posteritate; quod inter burgenses non nobiles illud privilegium locum non habeat, scutus vero sit illi cui evenit domus propria, in qua pater faciebat residentiam suam tempore mortis sue.* »

particuliers, ses affaires et ses actes pour l'usage de ses cours, s'il est requis.

En outre que les premiers-nés chez les nobles héritent de l'écu soit des armoiries paternelles et de la maison du père qu'il aura préféré, ainsi que des (biens) attenants autour des murs soit fossés de celle-ci sur une longueur de quarante toises, outre la part du reste qui leur revient dans la succession ; que ce privilège n'ait pas lieu chez les bourgeois non nobles, mais que l'écu soit à celui auquel est échue la maison (propre) dans laquelle résidait le père au temps de sa mort.

Un fait important à noter, c'est que les gens de Nyon prétendent jouir des dits droits

« *tam jure sive titulo quum usu et consuetudine.... de tanto temporis spatio quod non constat de contrario memoria homimum.* »

tant par droit soit titre que par l'usage et la coutume.... depuis si longtemps que de mémoire d'homme on n'a d'exemple du contraire.

Les passages cités sont intéressants à un double point de vue. En effet, à notre connaissance, il n'existe de dispositions semblables dans aucune autre des chartes communales du Pays de Vaud. En outre il est à présumer qu'elles étaient conformes aux coutumes et usages de l'ensemble du Pays, ainsi comme le dit le préambule à Moudon et à Morges, et que, si elles sont mentionnées spécialement dans la requête de Nyon, c'est par suite du conflit auquel nous avons fait allusion. Elles nous permettent donc de déterminer les personnalités ayant droit de sceller des actes de leur propre sceau et la manière dont les armoiries se transmettaient par héritage.

André Kohler.

SCHUHMACHERWAPPEN IN BASEL

(Mit Tafel.)

Auf beiliegender Tafel sind die Wappen am Zunfthause der Schuhmacher in Basel dargestellt. Die beiden obern Wappen befinden sich je zu beiden Seiten der zwei breiten Fensterkreuzstöcke des obern Stockwerkes und scheinen aber nicht den gleichen Urheber gehabt zu haben.

Die Blasonierung ist: in Grün ein schwarzer, gold bekrönter und bewehrter, rot bezungter, kampfbereiter Löwe einen schwarzen Schuh mit der einen Pranke in die Höhe haltend.

Zwischen den obern Kreuzstöcken befindet sich das ebenfalls reproduzierte Spruchband mit der Jahreszahl 1556.

Das 3. Wappen stellt den Thürsturz über der Hausthüre vor: grüner, schwarz geränderter Schild in welchem ein schwarzer Schellenschuh sich befindet, gehalten von einem schwarzen gold bekrönten und bewehrten Löwen.

Albert Walter-Anderegg.

CURIOSITÉS HÉRALDIQUES

Il résulte d'une communication faite dans l'une des dernières assemblées du *Herold* à Berlin que les personnes auxquelles appartient en vertu d'une collation antérieure à 1806 la dignité de *comte palatin* de l'Empire, ont conservé le droit d'exercer encore les prérogatives attachées à ce titre pour autant qu'elles n'ont pas été supprimées par la législation. Les comtes palatins n'ont plus le droit de délivrer des patentes de notaires ni de légitimer des bâtards, mais ils peuvent encore valablement par exemple conférer des armoiries à des bourgeois. Ainsi le Dr Hermann Knoblauch, à Halle, qui en qualité de président de l'Académie Impériale Léopold-Charles est revêtu de la dignité palatine, a conféré des armoiries par lettres-patentes du 27 octobre 1878 et du 14 février 1894 au Conseiller Wilhelm Keibel et à ses neveux.

Les mêmes attributions appartiendraient aux recteurs de diverses Universités, aux chefs des familles de Waldburg, de Schönborn, Fugger, Hund von Lauterbach, etc. — C'est là un fait curieux et digne d'examen. Ne pourrait-on pas soutenir que les attributions des comtes palatins n'étaient qu'une sorte de délégation du pouvoir impérial ? Le Saint Empire romain de la nation germanique ayant cessé d'être, peut-il encore agir, près d'un siècle après sa chûte, par l'organe de ses délégués?

J. de P.

DE LA PARTICULE

Dans un utile ouvrage qui est trop peu connu, portant le titre : « Répertoire de familles vaudoises qualifiées de l'an 1000 à l'an 1800, par C. M. et C. », nous trouvons le passage suivant qui nous paraît fort bien résumer la question de la particule :

« La particule, contrairement au préjugé vulgaire, n'a dans l'histoire aucun rapport avec la noblesse. Lorsqu'un nom de famille n'est pas un nom de lieu, la particule indique un anoblissement relativement récent, conféré ou usurpé, et laisse ainsi apercevoir l'aveu d'une insuffisance antérieure. Les nobles de race ont tous la propriété d'un nom patronymique sans particule lorsque leur nom n'est pas un nom de terre. Ils ont un nom de terre patronymique avec particule lorsqu'ils sont les anciens *milites* d'un lieu dont ils ont pris le nom (par exemple les *milites de Senarclens)* ; ils ont un nom patronymique sans particule dans tout autre cas ; leur famille puisait alors en elle-même son importance et constituait comme une dynastie, à ces époques reculées où les noms de familles étaient une exception et un privilège. Tels sont les *Ferret*, les *Barral*, les *Grasset*, les *Moschet*, etc.

« Le préjugé de la particule a été cependant assez puissant pour amener un certain nombre de nos familles les plus anciennes à modifier ainsi le nom glorieux de leurs ancêtres.

« D'un autre côté, lorsque le nom de famille est un nom de lieu, la particule n'implique pas nécessairement l'idée d'une seigneurie de cet endroit et moins encore d'une origine féodale, ni d'une qualité quelconque. Bien au contraire, durant le moyen-âge, la majorité des noms à particule s'appliquent à des religieux, à des paysans et à des serfs dont ils désignaient le domicile ou le lieu d'origine. Dès le XIIe siècle, la particule peut passer pour un indice certain de défaut de qualité, quand les qualifications convenables ne l'accompagnent pas. Tel est, entre mille, le cas du tailleur Jean d'Oulens. »

REVUE DES PUBLICATIONS HÉRALDIQUES

Der Deutsche Herold. -- April 1895. — Noch einmal die von Scheidingen. Auch die Kloss und Valentin König. — Eine uralte Familienstiftung mit 600 jährigem Grundbesitz. — Aus dem Stammbaum der von Machwitz. — Urururgrosswater. — Zur Kunstbeilage (Gräflich Schaumburg-Holsteinisches Wappen, Holzschnitzerei aus der Zeit um 1500.

Allgemeen Neederlandsch Familieblad. — N° 1 et 2. Janvier et Février. — Die Brielsche Vrœdschap in de Jaren 1618-1794 ; — De ondste Gratbœken der Groote o. S^e Jacobskork te s'Gravenhage, bewerkt door M. G. Wildeman ; — Biographische Bijdragen tot de Muzickgeschiedenis van Nederland, door A. J. Servaas van Roveyen ; — Zegels van Hallen (met plaat) door F. A. Hœfer ; — Bijdrage tot net gestacht van Bousel, door V. R. ; — Kwartierstaat van Johan D. G. von Epen (mit wapen).

Giornale Araldico (G. de Crottalanza). — N° 4. Avril. — *F. Pisani*, Il libro d'orodi Ferrara del 1 et 2 ; — *F. Ceretti*, La famiglia Collivati della Mirandola ; — *G. Rozzi*, J. Torrini di Nizza ; — *E. Porsal*, J. Massa di Sicilia principe di Castelforte ; — *G. de Crottalanza*, Chronara heraldica ; — Bellettino Nobiliare.

Archives des collectionneurs d'Ex-libris. — N° 6. Juin. — Contien des articles sur les ex-libris Saint-Amans, Albosie, Victor Hugo, Van Driesten, ex-libris du Bourbonnais, etc.

Annuaire du Conseil héraldique de France. VIIIme année 1895. — Parmi le grand nombre d'articles et de renseignements d'un haut intérêt contenus dans ce volume de près de 400 pages, nous signalerons comme études ayant une portée générale :

« Jurisprudence nobiliaire » par Geraud de Niort.

« Quelques considérations sur le droit d'aînesse » par A. du Buisson de Courson.

« Documents sur l'ancien Ordre de Malte » (IIme partie) par Paul de Faucher.

« Croisés de France » par le vicomte Oscar de Poli. Ce beau et sérieux travail est suivi d'une liste des croisés dont les noms se retrouvent dans l'état des membres du Conseil héraldique de France, mais par une interprétation extensive du mot de *croisé* l'auteur a fait figurer dans sa liste, bon nombre de gentilshommes ayant fait le voyage de Terre sainte au XVe ou au XVIe siècle ou ayant guerroyé soit contre les turcs à la même époque... soit contre Garibaldi en 1860 ! Nous ne pouvons nous empêcher, malgré notre respect pour ces braves, de trouver le procédé un peu abusif.

J. de P.

WAPPEN AM ZUNFTHAUSE DER SCHUHMACHER
IN BASEL

Basel. A. Walter-Anderegg.

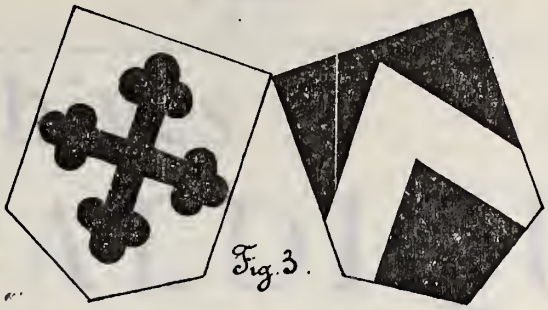

Fig. 3.

Fig. 1.

Fig. 2.

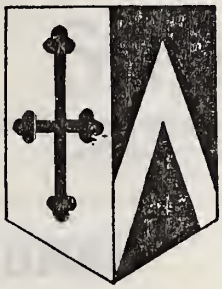

Fig. 4.

Fig. 5.

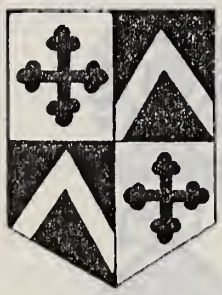

Fig. 6.

Fig. 7.

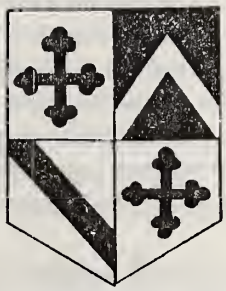

Fig. 8.

Fig. 9.

Fig. 10.

Fig. 11.

Fig. 12.

Fig. 13.

Fig. 14.

Fig. 15.

Fig. 16.

J. Colin. 95.

Armoiries écartelées.

1895. 9e Année. JUILLET.
N° 7.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. JEAN GRELLET
président du Comité de Rédaction.

SPIEGELBERG

Ohne die Zusammengehörigkeit der thurgauischen und jurassischen « Spiegelberg » zu untersuchen, obschon dieselbe der Wappenähnlichkeit halber anzunehmen ist, erlaube ich mir über die Wappen derselben einige kleine Mittheilungen zu machen, soweit mir dieselben nach den mir zur Zeit zur Verfügung stehenden Quellen möglich ist.

Zur thurgauischen Familie gehören jedenfalls die von Herrn Kasimir Folletête in seinem Artikel « *Les Armoiries des Franches-Montagnes* » erwähnten beiden Aebtissinen des Fraumünsters in Zürich. Nach der Neuausgabe der Ruegger'schen Schaffhauserchronik kommt die Familie schon circa 1208 vor und soll im XVI. Jahrhundert ausgestorben sein. Die älteste mir bekannte Darstellung des Wappens gibt die *Zürcher Wappenrolle* » XIV, unter N° 118, nämlich :

« Drei (auf dem mittlern Berge stehend) **g** Handspiegel mit **b** Gläsern auf **gr** Dreiberg in **r**. — Kleinod **r** Hut darauf **g** mit ‡‡ Reiherfedern besteckter Spiegel mit **b** Glas. (Siehe oben.)

Merkwürdigerweise führt das Wappenbuch von 1483 des C. Grünenberg, Ritters und Burgers zu Constanz die Familie nicht auf.

Weitere Abbildungen des Wappens kommen dann vor in « *Stumpf's Schweizerchronik* », Buch V, 424*a*, welcher über die Familie sagt.

« Spiegelberg, das Schloss nit weit von Wyl und Tobel, hat vor zeyten ein besonder Geschlächt des nammens gehabt, sind Freyherren gewesen, &. Deren nammen findet man vil in alten Brieffen verzeichnet. H. Eberhart von Spiegelberg ist zeüg in einem Instrument zu Väldbach & Ao. D. 1252. Als man zahlt 1450 (?) ward das schloss Spiegelberg durch die von S. Gallen und die Appenzeller gewunnen darnach An. D° 1444 am Freytag vor S. Georgentag, im alten Zurichkrieg haben die von Wyl Spiegelberg verbrennt mit hilff ihrer Besatzung von Eydgnos-

sen ward aber wieder gebauwen, und ist folgender zeyt gewesen ein sitz und behausung der Montpraten: heütigen tags aber deren von Breitenlandenberg. Annò Do. 1533 ist es abermals durch ein Camin entzündet, verbrunnen, doch bald wiederumb erbauwen. »

Der Schild ist der gleiche wie in der *Zürcher Wappenrolle.* Kleinode hat Stumpf zwei und zwar: 1) gekrönt 2 Handspiegel; 2) Dreiberg mit einem Handspiegel.

Ferner in Cysats: « Volgende Wappen findt man im Schloss zu Hilfikon im Aergew verzeichnet. — sind an die Zal 249 von Hilfikon. » Die gemalten Copien ohne Angabe der Namen sind vor 1597 ausgeführt und enthalten nur die Schilde. Seite 248, N° 153. 3 **g** Handspiegel mit ‡‡ Gläsern auf **s** ledigem Dreiberg in **r** « **das 2te** ».

Noch eine spätere Variante nach einem bernischen oder aargau'schen Wappenbuch ungefähr Mitte XVII. Jahrhundert's: Schild wie bei Cysat dagegen Glas **b** Dreiberg **gr**, Kleinod wie Stumpf N° 1.

Nach Wappenbüchern des XVII. und XVIII. Jahrhunderts kommen als Kleinodvarianten noch einfach Wiederholungen der Schildfiguren vor.

Von der jurassischen Familie kenne ich ein Siegel IV A 2 des H. v. Sp., von 1433, zu Solothurn: runder Spiegel auf ledigem 6-Berg.

Cysat, Seite 245*a*, N° 19, « **das 1te** » ‡‡ runder Spiegel mit **s** Glas auf **r** 7-Berg in **g**.

Stumpf, Buch VII, Seite 554 «Die vô Spiegelberg zû Solotorn. Herr Immer von Spiegelberg, Schultheiss zû Solotorn, An 1413.

Runder Spiegel auf ledigem 6-Berg, Kleinod Wiederholung Spiegel mit 7 Pfauenzaddeln besteckt.

Stumpf giebt nur das ‡‡ an und man kann daher annehmen, dass die Farben bei Cysat nicht richtig, und diejenigen des Epitaphium oder der Kirche zu Hindelbank vorzuziehen sind. Den Wechsel der Farben kann man leicht dadurch erklären, dass die Darstellungen entweder ungenaue oder Copien nach schlecht erhaltenen Originalen sind. Es ist gar nicht nöthig an Beizeichen zu denken.

Für das Kleinod der Spiegelberg giebt uns das Freiherrendiplom Kaiser Léopold I., vom 16. März 1698 an Johann Ludwig, Urs Viktor und Johann Friedrich von Roll von Emmenholz und ihre Descendenz Anhaltspunkte. Das Wappen ist nach dem Diplome folgendes.

Geviert $^1/_4$ von Roll: **g**, 6-speichiges Rad mit gleicher Achse auf **s** Spitzdreiberg in **b**. — $^2/_3$ Emmenholz: getheilt von **s** und **r**, oben am Schnitt ‡‡ wachsender Löwe. Kleinode: 1. von Roll: gekrönt 6-fedriger **s** Busch; 2. Emmenholz: gekrönt **g** mit 7 Pfauenzaddeln besteckter ovaler Spiegel mit **b** Glas.

Die Familie von Roll war, wie aus dem Epitaphium hervorgeht, Erbe der Spiegelberg. Die Inschrift und Umrahmung desselben stammt erst aus den 80er Jahren dieses Jahrhundert's. Die Inschrift selbst wurde einer ältern, die aber nicht über das vorige Jahrhundert hinausgeht, nachkopirt.

Man kann also für das Wappen der jurassischen Spiegelberg annehmen:

r runder Spiegel mit **s** Glas auf **r** ledigem Sechsberg (1, 2, 3) in **g**, Kleinod **r** Sechsberg, darauf **g**, runder Spiegel mit 7 Pfauenzaddeln besteckt und **b** Glas.

Georg von Vivis.

A PROPOS DES CIMIERS

(Avec planche)

Certains héraldistes, en parlant des armes, se contentent d'indiquer les couleurs et meubles de l'écu ; ils en omettent une partie, on peut le dire, essentielle. Le chevalier ne se servait pour sa défense du casque pas moins que de l'écu, et comme il aimait à décorer son armure, il fit aussi un ornement du casque. On y attachait une branche d'arbre comme le chasseur le fait encore de nos jours, ou le vol d'un oiseau qu'on avait tiré, et les armoiries, étant devenues fixes, on répétait souvent les pièces de l'écusson sur le casque.

On appelait cette décoration cimier, parce qu'elle est la pièce la plus élevée des armoiries. La question ayant été souvent discutée, si les cimiers ne se portaient qu'aux tournois ou bien aussi à la bataille, on a démontré à l'évidence qu'il était réservé aux jours de fêtes pacifiques. Lorsque des chevaliers en portaient à la guerre, ce n'était que par exception : Les cimiers devant être d'une matière légère et par cela peu solide, un guerroyant aurait dû en prendre une provision avec soi. Quelques miniatures anciennes représentent des chevaliers portant casque et cimier ; mais l'artiste ne voulait alors dans ses dessins primitifs que distinguer le roi ou le héros, dont il écrivait l'histoire. Louis d'Anjou, roi de Naples, par exemple, et un autre prince sont, dans une peinture des statuts de l'ordre du Saint-Esprit, les seuls qui portent des cimiers. Une autre preuve de ce qu'ils étaient purement héraldiques, c'est que des femmes en ont eu dans leurs sceaux. Or, une femme n'allait pas à la bataille. Hâtons-nous d'ajouter qu'il y avait deux heaumes différents, celui de guerre et celui de parade. Ainsi des pierres tombales montrent des chevaliers coiffés de l'un, tandis que l'autre est sculpté à côté.

Depuis quelle époque les cimiers ont-ils été en usage ? Dans « Ebulo, Carmen belli Henrici contra Tancredum » (manuscrit de la bibliot. de la ville de Berne, du XIIe siècle) l'Empereur Henri a un casque très haut, orné d'une couronne, sur lequel une aigle est peinte (voir tableau, fig. 1). La figure assez connue de Godefroy Plantagenet, aussi du XIIe siècle, a un casque ou peut-être un bonnet orné d'un lion. S'il s'agit d'un bonnet, le lion était probablement brodé (fig. 2). Ce ne sont donc pas encore des cimiers proprement dits.

Encore au XIIIe siècle on peignait les casques ou les couvrait d'étoffe. (Voyez les exemples tirés de l'Histoire d'Alexandre le Grand, manuscrit de la bibliothèque de Leipzig (fig. 3, 4). En 1290 un cimier est décrit comme suit : Zwei Stangen mit Hermel (hermine) überzogen und oben ein Busch von schwarzen Hahnenfedern und sollich in kleinod haben sie auf dem helm in einer gelben kron oder in roth und weisser Seide gewunden wie ein Krantz. Voilà un des premiers exemples qu'on puisse citer.

Mais à cette époque les cimiers n'étaient pas encore la règle. Dans le célèbre Balduineum (1320) l'Empereur Henri VII qui n'y est peint qu'une fois avec son casque, n'a pas plus de cimier que les chevaliers ; dans une seule peinture, d'un tournois, ils portent des écrans (Schirmbretter). La règle ne tarda pas à devenir générale, à preuve la « Wappenrolle » que conserve la bibliothèque de Zurich, dont toutes les

armoiries sont pourvues d'un cimier. Dans la seconde moitié du XIVe siècle tout le monde en a, et maint bourgeois s'en choisit aussi. Ils sont tellement à la mode, que dans les sceaux on les voit seuls presque aussi souvent que les écussons seuls. Les exemples sont trop nombreux pour qu'il soit nécessaire d'en mentionner. Au XVe siècle on les aime encore, au XVIe ils commencent à disparaître avec les tournois.

Mais au fond, qu'est-ce qu'un cimier? D'après Menestrier il est « l'ornement du timbre, comme le timbre est celui de l'écu. Il est la pièce la plus élevée sur la tête du chevalier ; il tire son nom de l'assiette qu'on lui donne, comme nous donnons celui de cime à l'éminence d'une montagne. » Cette explication ressemble trop à une périphrase pour qu'elle soit claire. Les cimiers sont des ornements figurés du heaume, choisis pour se rapporter soit à l'écusson, soit à un souvenir personnel. Il s'en suit qu'ils ne sont pas aussi fixes que les écussons. Ils le sont si peu dans la première époque, qu'un héraldiste écrit même dans un abrégé du blason (1705) : Chacun peut faire son cimier et le changer à sa fantaisie.

Je ne crois pas cependant qu'il soit permis d'aller aussi loin. Un libre arbitre absolu n'a pas existé, si ce n'est au commencement, et dès le XVe siècle les cimiers sont héréditaires et fixes.

Le plus souvent on répétait le meuble de l'écusson. Pour les figures humaines, les animaux, les plantes c'était chose facile (fig. 5), mais pour les écussons aux pièces honorables il fallait recourir à d'autres moyens, aux cimiers auxiliaires (Hilfskleinode). Il y en a quatre espèces : les cors (fig. 6—13), les vols (14—24), les écrans (25—36), et les chapeaux (37—44), sur lesquels on pouvait facilement reproduire les pièces de l'écusson. Pour les premiers il est aisé de se demander s'ils ne dérivent pas de simples branches d'arbres (fig. 6, 7), les feuilles dont ils sont ornés rappelant du moins cette origine. Vols et cors portaient les couleurs de l'écusson et parfois le meuble. La forme des écrans et des chapeaux s'y prêtait mieux encore. L'essentiel était que l'écusson fut rappelé au casque.

Mais très souvent le cimier n'a pas de rapport du tout avec l'écusson. Il peut y avoir à cela deux raisons. La première, lorsqu'on avait accepté le cimier d'une autre famille, en gardant son propre écusson, ou qu'on avait gardé son cimier en acceptant un autre écusson. La seconde est plus arbitraire. Des souvenirs de famille, des qualités, des droits, des dignités, un parti politique, une amitié, un achat même, peuvent en être la source.

L'illustre maison de Lusignan, qui descendait selon ce que racontent les anciens, de la fée Mélisende, en portait l'image.

Les de Luternau, de Berne, dont les armes sont de sable à la fasce murée et crénelée d'argent, ont pour cimier un braque. La légende veut que leur ancêtre qui le premier avait escaladé les murailles d'Antioche reçut des Turcs le surnom « chien de chrétien ». Mais il est vraisemblable que ce cimier, qui est commun à d'autres familles encore, indique une prédilection pour le droit de chasse ou une aventure cynégétique.

Parmi les grands dignitaires de France plusieurs ont la marque de leur charge sur le casque. Celui du chancelier par exemple est surmonté d'un buste de femme représentant la France, celui du colonel-général de l'infanterie de 6 drapeaux, celui du colonel-général de la cavalerie de 4 cornettes. Les anciens électeurs de Saxe portaient pour

cimier le haut chapeau, qui est celui de Saxe, entouré de deux cors ornés de petits drapeaux, appartenant à la dignité de maréchal.

Il va sans dire que beaucoup de cimiers ne s'expliquent plus. Si l'on pouvait remonter très haut, on en trouverait parfois la raison, soit dans une parenté, soit autrement.

Un fait assez curieux est que deux cimiers peuvent se réunir, comme nous venons de le voir chez l'électeur de Saxe. Là, il s'agit du cimier de la famille et de celui de la charge. Il y a eu des cas dans lesquels une femme réunit le cimier de sa famille à celui de son mari. La comtesse Agnès de Hohenlohe, épouse d'un Weinsberg, fit entourer les trois petits écus des Weinsberg par les deux cors de Hohenlohe (fig. 45). Louis d'Anjou, roi de Naples, dont nous avons déjà parlé, a pour cimier un vol, dont une aile porte de France brisé d'un lambel, et l'autre la croix de Jérusalem (fig. 21). Le comte palatin-Louis de Bavière-Sponheim porte des cors losangés d'argent et d'azur (Bavière) qui entourent le lion d'or du Palatinat, de la couronne duquel sort un panache de paon (Sponheim). Citons un dernier exemple : La branche de la famille May, de Berne, qui possédait la seigneurie de Rued, en Argovie, portait un lion tenant une rame (Rued) dans ses griffes.

Plus tard on ajoutait l'écusson et le cimier, nouvellement acquis, à ceux qu'on portait déjà. De là l'usage des princes, non seulement d'écarteler leur écusson, mais de les surmonter d'une véritable collection de heaumes.

Les exemples les plus connus d'acquisitions de cimiers sont les suivants :

En 1286, l'évêque Brun de Brixen accorda à son neveu, le comte Konrad de Kirchberg, le cimier qu'il avait porté lui-même. En 1323, Eberhard de Widersberg transmit à Otton-le-Griffon et à ses héritiers écu, heaume et cimier (« das sie von rechter Sippe und Erbschaft billig führen »). On raconte déjà qu'en 1193 Eccon de Lichtenberg reçut le cimier de son oncle Jordan de Murach pour qu'il le porte en raison de l'amitié qui les unit. Il ne devait cependant pas le léguer à ses héritiers. Le roi Edouard III d'Angleterre doit avoir accordé en 1327 son cimier, une aigle, à Guillaume Montagu de Salisbury, qui le remit au fils du roi. Reinbrecht d'Ebersdorf reçut en 1341, après une querelle avec un nommé Gorig, le vol de ce dernier, qui ne put dès lors plus porter qu'un demi-vol et encore avec la condition que s'il mourrait sans laisser d'enfants, il ne le léguerait à personne. Le comte palatin Robert de Bavière accorda en 1353 à deux comtes de Nassau, ses neveux, son lion d'or, afin qu'ils le portassent entre leurs cors. L'un d'eux, le comte Jean, avait déjà reçu en 1344 le cimier d'un comte de Katzenelnbogen, pour le porter « par amour et amitié » durant sa vie. Vers le milieu du XVe siècle les Tischingen de Tischen acceptent leurs cognats, Wittich, comme collègues d'armes pour empêcher ces dernières de se perdre (damit ihr Name, Schild und Helm nit ganz abgang gerinne). En 1442, le comte Guillaume de Limbourg transmit à Gumprecht de Neuenar, fils de sa sœur, le comté de Limbourg avec heaume, écu, écusson, châteaux, pays, etc. Deux landgraves de Leuchtenberg vendirent à Guillaume et Jean d'Aichberg leur comté de Hals avec l'écusson ; ils continuèrent cependant à porter dans leur écusson les armes de Hals. Terminons par un acte de vente très curieux : En 1317, Lütold de Regensberg, des dynastes bien connus de Zurich, vendit au Burggrave Frédéric de Zol-

lern son cimier, un braque naissant, au prix de 36 livres. Voilà, je pense, la meilleure preuve de l'importance qu'on attachait aux cimiers.

Ajoutons encore, que les cimiers, n'étant pas soumis à des règles fixes, ils variaient dans la même famille, qui distinguait ainsi ses branches ou simplement ses membres. Les comtes de Werdenberg ou Montfort portent un braque, leur branche de Sargans une espèce de chapeau, celle de Heiligenberg un écran d'argent engrelé de sable, sur un coussin rouge ; une autre encore une mître. Trois d'Erlach portent à la même époque, au XIVe siècle, l'un un dragon naissant, le second un chapeau, le troisième une mître ; les comtes de Nidau deux têtes de cygnes ou un buste d'homme avec ou sans ailes ; les comtes de Kyburg un lion naissant à une crête dorsale ornée de boules ou un panache de plumes de paon. La famille d'Eptingen, de l'évêché de Bâle, doit avoir eu seize cimiers différents.

Dans les sceaux, écusson et cimier avaient la même valeur. Je me rappelle même un acte scellé par l'ancien avoyer de Berne, Jean de Bubenberg, et deux de ses fils, tous chevaliers. Le sceau du père ne porte que l'écusson, ceux des fils ont le casque et le cimier seulement.

Il résulte de ces notes recueillies ici que les cimiers ont aussi eu leur histoire en propre. De notre temps, alors qu'on se plaît à faire revivre la plus noble science du blason et que l'on publie les plus beaux ouvrages héraldiques, on ferait donc bien d'y vouer son attention plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. W.-F. de Mulinen.

NOTRE PLANCHE ARTISTIQUE

L'année dernière la ville de Neuchâtel a installé dans le vestibule central de son Musée des Beaux Arts trois immenses toiles du peintre L.-P. Robert, offertes à la Commune par un comité de souscripteurs. Ces tableaux, qui représentent la vie intellectuelle, la vie rustique et la vie industrielle de l'humanité transfigurées par l'avènement du Christ, ont fait une grande sensation et la ville de Neuchâtel a tenu à témoigner sa reconnaissance à l'artiste en lui décernant la bourgeoisie d'honneur.

La planche que nous offrons aujourd'hui à nos abonnés est une reproduction de l'acte d'agrégation exécuté sur parchemin par notre éminent collègue M. Chr. Bühler, à Berne.

Conçu dans le style du XIVe siècle, ce chef-d'œuvre d'enluminure porte à droite le texte de l'acte officiel avec les armes de la ville de Neuchâtel, d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, l'écusson placé sur la poitrine d'un aigle éployé de sable, becqué et armé d'or, lampassé de gueules.

En marge, l'artiste a placé au centre le hérault d'armes de la ville de Neuchâtel, qui, d'une main, pose la couronne civique sur l'écusson de la famille Robert et de l'autre montre de son sceptre le texte de l'arrêté. Des deux côtés de la tête du hérault se trouvent les armes de la République Neuchâteloise et celles de la commune du Locle, d'où M. Robert est originaire. Plus haut est reproduite la façade du Musée de Neuchâtel surmontée de la figure du Christ, d'après le tableau central et de deux des figures principales des autres compositions du maître : l'abondance et l'ange du jugement.

A l'angle inférieur est suspendu à un ruban de soie aux couleurs de la ville de Neuchâtel, rouge et vert, le grand sceau de la Commune, en cire rouge.

Nous regrettons que notre reproduction en noir ne puisse donner qu'une bien lointaine idée de la perfection de ce travail où les couleurs les plus vives s'allient pour former un ensemble d'une délicatesse extrême.

Le diplôme est contenu dans un portefeuille de cuir ciselé avec angles et fermoirs en cuivre. Le centre du plat porte dans un médaillon les armes de Neuchâtel peintes sur le cuir repoussé.

LE BLASON EN ORIENT

Dans son ouvrage sur « l'Inde des Rajahs », M. Louis Rousselet s'exprime ainsi, page 217 :

« Les nobles rajpouts ont tous des armoiries et des couleurs, qui prouvent que l'usage du blason ne leur est pas inconnu ; la plupart des clans portent des noms tirés des emblèmes qui figuraient sur leurs étendards ; par exemple, les Catchwahas ou tortues, les Sesoudias ou lièvres, les Chaudawats ou lunes. Cet usage date donc déjà d'une grande antiquité et ne peut avoir été importé d'Europe, comme quelques-uns l'ont prétendu. Tod assure qu'on retrouve des traces de l'usage des armes parlantes dans l'Inde à une époque antérieure à la guerre de Troie ; dans le Mahabharata, douze siècles avant Jésus-Christ, on voit le héros Bhisâma se glorifier d'avoir enlevé à Ardjouna sa bannière, dont le champ portait un singe hanouman. Dans les romans de chevalerie hindous, les chevaliers se distinguaient déjà, comme aujourd'hui, par la couleur de leurs écharpes et les symboles et devises gravés sur leurs boucliers. »

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

Nous avons le plaisir d'enregistrer la réception de quelques nouveaux membres de la Société suisse d'héraldique. Ce sont MM. Godefroy de Blonay, Château de Grandson ; Rod. Brüderlin, lieut.-colonel, à Bâle ; Théodore Cornaz, Avenue de Rosemont, à Lausanne ; Frédéric Dubois, à Genollier sur Nyon; Ernest Roguin, professeur, à Lausanne; François Secretan, avocat, à Lausanne, qui sont tous les bienvenus parmi nous.

Un fait rejouissant qui témoigne de l'appréciation que rencontrent à l'étranger les modestes efforts de notre Société, est l'acte gracieux par lequel l'Académie royale héraldique et généalogique de Pise a bien voulu conférer à notre président, M. Jean Grellet, le titre de « membre honoraire ».

Les membres de la Société apprendront sans doute avec plaisir que la *Bibliographie héraldique*, en préparation depuis fort longtemps déjà, est enfin terminée. On se rappelle que ce petit ouvrage auquel avait encore travaillé M. Maurice Tripet en collaboration avec M. Grellet,

avait été entrepris pour former un des fascicules de la Bibliographie nationale suisse. A la mort de M. Tripet, un assez grand nombre de bulletins avait été recueilli ; il restait cependant non seulement à les classer, mais à combler de nombreuses lacunes, ce qui a pris beaucoup de temps, de nouveaux matériaux se révèlant à mesure que tout semblait terminé. Malgré le long et patient travail qu'a nécessité cette œuvre il n'en est résulté qu'une plaquette d'une cinquantaine de pages qui toute modeste qu'elle est, n'en rendra pas moins, croyons-nous, d'utiles services. Cet opuscule est actuellement au brochage, de sorte qu'il pourra sous peu être distribué aux membres de la Société héraldique. Les autres personnes qui désireraient s'en procurer un exemplaire devraient le faire venir de Berne, notre société n'en ayant point en vente.

Le Comité.

REVUE DES PUBLICATIONS HÉRALDIQUES

Der deutsche Herold, Juli 1895.

Bericht uber die sitzungen vom 21. Mai und 4. Juni. — Adelsbrief fur G.-E. Böhmer- von Hayn (mit Abbildung). — Kaiser Karls V Wappen am Schloss zu Dessau (mit Abbildung). — Ein gräflich Harrach'scher Bibliothectzeichnet (mit Abbildung), etc. — Beilage : Stammbaum der Familie Röchling.

Maandblad van het genvotschap *De Nederlandsche Leeuw*, 1895, N° 7.

Bestuursvergadering van 14 Juni 1895. Geschlacht Keuchenius. — Genealogie Vierling. — Hees (s) el (t). — Die Familie Vorstermann te Amsterdam. — Een nieuw bisschoppelijk Wapen. — Een meubel met Wapens Versierd. — Genealogische Kwartierstaten. — Plaat : Spiegel in de Regentessenkamer van het Gereformeerd Weeshuis te Haarlem.

Dated Book-Plates by Walter Hamilton. Part. II, London, A. & C. Black.

Cet ouvrage, qui nous a été obligeamment offert par l'auteur, président de la Société des Collectionneurs d'ex-libris de Londres, donne une liste raisonnée des ex-libris datés d'un peu tous les pays. Le premier volume se rapportait aux pièces des XVIe et XVIIe siècles ; le volume actuel couvre l'époque de 1700 à 1799. Il est illustré d'un assez grand nombre de spécimen d'ex-libris du siècle passé permettant de suivre les développements des styles qui sont résumés dans une introduction très intéressante. Elle contient en outre d'utiles renseignements sur les graveurs. Bien que la majorité des ex-libris mentionnés soient anglais, M. Hamilton n'est pas exclusif et l'on trouve plus d'un nom français, allemand, américain ou même suisse. Cet ouvrage rendra d'excellents services aux collectionneurs.

ARCHIVES HERALDIQUES

ARCHIVES HERALDIQUES

LES CIMIERS

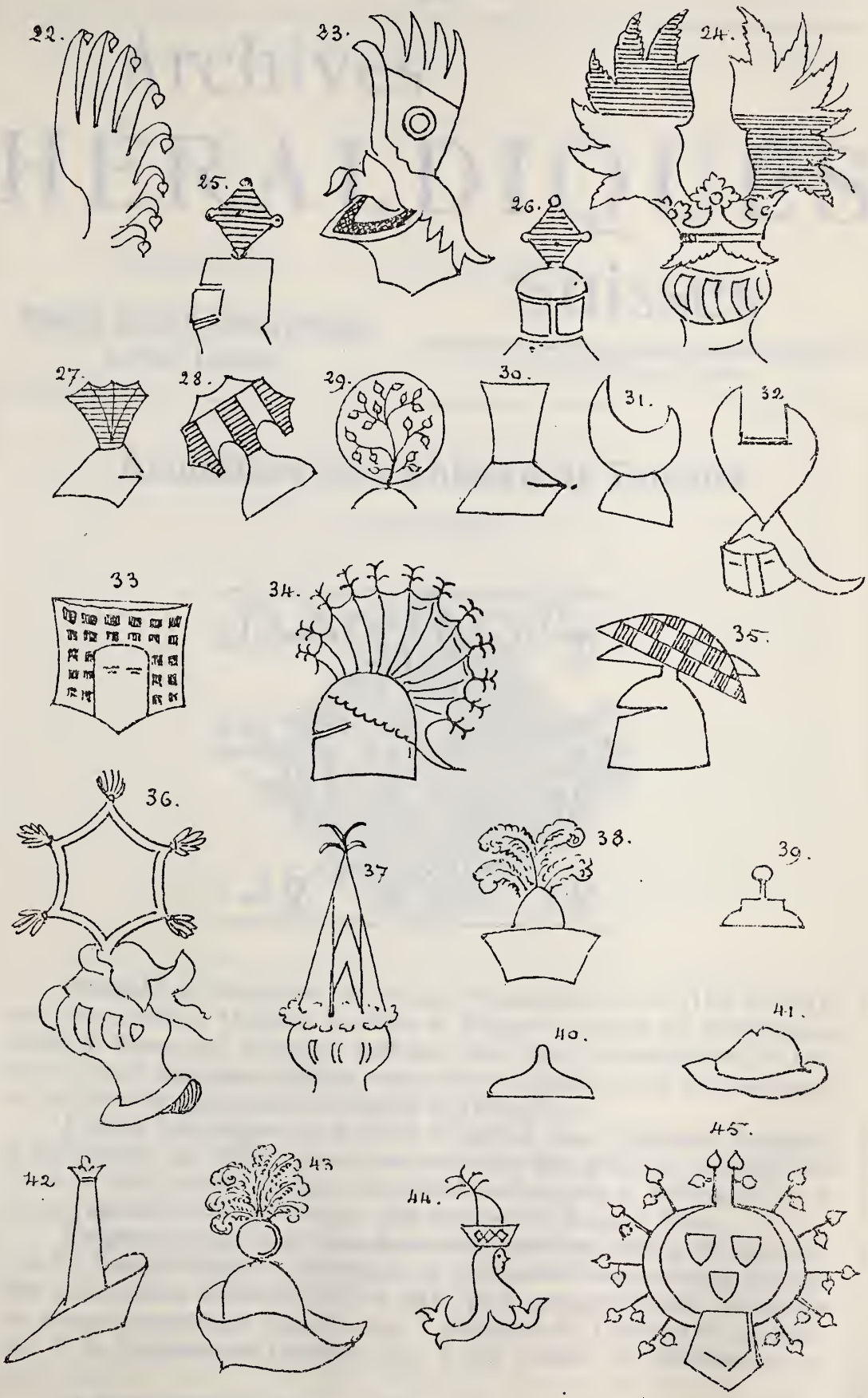

J. Colin. auteur.

1895. 9e Année. AOUT.
N° 8.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. JEAN GRELLET
Président du Comité de Rédaction.

Armoiries de l'Abbaye de Lucelle

(Avec planche)

Berthold de Neuchâtel sur le lac, évêque de Bâle en 1123, donna à ses trois neveux, Hugues, Amédée et Richard, comtes de Montfaucon (près de Besançon) le terrain suffisant pour bâtir le monastère du Lucelle ; c'était une vaste solitude, aux extrêmes frontières de la Bourgogne et de l'Alsace appartenant à l'église de Bâle. (1)

L'abbé Buchinger de Lucelle a publié dans l'épitome fastorum Lucellensium en 1666, toutes les armoiries des abbés de Lucelle de 1124 à 1654, et M. Vautrey, révérend curé-doyen à Delémont les a aussi reproduites dans l'histoire des évêques de Bâle en 1884.

La planche que nous reproduisons aujourd'hui nous a été envoyée par M. Louis Philippe à Delémont et représente les armoiries inédites des six derniers abbés de 1673 à 1802, plus quelques autres armoiries et sceaux concernant Lucelle: fig. 1 armoirie de l'abbaye de Lucelle, fig. 2 et 3 sceaux de l'abbaye, fig. 4 les comtes de Montfaucon en

(1) Vautrey, histoire des évêques de Bâle. p. 141.

Bourgogne, fondateurs de l'abbaye de Lucelle, fig. 5 Ordre de St-Bernard; armoiries des abbés: fig. 6 Edmundus Quiquerez 1673, fig. 7 Petrus Tanner 1677, fig. 8 Antonius de Reinold 1703, fig. 9 Nicolaus Delfils 1708, fig. 10 Gregorius Girardin 1746, fig. 11 Benedictus Noblat 1802.

Nous donnons en tête de ces lignes l'ex-libris de l'abbé Gregoire Girardin. L'inscription «Beda Day von Basel 1818» est naturellement une adjonction postérieure.

Wandgemälde am Landvogteischloss zu Baden.

Die Limmatbrücke zu Baden ist durch eine Art Brückenkopf, einen Torturm mit angebautem Schloss auf dem rechten Ufer des Flusses bewehrt.

In welches Jahrhundert die erste Anlage dieses Gebäudes fällt ist ungewiss; ausgebessert wurde es im Jahr 1363; der Name der Veste lautet Unteres Schloss, Niederfeste, Niederhus, Niderburg.

Im Jahr 1416 erfolgte eine Wiederherstellung und im Jahr 1488 ein Umbau durch Baumeister Jakob Hegnauer von Zürich; seither diente das Schloss als Sitz der eidgenössischen Landvogtei bis in's XVIII. Jahrhundert. 1579 wurde der noch heute vorhandene Treppenturm angelegt und, wie die eingemeisselte Jahrzahl (1580) meldet, im nächsten Jahr vollendet. Eine Wiederherstellung des Schlosses fand dann 1734 statt[1]).

Die kürzlich blossgelegten Wandgemälde an der Nordseite des Torturms fallen mit keinem der genannten Daten chronologisch genau zusammen. Die ältesten Bilder wurden laut Jahrzahl 1492, unter dem luzernischen Vogt Jacob Bramberg hergestellt, also kurz nach dem Umbau unter dem bernischen Vogt Ludwig von Diesbach. Das zweitälteste nicht genau datirbare Gemälde gehört wie es scheint dem XVII. Jahrhundert an. Dargestellt ist eine grosse, architektonisch umrahmte Tafel mit der schwer lesbaren lateinischen Kapitalschrift:

NANVRA SE. CONS

Die späteste Malerei besteht nur noch aus einer gelbumrahmten Cartouche mit der verstümmelten Minuskelinschrift:

. . . . . .
. . . . ender Landvogt . . . . . .
. . . . und fraw ma . . . . . .
. . . . von Baden sein Ehgemal 1704 . . .

Dieser letzte Versuch den Turm zu verschönern gehört somit der Regierung des schwyzerischen Landvogtes Joseph Franz Mettler an.

Einigermassen wol erhalten sind nur die ältesten Malereien, sie bestehen abgesehen von einigen Spuren von fliegenden Bändern aus einer oblongen Wappentafel die nach oben in der Mitte augebuchtet ist. Der Rand dieser Tafel ist grau und als gothische Kehle charakterisirt; die in der Art einer spätgothischen Tür gehaltene Ausbuchtung ist

1) Anm. Vgl. Leu Lex. II, 25; Rahn, Statistik der schweiz. Kunstdenkmäler im Anzeiger 1880, S. 14.

jederseits abgestuft und zeigt einfaches gothisches Masswerk in den Ecken. Das Feld innerhalb dieses Rahmens ist braunrot gehalten. Das beistehende Schema zeigt die Disposition der Einzelheiten:

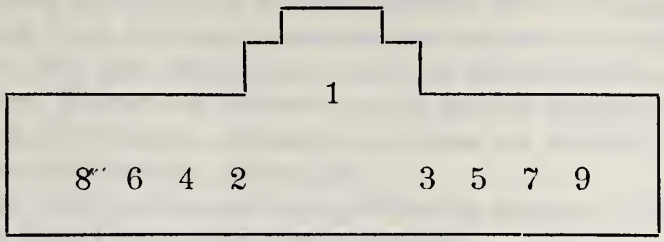

Oben in der Mitte der Randleiste findet sich in deutlichen arabischen Ziffern die Jahrzahl 1492.

Die Mitte des Gemäldes wird eingenommen durch den von zwei Löwen gehaltenen, gekrönten Reichsschild. Dieser Schild von einfachster Form ist grösser als die übrigen Wappen gehalten; in gelbem Feld enthält er den zweiköpfigen Adler, ganz schwarz, mit hellgelben Schnäbeln (ohne Kronen oder Nimben). Die Kaiserkrone darüber ist mit farbigen Edelsteinen besetzt und blau gefüttert; die Löwen, die als Schildhalter fungiren sind gelb mit rotem Rachen und ausgestreckter Zunge dargestellt, derjenige zur Rechten zeigt sich im Profil, der zur Linken en face. Unten folgen dann in dem oblongen Streifen die Wappenschilde der VIII alten Orte, je 4 gegen die Mitte zu gestürzt, und einer dicht an den andern gelehnt, dem Rang der Kantone nach gruppiren sich die Schilde um die Mitte. 2 und 3 sind die wolerhaltenen Wappen von Zürich und Bern. Von Nr. 4 ist nur eine blaue Ecke erhalten. Der Schild gehört Luzern. Nr. 5 ist der wohlerhaltene Uristier; Nr. 6, ehemals das Wappen von Schwyz, ist total zerstört, ebenso Nr. 7, von welchem nur noch die rote rechte Oberecke des Schildes sichtbar ist. Hier war das rot-weiss quergeteilte Wappen von Unterwalden gewesen. Nr. 8 zeigt die wolerhaltene blaue Binde von Zug, während von Nr. 9, wo wir Glarus zu suchen haben, nichts mehr zu sehen ist.

Die ganze Malerei ist denkbar einfach, aber sehr dekorativ; die Schilde sind leicht zu restauriren und werden, wenn wieder hergestellt, einen sehr wirksamen Schmuck des Landvogteischlosses bilden.

Herrn Architekt R. Moser, in Baden, dem kundigen Restaurator der Klosterkirche von Königsfelden, gebührt das Verdienst die Malereien gerettet zu haben; mit der Renovirung derselben ist Hr. Maler Steimer betraut.

Einmal wieder hergestellt, werden diese heraldischen Fassadenbilder ein wertvolles Spezimen für die bisher nur aus den Miniaturen bekannten, malerischen Ausschmückungen gotischer Tore und Türme bilden und verdienen als solche durchaus die ihnen zu teil gewordene Erhaltung und Erneuerung. E. A. Stuckelberg.

Généalogies et Chroniques de famille

I

Plusieurs abonnés nous ont écrit dernièrement pour nous demander comment ils devaient s'y prendre soit pour faire des recherches sur leur famille, soit pour en dresser la généalogie. Après avoir donné

individuellement à nos correspondants les renseignements demandés, l'idée nous est venue qu'en consacrant dans les *Archives* un article à ce sujet nous rendrions service à un assez grand nombre de lecteurs désireux de s'enquérir des origines et des destinées de leur famille et qui ne sont retenus que faute de savoir comment se mettre à la besogne; d'autres possèdent déjà des documents, mais se demandent comment les mettre en œuvre. Nous nous efforcerons de donner quelques indications générales qui naturellement devront être plus ou moins modifiées et complétées dans chaque cas particulier.

Mais avant tout examinons la légitimité de travaux de cette nature et l'esprit dans lequel ils doivent être entrepris.

La Bible nous dit à la vérité de ne pas nous attacher à des questions folles, à des généalogies sans fin qui sont inutiles et vaines, mais elle ne manque pas une occasion de nous donner des généalogies très complètes des patriarches, d'où nous concluons que les généalogies elles-mêmes ne sont pas inutiles, mais qu'elles ne doivent pas être l'occasion de folles vanités. Nous descendons en effet tous d'Adam, c'est entendu, donc le plus ancien ancêtre de chaque famille est de la même antiquité, seulement il s'est perdu un plus ou moins grand nombre d'anneaux de la chaîne qui nous relie à lui. Pour tous indistinctement la filiation est rompue depuis Adam jusqu'au moyen âge, c'est à dire pendant quelques mille ans; à peu près tout le monde peut la rétablir sans trop de difficultés pour les deux derniers siècles; les plus heureux feront remonter leur généalogie authentique à 600 environ; la différence n'est donc que de 400 ans. Qu'est-ce que cela auprès des 40 ou 50 siècles qui restent en blanc pour les maisons princières comme pour le plus humble laboureur? Il n'y a guère là de quoi tirer grande vanité et cela d'autant moins que souvent une famille ne peut faire remonter son origine aussi loin que telle autre, non parce qu'elle est moins distinguée mais parce qu'un incendie, une crue d'eau, un accident quelconque a détruit les documents qui lui auraient permis de rechercher ses ancêtres. Des causes toute fortuites entrent donc pour une certaine part dans l'établissement d'une généalogie et si certaines familles peuvent énumérer une longue liste d'aïeux qui ont brillé aux premières charges de l'Etat, on ne peut pas dire que ceux qui ont vécu dans une sphère plus humble et dont l'action ne s'est guère étendue au-delà de la commune aient été moins honorables et aient rendu moins de services à la patrie. Nous estimons donc que toutes les familles, quelque modestes qu'elles soient, peuvent avec la même légitimité s'intéresser à leurs ascendants et nous connaissons tels « livres de raison » tenus de génération en génération par de simples cultivateurs qui ne le cèdent pas en intérêt aux chroniques des familles les plus huppées. Ces gens n'ont-ils pas également vécu, agi, pensé, n'ont-ils pas aussi eu leur part de joies et de souffrances qui constituent une existence? N'ont-ils pas en quelque mesure contribué au développement de l'ensemble, donné leur coup de truelle à l'édifice social? Ils sont les représentants de certains traits de mœurs et de caractères peut-être aujourd'hui disparus. Toutes ces manifestations de la vie d'autrefois sont attachantes, aussi est-il absurde de dire qu'une famille qui n'a pas de parchemins ne saurait donner matière à une chronique intéressante. La seule pensée que l'on appartient à une famille sans grand relief ne doit retenir personne disposant de loisirs et ayant le goût de la chose, de chercher à s'initier à la vie des ancêtres auxquels il doit l'existence.

Au reste la curiosité que l'on éprouve à l'égard des générations passées est inhérente à la nature humaine. Notre propre vie nous paraît toujours assez importante pour que nous désirions que nos enfants et petits-enfants gardent un bon souvenir de nous, qu'ils s'intéressent à nos faits et gestes qui occupent une si large place dans nos préoccupations journalières. Cette faiblesse, si c'en est une, de voir tout au moins notre nom conservé dans un petit recoin de la postérité, beaucoup la partagent; mais comment pouvons-nous espérer voir ce désir se réaliser si nous-mêmes nous ne donnons l'exemple en reportant quelquefois nos pensées sur ceux qui nous ont précédés? A un autre point de vue encore nos ancêtres méritent d'éveiller notre intérêt. L'histoire d'un pays en retraçant ses origines, ses crises, ses progrès explique le développement de ses institutions et fait comprendre son état actuel. Il n'en est pas autrement des individus qui sont l'unité dont se compose la patrie. Ils sont le temps présent et leur histoire des temps passés est représentée par leurs ancêtres. Ne sommes-nous en effet pas dans une large mesure le produit des qualités et des défauts, des succès et des défaillances de nos pères et arrière grand-pères? N'avons-nous pas de commun avec eux, certains traits de visage et de caractère, ne retrouvons-nous pas en eux tel de nos goûts et de nos penchants qui autrement ne s'expliqueraient pas? Les questions d'atavisme méritent au plus haut degré d'attirer l'attention du moraliste, et moralistes nous le sommes tous un peu. La connaissance de la vie de nos aïeux nous révèlera souvent le pourquoi de tel repli de notre propre être resté peut être jusqu'alors un mystère pour nous-mêmes.

Des recherches sur le passé d'une famille nous semblent donc pleinement se justifier en dehors de toute question de vanité. Si du reste elle voulait se mettre de la partie, elle éprouverait de rudes déconvenues car il n'est famille qui n'ait eu ses brebis galleuses dont il faut bien faire mention; une chronique de famille n'aura de valeur que si elle est absolument sincère et ne farde aucunement la vérité.

Enfin sans en tirer vanité nous pouvons dans un sentiment de piété filiale être fiers de ceux de nos ancêtres qui se sont distingués ou qui ont simplement été des hommes laborieux, droits et de caractère. Efforçons-nous de les imiter et laissons leur souvenir en exemple de nos après-venants. Nous pourrions encore relever les services que le généalogiste rend à l'historien en rectifiant des dates, rétablissant des faits et surtout en sauvant de la destruction certains documents, des liasses de lettres qu'il conservera pieusement pour en extraire des données en vue de sa chronique de famille; ces papiers sont parfois l'écho des impressions personnelles de témoins d'évènements historiques et presque toujours ils révèlent des traits de mœurs ou de menus incidents en apparence sans grande valeur en eux-mêmes, mais qui, placés en parallèle avec d'autres renseignements, contribuent à jeter un jour nouveau sur toute une époque.

Mais nous croyons en avoir dit assez pour démontrer l'utilité des recherches se rattachant aux souvenirs de famille, d'autant plus que nous prêchons peut-être à des convertis, et nous allons nous attacher à donner quelques indications pratiques sur la manière de procéder pour trouver des renseignements et pour leur mise en œuvre.

La première démarche à faire pour celui qui veut entreprendre de reconstituer l'histoire de sa famille est de s'approcher des personnes

âgées de son entourage qui, autrefois, peut-être même dans leur enfance, ont connu des membres de la famille morts depuis longtemps. La mémoire des vieillards est souvent excellente pour les choses du passé. Par eux on obtiendra des renseignements très précis sur plusieurs générations et leurs récits auront toute la valeur de témoignages de choses vues et vécues. Ils sauront nous donner des renseignements biographiques sur nos grand-pères et arrières grand'mères, nous dépeindre leur extérieur, leur caractère, nous conter des anecdotes sur eux et faire un tableau assez vivant de leur existence. Les dates feront défaut par-ci, par-là, mais elles pourront être complétées ultérieurement. Il devra être pris note très soigneusement des renseignements ainsi obtenus dans un cahier ou de préférence sur une feuille séparée pour chaque personne, en mettant en grandes lettres son nom au haut de la page. On pourra même, d'après ces données, faire le plus tôt possible, du personnage qui aura été décrit, une biographie complète, qui sera soumise à notre informant et cas échéant amendée par lui. Ce travail préliminaire sera quelque chose d'acquis et bien qu'il ne doive pas être immédiatement utilisable, nous n'hésitons pas à recommander de commencer par là, car les vieillards disparaissent rapidement et combien de fois n'éprouvons-nous pas le regret de ne les avoir pas interrogés lorsqu'il était temps encore?

Ayant ainsi commencé par ce qui deviendra le couronnement de notre travail, puisqu'il s'agira de générations relativement récentes, nous abandonnerons momentanément ce filon, que nous n'avons exploité au début que pour ne pas laisser perdre une source précieuse d'informations, et nous nous mettrons en devoir de rechercher les plus anciennes générations auxquelles nous pouvons atteindre, pour dès lors procéder méthodiquement, en descendant depuis les temps les plus reculés jusqu'à nous. Telle est la marche logique et la plus pratique à suivre. Il faut établir la souche et de ce point descendre le cours des siècles, d'étape en étape, jusqu'à l'époque moderne. La souche ne se trouvera naturellement pas au moment où la famille a pris naissance, c'est-à-dire a adopté un nom héréditaire; dans la plupart des cas il serait impossible de remonter jusque-là, mais par souche nous entendons simplement le plus ancien ancêtre qui puisse être découvert.

Au premier abord il semble difficile de remonter bien haut, mais heureusement il existe partout, à moins qu'elles n'aient été détruites par un incendie, des archives publiques, soit communales soit de l'Etat, dans lesquelles on pourra puiser avec d'autant plus de chances de succès qu'autrefois on voyageait peu et n'avait que rarement avantage à changer de domicile. Des obligations et surtout des droits matériels retenaient les habitants dans la commune d'origine et y ramenaient tôt ou tard les absents. C'est ainsi que tous les membres, à quelques exceptions près, de familles entières, ont, de génération en génération, vécu pendant plusieurs siècles dans la même ville, le même village. Il est ainsi plus aisé d'établir la filiation de nos prédécesseurs qu'il ne le sera de rechercher les générations du XIXe siècle, disséminées aux quatre vents des cieux.

Chaque manuscrit des archives qu'il s'agisse de chartes, de rôles d'enchères de bois et d'herbe, de rentiers ou de simples quittances, peut nous fournir certains indices sur des membres de la famille qui nous intéresse et pour arriver à un résultat aussi complet que possible, surtout

si l'on vise à une chronique de famille très délaissée, il faudra se livrer à un long et minutieux travail. Le résultat répondra à peine au temps qui aura été consacré à ce dépouillement, puisqu'il est d'un assez mince intérêt de savoir qu'un tel a misé l'herbe d'un champ, ou qu'il a emprunté cent francs à la commune et il sera assez rare de trouver là l'indication d'une filiation qu'on n'aura pas découverte ailleurs. Pour cette raison il y aura lieu de ne recourir à ces sources secondaires que dans les cas où un anneau de la chaîne manquera avec persistance à l'appel.

En général il suffira de compulser soigneusement les trois principales sources d'information, qui sont:

1° Les recueils de reconnaissances.
2° Les manuels des Assemblées communales.
3° Les registres de l'Etat civil.

Les Reconnaissances sont des actes officiels dressés par devant un représentant du gouvernement ou du Suzerain et dans lesquels les particuliers déclaraient posséder tels ou tels immeubles pour lesquels ils reconnaissaient sous serment être astreints au paiement de telles ou telles redevances, soit en nature soit en argent. Ces reconnaissances, qui étaient renouvelées une ou deux fois par siècle, tenaient en quelque sorte lieu à la fois de nos cadastres et de nos registres d'impôts. — Si nous les mentionnons en premier lieu, c'est que là où elles existent encore au complet elles remontent haut, au XVe siècle, à la fin du XIVe et même plus loin. C'est donc là que nous aurons la chance de trouver la souche que nous cherchons, le plus ancien ancêtre qui ait laissé des traces. En effet, pour peu qu'un membre de la famille en question ait possédé un lopin de terre, une vigne, une maison ou un arpent de forêt, le fait sera consigné dans le recueil des reconnaissances de l'époque, avec indication des limites et, ce qui est plus important, de la provenance de la chose possédée. Dans la reconnaissance de François, on trouvera fréquemment la mention qu'il a hérité de son père Louis tel « Morcel de pré » qui faisait partie de la reconnaissance faite 80 ou 100 ans auparavant par le grand-père Abraham. Nous étions peut-être déjà heureux de rencontrer le nom de François et voilà que sa déclaration nous reporte encore de deux générations en arrière. Quelquefois, mais rarement cependant, la filiation est indiquée encore plus loin. Nous avons vu une reconnaissance dans laquelle un certain Guillaume se disant « fils de Guillaume, fils de Jacques, fils de Guillaume, fils de Jacques, fils de Guillaume, fils de Génod » déclare posséder un « Morcel de pré » autrefois reconnu par le dit Génod. Assez souvent aussi à propos d'héritages maternels ou de partages de fortune, les noms des femmes, des frères et des sœurs ainsi que des maris de ces dernières sont indiqués. Ces reconnaissances sont donc une précieuse mine à exploiter.

(A suivre). Jean Grellet.

Mittelalterliche Sigelstempel.

Eine Anzahl öffentlicher Sammlungen, hauptsächlich aber die Archive schweizerischer Kantone, Städte, Flecken und verschiedener Korporationen besitzen noch eine Menge alter Sigelstempel aus Silber, Bronze oder Stahl. Ein grosser Teil dieser Objekte zeichnet sich nicht nur durch den historischen, sondern auch durch künstlerischen Wert

aus, ja es befinden sich darunter sogar Meisterwerke mittelalterlicher Ziselirkunst.

Es ist daher Plicht der Heraldiker und Sphragistiker, überhaupt aller Alterthumsfreunde für die Erhaltung dieser Gattung von Kunstdenkmälern zu sorgen, da dieselben in mancherlei Beziehung gefährdet erscheinen.

In den letzten Jahrzehnten sind mehrere Stücke, darunter ein sehr schöner Silberstempel des XIV. Jahrhunderts der jetzt in London sich befindet, der Schweiz entfremdet worden ; von andern wissen wir, dass sie vor Verkauf nicht gesichert sind.

Die Mehrzahl der Sigelstempel aber stehen in fortwährender Gefahr zerstört zu werden, indem sie unerfahrenen Liebhabern zum Anfertigen von Abdrücken zur Verfügung gestellt werden. Diese Herren pflegen dann entweder den Stempel unter die Presse zu schrauben wobei die zierlich ziselirten Griffe zerquetscht werden, oder aber sie lassen Reste der zum Abdrücken verwendeten Masse in den Vertiefungen stecken. Mit Säuren oder gar spitzen Messern wir dann der Sigellack, Gyps oder Guttapercha wieder aus dem Stempel gekratzt und letzterer ist ruinirt. Dass die Sigelstöcke, wenn an Liebhaber ausgeliehen, hie und da auch gar nicht mehr zurückkommen, ist ebenfalls belegbar.

Alldem muss, wenn man die mittelalterlichen Sigelstempel der Forschung erhalten will, entschieden entgegengetreten werden.

Wir erlauben uns daher zu Handen der Erhaltungsgesellschaft wie auch der einzelnen Vorsteher von Archiven und Sammlungen folgende Wünsche auszusprechen :

I. Die mittelalterliehen Sigelstempel sollen mit Angabe ihres Durchmessers, ihres Gewichts, Metalls, sowie der Beigaben (wie z. B. Ketten oder alten Etuis) genau inventarisirt werden; sofern die ausser Gebrauch befindlich, mögen sie öffentlichen Sammlungen zur Ausstellung überlassen werden.

II. Nur durch geschickte und zuverlässige Techniker sollen Abdrücke erstellt werden und zwar in haltbarem und wissenschaftlich verwertbarem Material ; als solches empfiehlt sich eine Mischung von Blei und Zinn mit leichtem Zusatz von Wismuth oder aber mit Ocker getönter Gyps (Sigellack ist, weil er springt, sich biegt oder schmilzt, wertlos).

III. Die Stempel sind nicht mehr auszuleihen, vielmehr sollen an Liebhaber zu billigem Preise gute Abdrücke abgegeben werden.

Eine Berücksichtigung dieser Wünsche würde nicht nur einer Beseitigung der steten Gefährdung unserer schweizerischen Sigelstempel, sondern auch einer Zeitersparniss für die Archiv- und Sammlungsvorsteher, wie auch für die Liebhaber von Sigeln selbst gleichkommen. Wir empfehlen daher die ausgesprechenen Punkte der Einsicht der in Frage kommenden Organe. E. A. Stuckelberg.

REVUE DES PUBLICATIONS HÉRALDIQUES

Der Deutsche Herold. — August. — Aeltere Stralsunder Familien. — Die Happe von Hapsberg. — Ueber die Verwendung doppelter Vornamen in Deutschland vor 1580.

D.95 ARMOIRIES DE L'ABBAYE DE LUCELLE L.P.

1895. 9e Année. SEPTEMBRE.
N° 9.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. JEAN GRELLET
président du Comité de Rédaction.

VITRAIL DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE SIERRE. — 1525

(Avec planche).

Un comte de Courten de Sierre, résidant à Metz, fit imprimer, il y a quelques années, un volumineux ouvrage sur la famille de Courten, sa généalogie, ses services militaires, ses alliances, ses propriétés, ses résidences, etc.

Cet intéressant ouvrage destiné aux seuls membres de la famille de Courten, ne se trouve pas en librairie. Il renferme quelques chromolithographies du plus beau dessin, telles que les armes de la noble famille de Courten, données in extenso, l'image de l'uniforme d'officiers et de soldats de l'ancien régiment de Courten au service de France, etc. La famille de Werra qui a eu de nombreuses alliances avec les de Courten, avait sa place toute marquée dans ce beau livre de famille. Nous en extrayons la reproduction du fragment d'un vitrail de l'ancienne église de Sierre, Valais, avec la date de 1525.

Nous citons l'ouvrage de M. de Courten :

« Une branche de cette famille (de Werra) a résidé à Sierre dans » les premières années du XVIe siècle. Les armes du Grand-Baillif » Jean de Werra sont encore très visibles sous la voûte du chœur de la » vieille église de Sierre. Naguère encore on les voyait peintes sur verre » dans une des fenêtres de la même église avec la date de 1525. Nous » en tirons la preuve que l'église avait subi cette année-là une restau- » ration importante et que la famille du Grand-Baillif de Werra y avait » contribué par ses libéralités.

» Cette peinture sur verre, d'un charmant dessin et qui avait, » malgré le temps, conservé toute la fraîcheur et l'éclat de ses couleurs, » a été vendue récemment. C'est une perte pour le musée archéologique » de Sion. »

Elle représente les armes de la famille de Werra, d'or à l'aigle de sable. Le cimier est une houppe de quatre plumes d'autruche, la première d'azur, la seconde d'argent, les deux autres de gueules.

Les de Werra, qu'on croit issus par les femmes des sires d'Ulrichen dont ils auraient pris les armes (bien que l'armorial du Valais d'Angreville attribue aux comtes d'Ulrichen un écusson *d'argent* à l'aigle éployé de sable), sont originaires d'Eyholz, près de Viège, où vivait Guillaume

Werra qui intervint avec le consentement de sa femme Marguerite, dans un acte de vente passé à Rarogne, le 15 septembre 1247. Ils sont qualifiés donzels depuis le XIVe siècle, furent majors de Zermatt au XVe et vinrent, par suite d'une alliance (c. 1433) s'établir à Louèche.

Jean de Werra, fils d'Henrich, noble, major de Louèche 1505-1509, colonel en dessus et en dessous de la Morge (limite entre le Haut et Bas-Valais), en 1510 Grand-Baillif, en 1524 banneret du Cardinal Schinner, en Italie, épousa en premières noces Egidire, fille du Grand-Baillif Meyer, de St-Nicolas, et en secondes noces Julienne Patricii, dernière de son nom, qui vivait encore en 1569. De ses deux mariages il eut cinq enfants. Une de ses filles, Barthélémie, devint la femme de Barthélémy de Monthéolo; une autre, Jeanne, celle de Philippe de Platéa.

Lou**

Die Kriegsaltertümer in der schweizerischen Heraldik.

Von E.-A. STUCKELBERG.

Eine hervorragende Rolle unter den Wappenbildern des Mittelalters spielen alle auf den Krieg bezüglichen Gegenstände. Nichts ist natürlicher als gerade die Darstellung von Kriegsbauten und Kriegswaffen auf den zum Kampfe bestimmten Schilden; Wappenbilder dieser Art sind denn auch sehr häufig, kommen auch schon seit der Entstehung der Heraldik vor.

Die Darstellungen auf Wappen und Sigeln können nun, wenn sie genauer betrachtet werden, als wertvolles Quellenmaterial für die Kenntniss der verschiedensten Altertümergattungen benützt werden.

Freilich dürfen die Wappenbilder nicht als direkte und genaue Nachbildungen der Natur angesehen werden, diesen Anspruch wollten und konnten sie nie machen. Im Gegenteil sucht die heraldische Kunst die künstlerische Abbreviatur, d. h. eine prägnante, möglicht einfache und klare Wiedergabe des Gegenstandes zu liefern. In dieser Auffassung des Charakteristischen und in der Vereinfachung in Form und Farbe liegt das Wesen der heraldischen Kunst.

Wer also Wappenbilder als ikonographische Bildquellen verwerten will, muss in die Grundzüge der Heraldik eingehen. Hiebei wird man beobachten wie in der Bildung der Wappenfiguren einerseits die Tendenz liegt die einmal angenommene und überlieferte Form des Emblems festzuhalten, anderseits aber in den Einzelheiten zu modernisiren. Ein typisch gewordenes Bild einer Burg oder einer Kirche wird somit im Kontur sich gleichbleiben, aber die Einzelheiten werden anfangs in romanischem, dann in gothischem und später in Renaissancestyl wiedergegeben. Künstlerische Verzerrungen, Uebertreibungen und andere Naivetäten, wie perspektivische Fehler, müssen begriffen und richtig interpretirt werden, wie dies Viollet-le-Duc in der Benützung mittelalterlicher Bildquellen meisterlich verstanden hat.

Aus den Sigeln und Wappen lassen sich nun allerlei Schlüsse auf Kultur- und kunsthistorische Einzelheiten ziehen; wir wählen für die folgende Zusammenstellung die Kriegsaltertümer, weil es nahe liegt

dass in den Wappen die im Krieg und durch den Krieg entstanden sind, gerade derartige Darstellungen aktuellere Bedeutung besassen als andere, gleichgiltigere heraldische Figuren.

Den Stoff zerlegen wir in zwei Abschnitte: Kriegsbauten und Kriegswaffen.

I. Kriegsbauten.

Die *Burg*, nach welcher der Edle seinen Namen trug und auf der er hauste, wurde schon in der ältesten Zeit der Heraldik zum Wappenbild.

Auf den Sigeln und Wappen können wir zwei Typen der Burg unterscheiden, den burgundischen und den deutschen. Anlagen ersterer Art beruhen noch auf der Tradition des römischen Castrums, also ein Viereckbau, an den Ecken mit vier Thürmen bewehrt; als charakteristischer Typus dieser Art sei das Thuner Schloss genannt.

Deutschen Burgenbauten ist eigentümlich eine unregelmässige Anlage mit *einem* Hauptturm, dem Bergfrid. Beide Gattungen sind auf Sigeln porträtirt worden: burgundischen Typus zeigen z. B. die Sigel und Wappen von Thun, der Herren von Neuenburg, Strassberg, Wissenburg und Wolhusen; denselben Typus erkennen wir in der Wiedergabe des Schlosses Lenzburg, das, wie die neuerlichen Restaurationsarbeiten dargetan haben auf den Grafensigeln von 1159 und 1167 genau abgebildet ist.

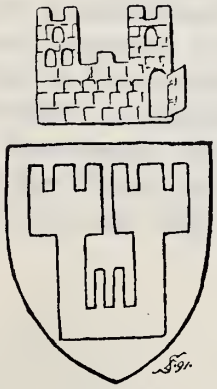

Fig. 1. Burgundischer Typus. (Lenzburg und Wissenburg).

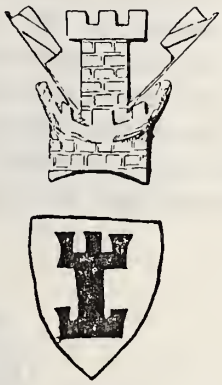

Fig. 2. Deutscher Typus. (Hasenburg und zum Turn).

Der deutsche Typus besteht aus einem Turm der etwa mit einer Kurtine umgeben ist.

Die Gebäude sind auf schweizerischen Sigeln durchweg in Vorderansicht, nie über Eck und nur selten [1]) in Vogelperspective wiedergegeben; Ansichten letzterer Art sind dagegen auf französischen [2]), œsterreichischen [3]) u. a. Sigeln, wie auf kaiserlichen Goldbullen häufig.

Ferner ist zu beachten dass Kriegsbauten als Wappenbilder, wie die heraldischen Tiere, kampfbereit gerüstet erscheinen: die Plattformen sind abgedeckt, die Tore stehen offen, die Fallgitter sind zum Ausfall aufgezogen.

Der *Turm*, ein sehr häufiges [4]) und seit dem XIII. Jahrhundert

1) Rapperswyl, c. 1360. Wallenstadt.
2) Bayonne, Tournai.
3) Innsbruck.
4) Z. B. in den Wappen derer von Altstetten, von Büren, von Resti, von Raron, zur Lauben, Seilin (Sarnen).

verbreitetes Wappenbild, stellt sich als erster Bestandteil, als die primitive Burg, oft allein dar. Von ihm nehmen viele Edle ihren Namen her, z. B. von Turn zu Luzern, zum Turn Z. W. R. 92, im Turn zu Basel und zu Schaffhausen. Der älteste Wappentypus ist der Turm ohne Fenster, entsprechend der damaligen Uebung der Militärarchitektur; als Beispiele sind zu nennen das Wappen derer von Rudentz im Turm zu Erstfeld und bei Schnitt, das Wappen « cem Turn » Z. W. R. 92, die Wappen der Walliser von Turn bei Schnitt und Stumpf, das Sigel Ottos von Turn 1330. Charakteristisch für diesen ältesten Typus ist auch die Dreizahl der Zinnen, die den betreffenden Bauwerken des XII. und XIII. Jahrhunderts entspricht. Ausnahmsweise ist auch der Anzug an der Basis des Turmgemäuers auf den Wappen wiedergegeben, ebenso eine etwa unten umlaufende Curtine (Z. W. R. 92). Der Anzug des Mauersockels ist stufenartig dargestellt vergl. das Rudentzwappen des Turms von Erstfeld und bei Stumpf.

Bei späteren Turmbildern auf Sigeln und Wappen treten dann die Scharten, Fenster und Türen, letzere sogar im Untergeschoss auf. Ein Dach über den Zinnen tritt nur selten auf, z. B. in den Sigeln des XIV. Jahrhunderts des Geschlechtes Rudentz[1]), 1329 bei Johann von Wolhusen, 1317 bei Simon in Turri.

Bis dahin hatten wir es mit Türmen von viereckigem Grundriss zu thun; im XV. Jahrhundert aber treten in den Sigeln auch *Rundtürme* auf, so z. B. in Freiburg und Schaffhausen.

Die Form der *Zinnen* ist in ältester Zeit quadratisch, später wird sie überhöht; Schwalbenschwanzzinnen, die in Italien allgemein verbreitet waren, kommen in der deutschen Schweiz nur ausnahmsweise auf heraldischen Denkmälern vor: Sigel des Hans von Winneck 1493. Auch *Gusserker* und ähnliche Ausbauten sind selten auf Wappen reproduzirt: als interessant sind in dieser Beziehung zu nennen das oben zitirte Sigel des Simon in Turri 1317 (fig. 3) und zwei Sigel der Stadt Brugg von 1333 und 1446.

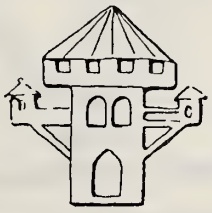

Fig. 3.

Die *Quadern* sind meist als glatte Blöcke wiedergegeben; fassetirt sind sie z. B. auf einem Stadtsigel von Freiburg von 1480; Buckelquadern finde ich nur auf einem Sigel von Moutiers-Grandval von 1476, und einem ebensolchen der Stadt Brugg. Die *Quaderfugen* sind durchweg in Relief gegeben, was nicht der Natur entspricht[2]), aber für den Stempelschneider bequemer war, der leichter Linien einkratzen, als Felder tiefer legen mochte.

Fenster begegnen häufig auf den Abbildungen von Schlössern, aber nur in den Obergeschossen (vgl. fig. 1.), an vielen aber fehlen sie

1) Die im Text zitirten Sigel befinden sich in den Sammlungen des Staatsarchiv's und des historischen Museums in Basel.

2) An schweizerischen Bauten wenigstens kommt die Relieffuge kaum vor, häufig dagegen in Frankreich.

wie oben berührt, vollsätndig (vgl. die Sigel der Grafen von Neuenburg des Walther von Hasenburg, etc.)

Schiessscharten kommen in verschiedenster Form vor.

Die Kreuzscharte, wie wir sie an den hochaltertümlichen Türmen der Abteikirche zu Payerne sehen, kehrt z. B. am Donjon des Sigels von Otto v. Strassberg wieder.

Schlitz- und *Schlüsselscharten* sind sehr häufig vgl. z. B. den Schild von Wallenstadt.

Seit Einführung der Geschütze erscheinen auch *Horizontalschlitzen Maulscharten* auf Sigeln und Wappen (vgl. das Stadtsigel von Freiburg XVI. Jh.)

Die *Curtine* oder Zinnenmauer, ein Bestandteil jeder befestigten Anlage ist ein häufig verwerteter heraldischer Gegenstand. Seit dem XIV. Jahrhundert kommt die Curtine auf vielen Wappen und Sigeln der Schweiz selbständig vor, z. B. Sigel des Ulrich auf der Maur (Schwytz), der Geschlechter von Lutternau, Meyer von Maur, von Oberdorf, von Pfungen, von Schauenberg und von Wetzweil [1]).

Die *Palissade* oder ein hölzernes Gehege wie solche im Wasser oder zu Lande mit fortifikatorischer Bestimmung verwendet wurde, kommt selten als Wappenbild vor. Vgl. das Wappen der Zürcherfamilie Stapfer [2]).

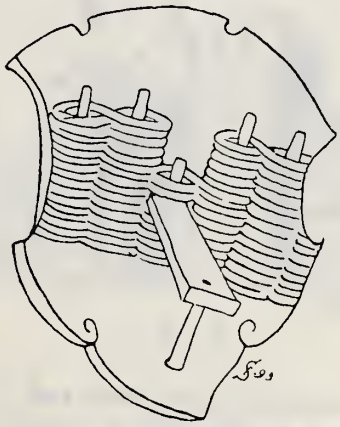

Fig. 4.
(Nach Scheibenriss in Zürich)

Das *Wighaus*, eine Turmart, lernen wir in der Schweiz nur in einer prekären Wappendarstellung kennen. Vgl. den Schild des Geschlechtes zum Wigghus in Schnitt's Wappenbuch, S. 111.

Das *Burgtor* dagegen kommt schon früh und sehr häufig als redendes Wappen in der Schweiz vor. Die romanischen Tore pflegen als einfache Rundbogen mit offenen Torflügeln wiedergegeben zu werden; die gotischen dagegen sind in der Regel mit Zinnen bekrönt. Als Beispiele ersterer Art seien die Schilde von Torberg auf den St. Urbaner Backsteinen [3]) genannt. Gotische Tore sind sehr häufig: vgl. die Sigel und Wappen der Geschlechter von Tor, Offenburg, a Porta, von Portt, de la Porta, von Castelmur, Dorer.

---

1) Sämmtlich abg. bei Egli, Wappenbuch Taf. XX, XXII, XXIII, XXIV, XXVIII, XXIX.
2) Egli XXXII.
3) Exemplare in den Sammlungen von Aarau, Bern, Zürich und Basel.

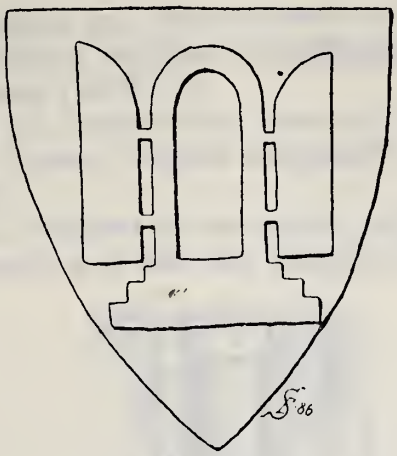

Fig. 5. Romanisches Burgtor.
(Backstein in Aarau).

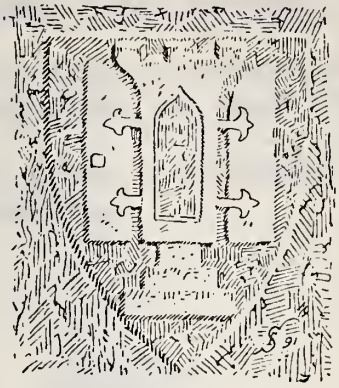

Fig. 6. Gotisches Burgtor.
(Relief in S. Clara, Basel).

Stadttore kommen im XIII Jh. zu Konstanz und seit dem XIV Jh. auf den Churer Sigeln vor. Fig. 7 gibt eine Rekonstruktion des romanischen Tors zu Konstanz das an die noch erhaltenen Anlagen von Komburg und Cluny erinnert.

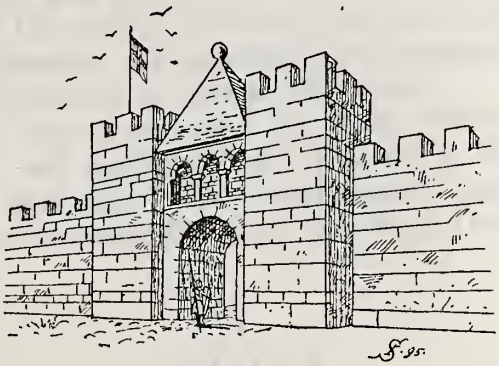

Fig. 7.

Das Churer Tor, das aus drei Türmen, einem Torzwinger und einer Brücke bestand, haben wir ebenfalls nach dem hier abg. (fig. 8) Sigel rekonstruirt.

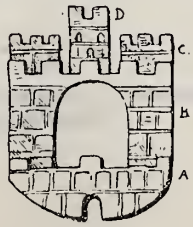

Fig. 8.

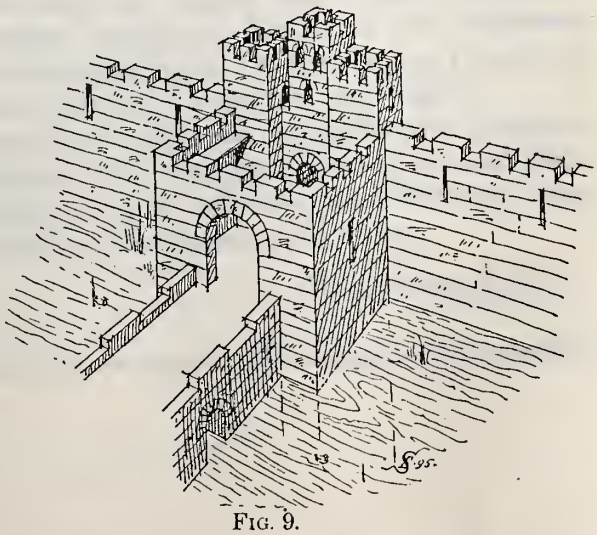

Fig. 9.

Tortürme mit Zinnenkranz oder Dach kommen im XIV. Jahrhundert auf Sigeln der Stadt Schaffhausen und des Grafen Friedrich von Toggenburg (1302) vor.

Ein *Torzwinger*, das heisst ein mit Zinnenkranz versehener, oben offener Vorbau, scheint dargestellt auf den Sigeln der Stadt Chur (1386 ff.).

Das *Fallgitter* ist nur selten angegeben, so auf dem Wappen von Wallenstadt, und dem der Familie Dorer zu Baden.

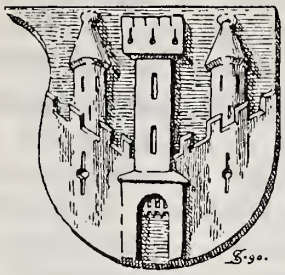

Fig. 10. Relief in Wallenstadt.

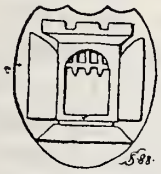

Fig. 11. Relief in Baden.

Brücken sind auf heraldischen Denkmälern nicht häufig zu finden. Bemerkenswerth ist die beiderseits mit Tortürmen bewehrte Holzbrücke auf den Sigeln und Wappen der Stadt Brugg. Dieselbe Brücke erscheint auf spätern Darstellungen mit einem Dach versehen. Aus Stein, mit Zinnenmauern bewehrt, bestand laut dem schönen Sigel von Rapperswyl (c. 1360) die Brücke in diesem Städchen.

Wassergräben werden entweder als glatte Fläche vor der Mauer abgebildet, so z. B. auf dem Sigel des Bertold v. Neuenburg, Herrn von Valangin, oder aber das Wasser wird durch eine Wellenlinie, die heraldische Welle, wiedergegeben, vgl. das Sigel Otto's v. Strassberg 1300. vgl. fig. 12.

Fig. 12.

Befestigte Kirchen sind ebenfalls auf Sigeln und Wappen nachzuweisen; so zeigen die alten Basler Stadtsigel den Chor des Münsters mit Zinnenkranz[1]) bewehrt; Zinnen zeigt auch die Kirche auf Valeria ob Sitten, und die Mauer um die Burgdorfer Kirche auf den Sigeln.

Hiemit wären die wichtigsten Gattungen der Kriegsbauten genannt; weitere Belege für die Reproduktion der einzelnen Bauwerke und Bauteile auf Sigeln und Wappen wären noch zahllose aufzubringen, was den Spezialisten in Militärarchitektur überlassen sein möge.

(Fortsetzung folgt.)

---

1) Gezinnte Chortürme zeigt auch eine alte Ansicht der falkeysen'schen Prospektensammlung in Basel.

REVUE DES PUBLICATIONS HÉRALDIQUES

Monatsblatt der herald. Gesellschaft „ Adler ". — August. — Friedhof-Notizen : Friedhof Horecza in Czernowitz ; Nördl. Friedhof in München ; alter Friedhof v. Unter-Sendling.

Maandblad van het genootschap « De Nederlandsche Leeuw ». — N° 8. — Généalogie de Dieu. — Nog eens Haag'sche predikanten-Hees (s) el (t). — Une branche de la famille Van Sœst en Belgique. — Van Sœst de Borkenfeld. — Een Meubel met Wapens versierd.

Algemen Nederlandsch Familienblad. — Maart en April. — De Brielsche Vrœdschap in de jaren 1618-1799, betreffende de familiën Van Leeuwen, Jasze en Van Couwenhoven. — De oudste grafboeken der Groote of St. Jacobskerk te s'Gravenhage. — Wapendiplome von Nicolaus Jacobi. — Aaneekeningen betreffende de familiën Von Gameren, Meynerzhagen, Groneman. — Begraven lijken in den grafkelder van den Admiraal Michiel de Ruyter op het hooge choor der Nieuwe kerk te Amsterdam. — Opschriften op het Kerkhof te Oisterwijk. — De Kerkmeesters der Sint-Walburgskerk te Zutphen. — De laatste baron van Arkel, etc.

Giornale araldico (G. de Crollalança). — Maggio-Giugno. — Concorso del giornale araldico. — Illustrazione storica dello stemma de Genova. — Lo stemma de Palermo. — La famiglia Coradini della Mirandola. — Nota delle famiglie nobili d'Asti tanto esistente quanto estinte nel 1662. — La parentela fra Torquato Tasso e Irene de Spilimbergo è forse una saga letteraria. — La famille de Ceva, en Hollande. — Famiglie milanesi. — Rettifica di due Stemmi de famiglie ticinesi.

Revue suisse de Numismatique. — Janvier à Juillet. — Ein Münzvertrag aus dem XV. Jahrhund. — Della moneta blaffardorum. — Die Münzen des Standes Luzern. — Berner Rollbazen. — Dassier et Montesquieu. — Médailles suisses nouvelles. — Mélanges. — Bibliographie. — Société suisse de Numismatique.

Archives de la Société française des collectionneurs d'Ex-libris. — Août. — Les ex-libris des Palisot. — Ex-libris de Rabelais. — Ex-libris de M. Bargalio. — Varia, etc.

Septembre. — Les ex-libris d'Adolphe Varin. — Observations sur les ex-libris français du XVIIIe siècle. Post-Scriptum sur les Palisot.

Der deutche Herold. — September. — Uber die Wervendung doppelter Vornamen in Deutschland vor 1580 (Schluss). — Von Frost — Kunstbeilage : Schweizerwappenkalender.

Wappenkunde von Karl Frh. von Neuenstein, 4. u. 5. Heft. Die Wappen der ratsfähigen Geschlechter von Freiburg i. B. (14. bis 16. Jahrhundert). — Altes Wappenbuch von J.-G. Redinghoven (15. Jahrhundert).

Fragment d'un Vitrail de l'ancienne Église de Sierre.

· Valais ·

· 1525 ·

1895. 9e Année. OCTOBRE.
N° 10.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. Jean GRELLET
président du Comité de Rédaction.

Die Kriegsaltertümer in der schweizerischen Heraldik.

(Fortsetzung).

Von E.-A. STUCKELBERG.

II. Kriegswaffen.

Ausserordentlich ergiebig sind die heraldischen und sphragistischen Bildquellen für das Studium der mittelalterlichen Schutzwaffen.

Den *Helm* können wir in allen seinen Formen vom XII. Jahrhundert an verfolgen : zunächst auf Reiter-, dann auf Wappensigeln. Alle Varianten des Topf- oder Kübelhelms, des Stechhelms und des Spangenhelms sind auf schweizerischen Denkmälern der Heraldik reichlich vertreten.

Als Schildbild finden wir den Helm auf Sigeln und Wappen der Herren von Helmshoven (Z. W. R. N° 105), von Maggenberg, von Werdegg und von Wangen.

Einen Schild des letztern Geschlechts sehen wir auf einem Grabstein, den E. Büchel [1]) 1769 gezeichnet hat, vgl. Fig. 13.

Fig. 13.

Ueber alle Variationen der *Schildform* sind wir durch die Monumente ebensogut unterrichtet : wir finden sog. normännische und Drei-

(1) Ueber diesen um die Basler Heraldik verdienten Sammler vgl. Dan. Burckhardt Basler Jahrbuch 1894, s. 187—219.

eckschilde, ferner Tartschen, Renaissanceschilde in italienischen Formen, und endlich Damenschilde in Rautenform.

Als Embleme wurden Schilde aufgenommen in die Wappen von Bechburg, der Himmelzunft zu Basel, u. a. Familien und Corporationen.

Auch die Reminiszenzen der alten Metallbeschläge des Schildes sind vielfach nachzuweisen: hieher gehören die sog. Schildesränder, ferner die Schildbuckel und die Kreuzbeschläge. Letztere heraldische Figur ziert schon im XIII. Jahrhundert das Wappen derer von Eschenbach (Z. W. R. N° 296 und Sigel).

Eine Reminiszenz an die eisernen Schildbeschläge bildet auch das sog. Ankerkreuz, das besonders häufig in Frankreich und Italien vorkommt, vgl. Fig. 14.

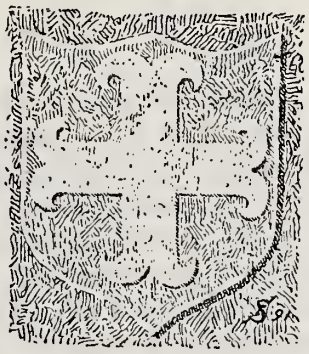

Fig. 14. Relief in St-Jeoire (Savoie).

Das *Schwert* als heraldische Figur kommt in den Wappen hie und da vor, z. B. Heintzel von Tagerstein, von Schwertschwendy (Schnitt s. 149). Besonders häufig finden wir es in den Wappen des Bistums Sitten, in denen es mit Bezug auf die legendäre Verleihung des Schwerts durch Karl den Grossen an den Bischof figurirt.

Der *Spiess*, der sich im Schild der Familie Zwinger (Bischofszell und Basel) findet, scheint eher eine Jagd- als eine Kriegswaffe zu sein; dasselbe gilt von dem heraldischen *Spiesseisen* das seit dem XIII. Jahrhundert in dem Wappen folgender Geschlechter auftritt: von Reichenstein, von Andelfingen (Z. W. R. 224), von Matzingen (Z. W. R. 490) und Macerell (Sigel von 1298).

Das *Beil* und die *Streitaxt* kommen häufig als Schildbilder vor, so in den Wappen der Stadt Biel, der Geschlechter von Rotenstein, von Boncourt, von Wendelbüren (Sigel von 1269 ff.), von Hiltalingen (Schnitt s. 233), von Lichtenfels (Schnitt s. 252) und von Biel.

Der *Streitkolben* ziert die Schilde der Geschlechter von Guttenberg (Schnitt s. 168), Bottschuh (Schnitt s. 232) und das Kleinod der Familie Eglinger von Basel.

Die *Hellebarde* findet sich in den Wappen der Familien Schweizer (Arth und Zürich) und Rubli (Egli, Taf. XXVII).

Turnierkrönlein zeigen uns die Schilde der Familien Montfort (Egli, Taf. XXII) und zum Angen (Sigel von 1335).

Der *Bogen* als heraldische Figur tritt in den Schilden derer von Wolfenschiessen und Hubenschmid auf. Die *Armbrust* finden wir in den Wappen der Geschlechter von Herten, von Hochdorf (Sigel von 1235), Dietschy (Zürich) und Gugger. Besonders häufig wurde der *Pfeil* als Emblem gewählt, so von den Herren von Wimmis, von Stralenberg, von Tegernau und von Cappel; auch die Familien Spitz und

Meyer zum Pfeil (Schnitt s. 229) führen einen Pfeil im Wappen. Die *Pfeilspitze* oder der Strahl dagegen tritt, und zwar ebenfalls seit dem XIII. Jahrhundert wiederholt als Schildbild auf, so bei den Herren von Strättlingen, von Stralenberg, von Otikon und Stralnegk.

Endlich sei auch noch der *Schweizerdolch* genannt, dessen charakteristische Form wir im Wappen der Weerli von Zürich erkennen (Fig. 14).

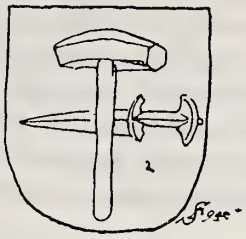

Fig. 14. — Nach Scheibenriss in Zürich.

Auch die Feuerwaffen sind nicht unheraldisch, obwol sie die Feinde des Rittertums sind. Karl der Kühne führte einen Sigelring « et y avoit un *fuzil* entaillé en un Camayeau où étaient ses armes » [1]).

Denselben Feuerstahl treffen wir auch als Abzeichen des Ordens vom Goldnen Vleiss an; jeweilen ein Feuerstein zwischen zwei Feuerstahle eingeschoben, bildet die Kette dieses Ordens.

In schweizerischen Wappen kommt dieses Emblem nur sehr selten vor, so im Schild der Ritterfamilie Büntener in Uri und V. Sprecher, in Graubünden [2]).

Hakenbüchsen (arquebuses) finden sich gekreuzt im Wappen der neuenburger Familie von Merveilleux, das schon um 1460 vorkommt.

Gewehre als heraldische Embleme finden wir nicht nur auf burgundischen Fahnen, sondern auch auf schweizerischen Monumenten, so in einem Panner auf dem grossen Holzschnitt der Dornacher Schlacht, auf der Scheibe der Büchsenschützen von Zürich [3]), im Wap-

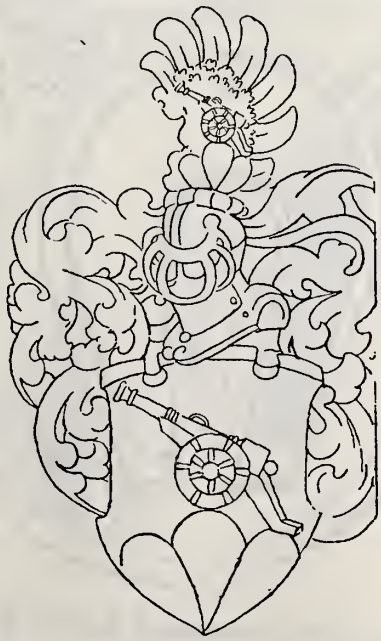

Fig. 15. — Nach Scheibenriss in Basel.

(1) Commines V, 9.

(2) Freundlicher Nachweis von Herrn J. Grellet, Præsident der Schweiz. herald. Gesellschaft.

(3) Im Landesmuseum Zürich.

pen der Gemeinde Peseux auf einem alten Brunnstock daselbst, und endlich im Schild der Familie Bleuler.

Die *Kanonen*, in Spanien, Italien, Frankreich und Flandern im XIV. Jahrhundert schon allgemein benützt, treten in Bern 1383 auf. Als heraldisch-dekoratives Emblem finden wir sie dargestellt unter den Trophæen am Grabmal des Gaston de Foix im Museum von Turin. Im Ausland kommt die Kanone auch als Wappenfigur da und dort vor, so in den Schilden der Familien Stacke (Schweden), Tunderfeldt (Pommern), Horn und Höfer (Preussen), de Ruyter (Holland) und der Feuerschützenkorporation zu St. Quentin. Das einzige schweizerische Beispiel ist das redende Wappen der Familie Stückelberg (Basel), vgl. Fig. 15.

Mörser konnte ich in keinem alten Wappen der Schweiz finden; wol aber kommen *Handgranaten* als heraldische Embleme der Baslerfamilie Minder vor.

Panner und *Fahnen* sind auf Reitersigeln, ferner in Verbindug mit Gebäuden auf Adels- und Städtesigeln nachzuweisen. Vgl. fig. 2 und die Sigel von Rapperswyl (XIV Jh.) und Brugg (XV Jh.). Heraldische Panner verschiedener geistlicher Stifte, darunter Basel, Chur, St. Gallen finden wir in der Zürcher Wappenrolle. Ein Wappenpanner mit Wimpel ist in Relief skulpirt an einem Pfeiler der St. Martinskirche zu Basel. Schildbilder mit Fahnen finden sich in Schnitt's Wappenbuch, s. 153 (von Bidarich), 87 und 117 (von Spinis).

Zum Schluss seien noch verschiedene in der schweizerischen Heraldik vorkommende Ausrüstungsgegenstände,[1] die mit der Bewaffnung zusammenhängen genannt: hieher gehören die *Steigbügel* im Schild des Geschlechtes v. Tittisheim (Sigel von 1282, Z. W. R. und Schnitt s. 153), der *Sattel* im Wappen der Familie Säteli (Zürich) und die *Hufeisen* (vgl. Fig. 16), in den Schilden derer von Hubistein, von Tivlisdorf[2]) und Halbysen.

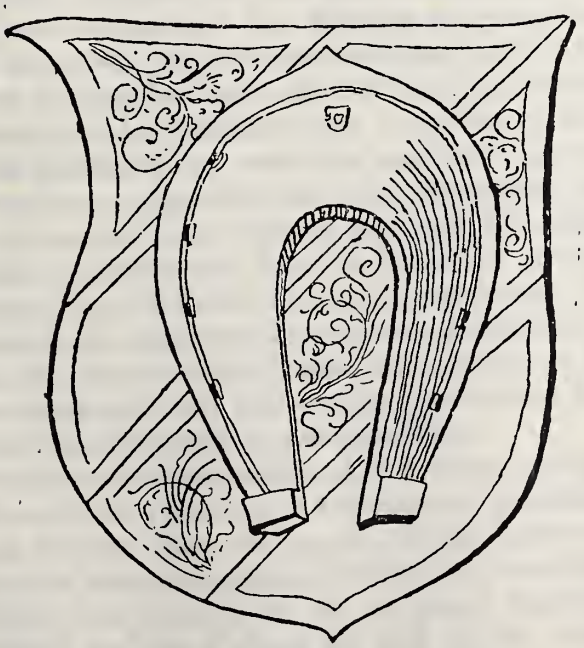

Fig 16. — Nach Scheibenriss in Zürich.

(1) Heraldische Darstellungen von ganzen Figuren zu Fuss oder zu Pferd, sowie auch von einzelnen Teilen des Harnisches haben wir hier weggelassen weil dieselben, mit den übrigen Quellen verglichen, nur prekären Wert besitzen.

(2) Schild des Nicolaus von T., scolasticus zu St. Peter Basel 1430.

Généalogies et Chroniques de famille

(Suite ; voir le numéro d'Août).

Comme seconde source de renseignements nous avons indiqué les manuels des assemblées communales qui, assez fréquemment, existaient déjà à une époque où l'on ne songeait pas encore à inscrire d'une manière bien régulière les naissances, les mariages et les décès. Dans certaines communes ces manuels comblent la lacune qui existe entre les Reconnaissances et l'Etat-civil, car on estimait plus important d'enregistrer les décisions de l'assemblée communale, qui en général portaient sur des intérêts matériels, que de conserver le souvenir des individus dont se composait la communauté. Dans d'autres communes cependant le cas inverse peut se trouver; tout dépendait des conditions locales. Les manuels faisant partie des archives communales ont du reste généralement été mieux préservés que les registres de l'Etat-civil qui, primitivement tenus par le pasteur ou l'instituteur, se trouvaient en mains particulières et étaient ainsi sujets à plus de vicissitudes.

Nous ne devons pas nous attendre à trouver dans les manuels des assemblées communales une filiation bien suivie, mais plutôt une assez grande quantité de noms isolés dont il sera cependant possible de tirer parti. Les mêmes personnes seront mentionnées très souvent si elles ont occupé des fonctions d'une certaine importance, tandis que d'autres membres de la famille n'apparaîtront que rarement; cependant presque tous figureront au moins une fois ou deux dans les manuels, même s'ils ne faisaient pas partie des conseils de la commune. Arrivé à l'âge prescrit un jeune communier devait prêter serment et la liste de ces « nouveaux communiers » est soigneusement inscrite dans les délibérations de la séance dans laquelle ils ont été reçus et comme il s'agit du premier acte de leur vie publique leur filiation est généralement indiquée: « Joseph fils de Jacques, » ou « Pierre fils de feu Loys ». A époques fixes, toutes les années ou tous les trois ans, suivant les localités, l'assemblée communale procédait à la réélection des autorités et fonctionnaires de la commune qui porteront les noms de maître-bourgeois, gouverneur ou syndic, secrétaire ou plumetier, boursier, trésorier, maître des clefs, banneret, etc., et comme on ne pouvait parvenir à ces différents emplois sans avoir rempli au moins une fois les fonctions subalternes de brévard, garde-vigne, garde-foire, taxeur et mesureur, à peu près tous les ressortissants de la commune se trouvent mentionnés dans les procès-verbaux de ces nominations. Nous avons donc de bonnes chances d'y trouver des noms qui nous intéressent et s'ils sont accompagnés du nom du père leur classification en sera facilitée.

Ces délibérations de l'assemblée sont relatées assez sommairement à moins que la commune n'ait eu le bonheur de posséder un secrétaire particulièrement prolixe. Mais un procès-verbal même très bref pourra encore nous fournir des indications: ce sont des amendes infligées pour des contraventions; un communier qui va partir demande une attestation de sa conduite, ou bien il s'agit de bois ou de charités accordées, ou encore un communier séjournant à l'étranger demande à être reconnu comme ressortissant et fournit les preuves de sa filiation.

Toutes ces indications pourront être utiles pour compléter une généalogie, mais si au lieu d'une simple filiation nous cherchons à établir une

chronique ou histoire détaillée d'une famille, les manuels seront particulièrement précieux : ils mentionnent assez souvent la profession des personnes ; de certains incidents locaux nous pouvons juger du caractère de ceux qui y ont pris part ; d'après telles propositions nous saurons reconnaître les opinions, les tendances de leurs auteurs ; dans une décision nous reconnaîtrons l'influence de tel membre de la famille qui nous occupe. Ainsi mieux que des dates ou de simples noms nous obtiendrons des données sur les actes, la vie, les pensées du personnage en question ; avec un peu de sagacité nous parviendrons à créer une image assez ressemblante de notre héros du moment. Lorsque nous verrons un homme émettre une idée nouvelle et malgré toutes les oppositions la poursuivre, la présenter de rechef pendant des mois et des années jusqu'à son triomphe final, nous ne risquerons pas de nous tromper en voyant en lui un progressiste persévérant et tenace, un homme éclairé, si la mesure qu'il fait agréer tourne au profit de la communauté ; comme aussi nous n'aurons pas de peine à reconnaître l'égoïste qui ne pense qu'à ses intérêts personnels. Si un jeune homme est à plusieurs reprises cité devant l'assemblée communale pour être réprimandé à la suite de réponses impertinentes aux autorités, de tapage nocturne ou de déprédation dans les forêts, on sera également fixé sur ses habitudes peu recommandables. Est-il au contraire fréquemment désigné pour faire partie de commissions spéciales ou à des postes responsables demandant de l'assiduité et de l'intelligence, on verra qu'il jouit de la confiance publique et probablement la mérite.

Chemin faisant le chercheur aura chance de trouver dans ces manuels communaux une foule de faits inconnus, de traits piquants, de mots imprévus, de naivetés vieillottes. A ce propos nous nous rappellons avoir lu dans les manuels d'une commune Neuchâteloise cet étonnant passage : « Comme il se trouve que X et Z accusés d'avoir fait du tapage dans la dernière assemblée n'y sont pour rien, il est décidé qu'il leur sera pardonné pour cette fois à condition qu'ils ne recommencent pas ! » Des trouvailles de ce genre jettent quelque gaieté dans des investigations parfois assez ardues.

Enfin la troisième source et la plus importante de toutes est l'Etat civil. Ici nous trouverons partout trois catégories de registres, soit ceux des naissances, des mariages et des décès. Autrefois ils étaient tenus par les pasteurs et curés purement au point de vue ecclésiastique, aussi n'enregistraient-ils dans l'origine que la date de la cérémonie religieuse, le baptême et l'enterrement. Nous chercherions en vain dans les plus anciens la date de la naissance ou de la mort et ce n'est guère qu'à partir du XVIIIe siècle qu'elles furent ajoutées d'une manière générale. Le plus simple sera de consulter ces registres en suivant l'ordre naturel dans lequel les fonctions de la vie, auxquelles ils se rapportent, se sont accomplies.

Nous commencerons donc par les *registres de baptême et de naissance*. Voici, par exemple, ce que nous trouverons :

Le 28 septembre 1649, j'ai baptisé Pierre fils de Henri Dumont ; plus tard on ajoutera, *né le 20 septembre précédent.*

A défaut de la date de la naissance on se contentera de celle du baptême. Bientôt un pasteur bien inspiré indiquera le nom de la mère de l'enfant :

Le 3 mars 1697, j'ai baptisé George fils de Jules et de Marie Breguet, né le 26 février précédent.

Ce n'est pas encore beaucoup, mais ce simple prénom de la mère peut, dans certains cas, déjà rendre quelques services. Un pas de plus et nous aurons une inscription déjà beaucoup plus utile :

Le 24 avril 1705, j'ai baptisé Adolphe fils de Albert Grandjean et de Julie Theynet, sa femme.

Un peu plus tard encore ces indications ne paraissant plus suffisantes, on les complètera :

Le 17 juillet 1730, j'ai baptisé Claude, né le 12 juillet précédent, fils de Gonsalve Clerc, fils de feu Jean-Jacques, et de Sophie, fille de Frédéric Besancenet, jusqu'à ce que nous arrivions à des inscriptions donnant les noms des quatre grands parents, soit toute une petite généalogie.

Mais ce qui, même aux inscriptions les plus laconiques, ne manque en général pas, c'est l'indication des parrains et marraines. En elle-même elle n'a pas grande valeur, mais elle peut en acquérir et même nous fournir le nom de membres de la famille jusqu'alors inconnus, par des mentions de ce genre :

Marraine Anna X, sœur du père ou : *parrain Etienne Y, oncle maternel de l'enfant.*

Il n'y a pas grand chose à dire des *registres de mariage et de décès.* Ici aussi les inscriptions sont devenues plus complètes au cours des temps, surtout celles des décès, qui, dans les commencements, péchaient par un laconisme parfois désespérant, témoin celle-ci trouvée dans les registres d'une paroisse neuchâteloise : *Aujourd'hui on a enterré un enfant du domestique à M. le lieutenant.* Le généalogiste le plus expérimenté ne saurait faire jaillir aucune lumière d'une pareille absence de noms !

Les registres de baptêmes sont de tous les plus complets. Logiquement tous les individus dont la naissance y est mentionnée devraient se retrouver dans les registres de décès. Ce n'est pas le cas, puisque l'émigration transportera un certain nombre de personnes dans d'autres lieux. Un plus grand nombre de noms encore manquera à l'appel dans le registre des mariages. Non seulement les célibataires impénitants n'y figurent pas, et pour cause, mais on est souvent assez étonné de ne pas y rencontrer des couples qui pourtant, avant et après leur mariage, habitaient la localité. Cela tient à ce que le mariage était fort souvent célébré, et par conséquent enregistré, dans un village voisin ou dans une commune plus éloignée de l'un des conjoints. Cette habitude est fort embarrassante pour trouver la date de la cérémonie que l'on ne sait où chercher. Un heureux hasard seul nous mettra sur la trace.

Les trois sources que nous avons indiquées, les livres de reconnaissances, les manuels des assemblées communales et les registres de l'Etat civil nous fourniront les principaux éléments de nos recherches. Nous pourrons cependant pour être complets, et si nous en avons le loisir, pousser nos investigations plus loin, par exemple dans les registres notariaux, qui sont généralement déposés soit en l'étude du successeur du notaire, soit lorsqu'il n'en a pas eu, aux archives publiques. Cette catégorie de sources ne nous procurera que peu de données

généalogiques, mais sera utile à consulter si l'on veut reconstituer l'état des propriétés immobilières de la famille qui nous intéresse ou étudier des contrats de mariage, des dotations, des acquisitions ou ventes de terres ou de maisons, que l'on tiendrait à connaître.

(A suivre). JEAN GRELLET.

NOTRE PLANCHE

Nous donnons aujourd'hui comme planche un arbre généalogique de la *Maison de Neuchâtel* dont il sera question, comme type, dans la suite de l'article *Généalogies et Chroniques de famille.* C'est une réduction d'un grand tableau chromo-lithographique paru en 1888 et qui est épuisé dans le commerce. J. Gt.

CADEAUX REÇUS

Nous avons reçu de notre membre honoraire, M. le comte Amédée de Foras, un tableau en cinq pennons des 256 quartiers du prince Ferdinand de Bulgarie. Ce beau travail, qui est de nature à intéresser tous les généalogistes, fait apprécier une fois de plus la vaste érudition de son auteur, M. de Foras. Nous lui exprimons toute notre reconnaissance d'avoir bien voulu faire hommage à notre Société du résultat de ses laborieuses recherches.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

L'assemblée générale ordinaire de la Société aura lieu à Bâle, les 23 et 24 novembre prochain, soit :

SAMEDI 23 NOVEMBRE, 2 heures. Rendez-vous au buffet de la Gare. — 2 ½ h. Visite au Musée historique. — 4 ½ h. Séance administrative au « Schützenhaus ». — 5 h. Séance générale. — Communications et travaux divers. — 7 h. Souper en commun au Schützenhaus.

DIMANCHE 24 NOVEMBRE, 9 h. du matin. Visite à la Bibliothèque de l'Université et éventuellement à la « Vaterländische Bibliothek ».

Non seulement tous les membres de la Société mais aussi toutes les personnes qui s'intéressent aux études que poursuit la Société, sont cordialement invitées à assister à la séance générale et à y apporter quelques communications. Celles qui voudront prendre part au souper, voudront bien se faire inscrire jusqu'au jeudi 21 novembre, auprès de notre collègue, M. G. Merian-Mesmer, à Bâle.

1895. 9e Année. NOVEMBRE.
N° 11.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. Jean GRELLET,
Président du Comité de Rédaction.

L'ex-libris de Balthasar Brennwald

Grâce à l'obligeance de la Rédaction des *Archives de la Société française des collectionneurs d'Ex-Libris*, qui a bien voulu nous prêter son cliché, nous sommes en position de donner avec ce numéro des *Archives héraldiques*, une belle planche hors texte d'un intérêt particulier pour l'héraldiste suisse. Il s'agit de la reproduction d'un ex-libris, gravé sur bois, d'un ecclésiastique de Coire et daté de 1502.

Deux exemplaires semblables de cet ex-libris se trouvent dans les incunables suivants de la bibliothèque de Lausanne ; *Grégorius IX, Decretales*, Nuremberg, Koberberger, 1496, et *Gratianus Decrata patrum*, Argentinae, 1489. — Les ex-libris de cette époque et de cette dimension ne sont pas communs en Suisse, aussi celui-ci mérite-t-il d'attirer notre attention. Il représente, entourant les armes mitrées du propriétaire, l'enfant Jésus, dans les bras de Ste-Anne qui le tend à la Vierge Marie. La figure des deux femmes de Jésus et leurs vêtements sont traités avec habileté et toute la planche a une belle allure, une noble simplicité. En tête se trouve une invocation aux trois personnages du groupe ; l'inscription au pied nous révèle le nom du propriétaire : Balthasar par la grâce de Dieu et du siège apostolique, évêque de Troie, de l'ordre des frères prêcheurs du Couvent de Coire ! Quel était cet évêque ?

Le R. P. Sommervogel a bien voulu communiquer à M. Bouland, président de la Société française des collectionneurs d'ex-libris, les recherches qu'il a faites à ce sujet et desquelles il résulte : que le *Bullarium ordinis prædicatorum* (Rome 1732), tomus IV, contient, page 85, deux bulles d'Innocent VIII, du 16 mai 1494, adressées à frère «*Baldassar* Beniwalt, de Walestat.» Dans la première le Pape le nomme *Episcopus Trojanus*, in *Phrygia*. Il y est dit que *Balthasar est «ordinis Prædicatorum* professor, in theologia lector ac presbyteratus ordine constitutus, vitæ ac morum honestate decorus, etc.,» et veut qu'après réception de cette bulle, il se transporte dans son nouveau siège mais sans exercer le pouvoir épiscopal hors de la ville et du diocèse de Troie.

Dans la seconde bulle le Pape rectifie la première en ces termes : « Comme nous avons appris que vous ne pouvez facilement et sans

grand péril vous transporter dans cette Eglise, qui est *in partibus infidelium*, ni y résider en personne... nous consentons à ce que vous ne vous y rendiez pas et nous vous accordons, après que vous aurez reçu la consécration épiscopale, d'en exercer le pouvoir dans le diocèse de Coire, quand vous en serez requis par le titulaire et qu'il vous en accordera la permission, etc. »

Le nom de cet évêque de Troie, *in partibus*, figure, à ce que M. F. Jecklin, archiviste à Coire, a bien voulu nous communiquer, dans plusieurs actes. Ainsi, le 25 novembre 1491, il consacre l'église paroissiale d'Igels en l'honneur de Notre-Dame; le 18 octobre 1495, celle de Jomils en l'honneur de Saint-Nicolas.

Quant au nom de *Beniwalt* nous supposons qu'il repose soit sur une erreur de la chancellerie romaine, soit sur une lecture fautive de l'auteur du *Bullarium*. M. Jecklin, en effet, lui donne le nom de *Brennwald*, et il est à remarquer que cette orthographe se rapporte parfaitement à l'écusson de notre ex-libris qui représente une forêt ardente *(brenn-wald)* et constituerait ainsi des armes parlantes, dont nous ignorons les émaux. Les lettres I M A dont les trois arbres sont chargés, sont sans doute une adjonction personnelle de l'évêque, représentant les initiales des trois noms Jésus, Maria, Anna, qui figurent dans l'invocation placée en tête de l'ex-libris.

Des familles Brennwald se retrouvent encore dans plusieurs régions de la Suisse orientale. D'après le Bullarium l'évêque de Troie serait originaire de *Walestat*. Quelque lecteur des Archives saura peut être nous dire s'il s'agit ici de Waldstatt dans le canton d'Appenzell, ou de Wallenstadt dans celui de St-Gall et si les armes de quelque famille Brennwald sont identiques à celles de Balthasar ?

J. Gt.

Généalogies et Chroniques de famille

(Suite ; voir le numéro d'Octobre).

II

Il ne suffit pas d'avoir fait des recherches et d'avoir trouvé des noms et des dates; pour pouvoir nous en servir utilement il faut, au fur et à mesure qu'elles nous passent sous les yeux, les transcrire d'une manière rationnelle. Plusieurs systèmes peuvent être adoptés. Le plus primitif consiste à prendre simplement ses notes à la file dans un cahier. Elles ne risqueront pas de s'égarer, mais la mise en œuvre sera un peu fastidieuse, car il faudra feuilleter le cahier, souvent revenir en arrière et faire de nombreux pointages pour ne rien oublier. Il peut cependant suffire pour des notes peu nombreuses. En tout état de cause il serait recommandable de laisser un petit espace entre chaque relevé et de ne les écrire que sur le recto du feuillet, laissant le verso en blanc, ceci afin de pouvoir en tout temps, si le besoin s'en fait sentir, les découper pour les transformer en fiches.

Ce dernier système facilite le classement, aussi pourra-t-on l'adopter dès les débuts en portant chaque inscription sur une fiche spéciale. On peut même pour les relevés de l'Etat civil faire imprimer des cartes qu'il n'y aura plus qu'à remplir. En voici un spécimen :

FAMILLE *Dumont.*

PRÉNOM	*César-Henri.*	
NÉ LE	*29 avril 1815,*	A *Serrières.*
PÈRE	*Jules-François.*	
MÈRE	*Marguerite née Legrand.*	
GRAND-PÈRE (paternels)	*Abram-Henri.*	
GRAND'MÈRE (paternels)	*Sophie née Giroud.*	
GRAND-PÈRE (maternels)	*Pierre Legrand.*	
GRAND'MÈRE (maternels)	*Isabelle-Marie née Roulet.*	
PARRAIN	*Henri Louis frère du père.*	
MARRAINE	*Marie Legrand sœur de la mère.*	

ÉTAT-CIVIL DE *Neuchâtel.*

Des cartes analogues seront préparées pour relever les inscriptions du registre des décès, seulement les deux dernières lignes concernant le parrain et la marraine seront supprimées et la seconde sera remplacée par les mots : MORT LE..... et l'on pourra introduire une nouvelle rubrique : PROFESSION.....

Il serait bon de choisir une couleur différente pour ces deux cartes et une troisième teinte serait réservée pour les inscriptions de mariages. Les fiches destinées à ce dernier usage pourraient être libellées comme suit :

FAMILLE *Dumont.*

DATE DU MARIAGE	*15 juillet 1809,* A *Lausanne.*
ÉPOUX	*Frédéric Secretan.*
PÈRE	*Jules-Eugène.*
FILS DE	*Joseph-Henri.*
MÈRE	*Julie Gribolet.*
FILLE DE	*Henri et de Joséphine née Roux*
ÉPOUSE	*Françoise-Esther Dumont.*
PÈRE	*Abram-Henri.*
FILS DE	*Sébastien et de Marguerite Dupuis.*
MÈRE	*Sophie née Giroud.*
FILLE DE	*Louis-Pierre et de Isabelle Vaucher.*

ÉTAT-CIVIL DE *Lausanne.*

Les renseignements que l'on pourrait recueillir d'autres sources que l'Etat civil seront inscrits chacun sur une carte blanche.

Lorsque nous aurons compulsé tous les documents dont nous pensons pouvoir tirer parti, le travail préliminaire sera terminé, et nous passerons à la seconde opération, la mise en œuvre de nos matériaux. Nous commencerons par trier nos cartes en réunissant dans une enve-

loppe toutes celles portant le même nom ; puis nous reprendrons chacun de ces paquets l'un après l'autre pour vérifier si les cartes qu'il contient se rapportant au même personnage, car très souvent on rencontre plusieurs homonymes vivant à la même époque. On trouvera par exemple : Jean fils de Pierre, Jean fils de Jacques, Jean fils de Guillaume, ce qui nous engage à faire trois paquets différents, mais les divisions ne s'arrêteront pas à cette première classification. Nous trouverons par exemple en 1615 un Jean fils de Pierre et un autre en 1740 ; du premier coup d'œil nous verrons qu'il ne s'agit pas du même ; il n'en sera pas autrement si nous rencontrons un Jean fils de Jacques, et de Marie X et un Jean fils de Jacques dont la mère est Elisabeth Y. Autant de personnes autant de nouveaux dossiers.

Tout cela est facile, mais les difficultés commencent avec les cartes qui ne portent qu'un nom, sans indication de filiation, ainsi :

1686. Jean Dumont est élu maître-bourgeois.

1687. Jean Dumont prête le serment de communier.

1688. Jean Dumont est nommé justicier.

Est-ce le même personnage ? ou s'agit-il de deux ou de trois individus ? Evidemment Jean qui prête serment en 1687, c'est-à-dire accomplit le premier acte de la vie communale ne peut pas être le même que celui qui est déjà maître-bourgeois en 1686. Mais que penser du justicier ? On choisissait en général pour ces fonctions des gens expérimentés ; il ne sera donc fort probablement pas le même que le Jean de 1687, sans doute un jeune homme, à moins qu'ayant été absent de sa commune depuis sa jeunesse, il n'y soit revenu que sur le tard. Il est cependant vraisemblable que même alors on ne lui aurait pas confié ces fonctions sitôt après son retour, quoique le cas ne soit pas impossible. Il serait moins téméraire d'admettre que le justicier de 1685 soit identique au maître-bourgeois de 1686, si, à ce moment-là, il n'y avait pas dans la commune d'autres Jean Dumont, et encore ne serait-ce qu'une hypothèse. Si les homonymes sont plus nombreux, il deviendra impossible d'attribuer ces fonctions de justicier à tel ou tel, à moins que d'autres indications ne viennent nous fixer.

En admettant que ces trois Jean se résument à deux, il restera encore à déterminer lequel est le fils de Pierre, de Jacques ou de Guillaume. Notre seul guide sera une comparaison critique des dates. — Admettons les données soivantes :

Jean fils de Pierre	est né en	1645	et mort en	1680.
Jean fils de Jacques	»	1625	»	1690.
Jean fils de Guillaume	»	1670	»	1700.

Nous verrons que le maître-bourgeois de 1686 ne peut être que le fils de Jacques, le fils de Pierre étant mort avant cette date et le fils de Guillaume n'ayant en 1686 que 16 ans. Il peut aussi arriver que les dates concernant le fils nous fassent défaut, et que nous possédions celles du père. Le problème se posera alors ainsi : un père qui est né ou qui s'est marié telle année, peut-il avoir un fils maître-bourgeois une telle autre année ? Bref, il faudra examiner nos notes sous tous les angles avant d'arriver à la certitude et malgré les soins les plus minutieux, l'investigation la plus perspicace, il nous restera toujours un certain nombre de fiches que nous ne saurons à qui attribuer. Nous les conserverons soigneusement, un hasard pouvant plus tard nous mettre sur la bonne piste.

Ce triage terminé, nous relèverons le contenu de toutes les fiches concernant le même individu, sur une feuille de papier qui sera ainsi son *curriculum vitæ*. Ces feuilles classées méthodiquement constitueront les éléments d'une chronique de famille et serviront soit pour rédiger une histoire plus détaillée avec appréciations critiques, soit pour dresser une généalogie.

S'agit-il d'une chronique, nos feuilles pourront être placées, ou recopiées dans un livre définitif, soit simplement par ordre des dates de naissance des individus, soit en séparant les différentes branches les unes des autres et réunissant les biographies des branches de chacune jusqu'à extinction. Ainsi dans une famille se composant de deux branches principales, chacune se subdivisant en deux rameaux, d'après le schema ci-dessous :

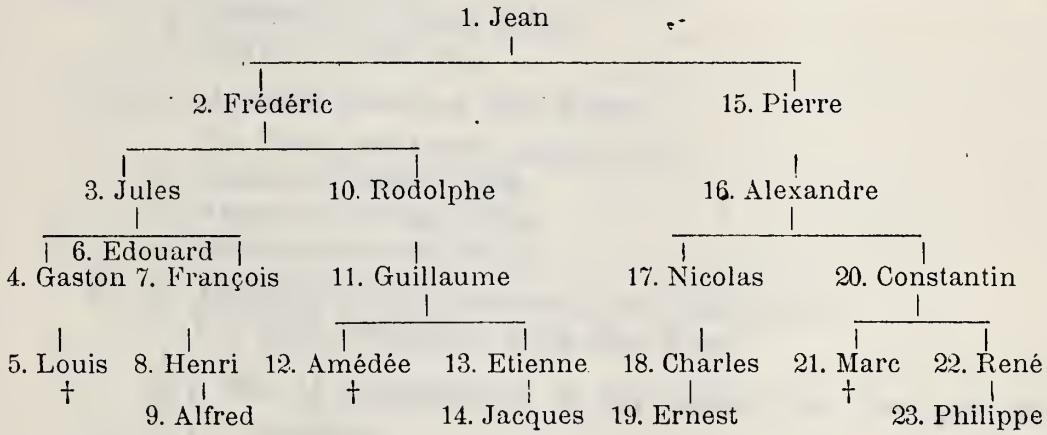

On établira la chronique dans l'ordre suivant :

1. Jean.

a) Branche aînée.

2. Frédéric.

1er rameau.

3. Jules.
4. Gaston.
5. Louis.
6. Edouard.
7. François.
8. Henri.
9. Alfred.

2e rameau.

10. Rodolphe.
11. Guillaume.
12. Amédée.
13. Etienne.
14. Jacques.

b) Branche cadette.

15. Pierre.
16. Alexandre.

1er rameau.

17. Nicolas.
18. Charles.
19. Ernest.

2e rameau.

20. Constantin.
21. Marc.
22. René.
22. Philippe.

Une note explicative en tête de chaque branche et de chaque rameau indiquera la souche. En outre toutes les feuilles ou pages consacrées à un individu seront munies d'un numéro. Il correspondra au numéro donné au même individu sur le tableau généalogique qui devra accompagner la chronique.

III

Nous arrivons ainsi à parler des généalogies. Deux systèmes principaux sont en présence, les *tableaux* et les *généalogies à renvois*. Un exemple de ce dernier système en donnera une meilleure idée qu'une

longue explication. Nous l'empruntons, en l'abrégeant, au volume VII des « Notices généalogiques sur les familles genevoises », de Galiffe :

I. André Monnet fut père de Zacharie, qui suit :

II. Zacharie Monnet testa en 1606.

Ep. : 1575. Françoise Bonichon, † 1635, dont il eut :
1. Zacharie, baptisé 1575 † 1577.
2. Pierre né 1577 ; Ep. Renée Bovit.
3. Abraham, qui suit (III a).
4. Jean 1582 † 1583.
5. Eve né 1584, femme de Jean Colomb (suivent trois autres enfants) 6 à 8.
9. Zacharie qui suivra (III b).
10. Marie né 1598, etc.

III (a) Abraham Monet né 1579 † 1661.

Ep. Françoise Conot, dont il eut :
1. Esther né 1628 † 1638.
2. Augustin, qui suit (IV a).
3. Zehn, qui suivra (IV b).

IV (a). Augustin Monet, chirurgien, né 1632 † 1678.

Ep. 1663. Guillaume Aval, dont il eut :
1.
2. } Suit la nomenclature de dix enfants qui n'ont pas fait
3. } souches.
etc.

IV (b). Jean Monet né 1637.

Ep. Suzanne Desponds, dont il eut :
1. Elisabeth né 1660.
2. André né 1663.

III (b). Zacharie Monet né 1596 † 1677.

Ep. 1626. Catherine Trocard, dont il eut :
1. Zacharie qui suit (IV c).
2. Anne, etc.
3. Jean, etc.
4. Françoise, etc.

IV (c). Zacharie né 1627 † 1677.

Ep. 1661. Marguerite De Carro, dont il eut :
1. Georges, qui suit (V).
2. Renée né 1665 † 1702.
3. Marie né 1695.

V. Georges Monet, avocat, né 1662 † 1735.

Ep. 1). 1635. Adrienne Roy ; — 2). 1698. Juditz Bellamey.

Notre but étant simplement de faire voir le système, nous avons supprimé tous les détails superflus, mais il va sans dire que chaque nom sera accompagné si possible des dates de la naissance, du mariage, du décès, ainsi que de telles autres particularités biographiques que l'on aura pu recueillir sur le personnage.

Les généalogies à renvois peuvent paraître un peu confuses au premier abord surtout en voyant ce même chiffre romain répété plusieurs fois et cela pour des individus qui ne sont pas frères. Ces chiffres indiquent des générations. On ne se rend pas très bien compte non plus de la filiation et il faut un peu tâtonner pour la rétablir. Afin d'obvier à ces inconvénients nous avons accompagné les chiffres de lettres (a, b, c) qui ne se trouvent pas dans Galiffe et au lieu de dire simplement comme lui : « Augustin, qui suit » ou « Jean, qui suivra » nous avons ajouté entre parenthèses le chiffre sous lequel on trouvera plus loin Augustin et Jean. Nous recommanderions ces adjonctions qui peuvent éviter des erreurs, surtout lorsque le même nom revient plusieurs fois.

La méthode à renvois se recommande tout particulièrement pour une généalogie imprimée sous forme de livre.

Dans la plupart des cas cependant, surtout s'il s'agit d'établir une généalogie manuscrite on préférera le système des tableaux qui, ayant plus de relief, permettent une vue d'ensemble sur toute la famille. Ils peuvent être établis selon trois plans fondamentaux : 1° Le tableau horizontal; 2° le tableau vertical descendant; 3° le tableau vertical montant. C'est à ce dernier qu'appartient plus particulièrement la désignation *d'arbre généalogique*, parce qu'il affecte souvent la forme d'un chêne ou de quelque congénère de la gent arborescente.

Dans les tableaux généalogiques « horizontaux » on place le premier ancêtre à gauche et fait suivre sa descendance à droite. Les tableaux verticaux descendants rappellent le semeur qui, de sa main, laisse tomber le grain : l'ancêtre se trouvera donc au haut de la page et sa progéniture découlera de lui. Le contraire a lieu dans les tableaux verticaux montants ; l'idée qui est à sa base est celle de la croissance : de l'ancêtre qui est au pied de la page, naissent ses après-venants comme le tronc et les branches d'un arbre.

Pour donner un exemple de ces trois genres, nous avons résumé la généalogie de la maison de Habsbourg en trois planches. Le tableau I est horizontal, le tableau II descendant, et le tableau III montant. Dans tous nous avons faute de place et pour plus de clarté omis les enfants morts en bas âges, les femmes et les filles, en nous limitant aux dates les plus indispensables. Il va sans dire qu'une généalogie gagnera à donner quelques détails de plus et qu'en particulier les filles et les alliances ne devront, autant que possible, pas faire défaut. Il ne faut cependant pas trop s'étendre en fait de renseignements, un de ces tableaux n'étant que le résumé synoptique de la chronique. On se bornera donc à l'indication du nom, des dates de la naissance et du décès, de la profession, des principales charges ou des honneurs du personnage et de ses alliances. On dira par exemple :

JEAN-FRANÇOIS
Né 1797. — Mort 1865.
Avocat ; 1839 Syndic de Morges, 1850 député au Conseil national, 1857 colonel fédéral.
Ep: I. 1824 Marie Colomb
Née 1803. — Mort 1835.
II 1837 Sophie Pillon
Née 1810. — Mort 1873.

TABLEAU I.

- RODOLPHE I de Habsbourg né 1232.
  - Albert le sage ✠ 1239.
    - Rodolphe I né 1218, ✠ 1291 élu Empereur 1273.
      - Albert I né 1248 ✠ 1306 duc d'Autriche élu Empereur 1298. — voir tableau II
      - Rodolphe II duc d'Autriche né 1270, ✠ 1290.
        - Jean de Souabe né 1290. ✠ 1313.
          - Jean II ✠ 1280.
            - Jean III ✠ v. 1395.
          - Rodolphe ✠ v. 1382.
            - Rodolphe ✠ 1333.
            - Egon ✠ 1415:
            - Berthold ✠ après 1406.
            - Hartmann IV.
            - Hartmann III ✠ 1388
            - Eberhard, prévôt de Soleure. m. 1395.
            - Jean Prévôt de Strassbourg ✠ 1395.
      - Hartmann ✠ vers 1250.
    - Rodolphe II ✠ 1249.
      - Verner ✠ 1253.
      - Godefroy comte de Laufenburg ✠ 1271.
        - Rodolphe de Neu Rapperswyl né 1270, ✠ 1315.
          - Jean I ✠ 1337.
          - Rodolphe ✠ 1315.
        - Godefroy ✠ 1272.
      - Rodolphe Evêque de Constance.
      - Eberhard I comte de Kybourg ✠ 1284.
        - Hartmann I ✠ 1300.
          - Hartmann II ✠ 1322.
          - Eberhard II ✠ 1357.
      - Othon.

TABLEAU II.

ALBERT I D'AUTRICHE

EMPEREUR

Voir tableau I

- Rodolphe III, né 1285, mort 1307.
- Frédéric-le-Bel, né 1286, mort 1330.
- Léopold I, né 1292, mort 1326.
- Albert II le Sage, né 1298, mort 1358.
  - Rodolphe IV, né 1339, mort 1365.
  - Albert III, né 1348, mort 1395.
    - Albert IV, né 1377, mort 1404.
      - Albert V, né 1397, mort 1439.
  - Frédéric III, né 1347, mort 1362.
  - Léopold III, né 1351, mort 1386.
    - Léopold IV, né 1371, mort 1411.
      - Ernest II, né 1432.
      - Frédéric V, né 1425, mort 1493. Empereur Frédéric III 1440.
        - Maximilien I, né 1459, mort 1519. Empereur.
          - Philippe-le-Bel, né 1478, mort 1506. Ep. Jeanne d'Arragon et de Castille.
            - Charles V (I), né 1500, mort 1558. Empereur 1519.
              - Philippe II, roi d'Espagne, né 1527, mort 1598.
                - Charles, né 1545, mort 1568.
                - Philippe III, né 1578, mort 1621.
                - Philippe IV, né 1606, mort 1668.
                - Balthasar, né 1629, mort 1646.
                - Marie Thérèse, né 1638, mort 1683. Ep. 1660. Louis XIV roi de France.
                - Charles II, né 1661, mort 1700. Sine prole.
                - Ferdinand, né 1609, mort 1641. Archevêque de Tolède, Cardinal.
              - Jean, né 1547, mort 1578. Gouverneur des Pays-Bas.
            - Ferdinand I, né 1503, mort 1564. Empereur 1558. Voir tableau III.
      - Albert IV, né 1418, mort 1463.
    - Ernest I, né 1377, mort 1424.
    - Frédéric IV, en 1382, mort 1439.
      - Sigismond, né 1427, mort 1496.
  - Léopold II, né 1328, mort 1344.
  - Frédéric II, né 1327, mort 1344.
- Othon, né 1301, mort 1339.

Tableau III.

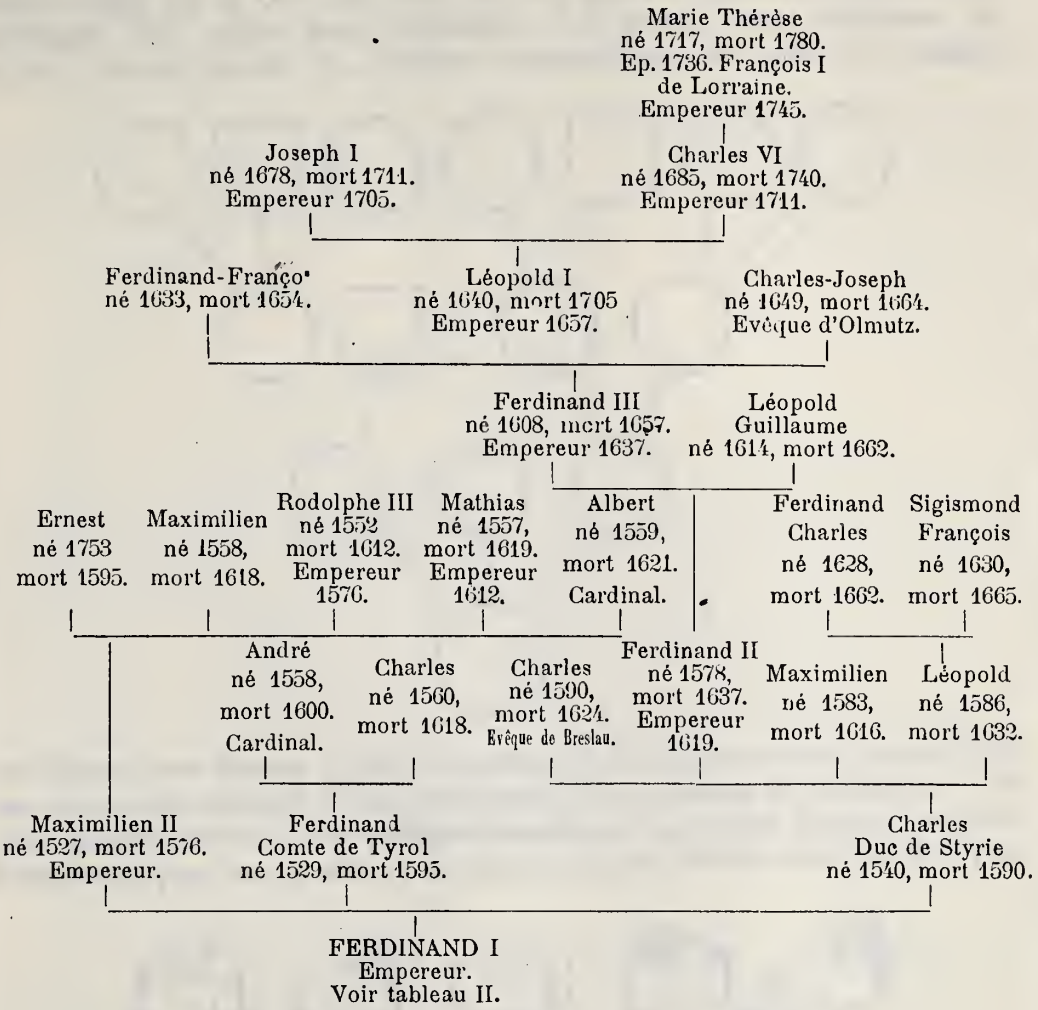

Nous nous sommes servi pour nos tableaux de la forme la plus primitive, celle qu'avec un peu de calligraphie tout le monde peut réaliser. Mais les généalogies, il est à peine nécessaire de le dire, sont sur ces données fondamentales susceptibles d'une exécution infiniment variée, si l'on est dessinateur ou sait manier le pinceau, depuis les simples dessins linéaires jusqu'aux conceptions les plus artistiques, les enluminures les plus riches en couleurs.

Une forme peu élégante à la vérité, mais que l'on rencontre souvent en raison du peu de difficultés d'exécution qu'elle présente consiste à renfermer les noms dans des cercles ou des rectangles reliés ensemble par des lignes. D'autres inscrivent les noms sur des listels ou rubans, ou enfin dans des écussons, des cartouches. La filiation sera indiquée par des branches d'arbres, des cordons, des rinceaux, des guirlandes, etc. On peut adopter une combinaison de ronds et de carrés ou d'écussons de deux formes différentes pour reconnaître à première vue les fils de leurs sœurs. Les maris des filles seront indiqués, mais dans la règle on fera abstraction de leur descendance.

Si une famille a plusieurs branches, ces dernières pourront être distinguées par l'emploi de différentes teintes.

Des armoiries contribueront à embellir la généalogie ; celles de la famille se trouveront naturellement au pied de l'arbre, si l'on a adopté

cette forme, ou à côté du tronc et l'on pourra dans un encadrement artistique, ou autre part, introduire les armes des alliances. Si on les connaît toutes on pourra accompagner le nom de chaque

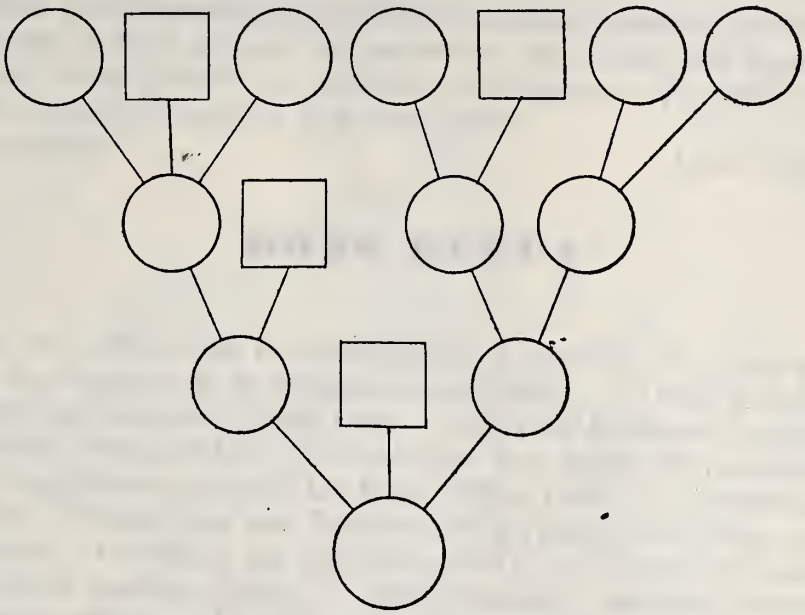

individu de ses armes. A titre d'exemple nous donnons une reproduction en noir et très réduite d'une généalogie de la maison de Neuchâtel[1] que nous avons publiée il y a quelques années en un grand tableau chromolithographique. Les écussons du mari et de sa femme sont penchés l'un

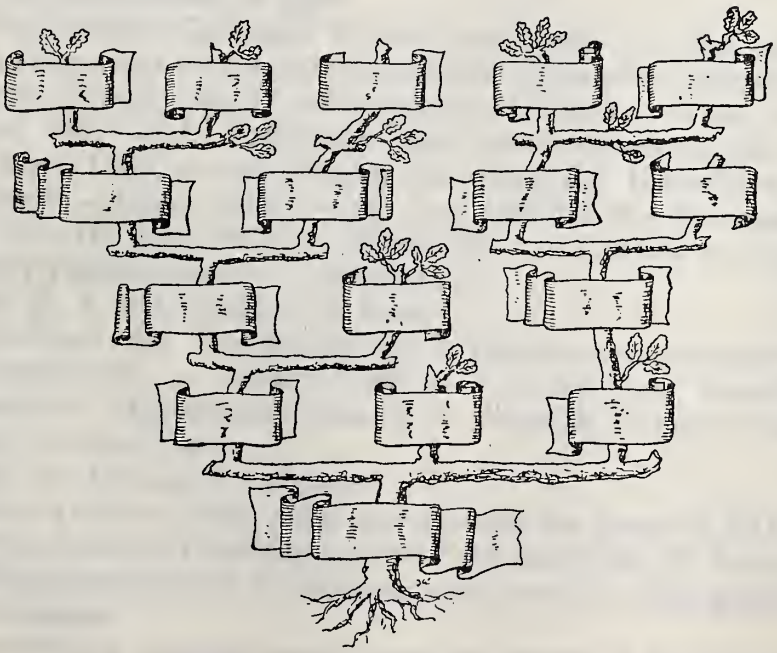

vers l'autre ; dans le cas de deux alliances successives le mari se trouve entre les deux femmes, la première à dextre, la seconde à senestre. Lorsqu'il y en a trois, la dernière femme suit la seconde. Lorsque la veuve d'un fils de la famille a contracté une nouvelle alliance, les armes

[1] Qui accompagnait le numéro d'Octobre.

de ce second mari se trouvent dans un petit écusson derrière le sien; si au contraire elle était déjà veuve en entrant dans la famille les armes de son premier mari se trouveront devant les siennes également dans un écusson diminué.

Nous recommanderions encore de toujours agencer un tableau généalogique, si faire se peut, de manière à placer sur une ligne tous les membres de la famille de la même génération, ce qui contribue grandement à rendre le tableau plus intelligible.

(A suivre.) JEAN GRELLET.

DONS REÇUS

De M. le *Baron* DE DACHENHAUSEN, à Munich: *Jouffroy d'Eschavannes*, dictionnaire de la noblesse et du blason. — *De Magny*, archives nobiliaires universelles, Paris 1849. — *Borel d'Hauterive*, annuaire de la noblesse, Paris 1881. — *Vorstermann van Oijen*, dictionnaire nobiliaire et supplément (2 vol.), La Haye 1884, 1889. — *Vorsterman van Oijen*, Het. Vorstenhuis van Waldeck en Pyrmont, La Haye 1889. — *Annuaire de la noblesse des Pays-Bas*, 1871. — *Hiort-Lorenzen*, Danmarks Adels Aarbog, 1884. — *Clubalmanach*, annuaire international des cercles, 4884. — *De Chezy*, Der Ehrenherold, Stuttgart, 1848. — *V. Keller*, Leitfaden der Heraldik, Berlin, 1891. — *de Collalanza, G. B.*, almanach héraldique et drôlatique, Paris et Pise 1884 et 1885 (2 vol.). — *Cernitius*, Decem e familia Burggraviorum nurnbergensium electorum brandenburgicorum eicones, Berlin 1628.

De M. FRITZ SIEBER, à Bâle:

Ludwig Sieber, Guillermi Ficheti parisiensis theologi quam ad Robertum Gaguinum de Johanne Gutenberg et de artis impressoriæ in Gallia primordiis nec non de orthographiæ utilitate conscripsit épistola. — Basileæ, 1887. — *L. Sieber,* testament des Erasmus vom 24. Januar 1527. — Basel 1889. -- *id.* Inventarium über die Hinterlassenschaft des Erasmus. — Basel, 1889. — *id.* Das mobiliar des Erasmus, verzeichniss vom 10. April 1534. — Basel 1891. — *Titelbild* zu Pamphilus Gegenbachs Fastnachtspiel: — Basel 1517.

De M. E. A. STUCKELBERG, à Zurich.

Stammbaum der Familie Herzog in Basel-zusammengestellt von Herzog-Berni 1889. — Autogr. Tafel. — Grosse und zuverlässige. *Stammbaum der Tschudischen Familie* v. Heinrich Blumer; Frauenfeld (Titelblatt). — Lith. Tafel.

De M. Th. CORNAZ, à Lausanne:

Une terre cuite en haut relief représentant les armes et les attributs de la Société Suisse d'Héraldique. Cette belle œuvre de M. Cornaz, fait par sa belle ordonnance et la délicatesse du travail le plus grand honneur à son auteur.

Nos meilleurs remerciements à tous ces généreux donateurs.

Jhesus et Maria succurrent nobis cum sancta Anna matre pia.

Reuerendus in xpo pater et dñs. dñs Balthasar dei et aplice sedis grã Eps troiãnus ordis pdicatorũ Cõuentus curiesz. 1501 II.

1895. 9e Année. DÉCEMBRE.
N° 12.

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. Jean GRELLET
président du Comité de Rédaction.

Réunion de la Société Suisse d'Héraldique, à Bâle

les 23 et 24 novembre 1895.

(Extrait du procès-verbal).

Conformément au programme, les membres de la Société ont été reçus à 2 h., à la gare, par leurs collègues de Bâle.

A 2 ½ heures, **visite au Musée historique,** où l'art héraldique triomphe, où il étale ses trésors depuis les ciselures des pièces d'orfévrerie, jusqu'aux blasons suspendus dans les hauteurs de la nef, où il est partout, dans les vitraux, dans les rétables, dans les bannières, dans les panneaux des meubles gothiques. M. le Dr Alb. Burckhardt, directeur du Musée, y a, entre autres, rassemblé spécialement pour la réunion de ce jour, une collection de registres armoriés appartenant aux anciennes corporations et dont quelques-uns sont actuellement encore tenus à jour avec un art digne des maîtres enlumineurs du XVe et du XVIe siècle.

Séance officielle, à 4 ½ h. au Schützenhaus.

Dans la grande salle du 1er étage, MM. Merian et Sieber ont préparé une petite exposition d'ouvrages héraldiques, de sceaux et de dessins qui se partagent l'attention des assistants avec les admirables vitraux, dont la chute du jour ne permet plus malheureusement de jouir comme ils le mériteraient.

M. Jean Grellet, président de la Société, ouvre la séance par un rapport en langue allemande, sur l'activité de la Société pendant l'année écoulée, puis il fait lecture de lettres sympathiques de MM. Victor Bouton, à Paris, Ad. Gautier, à Genève, W.-F. de Mülinen, à Berne, F. Dubois, à Genollier.

L'assemblée vote par acclamation des remerciements à MM. Ad. Gautier, à Genève et Th. Cornaz, à Lausanne, qui ont fait hommage à la Société, le premier, d'une étude remarquable sur les armoiries des Villes Suisses; le second, d'un superbe relief en terre cuite, représentant les armes de la Société Suisse d'héraldique.

Elle exprime également tous ses remerciements à M. le Baron de Dachenhausen, à Munich, pour son envoi d'une série d'ouvrages héraldiques (indiqués dans le numéro de novembre), ainsi qu'à M. Ch. Bühler,

dont il est donné lecture d'une lettre annonçant l'envoi d'une collection de photographies de ses œuvres. Enfin la présentation d'un grand tableau des 256 quartiers de S. A. le Prince de Bulgarie, hommage de l'auteur, M. le Comte Amédée de Foras, membre honoraire de la Société, est accueillie avec intérêt et témoignage de reconnaissance à l'auteur.

Une proposition de créer de nouveaux membres honoraires est provisoirement ajournée.

M. Sam. de Perregaux, trésorier, donne un aperçu de la situation financière.

Il y avait en caisse en Janvier 1895	Fr. 813,66
Les recettes de l'année ont été de	» 1853,44
Total . .	Fr. 2667,10
Les dépenses (dont le chiffre n'est pas encore arrêté définitivement) sont de.	Fr. 1934,55
Solde approximatif au 31 Déc. 95 . .	Fr. 732,55

L'année actuelle, où le Comité a eu pour la première fois à pourvoir à la publication du Journal, qui était précédemment la propriété de M. Tripet, doit être regardée comme une année d'essais. Il y a lieu d'espérer qu'en 1896 les recettes supputées à fr. 1300,— suffiront à couvrir les frais d'impression du journal. La Société compte 61 membres actifs. Les abonnés sont au nombre de 125.

M. de Perregaux propose **l'abaissement de la cotisation** à fr. 10, abonnement compris, au lieu de 15. Cette proposition dictée par le désir de faciliter le recrutement de la Société et appuyée énergiquement par M. Gull, est votée à l'unanimité. Sur la proposition de M. de Pury, l'assemblée vote des remerciements à M. Grellet, pour le dévouement désintéressé avec lequel il veut bien donner son temps et ses peines pour la rédaction des *Archives héraldiques.*

Nouveaux membres. — L'assemblée enregistre avec satisfaction l'adhésion de plusieurs membres nouveaux indiqués plus loin.

Une proposition de M. E. Stückelberg, de ne faire paraître que six numéros des Archives pendant une année, au lieu de 12, et d'augmenter d'autant le contenu de chaque livraison, réunit six voix contre six, sur 12 votants, elle est rejetée par la voix de M. le Président, qui se prononce en faveur du statu quo, malgré l'allègement notable qui serait résulté pour lui personnellement de l'adoption de la proposition de M. Stückelberg.

Après une longue discussion sur le mode de participation de la Société à l'**Exposition de Genève,** il est entendu que le rôle de la Société Suisse d'Héraldique se bornera à choisir, organiser et grouper les objets. Pour que l'exposition ne contienne réellement que des pièces dignes d'y figurer, il est décidé que tous les envois seront soumis à un jury, composé de MM. *Gautier* et *Choisy*, à Genève, *Grellet*, à Neuchâtel, *Stückelberg* et *Ganz,* à Zurich.

M. Stückelberg fait la proposition d'enrichir la **bibliothèque** de la Société par la transformation d'une collection complète des généalogies des familles suisses, imprimées ou lithographiées. Cette proposition vivement appuyée par plusieurs membres est adoptée à l'unanimité. Le Comité est chargé de pourvoir à son exécution.

Sur la proposition du Comité il est décidé que la **prochaine assemblée** générale aura lieu à Genève, à l'occasion de l'Exposition nationale de 1896. La séance administrative étant ainsi terminée, l'assemblée entend avec un vif intérêt les **communications et travaux** suivants :

1. De M. Stückelberg, sur la riche collection de notes historiques et généalogiques, laissée par M. George de Wyss, source précieuse de renseignements, actuellement aux mains de la famille du défunt.

2. De M. Gull, sur le codex Haggenberg, grand armorial du XIVe siècle, à la bibliothèque abbatiale de Saint-Gall. M. Gull travaille actuellement à la reproduction de cet ouvrage en fac-simile : il expose les principales planches de sa copie qui constitue un œuvre d'art absolument remarquable.

3. De M. Ganz, qui fait circuler une collection de magnifiques photographies, prises par lui-même, des principaux monuments héraldiques de la Suisse.

4. De M. Kohler, sur les sceaux de la ville de Grandson.

5. De M. Sieber, sur les armes de Bâle et sur un ancien bas relief aux armes d'Andlau.

6. De M. Colin, sur les armes du Maréchal Berthier, prince de Neuchâtel, puis sur les armoiries imaginaires.

A l'issue de l'assemblée, un banquet succulant a retenu encore les participants jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Le lendemain, Dimanche 24 novembre, la Société se réunissait de nouveau, dès 9 h. du matin, à la **Bibliothèque de l'Université,** où le bibliothécaire en chef, M. Bernouilli, avait eu l'aimable attention de mettre à la disposition des visiteurs divers trésors héraldiques, tels, entre autres, que les registres matricules de l'Université, dès le milieu du XVe siècle, volumes, où les blasons peints de tous les recteurs, forment comme une galerie de modèles de l'art du miniaturiste du XVe au XVIIIe siècle. Enfin plusieurs participants prolongent leur séjour jusqu'au soir pour visiter encore les monuments du cloître de la cathédrale, ceux que renferment les églises de St-Pierre et de St-Leonhard, la belle salle restaurée de la Société « zum Schlussel » etc., etc.

A 6 h., le Comité a prononcé la clôture de la fête en s'embarquant dans les trains de Neuchâtel et de Zurich, non sans avoir chaudement remercié les membres bâlois de la Société pour la cordialité de leur accueil et pour l'intérêt que par leurs efforts ils avaient su donner à cette réunion.

NOUVEAUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

MM. les prof.-Dr Burckhardt-Finsler, à Bâle.
Paul Ganz, cand. phil. à Zurich.
Alfred Meli, à Genève.
Dr Hermann Wartmann, à St-Gall.
Alfred Stuckelberg, cand. jur., à Bâle.
Carl Paravicini, à Bâle.
H. Schönenberger, à Genève.
Hans Schulthess, à Zurich.
Prof. J. Regl, à Zurich.
Gustave Hess, à Zurich.

WAPPENSCULPTUREN AN GEBÆUDEN BASELS

Hierbei wieder zwei Tafeln mit Wappensculpturen an Gebæuden Basels.

Tafel A., enthält 5 Wappen, wovon mir die 2 obersten unbekannt sind: das mittlere stellt das Wappen der « Hügelin von Schöneck » dar, welches aber, abweichend von demjenigen an der St. Leonhardskirche, welches Herr Stückelberg schon eingesandt hat (Siehe *Archives Herald.* 1890. S. 370), mit einem Flügel auf welchem die Schildfigur wiederkehrt, einen Hut mit der Schildfigur als Kleinod besitzt. Farben: in Blau ein goldener Pfahl belegt mit 3 roten Schildchen übereinander. Das Original ist farblos aus rotem Sandstein gemeisselt.

Die 2. untersten Wappen sind diejenigen der Geschlechter Huber: geteilt von Schwarz und Silber mit 3. Ringen in verwechselten Farben 2. und 1. und Zwinger: in Rot eine Lanze, silberne Spitze, goldener Schaft, weisses Band.

Tafel B. Erstes Wappen ist dasjenige der « Münzmeister » genannt Sürlin, welches in rotem Sandstein gemeisselt ist. Die Farben des Wappens sind: gespalten von Silber und Schwarz belegt mit einem Sparren mit verwechselten Finkturen. Helmzierde: 2. Hörner, eines Silber das andere Schwarz. Die beiden andern Wappen befinden sich am historischen Museum und stellt das erstere das Wappen der Fröwler dar: blauer Schild mit goldenem Halbmond, umgeben von rot und weissem Wolkenbord. Das andere ist mir nicht bekannt da es nicht tinguiert und von mehreren Familien geführt wurde.

Die beiden letzten Wappen scheinen nicht zu gleicher Zeit entstanden zu sein. Das Erste ist dasjenige der Meyer zum Pfeil auch Meyer von Büren genannt: in Blau ein goldener abwärts fliegender Pfeil mit silberner Spitze und Bart überhöht von einem goldenem die Spitzen nach unten gerichteten Halbmond, von goldenem Borde umgeben. Die Familie Meyer zum Pfeil besteht nur noch aus einem männlichen Sprossen welcher unverheiratet ist.

Das andere Wappen ist dasjenige der Eckenstein: in Blau ein natürlicher roter Sandstein überhöht von einem goldenen Stern.

Der Fundort ist jedesmal bei den Wappen auf den Tafeln angegeben.

A. Walter-Anderegg

Généalogies et Chroniques de famille

(Suite et fin ; voir le numéro de Novembre).

IV

Il nous reste encore pour terminer cette notice à parler d'une autre catégorie de généalogies, le tableau de quartiers qui diffère complètement de ceux dont nous avons parlé jusqu'à présent. Ici, en effet, il ne s'agit plus de réunir les différents membres d'une même famille et la descendance d'un ancêtre commun. On prend au contraire comme point de départ le descendant et on recherche quels ont été ses ascendants dans toutes les directions. Le problème se posera donc ainsi: Etant donné N. N., qui ont été ses parents, ses aïeuls, ses bisaïeuls, ses trisaïeuls paternels et maternels? Pour donner la réponse à cette question, en un

tableau synoptique on inscrira le nom de N. N. au bas de la page, puis son père et sa mère seront placés un peu au-dessus à droite et à gauche; une ligne plus haut viendront les aïeuls, soit le père et la mère du père et le père et la mère de la mère. Ces quatre noms formeront ce que l'on appelle «les quatre quartiers»; plus loin encore viendront les huit bisaïeuls, puis les seize trisaïeuls et ainsi de suite. L'addition de la série d'ancêtres placés sur la ligne supérieure formant le nombre de quartiers dont peut *faire preuve*, le descendant, pour cette raison, prend le nom de *probant*.

Ce genre de recherches était autrefois beaucoup plus répandu que maintenant parce que pour être admis dans des chapitres nobles, pour être décoré de certains ordres ou avoir part à telles fondations il fallait faire preuve d'un nombre déterminé de quartiers de noblesse, en général quatre ou seize, quelquefois davantage ce qui n'était pas toujours facile. D'après ce qui précède, il va de soi qu'on ne pouvait avoir que 4, 8, 16, 32, 64 quartiers de noblesse, — il n'y a guère que les familles de très haut parage qui puissent arriver à faire les preuves de 128 ou 256 quartiers. Si par exemple on arrive à reconstituer toute la lignée des 32 quartiers, mais qu'il y ait une seule alliance avec une roturière, cela ne laisse pas subsister 31 quartiers; toute la série en est invalidée et il ne reste que la série inférieure avec 16 quartiers de noblesse.

Nous ne sachions pas que ces preuves aient jamais été requises en Suisse, mais autrefois très en usage en Allemagne surtout, elles y sont encore obligatoires dans quelques institutions, bien que la plupart aient considérablement mitigé, sous ce rapport, leurs exigences statutaires.

En dehors de cette recherche de la noblesse, qui en Suisse, n'a aucune valeur pratique, les tableaux de quartiers ne présentent pas moins un grand intérêt et cela pour toutes les familles, nobles ou non, dussent-ils n'étaler que des quartiers de roture! Ils nous montrent les quatre, huit ou seize ancêtres dont le sang coule dans le nôtre, dont les penchants, les vertus ou les vices nous ont laissé leurs traces; ils nous permettent de constater les influences diverses de race et de nationalité dont nous sommes le produit, en un mot nous pourrons en quelque sorte y étudier la provenance et le caractère des 16, 32 ou 64 ruisseaux qui, affluant deux par deux, ont fini par converger tous pour former ce lac d'eaux basses ou profondes, limpides ou troubles, tranquilles ou agitées qui porte le petit nom de *Moi!* La poursuite de ces sources est particulièrement instructive dans notre pays avec ses éléments si divers. Tel se croit un Bernois pur sang et voilà — *horribile dictu*, — qu'il constate dans ses veines une infiltration Zurichoise, un Bâlois de race n'est pas moins surpris de se découvrir une aïeule welche; et que dira l'habitant de la ville de Calvin si une trisaïeule catholique vient faire irruption dans cette belle lignée d'ancêtres huguenots jusqu'alors crue immaculée. Les surprises de ce genre sont nombreuses et souvent fort curieuses.

Nous donnons le résultat d'une de ces recherches de quartiers (tableau IV), en demandant pardon de l'avoir choisi dans notre propre fond. Notre excuse est que nous l'avions sous la main et que nous n'aurions pas pu en établir un autre sans une perte de temps, bien inutile, puisqu'il ne s'agit que de fournir un spécimen de la manière de mettre en pratique la théorie que nous avons exposée plus haut. Nous avons adopté le système vertical qui est le plus usité, mais le tableau peut

aussi être établi horizontalement ; on place alors le probant à gauche du lecteur :

Jean Grellet	Jacques-Louis Grellet	Abram-Louis Grellet	etc.
		Jeanne-Elisabeth Bovet	etc.
	Isabelle Vust	Abram Louis Vust	etc.
		Emilie Perrin	etc.

Tableau IV.

JEAN GRELLET
Né 1852
Ep : 1880 Elisabeth-J. Vashon-Baker.

Jacques-Louis *Grellet* n. 1792, m. 1891.	Abram-Louis *Grellet* n. 1759, m. 1845.	Abram-Louis *Grellet.*	Guillaume *Grellet.* — Frédéric *Grellet.*
			Marie-Marguerite *Henry.*
			Elisabeth *Rosselet.* — Jean-Jacques *Rosselet.*
			Jeanne-Marie *Petitpierre.*
		Julianne *Sandoz*	Pierre *Sandoz.* — Pierre *Sandoz.*
			Ursule *Calame.*
			Suzanne *Robert.* — Jean-Louis *Robert.*
			Suzanne *Houriet.*
	Jeanne-Elisabeth *Bovet* n. 1763, m. 1847.	Jean-Jacques *Bovet.*	Jean-Jacques *Bovet.* — Claude *Bovet.*
			Jeanne *Vaucher.*
			Jeanne-Marie *Vaucher.* — Joseph *Vaucher.*
			Jeanne *Vaucher.*
		Catherine Elisabeth *Bovet.*	Daniel *Bovet.* — Ulrich *Bovet.*
			Elisabeth *Cornaz.*
			Marguerite *Perrin.* — Samuel *Perrin.*
			Judith *Montandon.*
Georgette-Isabelle *Vust* n. 1812, m. 1879	Abram-Louis *Vust* n. 1785, m. 1851.	Jean-Michel *Wüst*	Jean-Georges *Wuest.* — Simon *Wuest.*
			Catherine *Hager.*
			Walpurga *Waeger.* — Jean *Waeger.*
			Maria *Bintzel.*
		Esther-Marguerite *Gerster.*	Vincent-Louis *Gerster.* — Isaac *Gerster.*
			Suzanne *Isoth.*
			Marguerite *Heinzeli.* — Isaac *Heinzeli.*
			Anna-Marie *Petitpierre.*
	Marianne-Emilie *Perrin* n. 1784, m. 1862.	Abram *Perrin.*	Josué *Perrin.* — François *Perrin.*
			Esabeau *Heinzeli.*
			Madelaine Henriette *Mottat.* — Abraham *Mottat.*
			Madelaine d'*Ivernois.*
		Marie-Louise *Du Pasquier.*	Pierre-Henri *Du Pasquier.* — Pierre *Du Pasquier.*
			Suzanne *Matthey-Doret.*
			Suzanne-Marie *Boy-de la-Tour.* — Pierre *Boy-de-la-Tour.*
			Madelaine *Meuron.*

On trouve souvent dans les angles ou sur les côtés de pierres tombales, de vitraux ou de peintures héraldiques 2, 4, 8 ou 16 petites

armoiries entourant un écusson central. Ce sont les quartiers du personnage dont le monument rappelle la mémoire. Pour les interpréter correctement il faut être familiarisé avec la méthode de compter les quartiers, qui est la suivante : le probant, son père, son aïeul, son bisaïeul, etc., reçoivent tous le n° 1, la mère du probant, son père, son aïeul, son bisaïeul, etc., le n° 2 ; l'aïeul paternel, son père, et grand-père, le n° 3 ; l'aïeule maternelle ainsi que ses père et grand-pères le n° 4 et ainsi de suite. Les ancêtres paternels du probant auront donc tous des nombres impairs, les ancêtres maternels des nombres pairs. Le schema ci-joint fera mieux comprendre la marche à suivre.

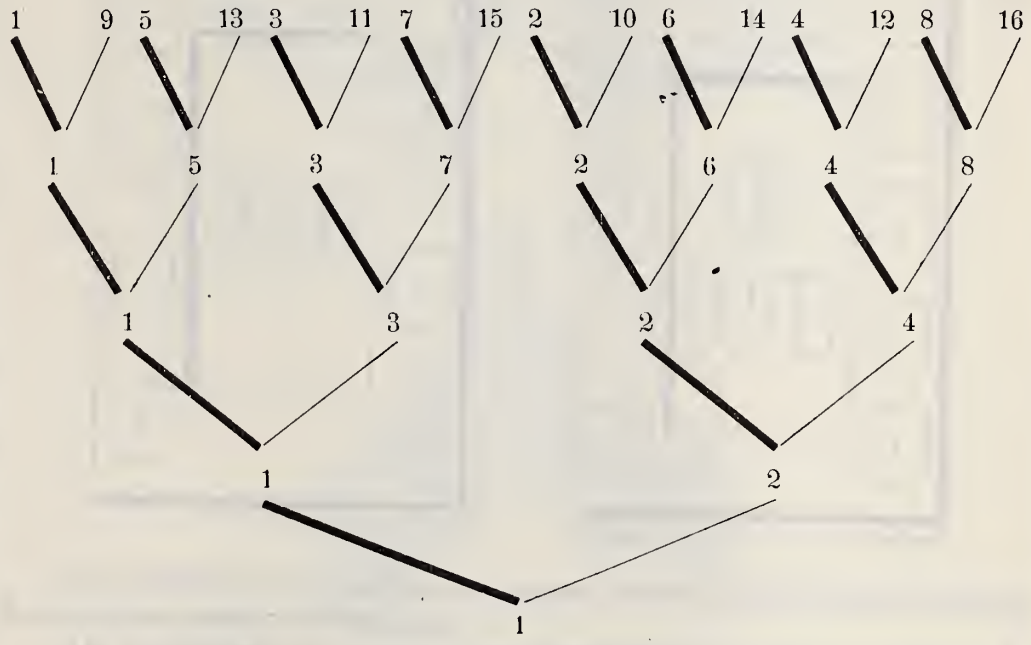

Sur un tombeau, dans un vitrail, etc., tous les nombres impairs se trouveront en premier rang, c'est-à-dire à gauche du spectateur, les pairs à droite; suivant donc qu'ils donnent 2, 4, 8 ou 16 ancêtres de la manière suivante :

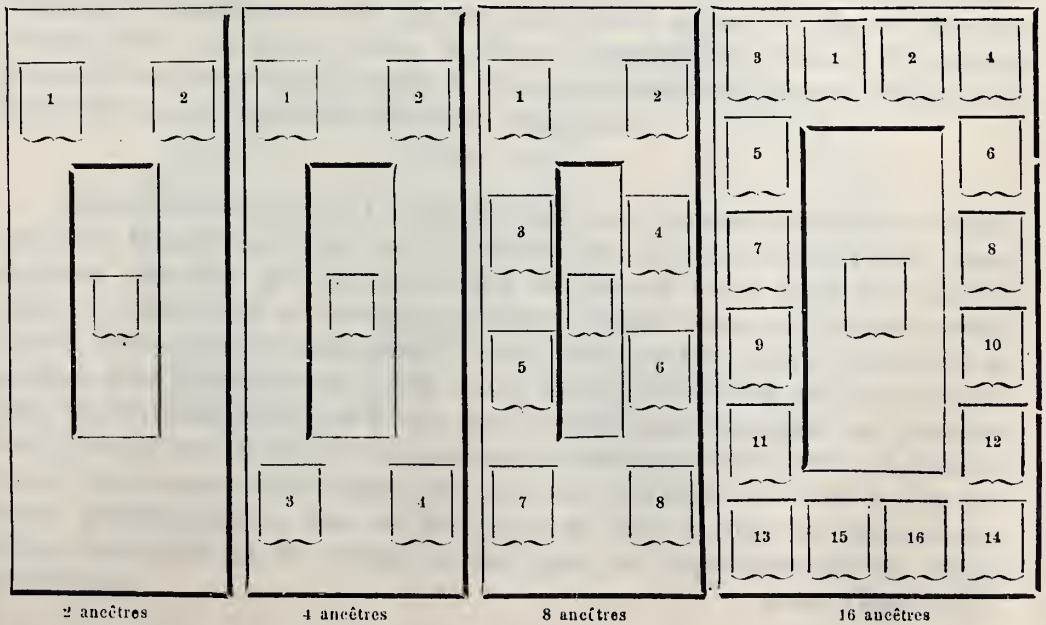

2 ancêtres 4 ancêtres 8 ancêtres 16 ancêtres

S'il s'agit du tombeau de deux époux on placera les quartiers du mari à gauche, ceux de la femme à droite, le père d'abord, puis la mère, ensuite la grand'mère paternelle enfin la grand'mère maternelle. Dans le cas de deux alliances les quartiers du mari sont généralement placés en tête de la pierre tombale, ceux de la première femme à gauche, ceux de la seconde à droite. Ces deux types sont illustrés par les dessins ci-dessous :

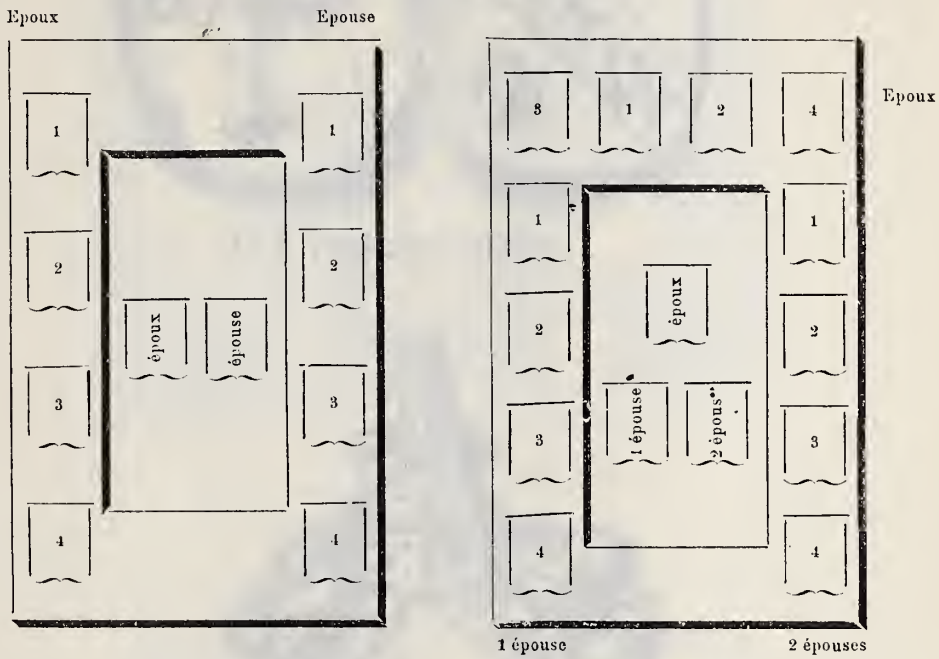

Les tableaux de quartiers se prêtent d'une manière toute spéciale à une ornementation artistique.

Ils contiennent en général un nombre beaucoup plus restreint de noms qu'un arbre généalogique proprement dit puisque 16 quartiers ne représentent que 31 personnes ; 32 en donnent 63. Il est donc plus aisé de pourvoir chaque individu de son écusson armorié. Les époux sont souvent reliés ensemble par des guirlandes, des mains jointes, des enlacements de feuillages et de figures à caprices selon le style et l'époque choisis pour ce travail. Dans la règle l'écusson du probant et ceux de la rangée supérieure sont seuls timbrés du casque et de son cimier, mais il en est souvent fait complètement abstraction.

Notre but en écrivant ce petit traité sur les généalogies et chroniques de famille n'a pas été d'épuiser une matière assez vaste ; nous n'avons pas non plus la prétention de donner notre méthode pour la mise en œuvre des documents comme la seule bonne ou même la meilleure. Nous avons simplement voulu faire part de nos expériences en parlant d'un système qui nous a rendu de bons services, et donner quelques indications pratiques d'une application générale mais qui pourront être plus ou moins modifiées suivant les besoins de cas spéciaux, suivant aussi les ressources et le goût de ceux qui voudront se livrer à des travaux généalogiques, car en définitive un bon ouvrier se façonne lui-même ses outils et un artiste ne suit que les impulsions de sa propre inspiration.

Jean Grellet.

TAFEL A.

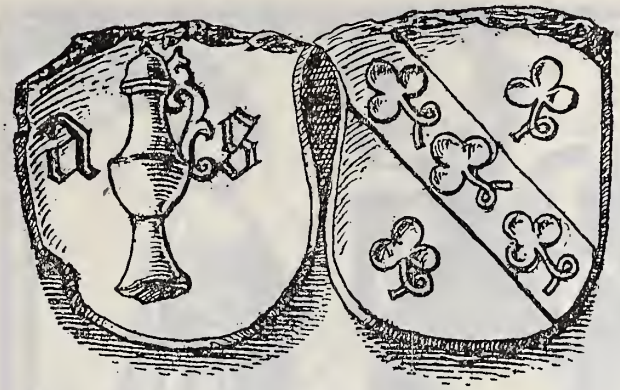

N: 4 Münzgässlein.

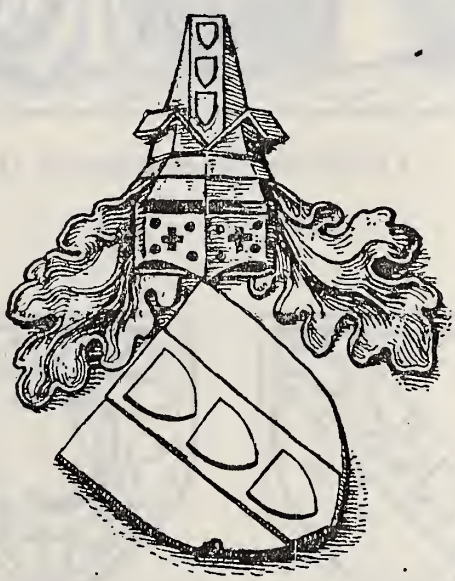

im Lohnhof. Leonhardskirchplatz N: 3

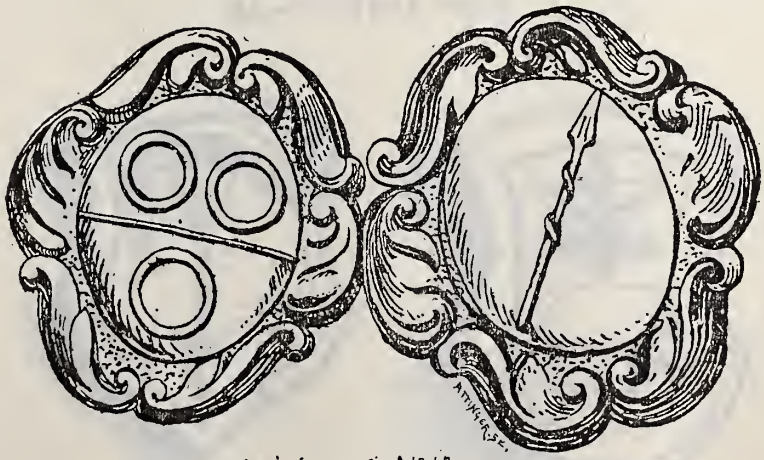

Riehenteichweg N: 47

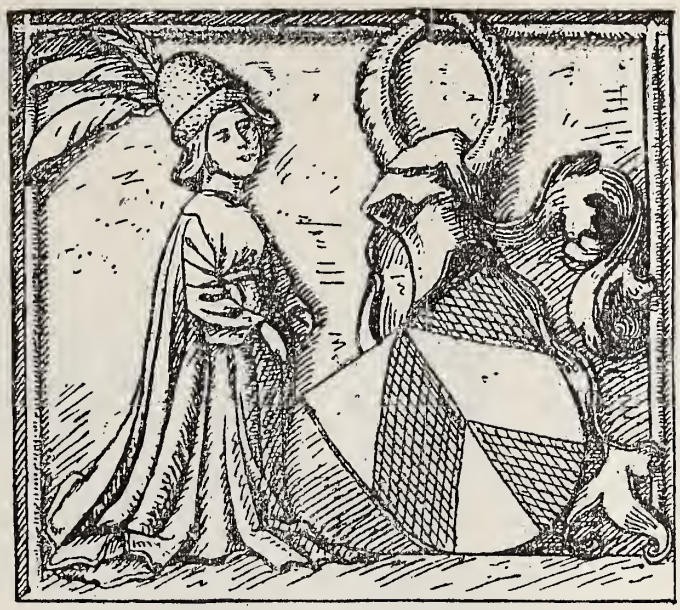

St. Johannvorstadt № 88.

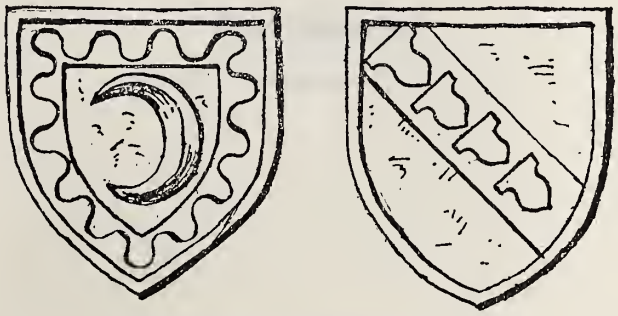

Barfüsserkirche

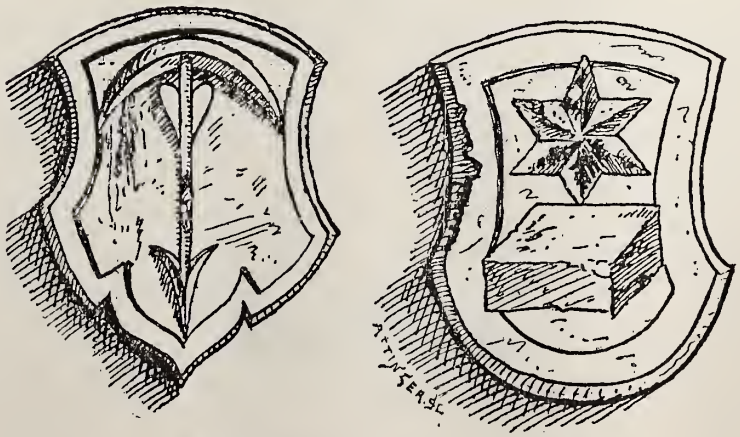

Lehenmattweg № 39.

ARMORIAL HISTORIQUE DES VILLES ET DES BOURGS

DE LA

SUISSE

ARMORIAL HISTORIQUE

DES

VILLES ET DES BOURGS

DE LA

SUISSE

PAR

ADOLPHE GAUTIER

Supplément aux Archives Héraldiques Suisses

NEUCHATEL
SOCIÉTÉ NEUCHATELOISE D'IMPRIMERIE
—
1895

OUVRAGES CONSULTÉS

Les ouvrages qui ont servi à l'auteur pour son étude sont en particulier les suivants :

Les armoriaux de M. le colonel de Mandrot.

Les autres *Armoriaux suisses* publiés par différents auteurs.

Les armes des villes suisses, de M. Küpfer.

« *Une chronique suisse inédite* », par Ernest Meininger.

Marcus Lutz, *Beschreibung des Schweizerlandes.*

Dictionnaire historique, politique et géographique de la Suisse.

E.-F. und W.-F. von Mülinen, *Beitraege zur Heimatkunde des Kantons Bern.*

Leu, und Holzhalb, *Helvetisches Lexikon.*

Les sceaux des Cantons, dans les *Mittheilungen de la Société des Antiquaires de Zurich*, etc., etc.

ARMORIAL HISTORIQUE

DES

VILLES ET DES BOURGS

DE LA SUISSE

Il existe peu de pays où l'art héraldique ait été plus pratiqué qu'il ne l'a été en Suisse, et il en devait être ainsi, parcequ'il y a aussi peu de pays où l'esprit d'association ait été aussi développé. Dès longtemps on s'y groupait, on s'y confédérait pour une foule de buts, et c'est cet esprit même qui a été la cause fondamentale de l'existence de la nation. Outre les Cantons et la Confédération elle-même, bien d'autres associations se sont constituées, et les communes, les villes, les corporations *(Zünfte)*, les Sociétés de toutes sortes, n'ont fait que renforcer ce sentiment, en sorte que, maintenant encore, cet esprit persiste pleinement et nulle part on n'en trouve des exemples aussi nombreux et ayant eu plus d'influence et de succès.

Nous pensons que le développement de l'esprit d'association et celui de l'art héraldique sont en intime rapport; en effet, chaque particulier s'efforçait d'accroître l'indépendance et la liberté de toutes les Sociétés dont il faisait partie; appliquer un emblème héraldique à une communauté, contribuait à fortifier cette indépendance en lui attribuant un signe visible, dont un des principaux buts était de lui donner plus de cohésion. De là la quantité d'emblèmes héraldiques possédés non seulement par des familles, mais par des associations comme des villes, des bourgs, même des villages, des corporations, des couvents, même certains emplois ou fonctions, et de là aussi le devoir d'une Société comme la Société héraldique, de recueillir tous ces emblèmes. Déjà plusieurs ouvrages ont paru, où le sujet a été étudié, des armoriaux ont été publiés, il ne s'agit que de continuer, et aujourd'hui, nous venons ajouter notre petite pierre à l'édifice héraldique qu'il s'agit de construire, afin de préserver de l'oubli ces intéressants témoins du passé.

Après avoir donc étudié jadis les armoiries des cantons, nous voulons essayer de faire de même pour les armoiries des VILLES et des BOURGS de la Suisse. Ce travail a déjà été entrepris, mais nous voudrions lui donner plus d'extension en offrant aux lecteurs des *Archives héraldiques*, une nouvelle étude. Nous ne prétendons pas donner un recueil parfaitement complet, mais au moins essayerons nous d'enregistrer ce qui nous paraît devoir intéresser les héraldistes.

La chose n'est pas si facile qu'on pourrait le croire et d'emblée nous nous sommes trouvé en face de plusieurs difficultés. — La première a été celle de déterminer la limite à laquelle nous devions nous arrêter. Il est en effet impossible de poser une borne exacte entre la ville et le bourg, entre le bourg et le village. — Tel bourg, même au point de vue historique, est bien plus important que telle ville, et tel village est bien plus intéressant que tel bourg. Puis pourquoi laisser de côté ces régions ou contrées ayant leur histoire et leurs armes? Parmi toutes les localités de la Suisse nous avons donc été obligé de faire un choix et nous devons nous excuser si nous avons commis quelque oubli fâcheux; nous prions donc nos collègues de nous compléter ou de nous corriger, s'il y a lieu, et cela d'autant plus que nous ne connaissons point toutes les armes des bourgs, villages et contrées.

Il serait fort intéressant de connaître les origines de toutes les armes que nous mentionnerons; nous les avons cherchées autant que cela nous a été possible, mais nous n'avons pas pu les trouver toutes. Nous pouvons cependant classer ces origines en un nombre assez restreint de catégories, et voici celles que nous présentons:

Les armes dérivent de celles des anciens suzerains, souverains, seigneurs ou fondateurs, les unes exactement pareilles à celles de ces personnages (Ex. Diessenhofen, Wesen), les autres présentant des brisures (Ex. Sempach, Château-d'Œx, St-Gall).

Elles peuvent être des armes parlantes (Ex. Berne, Küssnacht, Aarburg).

Elles peuvent dériver de quelque particularité historique (Avenches), légendaire (Brigue, St-Maurice), des couleurs de la bannière (Lucerne, Sursee), de l'image du patron spirituel (Glaris, Beromünster), ou d'un attribut de ce patron (Romainmôtier, Stanz, St-Gall), de quelque monument, château, église de la localité (Romont, Neunkirch, Moutier-Grandval).

De lettres de l'alphabet (Moudon, Zurzach, Wyl).

De particularités provenant de la position géographique de l'endroit (Hanz, Rheineck), de quelque emblème de culture agricole (Bulle, Cully) ou industrielle (la Chaux-de-Fonds).

Il semble même qu'il serait possible de faire une classification d'après ces catégories, mais sans parler des armoiries dont nous ne connaissons pas l'origine, la difficulté consiste d'abord en ce que souvent le même écusson peut être classé sous plusieurs rubriques (Gruyères, Engelberg), puis quand on cherche un blason qu'on désire, il serait souvent bien difficile de savoir d'avance la catégorie à laquelle il appartient et dans laquelle il faut le chercher.

Nous nous sommes donc arrêté à classer les localités *par Cantons*, en suivant l'ordre officiel de ceux-ci, et, dans chaque canton nous avons classé les villes par ordre *alphabétique*. Ce n'est pas une méthode scientifique, nous en convenons, mais au moins n'y aura-t-il pas d'hésitation sur la catégorie dans laquelle nous inscrirons un écusson, et il sera toujours facile de retrouver tel blason qu'on cherchera à connaître. Nous avons toutefois fait une exception pour les chefs-lieux des cantons, que nous avons placés en tête de la série des villes de son canton, quelle qu'en soit l'initiale.

Nous avons aussi pensé qu'il ne serait pas sans intérêt d'avoir, pour chaque ville ou bourg, quelques brefs détails indiquant de quelle manière la localité est entrée dans le sein de la Confédération, et depuis quelle époque elle est suisse. Nous avons enregistré cela aussi brièvement que possible.

Outre les villes et bourgs, on trouvera aussi quelques villages présentant un intérêt historique spécial, et dont nous connaissions les armes, et quelques contrées ayant aussi des armes, et qui ont joué un rôle dans l'histoire, sans qu'elles possédassent un chef-lieu qui figure dans les villes ou bourgs; ainsi les *Landgerichte* autour de la ville de Berne, la vallée d'*Engelberg*, celle d'*Urseren*, etc. Nous aurions même voulu augmenter le nombre de ces contrées, mais il en est plusieurs dont nous ne connaissons pas les armes et que nous n'avons par conséquent pas pu mentionner. — Enfin il aurait été intéressant d'insérer les armes des *Abbayes* et *Corporations (Zünfte)* dans lesquelles les bourgeoisies étaient subdivisées, mais dans l'impossibilité où nous nous trouvons de faire cela pour toutes les villes, nous avons laissé cette étude nouvelle à quelqu'un de nos successeurs, et il en a été de même pour les chapitres, couvents et abbayes, ainsi que pour les évêchés. Tout cela exigera des appendices et nous comptons

que les *Archives héraldiques* sauront enregistrer toutes les additions et toutes les corrections qui pourront être faites.

Une remarque que nous ferons, c'est que pour un grand nombre d'armoiries de localités, il y a beaucoup d'indécision. Sur des armoriaux, sur des vitraux, sur des sculptures, on voit des écussons offrant des variantes de figures et surtout des diversités de teintes. Souvent nous indiquons les différences, mais, dans certaines occasions, nous avons laissé de côté celles qui nous paraissaient erronées et le nombre en est grand.

Enfin une autre remarque est que souvent on voit les règles du blason mal observées, en particulier celle qui interdit de poser métal sur métal et couleur sur couleur.

Nous en venons maintenant à la revue des blasons en commençant par le canton de Zurich qui sera suivi par tous les autres d'après leur rang.

CANTON DE ZURICH

Zurich. — La ville porte les armes qu'elle a transmises au canton, tranché argent et azur. C'est la couleur de la bannière et on peut, à défaut d'autre interprétation, voir dans cet écusson l'image du lac de Zurich avec la rive pierreuse qui le borde ; l'azur signifiant l'eau et l'argent la grève. La disposition en tranché peut signifier la direction Sud-Est Nord-Ouest du lac. Le sceau de Zurich représente les images des trois saints, Felix, Regula et Exuperantius, portant leurs têtes dans leurs mains.

Andelfingen. — Ce grand bourg porte de gueules à la bande d'or, accompagnée de deux lions de même, celui de la pointe surmonté d'une étoile de même. Ces armes sont presque identiques à celles des comtes de Kyburg, suzerains des seigneurs

d'*Andelfingen*. Ceux-ci avaient hypothèqué le bourg aux comtes de Werdenberg, lesquels l'hypothèquèrent à leur tour à la ville de Zurich en 1461. Puis, en 1482, Zurich acheta le pays et y établit un bailli. Maintenant Andelfingen est le chef-lieu d'un district. Les sires d'Andelfingen portaient d'or, au fer de hallebarde de sable, posé en sautoir.

Bülach, petite ville au nord de Zurich, porte tranché argent et gueules. Il semble que ce doive être, par leur analogie avec les armes de Zurich, un signe de dépendance de cette ville. Quelquefois on représente ces armes tranché gueules et argent au lieu d'argent et gueules. Les sires de *Bülach*, anciens seigneurs de la ville et vassaux des comtes de Tengen, portaient de gueules à la fasce écartelée or et sable. Les Zurichois traitèrent alliance avec Bülach en 1407 et en firent un bailliage, en conservant le conseil de la ville, laquelle aujourd'hui est chef-lieu d'un district.

Eglisau. — Avant d'appartenir au canton de Zurich, cette petite ville, sur le Rhin, était sous la domination des barons d'*Eglisau*, vassaux des comtes de Tengen, elle a conservé les armes de ses barons et porte d'or au cerf de gueules, quelquefois de sable, passant sur un mont de sinople. Les Zurichois en firent un bailliage en 1496 en maintenant les conseils; c'est aujourd'hui un chef-lieu de district.

Elgg. — Ce bourg important appartenait, avant d'être zurichois, aux seigneurs d'*Elgg*, vassaux des Kyburg, et a conservé les armes de ces seigneurs qui sont de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois têtes et cols d'ours (peut-être de loups) de sable, colletés et bouclés du second. Sous la suzeraineté de Zurich, Elgg a été, jusqu'à nos jours, une seigneurie appartenant à la famille Werdmüller.

Erlenbach. — Ce bourg, sur la rive droite du lac, porte les armes de ses anciens seigneurs, les sires d'*Erlenbach*, savoir : coupé ondé, au 1 d'or, au lion issant de gueules, au 2 fascé ondé, azur et argent de 4 pièces. Zurich avait acheté Erlenbach en 1400 des comtes de Toggenburg et y avait établi un bailli. Il y avait en outre une prévoté appartenant à l'abbaye d'Einsiedeln, et dont les armes étaient d'azur à la croix d'argent. Aujourd'hui Erlenbach appartient au district de Meilen.

Greiffensee. — Cette petite ville porte des armes parlantes, d'or au griffon (*Greiff*) de gueules. Ces armes doivent provenir de quelque chronique, car les nobles de ce nom portaient écartelé or et sable; ils dépendaient des comtes de Rapperschwyl, puis d'autres dynastes, dont les derniers furent les Toggenburg.

Ceux-ci vendirent Greiffensee à Zurich qui en fit un bailliage en 1402. Aujourd'hui bien réduite, la ville fait partie du district d'Uster.

Grüningen. — Cette petite ville qui a appartenu à différentes familles seigneuriales, en particulier aux comtes de Kyburg, puis à l'abbaye de St-Gall, paraît avoir été l'apanage d'une famille de *Grüningen*, dont elle aurait conservé les armes qui sont de sinople au lion d'argent. On peut dire que ce sont en quelque sorte des armes parlantes, à cause du champ de sinople (*grün*). Les Zurichois l'acquirent de l'abbé de St-Gall qui la leur vendit en 1408 ; dès lors elle a été le chef-lieu d'un bailliage ; maintenant elle fait partie du district de Hinweil.

Horgen, grand bourg au bord du lac, était un domaine des *Eschenbach*, puis des *Hallwyl*. Il fut vendu à Zurich en 1406 et devint le chef-lieu d'un bailliage qui s'accrut par diverses additions dont la plus importante fut celle de Thalwyl en 1437. Les armes de Horgen sont de gueules au cygne d'argent passant, becqué et membré d'or. Aujourd'hui Horgen est chef-lieu d'un district.

Küssnacht, grand bourg sur la rive droite du lac, porte les armes parlantes des anciens sires de *Küssnacht*, savoir de gueules au coussin (*Kissen*) d'or, posé en losange, ayant aux quatre angles une houppe de même. Zurich acheta ce bourg en 1380 et en fit le chef-lieu d'un bailliage. C'est maintenant une tribu du district de Meilen. Nous trouverons un autre Küssnacht dans le canton de Schwytz.

Mænnedorf. — Ce grand bourg sur la rive droite du lac, porte d'or à la loutre de gueules, levée en pied, dévorant un poisson d'argent. Vendu au Xe siècle par le duc de Souabe à l'abbaye d'Einsiedeln, Mænnedorf fut acheté par l'abbaye de Pfæfers. La seigneurie passa de là aux Gessler qui la vendirent à Zurich en 1407. Dès lors, Mænnedorf a été un bailliage, et est actuellement une tribu du district de Meilen.

Meilen. — Ce grand bourg porte d'or au château de deux tours crénelées, avec porte ouverte du champ, deux fenêtres à chaque tour, sur un mont de trois copeaux de sinople, chaque tour surmontée d'une étoile à six rais de gueules. Ce sont les armes de la famille de *Friedberg*, dont les chefs étaient seigneurs de Meilen et héritèrent en même temps de la seigneurerie et des armes des *de Meilen*. Les deux familles, Meilen et Friedberg, étaient de la même souche. Zurich acheta Meilen en 1525, et en fit un bailliage dont la juridiction appartenait déjà antérieurement

au chapitre de Zurich. Aujourd'hui Meilen est chef-lieu d'un district.

Regensberg, très petite ville, voisine, soit du village de Regensdorf, soit des châteaux de Regensburg. Les armes de ces diverses localités sont les mêmes, savoir d'azur, au château d'argent, maçonné de sable, couvert de gueules, surmonté d'un arc-en-ciel au naturel mouvant de deux nuages du second aux deux flancs. Ce sont des armes parlantes s'appliquant aux châteaux, et le sceau de la ville, qui a sûrement figuré comme écusson, est encore plus parlant pour la ville, puisqu'il porte un arc-en-ciel surmontant une montagne. Ces diverses localités appartenaient à des barons *de Regensberg* ou *de Regensburg* dont le blason était encore différent, et portait pallé azur et argent, à la fasce brochante de gueules. Ces barons étaient seigneurs de la ville et la laissèrent à la maison d'Autriche ; mais cette ville était hypothéquée à Zurich, et comme l'Autriche ne racheta pas l'hypothèque, Regensberg devint sujette de Zurich en 1405 et un bailli y fut établi en 1409. Ce bailliage a toujours porté le blason des sires de Regensberg et non celui de la ville, ce qui provient de ce que la ville avait de très grands privilèges, et ne dépendait que de ses magistrats. Après avoir été chef-lieu de district, Regensberg ne l'est plus, c'est Dielsdorf qui l'a remplacée.

Richterschwyl, grande bourgade sur la rive gauche du lac. Elle porte d'argent au pal de sable. Ce sont les armes des anciens seigneurs de *Richterschwyl,* lesquels, appauvris, vendirent leur seigneurerie aux Wædenschwyl, et ceux-ci en gratifièrent l'ordre de St-Jean de Jérusalem en 1287. Aujourd'hui Richterschwyl est une tribu du district de Horgen.

Rheinau. — Cette ville aujourd'hui si petite, était autrefois beaucoup plus grande ; elle est bâtie dans une île et dans une presqu'île du Rhin, autour de l'ancienne abbaye fondée par les Kyburg, dont elle était sujette, mais sous la suzeraineté des cantons qui possédaient la Thurgovie. Maintenant Rheinau n'a plus d'abbaye, elle fait partie du district d'Andelfingen. Ses armes sont d'azur, au grand besant d'argent, chargé d'un lion passant de gueules.

Stæfa, grand bourg sur la rive gauche du lac, porte d'argent à une sainte Madeleine, le visage de carnation, vêtue d'or, son manteau de gueules, les cheveux tombant sur les épaules, tenant dans la main droite un peigne d'or et dans la gauche une cruche de même. Il est évident que ces armes proviennent de la patronne de la localité. Le bourg appartenait aux

Grüningen qui le vendirent à Zurich en 1408. Ce fut le chef-lieu d'un bailliage depuis 1450. C'est maintenant une tribu du district de Meilen.

Thalwyl, grand bourg près de Zurich, rive gauche du lac. Il porte d'argent à deux joncs de sinople feuillés de même posés en sautoir, chacun terminé par un fruit de sable. Un couvent avait été construit en ce lieu au IXe siècle par le comte de Rheinfelden, puis transféré à Muri. Les droits seigneuriaux de ce couvent furent attribués au chapitre de Zurich, puis à la famille *Brun*, enfin, en 1385, à Zurich qui y établit un bailliage. Ce bailliage fut réuni en 1457 à celui de Horgen, et maintenant Thalwyl est une tribu du district de Horgen. Il y avait une famille *de Thalwyl* qui possédait un château, et ce sont les armes de ces nobles qui sont celles du bourg.

Uster. — Ce grand bourg, autrefois possession de seigneurs de son nom, puis d'une série d'autres familles, fut vendu à Zurich en 1544. Incorporé au bailliage de Greiffensee, il porte d'argent à trois arbres de sinople plantés, et posés un et deux. Les anciens barons portaient parti, au 1 de gueules à deux fasces d'argent, au 2 d'argent plain. Aujourd'hui Uster est chef-lieu de district.

Wædenschwyl, grand bourg sur la rive gauche du lac, porte les armes de ses anciens seigneurs les barons *de Wædenschwyl*, savoir : de gueules au fermail d'or, en lozange, les angles terminés par des trèfles. Comme brisure, le bourg porte le fermail sur un mont de sinople, les barons ne portaient pas ce mont. Ces seigneurs vendirent Wædenschwyl à l'ordre de St-Jean de Jérusalem, qui y établit une commanderie. En 1549 l'ordre la vendit à Zurich qui en fit le chef-lieu d'un bailliage et aujourd'hui c'est une tribu du district de Horgen.

Winterthur. — Cette importante ville porte d'argent, à la bande de gueules, accompagnée de deux lions de même. Ce sont les armes des anciens seigneurs, les sires *de Winterthur*, branche des Kyburg, et leurs armes avaient une grande ressemblance avec celles de leurs agnats, qui, comme on le sait, portaient de gueules à la bande d'or, accompagnée de deux lions de même. Les différences entre ces deux blasons ne sont que des brisures. Mais, dans l'origine, les armes de la ville ne portaient qu'un lion, celui du chef. Les sires de Winterthur, en s'éteignant, eurent pour héritiers les Habsburg ; et quand ce fut cette dernière maison qui posséda la ville, elle lui accorda de grandes franchises,

et, entr'autres faveurs, celle de mettre sur ses armes le second lion. Winterthur devint, en 1415, ville impériale, mais rentra de son plein gré sous la domination de l'Autriche ; et celle-ci l'hypothèqua à Zurich, puis la céda à cette ville. Winterthur conserva cependant tous ses droits qui la rendaient presque tout à fait indépendante. Il y avait un bailli mais pour l'extérieur seulement. Aujourd'hui Winterthur est chef-lieu d'un district.

CANTON DE BERNE

Berne. — On sait que la légende attribue pour origine du nom et des armes de Berne, l'ours tué par son fondateur, Berthod V, duc de Zæringen. Celui-ci aurait déclaré qu'il donnerait à sa nouvelle ville le nom du premier animal sauvage qu'il abattrait à la chasse. Cet animal ayant été un ours, la ville fut nommée Berne, et l'ours figure sur l'écusson.

Du Holz nun lass dich bauen gern,
Denn diese Stadt soll heissen Bern !

Mais il est plus probable que l'endroit s'appelait déjà *Berne* ; ce serait alors du nom que seraient dérivées les armes ; dans les deux cas ce sont des armes parlantes. Elles portent de gueules, à la bande d'or, chargée d'un ours de sable, passant dans le sens de la bande, langué du champ. Les armes que le duc Berthold avait données à sa ville, étaient d'argent à l'ours de sable passant en fasce. Ce fut en 1288, lorsque, à la bataille de la Schosshalde, la bannière fut arrosée du sang du banneret Walo de Greiers, que le champ fut teinté de gueules, et la bande d'or. Les armes de la ville sont celles du canton.

Aarberg. — Cette petite ville, dans une île de l'Aar, était une seigneurie appartenant aux comtes *d'Aarberg*, branche de

la maison de Neuchâtel, portant les armes de cette maison, mais brisées par la différence des émaux. Elles portaient de gueules, au pal *chevronné* or et sable. La ville ne porte pas ces armes, son blason est d'or, à l'aigle éployée de sable, accompagnée en pointe d'un mont de gueules. Ce sont des armes parlantes, le mot *Aar* est en effet une expression vieillie et poëtique pour *Adler*, et en général pour tout oiseau de proie, et cet oiseau est sur une montagne. Berne acheta en 1397 les droits de la seigneurie, fit d'Aarberg un bailliage et aujourd'hui cette ville est chef-lieu d'un district du Seeland.

Aarwangen, petite ville de la Haute-Argovie, chef-lieu de bailliage, porte des armes presque semblables à celles de ses anciens seigneurs les barons *d'Aarwangen,* savoir, parti, au 1 d'argent à la fasce de sable, au 2 de sable plain. Les barons portaient parti au 1 de sable à la fasce d'argent, au 2 d'argent plain. Aarwangen est chef-lieu d'un district.

Bienne (Biel). — Cette ancienne petite république, alliée des Suisses, était jusqu'à un certain point sous la dépendance des évêques de Bâle. Ses armes sont de gueules aux deux haches d'argent en sautoir, et ce sont des armes parlantes, car le nom de *Biel* ressemble beaucoup à *Beil,* hache, et pour le nom de la ville, on dit aussi souvent en latin *Bipennis,* mot qui signifie hache. En outre on prétend qu'en plan, la forme de la ville est celle d'un fer de hache. Enfin, ces armes sont à peu près celles des nobles de *Bienne* ou de *Biel,* fondateurs présumés et anciens seigneurs de la ville qui portaient coupé gueules et argent, à deux haches de l'un à l'autre en sautoir. Bienne est Bernois depuis le congrès de Vienne, et chef-lieu d'un district du Seeland, après avoir appartenu de 1815 à 1832 au district de Nidau.

Büren. — Cette ville du Seeland, porte de gueules à la patte d'ours de sable. Ce sont évidemment des armes provenant de l'époque (1388) où Berne devint souveraine de cette ville, qui avait été autrefois dépendance de la maison de Neuchâtel et ensuite de ses branches cadettes de Strassberg et de Nidau. Elle passa ensuite à l'Autriche pour être conquise par Berne. Le sceau qui représente la figure de Sainte-Catherine est peut-être l'ancien écusson de la ville. Berne fit de Büren le chef-lieu d'un bailliage dont le bailli avait le titre d'avoyer, porté antérieurement par le premier magistrat élu. La famille de Büren, encore existante, descend probablement de ces anciens avoyers. Aujourd'hui Büren est le chef-lieu d'un district.

Burgdorf, en français **Berthoud,** principale localité de la province de l'Emmenthal, porte parti de sable et d'argent à la bordure d'or. La ville est une fondation des ducs de Zæringen, comme Fribourg et Berne, et, comme pour ces dernières villes, le duc en les fondant, voulut créer un asile et une protection contre la haute noblesse, en faveur de la bourgeoisie et de la petite noblesse. Les sombres couleurs de ces trois villes doivent être un signe de défi jeté aux nobles et une marque de deuil sur leurs prétentions. Il se peut cependant, que ce soit un symbole de la position géographique du pays, dont une partie, représentée par l'émail noir, est composée de terre cultivée et fertile, tandis que l'argent ou émail blanc est l'image des neiges et des glaces des Alpes. Quelquefois, mais à tort, on supprime la bordure d'or. Après les Zæringen la ville passa aux Kyburg, puis aux Habsburg. Mais ceux-ci furent forcés par disette d'argent, de vendre Berthoud en 1384. Berne l'acheta et dès lors il y eut des baillis mais avec des conseils élus par les bourgeois qui conservèrent des privilèges considérables. Aujourd'hui Berthoud est le chef-lieu d'un district. L'ancien sceau de Berthoud portait l'image du château fort dominant la ville.

Courtelary, bourg de la province du Jura, faisait autrefois partie de la seigneurie d'Erguel, château près de Sonvilliers. Le pays, dépendant du royaume de Bourgogne, fut cédé en 999 à l'évêque de Bâle, et dès lors un bailli épiscopal fut installé à Courtelary qui est la plus importante localité de la contrée. Les habitants jouissaient de grandes franchises, et, sous la protection de Bienne et des cantons protestants, le peuple adopta la réforme. Les armes de Courtelary sont de gueules à la bande d'or (ou d'argent), chargée de trois feuilles de tilleul du champ. Courtelary, bernois depuis 1815, est chef-lieu de district.

Delémont, en allemand **Delsberg,** ville de la province du Jura, faisait autrefois partie des domaines temporels de l'évêque de Bâle et était le siège d'un bailli épiscopal. De là, la ville reçut les armes de son souverain, brisées par l'inversion des émaux et par l'addition d'un mont; elle porte donc : de gueules à la crosse de Bâle d'argent, accompagnée en pointe d'un mont de trois copeaux de sinople. Delémont est bernois depuis 1815 et chef-lieu de district,

Erlach, en français **Cerlier,** petite ville au bord du lac de Bienne, a eu pour fondateurs et premiers seigneurs les comtes de *Fenis-Neuchâtel,* et passa à la branche *de Nidau* de cette même maison. La ville obtint de belles franchises, mais ses seigneurs

durent accepter la suzeraineté de la Savoie, jusqu'à ce que, ayant pris parti contre les Suisses dans la guerre de Bourgogne, la ville et son territoire devinssent en 1475 sujets de Berne, la ville conservant tous ses privilèges. Il y eut dès lors un bailliage d'Erlach, et maintenant cette ville est chef-lieu d'un district du Seeland. Les armes de la ville sont parlantes, savoir : d'azur à l'aulne (en allemand *Erle*) au naturel, flanqué à dextre d'un croissant d'or et à senestre d'une étoile de même. — Le bailliage porte de gueules à la patte d'ours de sable mouvant du flanc senestre, tenant un aulne au naturel. — La famille des *d'Erlach*, de Berne, provient de ministériaux du château d'Erlach, vassaux des comtes de Nidau, mais les d'Erlach ne paraissent pas avoir été seigneurs de la ville. Cependant l'analogie entre leurs armes et celles des comtes, des maisons de Neuchâtel, pourrait donner à penser qu'il y avait lien de parenté, les d'Erlach portant de gueules au pal d'argent chargé d'un chevron de sable. Mais jusqu'à présent rien n'a confirmé une telle supposition.

Franches-Montagnes, en allemand **Freibergen.** — Cette contrée de la province du Jura, le long du Doubs, porte aussi le nom de son chef-lieu, le gros bourg de **Saignelégier,** qu'on devrait écrire **Saint-Légier.** Peuplées de colons que l'évêque de Bâle, Imier de Ramstein, avait attirés en leur donnant des franchises, origine de leur nom, les Franches-Montagnes furent un bailliage de l'évêché de Bâle, jusqu'à la révolution, et, tout en faisant partie, comme son suzerain, du corps helvétique, en qualité d'allié, le pays n'appartint complètement à la Suisse que depuis 1815. Avant d'être reconnue comme domaine de l'évêque, la contrée avait pour Seigneur les nobles de *Spiegelberg*, en français *Miremont*, et a toujours porté les armes parlantes de cette maison, savoir : d'or, au miroir ovale d'argent, encadré de gueules, sur un mont de six copaux de même. Il y a eu quelques variantes, et suivant M. l'archiviste Folletête, de Porrentruy, ces armes doivent former le second d'un coupé dont le premier porte les armes de l'évêque de Bâle.

Frutigen. — Ce grand bourg est le chef-lieu de la vallée de la Kander qui a formé une province jouissant de grands privilèges maintenus par les Bernois quand ils en sont devenus possesseurs par achat, en 1400. Les familles valaisannes des Raron et de La Tour-Chatillon étaient seigneurs de la vallée avant cette époque. Les armes du bourg, qui sont aussi celles de la vallée, sont d'argent à l'aigle éployée de sable, et on croit que ce sont les armes de l'ancienne famille des Seigneurs *de Frutigen*, dont toutefois l'existence n'est pas positivement prouvée. Cette contrée est maintenant un district de l'Oberland.

Huttwyl. — Cette petite ville de l'Emmenthal, porte d'azur à deux clefs d'argent en sautoir. Ces armes rappellent évidemment Saint-Pierre, et en effet, parmi les principales autorités possédant des biens et privilèges à Huttwyl, on voit que l'Abbaye de St-Pierre en Forêt-Noire, était une de celles qui en avaient le plus. C'est un Seigneur de Sumiswald, chargé de dettes, qui vendit Huttwyl à la ville de Berne, en 1408. Dès lors ce fut le chef-lieu d'un bailliage dont le bailli portait le titre d'*avoyer*. Aujourd'hui c'est un bourg du district de Trachselwald.

Saint-Imier, bourg de la province du Jura, dans la vallée de l'*Erguel*, qui porte aussi le nom de *Vallon de Saint-Imier*, ou simplement «*le Vallon*». Le bourg doit son origine au couvent du même nom, bâti en l'honneur du Saint qui annonça le christianisme dans le pays. Ce couvent possédait le bourg et d'autres domaines, il fut donné par l'empereur Charles-le-Gros au Chapitre de Moutiers et il passa de là à l'évêché de Bâle, pour être supprimé à la Réformation. Le bourg fut aussi domaine de l'évêque, et placé sous la juridiction du bailli épiscopal de Courtelary, mais sous la protection des cantons protestants. Les armes de St-Imier sont de sable, à deux pals d'or, sur le tout une fasce d'argent, chargée d'une étoile de gueules à six rais. Aujourd'hui St-Imier fait partie du district de Courtelary.

Interlaken. — Cette bourgade de l'Oberland formée autour de la célèbre abbaye double des Augustins et Augustines d'Interlaken et vassale de cette abbaye, porte d'argent au bouquetin issant de sable. Ce sont les armes de l'abbaye souveraine, Berne conquit le pays, abolit l'abbaye en 1528, et fit d'Interlaken le chef-lieu d'un bailliage. Aujourd'hui la bourgade est chef-lieu d'un district mais non d'une commune ni d'une province.

Landgerichte. — Les quatre provinces, auxquelles on donnait ce nom, étaient celles qui entouraient la ville de Berne, et qui, les premières de tout le territoire, se sont trouvées sous la souveraineté de cette ville. Chacune avait pour administrateur le banneret d'une des quatre abbayes, des Boulangers, des Maréchaux, des Bouchers et des Tanneurs. Elles portaient les noms de Seftigen, Sternenberg, Konolfingen et Zollikofen; voici leurs armes:

Seftigen portait d'argent chapé ployé de gueules; en chef et sur gueules, une rose d'or. Ce Landgericht était celui du banneret des *Boulangers*, il avait appartenu aux comtes de Neuchâtel et avait passé aux Kyburg puis à l'Autriche, dont Berne l'acquit en 1386, lors de la paix de Sempach.

Sternenberg, anciennement *Neuenegg*, portant d'azur à l'étoile d'argent à six rais, était le Landgericht du banneret des *Maréchaux*. Il avait appartenu aux comtes de Nidau, puis aux Habsburg, à l'Autriche, et fut attribué à Berne par la paix de Fribourg en 1388.

Konolfingen, anciennement au royaume de la Petite-Bourgogne, appartenait à la maison de Habsburg-Kyburg, fut acheté par Berne en 1406, attribué au banneret des *Bouchers* et portait de gueules au chef-pal d'argent. Ce sont les armes de la noble famille des *Senn de Münsingen*.

Zollikofen, aussi au royaume de la Petite-Bourgogne, puis aux Habsburg et aux Kyburg, appartenait au banneret des *Tanneurs*, en y comprenant les *Mittellöwen* ou abbaye du *Lion-Rouge*. Il portait de gueules à la bande d'argent chargée de neuf feuilles de buis de sinople rangées en trois bandes. Ce sont les armes de *Buchsee*.

Ces quatre provinces formaient à peu près ce qui compose maintenant les districts de Berne, de Laupen, de Seftigen et de Konolfingen dans le Mittelland. Les deux premiers Landgerichte étaient sur la rive gauche de l'Aar, les deux autres sur la rive droite. La ville et le territoire de Laupen quoique enclavés dans ces Langerichte n'en faisaient pas partie. Il n'existe pas de ville dans ces provinces.

Langenthal. — Ce grand bourg de la Haute-Argovie porte dans ses armes : en champ d'or, trois bandes ondées d'azur. — Les nobles de *Langenthal*, qui furent seigneurs de ce bourg, portaient de gueules à la bande d'argent, accompagnée d'une rose de même. A ces nobles succédèrent les *Langenstein*, puis l'abbaye de *St-Urbain*, les *Luternau*, les *Grünenberg*, sous la suzeraineté des *Sumiswald*, puis des *Kyburg*. Berne en fit l'acquisition par achat en 1406, et l'incorpora au bailliage d'Aarwangen. Maintenant Langenthal fait partie du district d'Aarwangen.

Langnau, un des plus grands et des plus riches bourgs du canton de Berne, appartenait à une époque reculée à la famille des *de Langnau*, vassaux des Kyburg, puis au bailliage *de Spitzenberg*, dont les seigneurs, les barons de Spitzenberg, étaient une branche de la maison d'Aarburg. Langnau portait fascé gueules et argent de quatre pièces, armes de Spitzenberg (tandis que les barons d'Aarburg portait de gueules à la bande d'argent). Ces armes se retrouveront à celles de Zofingue qui dépendit de la même famille. Langnau, acquis par Berne en 1408, fut placé dans le bailliage de Trachselwald et est maintenant chef-lieu d'un district de la province de l'Emmenthal.

Laufen, en français **Laufon,** petite ville du Jura, appartenait aux seigneurs *de Ramstein*; elle fut réunie aux domaines de l'évêque de Bâle lors de l'extinction de cette maison et fit partie du bailliage de Zwingen mais avec des magistrats élus. Les habitants s'étaient rachetés d'une hypothèque possédée par les comtes de Thierstein. Laufen fait partie du canton de Berne depuis 1815. Ses armes sont: de gueules à une crosse de Bâle d'argent; ce sont les armes de l'évêque souverain; l'inversion des émaux est une brisure. Laufen fait actuellement partie du district de Delémont.

Laupen. — Cette petite ville, au confluent de la Sarine et de la Singine, appartint d'abord aux comtes *de Laupen*; alliée de Berne en 1301 elle eut sa période glorieuse et fut même érigée en ville libre et impériale. Elle fut hypothéquée à Berne; l'hypothèque n'étant pas payée, Berne s'empara de la ville; elle devint simple chef-lieu de bailliage bernois en 1467. Elle porte pour armes: d'argent au créquier arraché de sinople, à sept feuilles. On a aussi dit que cet arbuste était un jeune tilleul; on l'a aussi et par erreur, teinté d'or. Il se peut que ce soient des armes parlantes, à cause de la grande analogie du nom de la ville et du mot allemand *Laub*, signifiant *feuillage*. On ne connaît pas les armes des comtes *de Laupen*. Laupen est aujourd'hui chef-lieu d'un district du Mittelland.

Meyringen. — Ce grand bourg est le chef-lieu du *Hasli*, autrefois dépendant immédiatement de l'Empire et gouverné démocratiquement, puis annexé au canton de Berne en 1334 en conservant une indépendance complète, qui fut ensuite restreinte. Les libres campagnards du Hasli nommaient leur landammann, et en signe de leur indépendance, ils portaient pour blason les armes de l'Empire: d'or à l'aigle éployée de sable. Ils se glorifiaient même de ce que leur aigle n'avait qu'une tête, et y voyaient la preuve que leur immédiateté était antérieure à l'époque où l'aigle impériale avait été amplifiée de sa seconde tête. En sa qualité de chef-lieu de la contrée, Meyringen porte les armes du Hasli et est resté chef-lieu du district de ce nom dans la province de l'Oberland.

Moutier-Grandval, grand bourg, chef-lieu de la vallée et de tout le district, connu sous le nom de « *La Prévoté* », faisait autrefois et jusqu'en 1797 partie des domaines de l'évêque de Bâle. Mais il obtint une indépendance presque complète, puisque l'évêque ne put empêcher les citoyens d'adopter la Réforme, ni de conclure avec Berne un traité de combourgeoisie. Le bourg fondé autour du monastère bâti en l'honneur de Saint-Germain, a pris les armes du dit monastère et les a étendues sur toute la contrée;

ces armes sont: de gueules à la façade d'église d'argent. C'est l'image de l'église du monastère de St-Germain, à Moutier. Ce bourg est aujourd'hui chef-lieu de district de la province du Jura.

Neuveville, en allemand **Neuenstadt,** importante petite ville sur les bords du lac de Bienne, fondée en 1312 par l'évêque de Bâle, Gérard de Vuippens, pour recueillir les habitants de la ville de *la Bonneville*, au Val de Ruz, qui avait été détruite par le comte de Neuchâtel. L'évêque Jean de Vienne accorda à la Neuveville, en 1318, de grandes franchises, et lui donna en 1368 une bannière et un sceau avec le droit d'élire ses magistrats sous la présidence du maire épiscopal. La Neuveville en profita pour conclure avec Berne, en 1388, un traité de combourgeoisie, et accueillit la Réforme. Prise par les Français en 1798, elle fut annexée à Berne en 1815, fit partie du district de Cerlier, mais devint en 1846 chef-lieu d'un district spécial du Seeland. Ses armes sont de gueules aux deux clefs d'argent en sautoir.

Nidau. — Cette petite ville, sur le bord du lac de Bienne, appartenait aux comtes *de Nidau*, branche de ceux de Neuchâtel. Mais étant bâtie sur territoire de l'évêque de Bâle, elle relevait de ce prélat. Les Bernois qui s'en rendirent maîtres en 1388, en firent le chef-lieu d'un bailliage, auquel ils donnèrent des armes destinées à rappeler cette conquête, savoir: d'argent à la patte d'ours de gueules. Les armes de la ville sont d'argent, au poisson en fasce avalant une écrevisse; en 1485 ces armes furent modifiées et portèrent parti par un trait de sable, au 1 d'argent à l'écrevisse de gueules en pal, au 2 aussi d'argent, au poisson en pal au naturel. Les comtes de Nidau portaient les armes de la maison de Valangin avec une légère modification, savoir: de gueules au pal *chevronné* d'or et de sable. Aujourd'hui Nidau est le chef-lieu d'un district de la province du Seeland.

Porrentruy. — Cette ville, dans la province du Jura, fut autrefois dépendante des comtes de Neuchâtel, puis pendant longtemps appartint aux évêques de Bâle, dont elle a été la résidence (ainsi que Delémont) depuis que la Réformation eut chassé ces prélats de Bâle, leur capitale. Les armes de Porrentruy sont de gueules à la bande d'argent chargée d'un sanglier de sable. On voit dans les anciens documents le champ entièrement d'argent, et sur les anciens sceaux, il n'y a pas non plus de bande. Porrentruy fait partie du canton de Berne depuis 1814 et est chef-lieu d'un district du Jura.

Saanen, en français **Gessenay,** gros bourg, chef-lieu d'une contrée portant le même nom, laquelle a appartenu pendant

des siècles aux comtes *de Gruyères*. Cette contrée passa, en 1553, sous la domination de Berne, lors de la faillite que fit le dernier comte, et elle fut le chef-lieu d'un bailliage. Le bailliage comprenait la partie des terres du comté où la langue qu'on parle est l'allemand. Les armes du bourg sont de gueules à la grue essorante d'argent, sur un mont d'or. Cette dernière pièce est la brisure qui distingue ce blason de celui des comtes. Gessenay est aujourd'hui chef-lieu d'un district de l'Oberland.

Schwarzenburg. — Cette petite ville entre le Schwarzwasser et la Singine est le chef-lieu d'une contrée autrefois pays d'Empire, qui passa ensuite à la Savoie. Elle fut vendue en 1423 aux deux villes de Berne et de Fribourg, lesquelles l'administrèrent en y envoyant alternativement des baillis jusqu'à la révolution. Dès lors la ville et la contrée furent uniquement bernoises. Les armes de la ville sont de sable à la fasce ondée d'argent, cette fasce représente le ruisseau du Schwarzwasser. Souvent on voit les armes de Schwarzenburg portant d'argent au lion de sable sur un mont de sinople ; cela vient de ce que pendant longtemps le bailliage avait son siège à *Grassburg*, village et château qui portent ce dernier blason, lequel a été conservé pour le bailliage quand même celui-ci avait été transféré à Schwarzenburg en 1541 et avait changé de nom. Ce sont les armes des anciens nobles *de Grassburg*. Le bailliage forme actuellement un district du Mittelland.

Simmenthal ou **Siebenthal,** contrée étendue de l'Oberland, formant le bassin de la Simme ou Sieben et divisée en deux parties, la Haute et la Basse-Vallée.

Le *Haut-Simmenthal* appartenait à plusieurs seigneuries, dont les *Raron*, les *Gruyères*, les *Blankenburg*, etc., étaient les principaux possesseurs. Une portion devint bernoise par conquête en 1386, et le reste par achat en 1391. Dès lors cette vallée fut le siège d'un bailliage, dont le chef-lieu fut *Zweysimmen*, et gouverné par un châtelain résidant à *Blankenburg*. Aujourd'hui cette contrée forme un district de l'Oberland, celui de Zweysimmen. Ses armes sont d'or à l'ours issant de sable.

Le *Bas-Simmenthal* appartenait aux puissants barons *de Weissenburg*, puis à leurs héritiers les *Brandis* et ensuite aux *Scharnachthal*, qui vendirent successivement toute la seigneurie à Berne, en 1439, 1448 et 1449. Berne y établit un bailli avec le titre de châtelain, résidant à *Wimmis*, ancienne ville devenue village. Les armes de ce pays sont de gueules au château de deux tours crénelées d'argent, ajourées du champ ; ce sont les armes

des barons de Weissenburg. Aujourd'hui le Bas-Simmenthal forme le district de Wimmis dans la province de l'Oberland.

Spietz. — C'est peut-être la plus petite ville de toute la Suisse, mais elle a toujours eu le rang de ville et même elle a été le siège de la cour brillante des *Strœttlingen*. Elle est située dans l'Oberland, au bord du lac de Thun et a été une baronnie possédée dès 1338 par l'illustre famille des *Bubenberg*, puis, depuis 1516, par les *d'Erlach*, qui y demeuraient encore de nos jours. La ville jouissait de grands privilèges, plusieurs des grandes familles de la contrée y avaient des maisons. Ses armes, que ses seigneurs portaient sur leur écusson écartelées avec celles de leur famille, sont d'argent, à trois pointes d'azur. Spietz appartient aujourd'hui au district du Bas-Simmenthal, dont le chef-lieu est Wimmis.

Sumiswald, bourgade dans la contrée de l'Emmenthal. Elle fut le siège d'un bailli et possédait une commanderie de l'ordre teutonique. Les armes de la bourgade et du bailliage sont: parti, au 1 d'argent, à la fasce de gueules, au 2 de gueules plain. Ce sont les armes des anciens barons *de Sumiswald*, qui vendirent leur seigneurerie à la commanderie dont Berne l'acheta en 1408. Aujourd'hui Sumiswald fait partie du district de Trachselwald.

Thun. — Cette ville importante de l'Oberland était l'apanage de Sires *de Thun*, et, après avoir passé sous la domination de plusieurs maisons, Zæringen, Kyburg, Habsburg, elle est devenue, par achat, sujette de Berne, en 1384, mais avec de grandes libertés. Ce fut le siège d'un bailliage et aujourd'hui c'est le chef-lieu d'un district. Ses armes sont empruntées à celles des anciens Sires de Thun, lesquels portaient de gueules à la bande d'argent. Comme brisure, la ville a posé en chef sur la bande, une étoile de sable à six rais. L'émail de cette étoile fut transformé en or après la bataille de Morat, où le contingent de Thun se conduisit avec beaucoup de vaillance. Les nobles *de Thun* ne doivent pas être confondus avec les comtes *de Thun et Hohenstein* en Tyrol.

Trachselwald, bourg ou village de l'Emmenthal, ayant appartenu à la famille des nobles du même nom, puis aux *Rüti*, qui vendirent la seigneurie aux *Sumiswald*. Le dernier seigneur de cette famille, accablé de dettes, vendit la plus grande partie des domaines à Berne, en 1408. Dès lors, Berne installa à Trachselwald un bailli qui administra un grand nombre de possessions de la ville, situées dans ces parages, et le bailliage subsista jusqu'à la révolution. Maintenant Trachselwald est le chef-lieu

d'un district. Les armes de Trachselwald étaient anciennement de gueules à la feuille de sinople, accompagnée en pointe d'une étoile d'or. Les armes modernes sont de gueules au sapin de sinople, accompagné au canton dextre du chef d'une étoile d'or.

Unterseen, petite ville de l'Oberland, entre les deux lacs de Brienz et de Thun. Elle appartint à diverses maisons seigneuriales jusqu'à ce que les Bernois en fissent la conquête lors de la guerre de Sempach en 1386. Elle fut dès lors le siège d'un bailliage jusqu'à la révolution. Ses armes sont d'or au bouquetin issant de sable. La grande analogie entre les armes du bourg et celles de l'abbaye voisine d'Interlaken, semble indiquer une origine commune. Aujourd'hui Unterseen appartient au district d'Interlaken.

Saint-Ursanne, en latin **Ss-Ursicinus,** en allemand **St-Ursitz.** — Cette petite ville de la province du Jura, autrefois sujette de l'évêque de Bâle, porte d'argent à l'ours de sable levé en pied, tenant une crosse d'évêque d'or en pal. Cet ours est l'emblème du Saint qui donna son nom à la ville; il prêchait l'évangile et habitait dans une cellule sur l'emplacement de laquelle on bâtit une abbaye qui devint le centre de la ville. Aujourd'hui elle fait partie du district de Porrentruy.

Wangen. — Cette petite ville de la Haute-Argovie, après avoir appartenu à différentes maisons, surtout aux Kyburg, fut, en 1407, vendue à Berne, qui en fit le chef-lieu d'un grand bailliage. La ville et le bailliage portaient d'argent à deux clefs d'azur en sautoir. Ce blason doit rappeler quelque dévotion à St-Pierre, il a une très grande analogie avec celui de la ville voisine de Huttwyl. Wangen est aujourd'hui chef-lieu d'un district.

Wiedlisbach, petite ville dans la province de la Haute-Argovie, a appartenu à des nobles du même nom, dont on ne sait presque rien. Elle fut vassale de l'Autriche, des comtes de Neuchâtel, puis des Kyburg qui la vendirent à Berne et Soleure, en 1406. Mais dès 1465 elle appartint à Berne seule. Derrière le château sort de terre une belle source de laquelle proviennent le nom et les armes de la ville. Pour celle-ci comme pour les nobles de Wiedlisbach, ces armes sont d'argent à la barre (quelquefois la bande), ondée d'azur, image du ruisseau. Les Bernois y établirent le siège d'un bailliage, dont le bailli demeurait au château de *Bipp*. Aussi a-t-on souvent donné au bailliage ce dernier nom. Aujourd'hui Wiedlisbach appartient au district de Wangen.

CANTON DE LUCERNE

Lucerne. — Le chef-lieu du canton porte parti azur et argent. Ce sont les couleurs de la bannière empruntées ou à la situation de la ville au bord de son lac, ou à une simplification d'un ancien blason qu'on voit encore sur un sceau et qui porte une bande alaisée chargée de trois roses. Le sceau employé depuis des siècles porte l'image du martyre du patron spirituel de la ville, *Saint-Léger* ou *Leodegar*, auquel on crève les yeux ou qu'on décapite.

Entlibuch, petite bourgade, chef-lieu, mais non principale localité, de la contrée du même nom, qui forme toute la partie méridionale du canton. Cette contrée, vendue par l'Autriche à la ville de Lucerne, en 1405, jouissait de grands privilèges, tout en étant un bailliage. Ses armes portent en champ de gueules un hêtre *(Buche)* au naturel. Le mot *Entle* étant le nom d'une petite rivière qui coule dans le pays. En 1489, le pape Sixte IV voulant récompenser les vaillants montagnards qui lui avaient rendu des services signalés, amplifia leurs armes en adextrant au hêtre de l'écusson une croix de la Passion d'or, chargée des clous et de la couronne d'épines. Aujourd'hui l'Entlibuch forme un district.

Münster, qu'on a appelé **Beromünster,** pour le distinguer de ses nombreux homonymes, est un bourg groupé autour des bâtiments d'un célèbre chapitre fondé par le comte Bero de Lenzburg. Ce bourg appartint ensuite aux Kyburg, aux Habsburg et à l'Autriche. Les Lucernois s'en emparèrent en 1415. Ce fut dès lors un bailliage qui porte les armes du chapitre consacré à St-Michel, c'est-à-dire, en champ d'or, l'image du saint, au naturel, ailé du champ, terrassant un dragon de sinople étendu en pointe. Aujourd'hui Münster est chef-lieu d'un cercle du district de Sursee.

Rothenburg. — Cette très petite bourgade a été autrefois une ville. Elle appartenait aux barons *de Rothenburg* qui la vendirent à l'Autriche et cette maison la vendit en 1386 à Lucerne. Rothenburg dès lors fut un bailliage. Ses armes sont d'argent, au château de deux tours de gueules crénelées, hersé, ajouré du

champ. Entre les deux tours, deux clefs d'or en sautoir surmontées d'une tiare papale de même. Ce sont les armes parlantes que portaient déjà les barons. Aujourd'hui Rothenburg est chef-lieu d'un cercle du district de Hochdorf.

Sempach. — Cette célèbre petite ville libre porte d'argent au lion de gueules au chef de même. Ces armes sont celles de ses anciens seigneurs les barons *de Sempach*, branche des comtes de Habsburg ; les différences avec les armes de ces derniers sont des brisures. Ce fut en 1386 que Sempach fit un traité de combourgeoisie avec Lucerne. La ville a son propre magistrat; le bailli n'a aucune autorité sur elle qui est aujourd'hui chef-lieu d'un cercle du district de Sursee.

Sursee. — Cette importante ville, après avoir appartenu aux Lenzburg, aux Kyburg, aux Habsburg, à l'Autriche, s'émancipa, conclut des traités de combourgeoisie avec plusieurs villes, entre autres avec Lucerne, et se rendit à ce canton en 1415, en maintenant ses très importants privilèges, entre autres son gouvernement, exercé par un Conseil, présidé par un avoyer. Elle porte en écusson l'image de sa bannière : parti gueules et argent. Il y avait des barons *de Sursee* qui ne semblent pas avoir eu des pouvoirs sur la ville et portaient une nacelle munie de deux rames, voguant sur une eau en pointe. Sursee est aujourd'hui chef-lieu d'un district.

Willisau. — Cette ville, après avoir été vassale de ses comtes, le fut de seigneurs de la maison *de Valangin*, puis *d'Aarberg*. Ces derniers la vendirent en 1407, à Lucerne, qui en fit le chef-lieu d'un important bailliage, mais la ville conserva ses privilèges; ses armes sont celles des anciens comtes : d'argent au lion de gueules. Willisau est chef-lieu d'un district.

CANTON D'URI

On sait que les armes du canton sont d'or à la rencontre de taureau de sable, bouclée et languée de gueules.

Altorf. — Ce chef-lieu du canton ne porte pas les armes cantonales, mais parti, au 1 d'or à la demi-aigle impériale de sable mouvant du trait du parti, au 2 de gueules aux deux bandes d'argent. Ces armes rappellent que le bourg et la vallée étaient francs-pays impériaux immédiats, le 2 rappelle que les anciennes couleurs du pays, conservées par le chef-lieu, étaient le rouge et le blanc.

Urseren, haute vallée dont le chef-lieu porte le nom d'*Undermatt*. Cette vallée était, dès 1410, alliée du canton d'Uri et sous sa protection; elle porte de sinople à l'ours de sable levé en pied, accompagné au canton senestre du chef, d'une croisette d'argent. Ces armes sont parlantes, et la croisette est celle que les Confédérés arboraient sur leurs bannières, et que les francs-montagnards d'Urseren, portaient comme les cantons. Mais il se peut que l'origine de ces armes soit une dérivation de celles des anciens nobles *de Hospenthal* qui eurent des droits seigneuriaux sur Urseren dans des temps très anciens, et qui portaient en champ de sable un ours d'argent, levé en pied. On voit souvent le champ de l'écu d'Urseren teinte d'or afin que les lois du blason soient mieux observées, mais le sinople est plus usité.

CANTON DE SCHWYTZ

Schwytz. — Le bourg, chef-lieu du canton, porte les mêmes armes que le canton. Ces armes ont été jusqu'au milieu du XVIIe siècle, de gueules plain. C'était la couleur royale, la couleur nationale des colons qui les premiers ont habité les hauts pays de la Suisse, et cette couleur est restée celle qui, dans les blasons germaniques, désigne les droits régaliens. Plus tard, on a ajouté au canton senestre de l'écusson, une croisette d'argent. Cette amplification peut dériver ou de la broderie qui, à Schwytz comme aux autres cantons, ornait l'angle supérieur de la bannière, et où une croix de la Passion était, pour Schwytz, la pièce principale; cela peut aussi être la croix blanche qui sur toutes les bannières, servait à indiquer que la troupe appartenait aux confédérés.

Einsiedeln, en français **Notre-Dame-des-Hermites.** —Le bourg, qui doit son existence à la grande et puissante abbaye, bâtie dans cette solitude à la suite de la cellule qu'habita saint Meinrad, porte d'or à deux corbeaux de sable volant l'un au dessus de l'autre. Ce sont aussi les armes de l'abbaye. Ces corbeaux sont ceux de l'ermite Meinrad, dont, d'après la légende, ils étaient les pourvoyeurs et dont ils firent découvrir les assassins. Le bourg a appartenu aux Rapperschwyl, puis aux Habsburg qui l'ont cédé à Schwytz, mais il y a eu maint conflit, l'abbaye prétendant que la contrée était fief immédiat de l'empire. En 1645 la question a été résolue en faveur de Schwytz qui exerça dès lors sur Einsiedlen sa souveraineté, l'Abbaye jouissant de certains droits.

Gersau. — Ce bourg formait avant la révolution une république indépendante et le plus petit Etat de l'Europe. Les habitants se rachetèrent en 1390 de la famille *de Moos* de Lucerne, laquelle exerçait sur la bourgade les droits seigneuriaux que leur avait hypothéqués l'Autriche. Gersau porte parti gueules et azur ; ce sont les couleurs de sa bannière, et cela peut signifier, soit la limite entre l'Aargau et le Zürichgau, soit le contraste entre la roche rouge du Rigi et le bleu du lac des Quatre Cantons, soit l'intermédiaire entre Lucerne et Schwytz. Le sceau porte l'image de Saint-Marcel, patron de la république.

Küssnacht. — Nous avons déjà vu dans le canton de Zurich, un bourg du même nom. Celui du canton de Schwytz a des armes presque identiques, et provenant également des seigneurs *de Küssnacht*, qui probablement appartenaient à la même famille que ceux de Zurich. Le Küssnacht schwytzois porte de gueules, au coussin (*Kissen*) d'azur, fretté et bordé d'or, de forme carrée, posé en losange, avec une houppe d'or à chaque angle. Il y a cependant eu quelques variantes, et on voit les armes de ce bourg porter, sur champ de gueules, un homme vêtu d'argent, coiffé d'un bonnet de sable, tenant une clef d'azur en pal, posé sur une terrasse de sinople. On voit aussi le blason de Küssnacht, sous forme d'une église ou chapelle sans émaux connus. D'abord combourgeois de Schwytz (1416), le bourg devint sujet de ce canton, mais possédait toutefois des franchises considérables. Il est aujourd'hui chef-lieu d'un district.

Lachen. — Ce bourg est le chef-lieu de la petite province, devenue district, de la *Marche* ; il est au bord du lac de Zurich et porte les armes de sa province, d'or à l'anneau de sable. On voit aussi le champ de gueules. La Marche appartenait aux comtes de Rapperschwyl, puis aux Habsburg, aux Toggenburg, enfin à Schwytz, mais avec de beaux privilèges.

CANTON D'UNTERWALDEN

Sarnen. — Ce bourg, chef-lieu du demi-canton du *Haut-Unterwalden*, ou d'*Obwalden*, porte d'argent à deux bois de cerf au naturel, adossés, accompagnés en chef d'une étoile d'or à 6 rais. Il est à croire que ce sont les armes de quelque seigneur ayant eu des droits sur le bourg. Le demi-canton porte coupé gueules et argent à la clef en pal de l'un à l'autre. Souvent il porte simplement coupé gueules et argent sans figure.

Stanz, autrefois chef-lieu de tout le Canton ; depuis la séparation en 1150, chef-lieu du demi-canton du *Bas-Unterwalden* ou de *Nidwalden*, porte les armes de son demi-canton, de gueules à la clef d'argent en pal à deux tiges et deux pannetons, un à

chaque flanc. Ces armes se rapportent à Saint-Pierre, patron spirituel du canton et du bourg, et dont l'image complète se trouve sur le sceau.

Le canton dans son ensemble porte parti, au 1 d'Obwalden, au 2 le Nidwalden. Le sceau de l'ancien canton porte une clef simple, il est devenu celui d'Obwalden.

Engelberg, haute vallée faisant maintenant partie du Haut-Unterwald mais, jusqu'à la révolution, dépendant uniquement de l'abbaye fondée dans ce lieu au XIe siècle par Conrad de Seldenbüren. Il se forma un bourg autour de cette abbaye et toute la contrée était sous la protection des quatre Waldstetten, surtout de Nidwalden. Les armes, soit de la vallée, soit de l'abbaye, sont de gueules à un ange au naturel, vu de face, vêtu d'argent, son vol d'or, tenant dans ses mains une rose et un sceptre, issant d'un mont de sinople à la pointe de l'écu, et accompagné d'une étoile d'or au canton dextre du chef.

Kerns, bourg du Haut-Unterwald, porte d'azur à trois gerbes de blé d'or en pal juxtaposées, celle du milieu plus grande que celles des flancs.

Sachseln, bourg du Haut-Unterwald, porte d'or au bouquetin de sable passant sur un glacier d'argent.

CANTON DE GLARIS

Le canton de Glaris présente une particularité qu'on ne rencontre nulle part ailleurs, c'est qu'il n'y existe aucun blason de localité en dehors de l'écusson cantonal. Les bourgs et villages du canton se servent tous de cet écusson et n'en emploient point d'autre. On sait que ces armes portent de gueules à l'image de saint *Fridolin*, apôtre du christianisme dans la contrée et ensuite seigneur de Glaris par legs. Il est représenté marchant, sa face et ses mains de carnation, nimbé d'or, vêtu d'une longue robe de sable, coiffé d'un bonnet de même, tenant dans sa main droite un long bâton de pélerin d'argent, et dans sa main gauche une bible d'or, un sachet d'argent pend à son épaule retenu par un baudrier de même.

CANTON DE ZOUG

Zug, chef-lieu et seule ville du canton, porte comme le canton tout entier d'argent à la fasce d'azur. Ce blason doit faire allusion au lac, au bord duquel la ville est bâtie. Peut-être que la forme donnée à cette image du lac vient de ce que les Zougois, très attachés à l'Autriche, ont tenu à avoir sur leur écusson la même figure héraldique que cette maison.

Quoiqu'il n'y ait pas d'autre ville dans le canton, nous mentionnerons les trois villages suivants qui formaient le *district extérieur* et exerçaient sur le canton des droits souverains un peu moins étendus que ceux de la ville.

Baar, grand village ou bourg, portant d'argent à la fasce d'azur, chargée de la lettre majuscule B du champ. C'est toujours l'image du lac, avec l'initiale du bourg.

Egeri, double village ou bourg, au bord d'un petit lac qui porte le nom d'Egeri. Il y a donc deux villages ayant chacun ses armes. *Ober-Egeri* porte d'argent à la fasce d'azur, chargée d'un bateau à voile au naturel, la voile dépassant le haut de la fasce. C'est peut-être non plus le lac de Zug, mais celui d'Egeri, mais en tous cas cela prouve que cette fasce est bien un lac, puisqu'un bateau y vogue. *Unter-Egeri* porte aussi d'argent à la fasce d'azur ; un bateau au naturel voguant sur le trait supérieur de la fasce, est chargé de deux rameurs qui sont Saint-Pierre et Saint-Paul, l'un à la proue, l'autre à la poupe.

Menzigen, village sur la montagne, porte d'argent à la fasce d'azur, empêchée par trois sapins de sinople juxtaposés, mouvant chacun d'un copeau de même en pointe. C'est une représentation du lac entouré de forêts.

CANTON DE FRIBOURG

Fribourg exerçait autrefois comme la plupart des cantons-villes, l'autorité sur tout le canton, qui était sujet du chef-lieu avec plus ou moins de privilèges pour chaque localité. Il y a toujours eu deux armoiries à Fribourg, celle de la bannière et celle du sceau, et, avant la révolution, ces deux écussons étaient tous deux ceux de la ville. Le premier était coupé sable et argent, il composait la bannière et était toujours employé pour signifier Fribourg canton, membre du corps helvétique, tandis que l'autre écusson servait aux usages civils et judiciaires. Ce second écusson porte d'azur, aux trois tours d'argent crénelées, maçonnées de sable, celle de dextre plus élevée, les autres allant en décroissant vers le côté senestre ; un anneau de même, mouvant de la tour du milieu, sort vers la pointe. Ces deux écussons ont une signification, l'écusson militaire est ou une menace adressée par le fondateur de Fribourg, Berthold IV, duc de Zæringen, aux potentats du voisinage, comme nous l'avons vu pour Berthoud, ou bien c'est une image de la contrée, le noir représentant la terre fertile et cultivée et le blanc les neiges et les glaces. Quant au second blason, il est l'image du château de Fribourg qui existait à l'emplacement où est aujourd'hui l'hôtel de ville. Cet abaissement successif des tours indique la déclivité du sol. Maintenant on se sert encore des deux écussons, le premier est celui du canton, le second celui de la ville. Celle-ci est en outre chef-lieu du district *de la Sarine*.

Bulle. — Cette ville était la principale du comté de Gruyères, elle est devenue fribourgeoise par le même motif que Gessenay est devenu bernois et à la même époque, c'est-à-dire en 1553 par la faillite du dernier comte. Elle porte : coupé, au 1 d'argent au bœuf passant de gueules posé sur le trait du coupé, quelquefois sur une terrasse d'or, comblant le bas du coupé, au 2 de gueules plain. Ce sont des armes parlantes, en ce sens que la ville se nomme **Boll,** en allemand, et que en vieux langage allemand on dit *Boll* ou *Bœll* pour *Taureau* ou *Bœuf*. Ce mot s'est conservé dans l'anglais *Bull*. On pourrait aussi classer ce blason parmi ceux qui représentent les particularités agricoles, la contrée étant riche

en superbe bétail dont on y fait un grand commerce. Aujourd'hui Bulle est chef-lieu du district *de la Gruyère*.

Châtel-Saint-Denis. — Ce bourg appartenait aux nobles *de Fruence*, puis à la Savoie, mais il fut favorisé d'une manière spéciale par l'empereur Othon IV qui le fortifia et y bâtit un château ; et c'est aussi de l'empereur que viennent ses armes, qui sont d'or à l'aigle éployée de sable. Les Fribourgeois s'emparèrent de la ville lorsqu'ils firent en 1536 avec les Bernois la conquête du Pays de Vaud, mais ils n'en obtinrent la souveraineté qu'en 1574 et en firent un bailliage. Aujourd'hui Châtel-Saint-Denis est le chef-lieu du district *de la Vevevse*.

Estavayer. — Après avoir été soumise à diverses maisons : Bourgogne mineure, Zæringen, Savoie, cette ville fut prise par les Fribourgeois en 1475. Ceux-ci la rendirent pour ne la reprendre qu'en 1536. Elle resta comme seigneurie à la noble famille *d'Estavayer* qui la gouverna jusqu'à l'extinction de sa branche aînée, au XVIIe siècle. Alors elle ne dépendit plus que de Fribourg et devint le chef-lieu d'un bailliage, aujourd'hui d'un district, celui *de la Broye*. Elle porte de gueules à la rose d'argent ou l'inverse, et c'est évidemment un souvenir des nobles d'Estavayer qui portaient palé d'or et de gueules, à la fasce brochante d'argent, chargée de *trois roses* du second. Plus tard, par suite de l'adjonction du bailliage de Chenaud à celui d'Estavayer, le blason d'Estavayer fut amplifié et devint : parti, au 1 de gueules, au 2 d'argent à trois fasces du premier, sur le tout en abyme, une rose du second.

Gruyères. — Cette petite ville était le chef-lieu des comtes de Gruyères, noble maison dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, et ce fut encore pour ce triste motif de la faillite du dernier comte en 1553, que Fribourg et Berne mirent la main sur ses provinces. Ce fut à la part de Fribourg que fut adjugé le chef-lieu, lequel dès lors fut un bailliage du canton et aujourd'hui une simple commune du district de ce nom. La ville porte presque les mêmes armes parlantes que les comtes qui portaient de gueules à la grue essorante d'argent : mais la ville y a ajouté comme brisure, un mont de sinople en pointe.

Morat, en allemand **Murten.** — Cette ville appartenait à la Savoie, et fut prise par les Suisses parce que son seigneur, le comte de Romont de la maison de Savoie, avait pris le parti du duc de Bourgogne. Ce furent Berne et Fribourg qui l'eurent en possession commune, l'administrèrent par des baillis alternant entre chacun des deux cantons. Mais la ville avait de grands privilèges; elle élisait ses conseils présidés par un avoyer. Ses armes

sont : d'argent au lion de gueules couronné d'or, sur un mont de sinople. Depuis la révolution elle n'appartient plus qu'au seul Canton de Fribourg et est maintenant chef-lieu du district *du Lac*.

Romont. — Cette ville faisait partie de la Savoie, et fut prise par les Fribourgeois en 1536, en même temps que les Bernois s'emparaient du Pays de Vaud, dont du reste Romont faisait partie. Dès lors Romont fut chef-lieu d'un bailliage comme il l'est aujourd'hui d'un district, celui de *la Glane*. Ses armes sont : de gueules au château de deux tours d'argent, crénelées, ajouré d'une porte, maçonné de sable. C'est l'image du château de Romont. Il y a eu des princes de la maison de Savoie qui ont pris le titre de *comtes de Romont*, mais n'ont pas porté les armes de la ville ; leurs armes étaient de Savoie, comme brisure les quartiers 2 et 3 formés par les branches de la croix, étaient semés de croisettes d'argent.

Rue. — Cette ville appartenait à la Savoie comme Romont et suivit le même sort. Après avoir été prise une première fois par les Suisses en 1475, elle ne devint définitivement suisse que lors de la conquête du Pays de Vaud par Berne et Fribourg en 1536. Attribuée à ce dernier canton, elle fut chef-lieu d'un bailliage. Ses armes sont : parti gueules et azur, à la roue d'or brochante. Ce sont donc des armes parlantes. Rue a été de nos jours chef-lieu de district, elle ne l'est plus et appartient au district de la Glane, dont Romont est le chef-lieu.

CANTON DE SOLEURE

Soleure. — Le patron spirituel de Soleure étant Saint *Ursus* ou *Ours*, le sceau de la ville offrait l'image de ce saint, qui d'après la légende, était un officier de la légion thébaine, dont le chef était Maurice, et qui fut massacrée à Agaune. L'emblème de cette légion ainsi que de son chef, était un drapeau portant sur drap rouge, la croix tréflée d'argent. Aussi, le même emblème fut-il celui de l'officier Ursus ainsi que celui de la ville dont il était le patron, savoir de Soleure. Il est donc certain que les premières armoiries de Soleure furent de gueules à la croix tréflée d'argent. Puis, à une date pos-

térieure, la bannière fut modifiée ou plutôt simplifiée, et, au lieu de porter la croix, ne porta plus que les couleurs, le rouge et le blanc. L'écusson qui a aussi toujours été celui du canton, ne fut donc plus que coupé gueules et argent, et cet écusson simplifié, est encore en usage. Rappelons un fait assez peu connu et qui est curieux, c'est que lors de la grande dispute entre les Confédérés, en 1481, un des principaux motifs allégués par les Cantons-Pays pour ne pas recevoir dans l'alliance les villes de Soleure et de Fribourg, consistait en ce que la bannière de Soleure était la même que celle du Haut-Unterwald, et qu'ainsi on ne pourrait pas distinguer les deux Etats !

Olten, la seule ville du canton outre le chef-lieu, appartenait autrefois à l'évêque de Bâle, et comme telle portait pour armoiries deux crosses de Bâle adossées. Puis, l'évêque engagea Olten à différentes maisons et finit par l'hypotéquer à Soleure, en 1426, pour, en 1532, convertir cette hypothèque en vente. Dès lors Olten est devenue le chef-lieu d'un bailliage, et pour indiquer qu'elle n'est plus vassale de l'évêque, elle a changé ses armes et a porté trois arbres rangés en fasce, ces arbres étant des hêtres *(Buche)*, parce que Olten est la capitale de la province du *Buchsgau*. On ignore pourquoi ces hêtres ont été transformés en sapins, mais la ville porte maintenant, parti argent et sable, aux trois sapins au naturel, rangés en fasce, mouvant chacun d'un des trois copeaux d'un mont de sinople posé à la pointe de l'écu. Olten est chef-lieu d'un district.

CANTON DE BALE

Nous réunissons dans cet article les deux demi-cantons de *Bâle-Ville* et de *Bâle-Campagne*.

Bâle. — La ville porte, avec des brisures, les armes de son prince-évêque savoir, d'argent à la crosse de sable, terminée en pointe par trois pointes, la volute tournée à dextre. Ces armes ont été celles de tout le canton jusqu'en 1833 ; mais depuis lors, elles n'ont plus été que celles du demi-canton de Bâle-Ville. L'évêque

portait les mêmes armes avec cette différence que la crosse en est de gueules, et que la volute est ordinairement tournée à senestre. Dans des documents très anciens, et entre autres dans la *Wappenrolle* de Zurich, il n'y a qu'une pointe au bas de la hampe de la crosse. A l'occasion de cet émail de sable dont est teintée la crosse de la ville, on a dit que cette pièce ne représente pas la crosse, mais l'étui ou l'écrin, qui renfermait et protégeait cet insigne, comme la ville protège sa cathédrale et la bourgeoisie son évêque. On pourrait aussi qualifier les armes de Bâle d'armes parlantes, si on y fait figurer ses ornements extérieurs, savoir les supports, consistant en un ou deux animaux fabuleux qu'on appelle *basilisques,* participants de l'aigle, du coq et du dragon.

Liestal. — Cette petite ville est devenue le chef-lieu du demi-canton de Bâle-Campagne. Avant d'être ce qu'elle a longtemps été, le chef-lieu d'un bailliage du canton de Bâle, elle appartenait à l'évêque, et cela depuis 1401. Le prélat l'inféoda aux maisons de Thierstein et de Falkenstein, qui l'engagèrent à la ville de Bâle. Puis en 1585, l'évêque renonça à tous ses droits. Dès lors Liestal ne fut plus que ville bâloise. Ses armes constataient la dépendance où elle était de l'évêque, et consistaient en un écu d'argent à la crosse de Bâle de gueules, la volute entourée de six petits tourteaux de même, tenant à la crosse, l'écu bordé de même. Les différences avec le blason de l'évêque sont de simples brisures.

Sissach. — Ce bourg était la principale localité de la province ou comté du *Sissgau,* comprenant presque tout le territoire de Bâle-Campagne, et une partie de celui de Soleure. Sissach avec tout le Sissgau fut donné par l'empereur à l'évêque de Bâle, qui l'inféoda à différentes maisons, lesquelles successivement hypothèquèrent leurs domaines à la ville de Bâle. Puis, successivement aussi, Bâle acheta ces domaines, et entre autres Sissach, à ces différentes maisons de 1482 à 1510, racheta tous les droits que possédait encore l'évêque en 1585, et créa de nouveaux bailliages, dont l'un fut celui de Sissach. Les armes de ce bourg et du bailliage sont : parti de gueules et d'argent, chaque partition chargée d'un bras levé, celui du parti gueules bras droit, celui du parti argent, bras gauche, les mains de carnation, les bras vêtus de l'un dans l'autre. On croit que ces armes sont celles d'anciens nobles qui portaient le nom *de Sissach,* et étaient seigneurs du bourg. Aujourd'hui Sissach est chef-lieu d'un district.

Waldenburg. — Cette petite ville du Sissgau fut donnée en fief par l'évêque de Bâle aux comtes *de Froburg,* et à l'extinction de

cette maison, elle fut hypothéquée à l'Autriche, puis, vendue en 1400 à la ville de Bâle, qui en fit le chef-lieu d'un bailliage et aujourd'hui d'un district. Waldenburg porte d'or à l'aigle fascée entée azur et argent. Peut-être ces armes sont-elles celles d'une des maisons qui ont possédé cette seigneurie.

CANTON DE SCHAFFHOUSE

Schaffhouse. — Le chef-lieu du canton avait comme celui de Fribourg, deux blasons distincts. Le premier, celui du sceau, porte d'or au demi bélier de sable, mouvant d'un château ou d'une maison au naturel, posé sur une terrasse ou sur un mont de sinople. Dans les anciens documents ce bélier est représenté immobile, puis par concession de l'empereur Sigismond, on l'a fait figurer s'élançant. Il est aussi dans les documents plus récents, couronné, accorné, saboté et vilené du champ. L'autre écusson, qui a toujours figuré comme armes de l'Etat confédéré, et sur les bannières, porte d'or, au bélier rampant de sable, ayant les mêmes attributs d'or que l'autre écusson, mais la maison ne s'y trouve pas. C'est le premier des deux qui doit être le plus ancien et c'est lui qui est l'origine de ces armes faussement parlantes, il signifie *Schaf*, brebis et *Haus*, maison, comme si le nom de la ville venait de ces deux mots, tandis que l'étymologie du nom est *Schiffhausen* ou *Schifferhausen*, maison des bateliers, car c'est ici que s'interrompait la navigation du Rhin, soit en amont soit en aval, à cause de l'obstacle produit par la cataracte. On a bien cherché d'autres significations au nom, mais ce qu'on a essayé n'est pas satisfaisant et il faut s'en tenir à ce que nous indiquons. Ces deux écussons subsistent encore tous les deux, comme à Fribourg, le premier, le bélier mouvant de la maison, est le blason de la ville, le second, le bélier libre, est celui du canton.

Hallau. — Les deux bourgs ou villages *Ober-* et *Unter-Hallau*, sont situés dans la province du *Klettgau*, et Unterhallau, le plus grand des deux, est le chef-lieu de la partie schaffhousoise de cette

province, dont le reste est possédé par l'Allemagne. Autrefois domaine des comtes *de Sulz*, le Klettgau suisse devint possession schaffhousoise en 1650, et un bailli fut établi à Unter-Hallau. Les armes d'*Unter-Hallau* sont de gueules à la fleur de lys d'or, accompagnée en chef de deux étoiles de même. On a aussi vu ces deux étoiles accompagnant la fleur de lys, posées une en chef et une en pointe. *Ober-Hallau* porte de gueules avec la même fleur de lys, mais elle est traversée par une clef de même posée en fasce. Unter-Hallau est actuellement chef-lieu du district d'*Unterklettgau*.

Neunkirch, petite ville fortifiée dans le Klettgau, était le chef-lieu d'un bailliage formé par des acquisitions faites sur différentes seigneuries. La ville elle-même appartenait à l'abbaye de Constance et fut achetée par Schaffhouse en 1525. Ses armes sont parlantes, elles portent d'azur à l'image de l'église de la ville, d'argent, maçonnée et ajourée de sable, couverte de gueules, sur une terrasse de sinople, Neunkirch est le chef-lieu du district d'*Oberklettgau*.

Schleitheim, bourg appartenant pour moitié à l'hôpital de Schaffhouse, qui l'avait acheté des *Neueneck*, tandis que l'autre moitié appartenait aux comtes *de Lüpfen*. En 1530 ceux-ci vendirent leur moitié à Schaffhouse, qui en fit un bailliage, mais en réservant certains droits appartenant à l'abbaye de Reichenau. Schleitheim est aujourd'hui chef-lieu d'un district.

Stein-sur-le-Rhin, petite ville possédée autrefois par les barons de *Hohenklingen*, et qui fut fort augmentée par la translation dans ses murs de l'abbaye de *Saint-Georges* de Hohentweil, laquelle possédait de grandes richesses. Vendue au duc d'Autriche, Stein passa en 1433 dans la maison de *Klingenberg*, se racheta tout à fait en 1457, puis conclut alliance avec Zurich, et, en conservant toutes ses libertés, elle se mit sous la protection de cette ville, tout en pourvoyant elle-même à son gouvernement. L'abbaye de Saint-Georges, ayant un gouvernement séparé de celui de la ville, fut sécularisée en 1525 et devint un bailliage zuricois, mais le bailli n'avait rien à voir au gouvernement et à l'administration de la ville. Il y avait donc deux autorités à Stein et aussi deux armoiries. Le blason militaire est parti gueules et pourpre ou azur. Le second blason indique le pouvoir exercé par l'abbaye de St-Georges, c'est celui qui a été appliqué au bailliage et celui du sceau ; il porte de gueules à la figure de Saint-Georges armé de toutes pièces, monté sur un cheval d'argent et terrassant un dragon d'or. Stein ne devint schaffhousois qu'en 1802 et est actuellement chef-lieu d'un district.

CANTON D'APPENZELL

Appenzell, ancien chef-lieu de tout le canton, maintenant chef-lieu du seul demi-canton d'*Appenzell-Intérieur*, ou des *Rodes-Intérieures*, porte les armes du canton, et aussi celles semblables du demi-canton. Ces armes sont d'argent à l'ours de sable levé en pied, langué et armé de gueules. Cet ours est celui de la légende de Saint-Gall, ermite et missionnaire, venu d'Irlande, établi sur le bord de la Steinach et qu'un ours servait. On sait qu'une abbaye fut bâtie sur l'emplacement de la cabane du solitaire, laquelle abbaye devint riche et puissante, acquit de grands territoires, et entre autres celui de tout le canton d'Appenzell. Mais les Appenzellois se révoltèrent contre ce joug, se rendirent indépendants et devinrent en 1411 un des cantons suisses. Il resta toutefois de l'ancienne position des sujets de l'abbaye, leurs armes qui ne furent point modifiées. Elles sont analogues à celles de l'abbaye, mais, comme brisure, le champ est d'argent, tandis que pour l'abbaye il est d'or. Les Rodes-Extérieures brisèrent ces armes en flanquant l'ours de deux lettres majuscules V. R. *(Usser Roden)*.

Trogen, bourg de peu d'étendue, mais un des chefs-lieux du demi-canton des *Rodes-Extérieures*, il porte d'argent à l'ours de sable levé en pied, issant d'un bassin d'or. Comme toutes les communes, Trogen suivit le sort du canton, se sépara de l'abbaye de St-Gall, et devint un des principaux endroits où la Réforme se développa. A partir de sa séparation, Trogen partage avec Herisau la dignité de chef-lieu des Rodes-Extérieures. Il est compris dans le district *moyen*. Le bassin qui fait que ses armes ne sont pas exactement celles du canton, exprime que ce sont des armes parlantes. *Trog* signifiant *bassin*. Au moyen-âge, Trogen était le chef-lieu d'un bailliage libre, l'abbaye de St-Gall acquit des droits sur ce bailliage en 1381, et les citoyens se rachetèrent en 1454 de tout lien de vasselage.

Herisau, grand et important bourg, le plus considérable de beaucoup de tout le canton. Il a conservé le nom de *Village*, malgré ses douze mille habitants, et est le second chef-lieu du demi-canton des Rodes-Extérieures. Il porte d'argent à l'ours de

sable levé en pied, portant sur son épaule le tronc écoté d'or que la légende attribue à l'ours faisant le service de l'ermite Gall. Ce tronc est la brisure qui distingue ce blason de celui de ses congénères. Herisau est aujourd'hui le chef-lieu du district *postérieur*.

Hundwyl. — Ce n'est qu'un village des Rodes-Extérieures, district postérieur, mais ce village mérite d'être mentionné ici, parce que c'est le premier du canton qui embrassa la Réforme. C'est là que se réunirent, pour la première fois, les citoyens qui voulaient la liberté des cultes, et par suite, c'est là qu'encore aujourd'hui se réunit tous les deux ans (les années impaires) la Landsgemeinde de tout le demi-canton, tandis que les années paires, elle se rassemble à Trogen. Ses armes sont d'argent, à l'ours de sable levé en pied, suivi d'un chien lévrier d'or aussi levé en pied. Ce chien est une brisure des armes cantonales. On pense qu'il provient de celles d'une famille *de Hundwyl*, qui était possessionnée ici. Ce sont des armes faussement parlantes, comme celles de Schaffhouse, car il paraît que le nom de Hundwyl ne dérive point de *Hund*, chien, mais de *Hunt*, nom d'un chef germain qui s'établit dans le pays au moyen-âge.

Speicher, gros bourg des Rodes-Extérieures, district moyen. Il porte d'argent à l'ours de sable levé en pied, tenant dans sa patte droite une épée haute, posé sur une terrasse de sinople, adextré de deux sapins au naturel, et senestré d'une cabane aussi au naturel. Ce blason a été attribué en mémoire de la victoire que les Appenzellois remportèrent sur les troupes de l'abbé de Saint-Gall, tout près de Speicher, en 1501. Ce fut ce combat qui fonda la liberté appenzelloise.

Teufen, dans les Rodes-Extérieures, chef-lieu du district moyen, le bourg le plus important de tout le canton après Herisau, porte d'argent à l'ours de sable levé en pied, posé sur une terrasse de sinople, et portant dans ses pattes un petit écusson d'azur, chargé de la lettre majuscule *T* de sable.

CANTON DE SAINT-GALL

Saint-Gall. — La ville de Saint-Gall s'est formée peu à peu autour de l'abbaye, et l'abbaye avait des droits souverains sur la ville. Mais peu à peu aussi, la bourgeoisie fit de grands efforts pour secouer le joug qui pesait sur elle, et avec le concours des empereurs, elle y parvint si bien qu'elle se rendit indépendante, s'allia avec les cantons, adopta la Réforme et, en 1566, non sans sacrifices d'argent, fut reconnue comme libre, même par l'abbaye. Les armes de la ville étaient exactement les mêmes que celles du pays d'Appenzell, d'argent à l'ours de sable levé en pied, langué, armé de gueules ; seulement l'ours était représenté portant le pain que l'ermite Gall lui avait donné. Quand il éleva Saint-Gall au rang de ville impériale en 1212, l'empereur Frédéric II enleva ce pain considéré comme signe de vasselage, puis en 1475, l'empereur Frédéric III orna le cou de l'ours d'un collier de pierreries, pour rappeler l'aide efficace que les St-Gallois lui avaient rendu en le secourant alors qu'il était assiégé à Neuss en 1475, par Charles le Téméraire. Aujourd'hui, ces armes sont toujours en usage pour la ville, mais ne sont pas devenues celles du nouveau canton formé en 1803, et qui porte de sinople au faisceau de licteur d'argent.

Altstætten, ville importante dans le Haut-Rheinthal dont elle fut le chef-lieu. Elle passa sous plusieurs dominations, savoir : les comtes de *Werdenberg*, l'Autriche, le canton d'Appenzell, et enfin en 1490, les sept anciens cantons et Appenzell, auxquels il faut ajouter Berne à partir de 1712. Mais, pendant tout ce temps, l'abbaye de Saint-Gall possédait une part d'autorité et entretenait un bailli impérial, et c'est ce qui explique les armes de la ville qui sont d'argent à l'ours passant de sable, sur une terrasse de sinople, accompagné en chef d'une étoile d'or. Nous retrouvons donc encore ici l'ours de l'ermite Gall et l'emblème de la puissance de l'abbaye. Altstætten est aujourd'hui le chef-lieu du district du Haut-Rheinthal.

Lichtensteig. — Cette ville est la seule de tout le Toggenburg ; elle en est le chef-lieu et l'a déjà été dans des temps reculés. Elle jouissait de grands privilèges et s'administrait elle-

même. Ses armes sont l'image de sa bannière, parti gueules et sable. Lichtensteig possède un sceau qui porte un mont surmonté d'une plante, c'est probablement un blason secondaire, comme nous en avons déjà vu quelques-uns.

A l'occasion de cette ville, nous dirons quelques mots sur la province dont elle fait partie et qui est le comté de **Toggenburg**. Possédé longtemps par les comtes, dont le dernier, mort en 1436, avait accordé à ses sujets de grands privilèges, le pays devint l'objet de grandes compétitions et de guerres sanglantes, à la suite desquelles il fut partagé entre l'abbé de Saint-Gall et la famille de Raron. L'abbé essaya de soumettre la contrée, mais comme elle était alliée des cantons, Berne et Zurich vinrent à son secours, de là nouvelles guerres. L'abbé et ses alliés furent battus et les libertés du Toggenburg confirmées, sous la garantie des cantons, l'abbé demeurant le souverain nominal. Cet état de choses dura jusqu'à la révolution, après laquelle, en 1803, la province tout entière fut incorporée au nouveau canton de St-Gall, dont elle forme quatre districts, le *Haut-*, le *Bas-*, le *Vieux-* et le *Nouveau-Toggenburg*. Les armes du Toggenburg sont celles de ses anciens comtes et sont parlantes. Elles portent d'or à un chien-dogue stationnaire de sable, langué de gueules, colleté d'argent.

Rapperschwyl. — Cette ville fut fondée vers 1091 par les comtes de ce nom, qui habitaient sur l'autre rive du lac, en un château qui s'est appelé depuis, le *Vieux-Rapperschwyl*, et qui ne fut bientôt qu'une ruine. Après l'extinction de la famille des Rapperschwyl, la ville fut la propriété de la maison d'Autriche qui lui attribua de grands privilèges, mais elle fut la cause de bien des guerres avec les Suisses. Ces guerres ne prirent fin que lorsque Rapperschwyl passa sous la protection de plusieurs cantons, en conservant tous ses privilèges qui en faisaient une petite république. Elle resta ainsi jusqu'à la révolution et fut alors incorporée au nouveau canton de St-Gall. Les armes de la ville dérivent de celles des comtes; ceux-ci portaient d'argent à deux roses de gueules tigées et feuillées de sinople, boutonnées d'or. La ville porte d'argent à deux roses de gueules boutonnées d'or, accostées, tigées chacune d'une tige de gueules écotée de même, sans feuilles. Rapperschwyl est avec Uznach chef-lieu du district *du Lac*.

Rheineck, chef-lieu du Bas-Rheinthal, est situé sur le Rhin près de l'embouchure de ce fleuve dans le lac de Constance. De cette situation lui viennent ses armes qui sont de gueules à la bande ondée d'argent, chargée de trois poissons d'azur. Cet écu est l'image héraldique du Rhin à la fin de la partie supérieure

de son cours. La ville suivit les mêmes phases que celle d'Altstætten, nous n'y reviendrons donc pas. Elle est le chef-lieu du district du *Bas-Rheinthal.*

Rorschach, bourg important au bord du lac de Constance, est le port de la ville de St-Gall et chef-lieu de district. Il y a eu de tout temps à Rorschach un grand commerce de blé. C'est cette situation et ce commerce qui sont la cause de l'adoption de ses armes, lesquelles sont d'or, à la gerbe de blé de sinople en pal, flanquée de deux poissons d'azur, aussi en pal, les têtes en pointe. Les poissons sont l'emblème du lac et la gerbe celui du commerce. Depuis le Xe siècle, soumis aux abbés de St-Gall, le bourg avait eu des nobles portant le nom *de Rorschach,* et dont les armes étaient d'argent au rosier arraché de sinople, fleuri de cinq roses de gueules. On a souvent attribué ce blason à la ville, ce qui est une erreur ; c'était un blason parlant, car on dit aussi *Roschach,* sans le second *r,* et en latin *Oppidum Rosacense.*

Sargans, chef-lieu du comté, dont les comtes *de Sargans* étaient les seigneurs. Les ducs d'Autriche furent les héritiers des comtes et engagèrent le pays aux Werdenberg, lesquels passèrent l'hypothèque aux Suisses. Ce fut la cause de nombreux conflits. Quelques cantons demeurés vainqueurs assujettirent le comté et y établirent des baillis gouvernant à tour de rôle. Maintenant Sargans est chef-lieu d'un district du nouveau canton. Ses armes sont d'or, à l'oie au naturel, portant à son cou, en souvenir des anciens comtes et de leurs parents les Monfort et les Werdenberg, un gonfanon de sable. De cette oie *(Gans),* pièce principale de l'écu, paraît devoir dériver du nom de la ville et de la province.

Utznach. — Dans les temps les plus anciens, cette ville était un domaine des comtes de *Wandelburg,* et comme ces comtes portaient trois roses dans leur écusson, la ville prit pour armes : de gueules à la rose d'argent, tigée et feuillée de sinople. En 1190, Utznach devint sujette des comtes de Toggenburg, et depuis l'extinction de cette maison, elle appartint aux deux cantons de Schwytz et de Glaris (mais seulement de la partie catholique de ce dernier canton) qui l'achetèrent en 1469 et y mirent alternativement un bailli. La ville elle-même dépendait encore du convent de *St-Antoine,* jusqu'en 1513. Utznach a été attribuée au nouveau canton de St-Gall depuis la révolution, elle est maintenant conjointement avec Rapperschwyl, le chef-lieu du district *du Lac.*

Wallenstadt, petite ville à l'extrémité du lac de son nom, et ayant fait partie du comté de Sargans, dont elle suivit toutes les phases historiques. Ses armes sont d'argent à un roc

d'échiquier de sable. Elle avait de précieuses libertés, et entr'autres elle possédait un sceau, représentant l'image d'une ville traversée par une rivière. Wallenstadt fait actuellement partie du district de Sargans.

Werdenberg, très petite ville, autrefois centre d'une province appartenant aux comtes *de Werdenberg,* ancienne et puissante maison, qui, au XVe siècle, tomba dans la pauvreté, en sorte que le comté fut vendu d'abord à différentes familles seigneuriales, puis, en 1517, à la partie protestante du canton de Glaris. Dès lors et jusqu'à la révolution, le pays fut administré par un bailli glaronnais résidant au vieux château de la petite ville. — La ville porte les armes des anciens comtes qui diffèrent peu de celles des maisons voisines apparentées de Monfort et de Sargans; ces armes sont d'argent au gonfanon de sable. Werdenberg est Saint-Gallois depuis la révolution et chef-lieu de district.

Wesen, petite ville ayant appartenu aux comtes de *Windeck,* dont furent héritiers les Kyburg, puis l'Autriche. La garnison suisse ayant été massacrée par les habitants en 1386, les Suisses victorieux après la bataille de Næfels, détruisirent Wesen, qui ne se releva jamais de cette catastrophe. Prise par les Suisses, elle fut incorporée au bailliage de *Gaster* gouverné alternativement par Schwytz et par la portion catholique de Glaris qui y entretenaient un bailli. A la révolution tout le bailliage fut incorporé au canton de St-Gall et porte le nom de district de *Gaster.* Les armes de Wesen sont celles de ses premiers seigneurs, les comtes de Windeck, qui, parents des Kyburg, portaient des armes analogues à celles de cette dernière maison, de gueules à la bande d'or accompagnée de deux lions de même, mais ici, comme brisure, le lion de la pointe est tourné du côté senestre.

Wyl, ville sur la Thur, fut dès le XIIIe siècle, sujette de l'abbé de St-Gall, après avoir appartenu aux comtes de Toggenburg. Depuis la Réformation, l'abbé a presque toujours habité Wyl et y a eu sa cour. Il y possédait un château et y entretenait un bailli. La ville avait des franchises que l'abbé confisqua en 1712 et ne rendit pas. La ville avait deux écussons, l'un militaire et constatant sa dépendance de l'abbé, était semblable à celui d'Appenzell, d'argent à l'ours de sable levé en pied, langué de gueules. L'autre, celui du sceau, portait d'argent, à la lettre majuscule **W** de sable; on voit cette lettre en caractère gothique ou latin. Le champ est aussi représenté de sinople et la lettre d'argent. Wyl fut incorporé en 1803 au canton de St-Gall comme chef-lieu de district et ne conserve que le second des deux blasons.

CANTON DES GRISONS

Cette ancienne république alliée des cantons, ne présente qu'un nombre extrêmement faible de villes et de bourgs, mais, composée d'un grand nombre de communautés appelées *juridictions*, confédérées en trois *Ligues*, on y trouve aussi des armoiries se rapportant à ces communautés. Il arrive très souvent que plusieurs juridictions ont les mêmes armes et souvent aussi telle juridiction porte le même blason que la Ligue à laquelle elle appartient. Nous ne pouvons songer à les énumérer toutes. Les armes des ligues se voient encore maintenant dans l'écu cantonal. La *Ligue Grise* porte parti argent et sable, la figure de Saint-George posée derrière l'écu. La *Ligue de la Maison-Dieu* porte d'argent au bouquetin effaré de sable, et la *Ligue des Dix juridictions* écartelé azur et or, à la croix de l'un à l'autre. Un sauvage derrière l'écu, tient un drapeau aux couleurs de la Ligue et un sapin déraciné. Suivant en cela l'usage héraldique et historique, les Grisons, tout en changeant leur constitution et en abolissant les Ligues en 1851, n'ont pas modifié leur blason, en quoi il faut les approuver pleinement. Nous décrirons donc ici les armes des quelques villes du canton, et y ajouterons celles des juridictions que nous connaissons.

Pour ne pas répéter souvent la même chose, nous dirons, une fois pour toutes, que les Grisons, associés des Suisses, et république fédérative indépendante, forment un canton depuis 1803.

Coire, en allemand **Chur,** en langue romanche **Cuera,** est le chef-lieu du canton, était le chef-lieu de la Ligue de la Maison-Dieu, et celui de la juridiction où la ville est située. Coire est, depuis des temps très reculés, la résidence d'un évêque, lequel exerçait des droits étendus sur la contrée. Il possédait dès le VIIe siècle la moitié de la ville, mais peu à peu la bourgeoisie acquit de grandes franchises, et finit par se rendre tout à fait indépendante de l'évêque, à la réserve du quartier supérieur, qui s'appelle *Cour Episcopale* et qui est séparé du reste de la ville. Dans ce quartier de la cour, l'évêque était souverain absolu. Le reste de la ville était devenu si indépendant que les citoyens ont adopté la Réforme, sans que l'évêque ait pu l'empêcher. Outre les alliances auxquelles Coire participait comme membre de la République,

elle en avait aussi contracté certaines qui la concernaient seule. Ainsi, en 1521, avec Zurich ; mais ses armes montrent que lors de leur adoption, la ville était encore dépendante du siège épiscopal, car le blason de l'évêché est d'argent au bouquetin saillant de sable, accorné et saboté d'or, et la ville porte d'argent au château de gueules, sommé de trois tours crénelées, ajouré et maçonné de sable, une large voûte au milieu, et sous cette voûte le bouquetin de l'évêché.

Avers, Bregaglia et la grande vallée de l'**Engadine,** portent les armoiries de la Ligue de la Maison-Dieu, dans laquelle ces contrées sont situées, et qui sont les mêmes que celles de l'évêché de Coire.

Disentis, en romanche **Mustair,** grand bourg dans la partie haute de la vallée du Rhin-Antérieur. Ce bourg a été construit autour de l'ancienne et puissante abbaye laquelle date du VIIe siècle. C'est le chef-lieu d'une juridiction, et le bourg et l'abbaye portent pour armes : de gueules au sautoir d'argent.

Ilanz, en romanche **Glion,** chef-lieu de la Ligue Grise, est une très petite ville, mais qui jouit d'une certaine célébrité en ce que c'est la première ville que traverse le Rhin depuis sa source ; de là, son nom de **Corona Rheni,** dont ses habitants sont très fiers, et de là aussi ses armes qui sont : de gueules, à la bande ondée d'azur (représentant le Rhin), traversant une couronne d'or.

Davos, contrée formant juridiction et chef-lieu de la ligue des Dix juridictions. Les armes de Davos sont d'argent à la croix d'azur.

Meyenfeld, petite ville dans la Ligue des Dix-Droitures, était à la fois membre de la Confédération des Grisons et aussi sujette des Ligues, représentées par un bailli. La ville appartenait plus anciennement aux comtes *de Sulz* et fut achetée par les trois Ligues en 1509. Ses armes sont d'azur à trois étoiles d'or.

Misocco, ou **Misax,** ou **Masox,** grande vallée de la Moesa, primitivement à l'évêque de Côme, puis aux barons *de Sax,* puis aux *Trivulce.* Assujettie à la Ligue Grise en 1496, elle se racheta en 1549 et devint dès lors membre de cette Ligue, avec son gouvernement libre. Ses armes sont un pal ondé représentant la Moesa, chargé de la lettre majuscule gothique **M**, et flanqué des figures de la madone et de saint Maurice.

Poschiavo, en allemand **Puschlav,** juridiction de la Ligue Caddée, dont le chef-lieu est un gros bourg. Elle appartenait

jadis aux ducs de Milan, et fut cédée par eux aux Grisons en 1486. L'évêque de Coire avait sur la contrée des droits dont les habitants se sont affranchis à prix d'argent en 1537. Les armes de Poschiavo sont de gueules, à deux clefs d'argent en sautoir, les poignées liées par une chaîne ou par un collier de perles. Ce sont des armes parlantes, venant de *chiavo,* clef en italien, langue qu'on parle à Poschiavo.

Schams, juridiction et vallée de la Ligue Grise, ne formant qu'un tout avec le Rheinwald, où est la source du Rhin Postérieur. Il n'y a pas de localité spéciale portant le nom de Schams, mais c'est là que se trouvent les bourgs de Zillis, d'Andeer, et surtout de Splügen. Apanage des évêques de Coire, Schams fut inféodé aux barons de *Vatz,* puis, en 1456, passa aux comtes de Werdenberg. Deux ans après, les habitants se rachetèrent, et firent dès lors partie de la Ligue Grise. Déjà au IXe siècle, il est question de l'Eglise de saint Martin dans cette vallée, c'est de là que viennent ses armes qui portent la figure de ce saint.

Roveredo ou **Rogoredo,** gros bourg au sud de la vallée de Misocco, dont historiquement il suivit le sort. Ses armes sont un chêne fruité; ce sont des armes parlantes, car *Rovere* signifie en italien *chêne.*

Thusis, gros bourg dans la province du Heinzenberg, sur le Rhin Postérieur, à la sortie de la fameuse gorge de la Via-Mala. Son nom latin de *Tuscia Rhœthorum* rappelle l'origine toscane des habitants des Grisons. Sujette des comtes de *Werdenberg,* Thusis fut vendue par ces comtes à l'évêché de Coire, en 1475; les habitants se rachetèrent en 1709. Les armes de Thusis sont un lion portant un sceptre en pal.

CANTON D'ARGOVIE

Ainsi que celui de St-Gall, ce canton date de 1803. Il est composé de quatre parties distinctes : 1° l'ancienne *Basse-Argovie* bernoise, comprenant la moitié du canton ; 2° le *Comté de Baden*, comprenant la portion Nord-Est ; 3° les *Bailliages Libres*, la partie Sud-Est. Ces deux dernières portions sujettes des huit anciens cantons, ensuite de Zurich, Berne et Glaris. On comprenait dans cette province le petit bailliage du *Kelleramt*, au canton de Zurich. Enfin 4° le *Frickthal*, province autrichienne jusqu'en 1798, à laquelle on a joint les deux villes libres, aussi autrichiennes, dites *forestières*, de la rive gauche du Rhin, savoir, *Lauffenburg* et *Rheinfelden*. Les armes du canton sont : parti au 1 de sable, à la fasce ondée d'argent, flotée d'azur (emblème de la Basse-Argovie bernoise), au 2 d'azur à 3 étoiles d'argent (chaque étoile représentant une des parties mentionnées ci-dessus par les chiffres 2, 3 et 4).

Aarau, chef-lieu du canton, sujette au Xe siècle des comtes de *Rohr* ou *Rore*, passa aux *Altenburg*, puis aux Habsburg, ensuite à la maison d'Autriche, dont elle obtint de grands privilèges. Alliée depuis le XIVe siècle à plusieurs villes suisses, elle se soumit aux Bernois en 1415, réservant ses droits, en sorte qu'elle ne fut pas un bailliage. Ses armes sont parlantes (en admettant ce que nous avons déjà vu, que le mot *Aar* signifie *aigle*); elles portent d'argent à l'aigle éployée de sable, au chef de gueules. Sur le sceau le calembour héraldique est encore plus complet, ce sceau porte coupé, au 1 une aigle éployée issante, au 2 une prairie (*Au*) couverte de fleurs.

Aarburg, ville sur l'Aar avec une citadelle qui a été bien entretenue jusqu'à la fin du siècle dernier. La ville était possédée par des barons d'*Aarburg*, après eux elle appartint aux comtes de *Froburg*, puis en 1299 à l'Autriche qui l'engagea aux *Kriechen*, dont les Bernois la rachetèrent, lorsqu'en 1415, ils conquirent l'Argovie. Le commandant de la citadelle était, sous le régime bernois, bailli de la ville et du territoire. Les armes d'Aarburg sont parlantes et portent d'or au château de sable, composé de donjon, porte avec herse, trois tours crénelées ; sur

ce château est posée une aigle essorante de même. Les anciens barons d'Aarburg portaient de gueules à la bande d'argent. Aujourd'hui Aarburg est chef-lieu d'un district.

Baden. — Cette très ancienne ville a appartenu à des comtes de *Baden*, puis successivement aux Lenzburg, aux Kyburg, aux Habsburg et à la maison d'Autriche. En 1415, à l'invitation de l'empereur Sigismond, les Suisses s'en emparèrent; Zurich prit une hypothèque sur elle et y fit participer les autres anciens cantons, sauf Berne et Uri, qui n'entrèrent dans le partage que plus tard. Dès lors, les cantons administrèrent le pays par des baillis se succédant à tour de rôle. Après la guerre de 1712, il n'y eut plus que Zurich, Berne et Glaris qui gouvernèrent Baden par leurs baillis. Les armes de Baden sont celles des anciens comtes, et l'image de leur bannière; elles portent d'argent au pal de sable, un chef de gueules brochant sur le tout. Le sceau est tout différent, il porte deux personnages se baignant dans une baignoire, sous une treille de vigne. Une autre maison de seigneurs de Baden, qualifiés de : *von der niederen Veste*, porte une pointe en bande. Baden est chef-lieu de district.

Bremgarten, sur la Reuss, dans la province dite des *Bailliages Libres*. Ancienne ville libre et impériale, elle passa dans le domaine des *Lenzburg*, et dès lors suivit le même sort que Baden, appartenant aux mêmes maisons, puis aux mêmes cantons, mais possédant des franchises très étendues, et n'ayant pas de baillis. Ses armes sont d'argent au lion de gueules, ce sont celles des Habsburg, brisées par le changement de l'émail du champ. Aujourd'hui Bremgarten est chef-lieu d'un district.

Brugg sur l'Aar, tire son nom d'un pont d'une seule arche qui franchit la rivière en ce point où elle est fort resserrée. La ville appartint aux *Habsburg*, puis à l'Autriche. Le duc Léopold d'Autriche l'hypothéqua en 1323 au comte de *Nellenburg*. Elle conclut une alliance avec les Suisses en 1333, et fut conquise sur l'Autriche en 1415 par les Bernois. Elle avait son propre magistrat. Maintenant c'est le chef-lieu d'un district. Ses armes sont parlantes, elles portent d'argent au pont de sable, une tour à chaque extrémité, la tour de dextre plus élevée, et munie d'une échauguette.

Kaiserstuhl, petite ville sur le Rhin dans le comté de Baden. Elle appartenait au moyen-âge aux barons de *Regensberg*, qui la vendirent en 1290 à l'évêque de Constance, lequel y entretint un bailli, sans préjudice des droits de la ville qui nommait

son conseil. Kaiserstuhl porte deux écussons, le premier, celui du sceau, est celui de son ancien souverain, l'évêque de Constance, d'argent à la croix de sable; le second, armés militaires, porte d'azur à deux pointes de gueules en bande ployées, partant toutes deux de l'angle dextre du chef et aboutissant, en s'écartant l'une de l'autre, au flanc senestre de la pointe. Aujourd'hui Kaiserstuhl est le chef-lieu d'un cercle du district de Zurzach.

Klingnau sur l'Aar, dans le comté de Baden, fut fondée et administrée par les barons de *Hohenklingen*, qui la vendirent à l'évêque de Constance, en 1269. Dès lors ce prélat y entretint un bailli; mais depuis la conquête suisse en 1415, l'évêque reconnaissait pour la ville, la suzeraineté des cantons. Les armes de Klingnau indiquent sa dépendance de l'évêque, elles portent une mitre avec ses bandelettes, flanquée de deux étoiles, émaux inconnus.

Lauffenburg, sur le Rhin, là où il forme une petite cataracte. Cette ville appartenant à une branche des *Habsburg*, à laquelle elle avait donné son nom et qui s'éteignit vers la fin du XIVe siècle. Son dernier comte la vendit à la maison d'Autriche en 1386, ainsi que la ville de l'autre côté du Rhin, appelée *Petit-Lauffenburg*. Dès lors elle a appartenu à cette maison, est devenue une des quatre villes dites *Forestières*, jouissant de grandes libertés, et n'a été suisse que depuis 1798. C'est le chef-lieu d'un district. Ses armes sont celles de ses anciens seigneurs les Habsburg, d'or au lion de gueules.

Lenzburg. — Les comtes de *Lenzburg* étaient parmi les plus puissants seigneurs de l'Helvétie, ils régnèrent sur la ville et sa contrée, jusqu'à leur extinction en 1173; leurs biens passèrent alors aux Kyburg, et à l'extinction de ceux-ci, aux Habsburg (1264). Berne s'en empara en 1415 et y établit un bailli, lequel n'avait rien à voir sur l'administration de la ville, car celle-ci se gouvernait elle-même et jouissait de privilèges étendus. Aujourd'hui elle est chef-lieu de district. Les armes de la ville sont le cimier des anciens comtes, en champ d'argent une boule d'azur.

Mellingen, petite ville de la province des Bailliages-Libres, a suivi le même sort que nous avons déjà vu à Baden et à Bremgarten. Il est à présumer que ses armes, qui sont d'argent à la boule de gueules, doivent rappeler celles de ses anciens seigneurs, les comtes de Lenzburg, avec changement d'émaux comme brisure, tandis que son sceau se rapporte à la domination de la maison de Habsburg-Autriche. En effet, ce sceau porte coupé, au 1 d'Autriche (de gueules à la fasce d'argent), au 2 de Habsburg (d'or au lion de gueules). Mellingen est chef-lieu d'un cercle du district de Baden.

Muri, gros bourg dans la province des Bailliages-Libres; il s'est formé autour de la grande et puissante abbaye de bénédictins, fondée au XIe siècle, et enrichie considérablement par la suite. L'abbé était prince de l'empire, nommait ses avoués, lesquels au XVIIIe siècle étaient les cantons souverains des Bailliages-Libres. Le bourg porte les armes parlantes de l'abbaye, savoir, de gueules à la fasce crénelée d'argent maçonnée de sable, ce qui représente un *mur*. Aujourd'hui Muri est chef-lieu de district.

Rheinfelden, la seconde des deux villes autrichiennes, dites *Forestières,* qui, depuis 1798, ont été incorporées à la Suisse, la première étant Lauffenburg, Rheinfelden suivit les mêmes phases que Lauffenburg, avec cette différence que ses premiers seigneurs furent les comtes *de Rheinfelden*. La ville a conservé le blason de ces comtes et porte: fascé d'or et de gueules, les fasces de gueules chargées de six étoiles d'or, trois sur la première fasce, deux sur la seconde et une sur la troisième. Rheinfelden est maintenant chef-lieu d'un district.

Zofingue, ville importante et libre. Ayant déjà fait partie du royaume de Bourgogne, elle passa successivement sous la domination des Spitzenberg, des Froburg, des Hohenberg, des Habsburg et de l'Autriche. Conquise par les Bernois en 1415, elle s'administra dès lors en toute liberté, le gouvernement de Berne ne s'étant réservé que le militaire et le petit péage. Il y avait bien un bailli bernois à Zofingue, mais il n'avait absolument rien à voir à la ville, il était commis sur le pays appartenant au chapitre consacré à saint Maurice, fondé en 1242. Les armes de la ville sont celles de ses anciens seigneurs les *Spitzenberg;* nous avons déjà vu ces armes pour Langnau, elles portent fascé gueules et argent de quatre pièces. La ville a porté plus anciennement des armes à l'image de son patron saint Maurice, au naturel, tenant sa bannière de gueules à la croix tréflée d'argent. En outre le chapitre dont le bailliage portait les armes, avait un écusson d'or au mont de trois copeaux de sinople. Le bailli portait le nom de *Gouverneur*, en allemand *Stiftschaffner*. Aujourd'hui Zofingue est chef-lieu d'un district.

Zurzach, ancienne ville du comté de Baden, située au bord du Rhin et célèbre par ses foires. La juridiction appartenait à l'évêque de Constance, sauf pendant les foires où elle relevait du bailli de Baden. Aujourd'hui Zurzach est un chef-lieu de district. Les armes de la ville sont d'argent à la lettre majuscule gothique Z, de sable. Il y a eu une famille *de Zurzach* qui portait d'or à la tête de lion (ou d'ours) d'azur lampassée de gueules.

CANTON DE THURGOVIE

Le canton actuel de Thurgovie ne se compose que d'une faible partie de ce qui était au moyen-âge la contrée du même nom, mais c'est presque le même pays qui, depuis l'année 1460, formait le landgraviat de Thurgovie, ancienne propriété des *Zæringen*, puis des Kyburg, ensuite des Habsburg, enfin de l'Autriche, et que les huit anciens cantons conquirent dans la susdite année, en en faisant un bailliage commun aux sept et, depuis 1712, aux huit anciens cantons. Dès l'époque où Thurgovie devint suisse, la juridiction appartint aux dix, puis aux douze anciens cantons. C'est en 1803 que la province est devenue canton indépendant et a pris pour armes, tranché argent et sinople, chaque partition chargée d'un lion d'or.

Frauenfeld, chef-lieu actuel du canton, était aussi depuis 1460, le chef-lieu du bailliage et la résidence du bailli. Celui-ci alternait tous les deux ans, mais n'avait aucune autorité sur la ville laquelle se gouvernait elle-même par ses magistrats élus de la bourgeoisie. Frauenfeld fut fortifiée et érigée en ville par les *Kyburg*. Les Habsburg, puis l'Autriche en héritèrent, et elle fut conquise par les Suisses en 1460 avec tout le landgraviat. Les anciennes armes de Frauenfeld sont essentiellement parlantes, elles portent d'or, à une femme vue de face, agenouillée, vêtue d'azur, sa coiffe d'argent, les mains jointes sur les genoux, posée sur un champ de blé de sinople. Plus tard, probablement sous les Habsburg, ce blason changea et porta : sur un champ d'or, une femme debout, vêtue de gueules, adextrée d'un lion rampant de même. Dans la suite, on a mis dans la main de la femme, une chaîne qui lie le lion, et dans l'autre main elle tient un bouquet de fleurs. En outre une ancienne famille, celle des sires *de Frauenfeld*, a porté d'argent aux deux cornes de bélier de sable, adossées et reliées à la base par une fasce alaisée. Le bailliage de Thurgovie portait généralement les armes de Frauenfeld, ce qui était une erreur, puisque la ville était indépendante du bailli, mais l'usage étant de donner à ce magistrat le titre de bailli *de Frauenfeld* et non *de Thurgovie*, on lui donnait les armes de la ville dont il portait le nom.

Arbon. — Cette ville, au bord du lac de Constance, existait déjà du temps des Romains et s'appelait *Arbor-Felix*. Tout en acquérant de grandes libertés, elle passa au moyen-âge sous diverses dominations, entre autres sous les comtes *de Rothenburg*, barons *d'Arbon*, qui portaient dans leurs armes trois éperviers. Elle fut ensuite vendue à l'évêché de Constance en 1282 et 1285, mais en conservant ses privilèges, et lors de la conquête suisse, la souveraineté passa aux cantons, sans faire tort aux droits de l'évêque. Le résultat de ces vicissitudes se retrouve en partie dans le blason de la ville, qui porte d'argent à l'arbre au naturel (souvenir du nom romain), chargé dans ses branches d'un nid où se trouvent trois éperviers (souvenir des comtes de Rothenburg). Arbon est chef-lieu d'un district.

Bischoffzell. — Cette petite ville au bord de la Thur, est, comme son nom l'indique, une fondation de l'évêque de Constance. En effet, au Xe siècle, un de ces prélats établit en ce lieu un chapitre et demeura le souverain de la ville et de la contrée. La conquête suisse diminua les pouvoirs de l'évêque, surtout depuis la Réformation que la majorité des bourgeois adopta. Il ne resta au bailli épiscopal que certains droits sur les catholiques du pays. L'évêque dut même accepter la suzeraineté des cantons. Aujourd'hui la ville est chef-lieu d'un district. Les armes de Bischoffzell rendent témoignage de l'ancienne souveraineté épiscopale, elles portent de gueules au dextrochère de carnation, tenant une crosse d'évêque d'or en pal, le dextrochère mouvant à senestre, d'un bras vêtu d'argent.

Diessenhofen, petite ville sur le Rhin, actuellement chef-lieu de district. Élevée au rang de ville en 1178, par le comte Hartmann *de Kyburg*, elle fut prise en 1415 par l'empereur Sigismond. La maison d'Autriche, à qui elle appartint ensuite, lui accorda de grands privilèges, qui lui furent conservés lors de la conquête suisse. Sous la domination des cantons, elle fut donc comme une petite république se gouvernant elle-même. Ses armes sont celles de son fondateur, le comte de Kyburg, de gueules à la bande d'or accompagnée de deux lions de même.

Steckborn, petite ville au bord du lac Inférieur de Constance, fut sujette des anciens nobles *de Steckborn*, puis passa sous la domination des abbés de Reichenau ; et quand cette abbaye fut réunie à l'évêché de Constance, en 1536, Steckborn passa aussi sous la suzeraineté de cet évêché ; un bailli épiscopal y résidait, mais la ville avait de beaux privilèges. Les armes de Steckborn sont d'azur aux deux bâtons d'or en sautoir, empêchés par un

cercle de même. On voit aussi cet écusson sans les bâtons, ne portant que le cercle. Les anciens nobles de Steckborn portaient parti argent et sable. Aujourd'hui Steckborn est chef-lieu d'un district.

Weinfelden, gros bourg près de la Thur, avait été vendu au canton de Zurich en 1614, en sorte que depuis cette époque il y a eu un bailli zurichois à Weinfelden, ne relevant pas du bailli des cantons, établi à Frauenfeld. Il y avait eu dans les anciens temps une famille *de Weinfelden* qui portait d'argent à deux jantes de roue de gueules, mais le bourg porte des armes rappelant son nom et la culture de la vigne, cause de sa prospérité ; c'est d'argent, au tonneau d'or, surmonté d'une grappe d'azur, pamprée de sinople.

CANTON DU TESSIN

Ce canton a été formé en 1803 en réunissant tous les bailliages d'au delà des Alpes, possédés par différents cantons de l'ancienne Confédération.

Le nouveau canton se compose donc :

1° De la Vallée de *Leventine*, appartenant au Canton d'Uri seul.

2° Des trois bailliages de *Bleyno*, de *Riviera* et de *Bellinzona*, propriété commune aux trois cantons d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald-le-Bas.

3° Des quatre bailliages de Lugano, de Locarno, de Val-Maggia et de Mendrisio, appartenant à tous les cantons de l'ancienne Confédération excepté Appenzell.

Toutes ces contrées dépendaient du duché de Milan, et ont été acquises par les cantons en vertu d'achat, de conquête ou de traités. Le canton du Tessin a été formé en 1803, il y avait jusqu'en 1880 trois chefs-lieux, Bellinzona, Lugano et Locarno, le

gouvernement résidait dans chacune de ces villes à tour de rôle pendant six ans, mais maintenant Bellinzona est le chef-lieu unique et permanent. Nous ignorons pour quel motif le canton a adopté des armes parti gueules et azur.

Bellinzona fut tour à tour possédée par les évêques de Côme, par les *Visconti*, par la ville de Côme, par les *Hohensax*, par les ducs de Milan et par les trois cantons primitifs; la ville resta sujette de ces derniers, s'opposa à la domination française sous Louis XII, mais ce n'est que depuis 1503 que la souveraineté des cantons ne fut plus contestée. Les anciennes armes de la ville étaient trois soufflets mouvant des trois angles de l'écu, les pointes dirigées vers le centre où est posée la lettre B majuscule latine. Mais depuis que les *Visconti* furent les maîtres du Milanais, la ville adopta leurs armes avec brisure, et porta parti gueules et argent à la bisse d'or à l'issante au naturel.

Locarno était chef-lieu d'un des quatre bailliages milanais, cédés au douze cantons par Maximilien Sforza, duc de Milan, lorsque les Suisses le rétablirent dans son duché en 1513. Tous les cantons, sauf Appenzell, avaient part à cette souveraineté en envoyant tour à tour un bailli qui y restait deux ans. La ville porte d'azur au lion d'argent.

Lugano, chef-lieu du second bailliage des douze cantons, au delà des Alpes, cette ville et ce bailliage eurent le même sort que Locarno. La ville porte de gueules à la croix d'argent, cantonée des quatre lettres L, U, G, A, de même. Les lettres indiquent simplement le nom, quand même on a essayé de les expliquer par une devise mystérieuse.

Mendrisio, chef-lieu du quatrième bailliage des douze cantons au sud des Alpes, fut cédé par le duc de Milan avec les autres bailliages, en 1512, mais ne fut pas mentionné dans le traité entre le roi de France François Ier et les Suisses en 1516, en sorte qu'il y eut conflit, que les Suisses tranchèrent en s'emparant du territoire en litige. Ils administrèrent dès lors ce pays comme les trois autres bailliages communs italiens. La ville porte d'après la publication de M. Meininger, de gueules à la croix alaisée et affutée d'argent, le canton senestre du chef chargé d'une tour crénelée de même. Le bailliage, ainsi que ceux de Locarno et de Lugano, porte de gueules à la croix d'argent comme signe de possession commune à tous les cantons. Le bailliage inférieur de *Val-Maggia* porte d'azur à la figure de saint Maurice, armé de toutes pièces monté sur un cheval d'argent et portant son bouclier. La partie haute de la vallée porte d'argent au chaudron de sable.

CANTON DE VAUD

Ce canton ne devint pas suisse en une seule fois. En 1475 à l'époque des guerres de Bourgogne, les Bernois prirent possession du Gouvernement d'Aigle, puis, avec les Fribourgeois, ils prirent vers le même temps, les bailliages de Grandson, d'Echallens et d'Orbe, qu'ils administrèrent en commun en envoyant successivement et alternativement un bailli tous les deux ans.

En 1536, les Bernois s'emparèrent de presque tout le reste du canton actuel par une guerre contre le duc de Savoie, et en même temps ils mirent la main sur les domaines temporels de l'évêque de Lausanne, savoir, sur la ville elle-même, sur les quatre paroisses de Lavaux, et sur les villes d'Avenches et de Vevey. Enfin la province appelée *Pays-d'En-Haut-Romand*, ainsi qu'Oron, devinrent suisses en 1553 par la faillite du dernier comte de Gruyères. Jusqu'en 1798 tout ce pays fit partie du canton de Berne, au même titre que les autres portions du territoire bernois et forma un canton à part, depuis 1803. On sait que ce canton porte coupé argent et sinople, le un du coupé chargé de la devise *Liberté et Patrie*.

Lausanne. — Cette ville, la plus importante du pays, devint, en 1803, chef-lieu du nouveau canton. Elle dépendait anciennement de son évêque et du duc de Savoie, qui exerçaient les droits souverains fortement mitigés par des privilèges importants, que les empereurs avaient accordés à la ville. En 1536 Berne, par sa conquête, se mit en lieu et place des souverains, confirma et même augmenta les privilèges de Lausanne, et, en 1798, ce furent les Français qui mirent Lausanne sur le même pied que les autres villes du pays. Les armes de Lausanne sont: coupé argent et gueules, ou, selon plusieurs, de gueules au chef d'argent; mais ce dernier blason est moins correct. Ce sont les émaux de l'évêché, posés d'abord sur la bannière, et qui sont devenus l'écusson de la ville. L'évêque portait parti gueules et argent, chaque parti chargé d'un calice de l'un dans l'autre.

Aigle, chef-lieu du gouvernement de ce nom, eut primitivement pour seigneurs des barons *d'Aigle*, dont la famille s'éteignit au XIe siècle. La ville et la province furent alors inféodées

par l'Empereur à la maison de Savoie, et, en 1475, les Bernois en firent la conquête à l'occasion de la guerre de Bourgogne. Les armes parlantes de la ville sont celles que portaient les barons d'Aigle, coupé d'or et de sable, chaque partition chargée d'une aigle éployée de l'autre. Aujourd'hui Aigle est chef-lieu d'un district.

Aubonne. — Cette ville, possédée par des barons de ce nom, passa ensuite par héritage ou par achat en différentes familles, jusqu'à ce que le dernier baron, le marquis Henri du Quesne, émigré de France pour cause de religion, vendit sa terre à la ville de Berne, en 1701. Dès lors les Bernois en firent un bailliage. Les armes d'Aubonne sont: parti gueules et or. Il est probable que cet écu, qui est l'image de la bannière, provient du fait que la ville, dépendant spirituellement de l'évêché de Genève, a pris pour blason les émaux de cet évêché. Aubonne est actuellement chef-lieu d'un district.

Avenches, ancienne ville romaine, capitale de l'Helvétie, ne se releva jamais complètement de ses ruines, après qu'elle eut été dévastée par Attila, en 450. Possédée par les évêques qui y résidaient avant d'avoir leur siège à Lausanne, elle devint bernoise en 1536, et fut le siège d'un bailliage. L'empereur Vespasien qui y naquit et ses successeurs les Flaviens, ayant favorisé cette ville d'une manière particulière, ses armes sont de gueules au buste de Vespasien d'argent vu de profil, le front ceint d'un bandeau. Aujourd'hui Avenches est chef-lieu d'un district.

Bex, grand bourg dans le gouvernement d'Aigle, fut possédé successivement par un grand nombre de maisons seigneuriales, dont les principales ont été les sires *de Duyn*. Les armes de Bex sont d'azur, au mouton d'argent passant sur une terrasse de sinople, une étoile d'or en chef. C'est maintenant un chef-lieu de cercle dans le district d'Aigle.

Château-d'Œx, en allemand **Œsch,** gros bourg, actuellement chef-lieu du district du Pays-d'En-Haut, était une des principales places des comtes de *Gruyères*. Il passa aux Bernois lors de la faillite de ces seigneurs et fut le chef-lieu de la partie romande du bailliage de Gessenay. Ses armes sont de gueules au château de deux tours crénelées d'argent, la grue essorante de même des comtes de Gruyères, posée entre les deux tours.

Coppet, petite ville et baronie sur le lac de Genève, ayant appartenu successivement à un grand nombre de familles. Coppet était domaine des *Saluces* lors de la conquête du pays par les Bernois. Il fit dès lors partie du bailliage de Nyon. C'est mainte-

nant le chef-lieu d'un cercle du district de cette ville. Ses armes parlantes sont d'azur à la coupe d'or.

Cossonay, était une baronie appartenant aux nobles de *Cossonay*. Elle passa à la Savoie en 1421, puis aux Bernois lors de la conquête et fit partie du bailliage de Morges. Actuellement Cossonay est chef-lieu d'un district. Ses armes sont parti azur et argent, tandis que les barons portaient d'or à l'aigle impériale de sable, et les bâtards de Cossonay pallé azur et argent.

Cudrefin, petite ville sur le lac de Neuchâtel, fut prise par les Suisses en 1475, rendue l'année suivante à la Savoie, et reprise en 1536 par les Bernois qui l'incorporèrent au bailliage d'Avenches. Ses armes indiquent sa situation, elles portent parti gueules et argent au poisson d'azur brochant en fasce. Aujourd'hui Cudrefin est chef-lieu d'un cercle du district d'Avenches.

Cully, faisait autrefois partie des domaines temporels de l'évêque de Lausanne, à titre de village de la paroisse de Villette, une des quatre paroisses de La Vaux. Il a été érigé en ville par Georges de *Saluces*, en 1440, et fit partie du canton de Berne de 1536 à 1798. Ses armes sont: coupé argent et gueules, à la grappe de raisins de l'un à l'autre. Ce blason rappelle, par ses émaux, la dépendance de l'évêque et, par son meuble, la culture de la vigne si développée dans tout le pays environnant. Aujourd'hui Cully est le chef-lieu du district de *La Vaux*.

Echallens, gros bourg, longtemps possédé par les *Montfaucon*, passa aux *Chalons-Orange*, fut pris avec Orbe par les Suisses après la guerre de Bourgogne et cédé par eux aux deux cantons de Berne et de Fribourg qui en firent deux bailliages gouvernés par le même bailli, alternant entre les deux cantons. Aujourd'hui Echallens est chef-lieu de district. Ses armes sont un arbre, mais le bailliage portait les armes d'Orbe.

Grandson, petite ville sur le lac de Neuchâtel; les seigneurs en étaient les sires *de Grandson*, une des plus illustres maisons de la Suisse romande. Elle passa ensuite à la maison de *Chalons-Orange*, dont le chef se déclara en faveur de Charles-le-Téméraire, en sorte que les Suisses s'emparèrent de la ville et du château, en 1475. Ils furent assiégés par le duc Charles, qui, enfreignant traîtreusement la capitulation, fit pendre et noyer la garnison. L'année suivante, les Suisses remportèrent sur le duc la grande victoire de Grandson et reprirent la ville qui fut attribuée à Berne et à Fribourg. Ces deux cantons firent administrer Grandson par un bailli alternant entre eux deux, et cela dura jusqu'en 1798. Maintenant Grandson est chef-lieu d'un district vaudois.

Ses armes sont d'azur au soleil d'or accompagné en pointe d'un croissant de même. Le bailliage portait les armes des anciens sires de Grandson, pallé d'argent et d'azur, à la bande brochante de gueules, chargée de trois coquilles d'or.

La Sarra, petite ville qui formait anciennement une baronie dont les nobles *de la Sarra* étaient possesseurs. En 1415, cette maison s'éteignit dans la famille *de Gingins*. L'aîné de cette famille est resté seigneur de la Sarra jusqu'à l'abolition des fiefs, et propriétaire du château jusqu'à nos jours. La ville faisait partie du bailliage de *Bonmont*. Actuellement la Sarra est chef-lieu de cercle dans le district de Cossonay. Les armes de la ville sont: parti gueules et or, à la lettre majuscule latine S d'argent brochant sur le tout. Les sires de la Sarra portaient pallé argent et azur, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.

Les Clées. — Aujourd'hui petit village, cette localité a été autrefois une ville importante par sa position, et prise par les Suisses en 1475 pour se venger de ce que le comte de Romont, son seigneur, avait fait massacrer les députés de Berne et de Fribourg. Les Clées furent incorporés au bailliage d'Yverdon et sont maintenant une commune du district d'Orbe. Les armes sont de gueules à la porte ou *claie* (*clef d'ar* ou *clef d'al*) de sable.

Lutry, une des quatre paroisses de La Vaux, par conséquent soumise au pouvoir temporel des évêques de Lausanne. L'un de ces prélats, Berthold de Neuchâtel, éleva le bourg au rang de ville en la faisant entourer de murs. Depuis la conquête bernoise Lutry a fait partie du bailliage de Lausanne, elle est maintenant chef-lieu de cercle dans le district de La Vaux. Ses armes sont: coupé gueules et argent, couleurs de la bannière de son ancien souverain, l'évêque de Lausanne.

Morges, sous la domination de Savoie, une des *quatre bonnes villes* du pays de Vaud, devint sous les Bernois le chef-lieu d'un grand bailliage. Aujourd'hui c'est le chef-lieu d'un district. Ses armes sont: coupé d'argent et de gueules, chaque partition chargée d'une fasce ondée de l'autre. Ces fasces représentent les eaux du lac et celles de la rivière de la Morge.

Moudon, ancienne ville sur la Broye, rebâtie et fortifiée par Berthold V de Zæringen, devenue sous la maison de Savoie, la première des *quatre bonnes villes* et la capitale du pays de Vaud. C'est là que résidait le bailli de Vaud et que se rassemblaient les Etats du Pays. Prise par les Suisses en 1406 et en 1475, mais rendue, elle fut définitivement conquise par les Bernois en 1536, devint le chef-lieu d'un bailliage dont le bailli

résidait à Lucens. Aujourd'hui c'est un chef-lieu de district. Ses armes sont: parti gueules et sinople, à la lettre M majuscule gothique d'or brochante sur le tout.

Nyon, ville ancienne qui fut le chef-lieu du *comté des Equestres* établi par Jules-César. Sous la domination de la Savoie, elle fut une des *quatre bonnes villes* du pays de Vaud, et sous les Bernois le chef-lieu d'un bailliage. Ses armes sont: parti gueules et azur, à la truite d'argent brochante nageant en fasce. Ces armes rappellent la position de la ville au bord du lac de Genève. Maintenant Nyon est chef-lieu de district.

Orbe, ancienne ville, où les rois francs et ceux de la petite Bourgogne résidèrent souvent. Orbe devint savoyarde avec le reste du pays, fut prise par les Suisses en 1475 et attribuée avec Echallens aux cantons de Berne et de Fribourg qui en firent deux bailliages communs aux deux Etats, avec le même bailli pour les deux, mais avec deux gouvernements distincts. Avant la domination des ducs de Savoie, Orbe a eu divers seigneurs, entre autres les comtes *de Montbéliard*, qui ont rebâti et fortifié la ville. En mémoire de ce fait, la ville a pris les armes de ces comtes de Montbéliard, savoir de gueules à deux bars d'or adossés. Aujourd'hui Orbe est chef-lieu de district.

Oron, aujourd'hui village, a été une ville importante, dépendant d'une puissante famille, les barons *d'Oron*, dont les héritiers furent les comtes de Gruyères. A la faillite de cette dernière maison, Oron et son territoire furent adjugés à Berne (1553) qui y établit un bailli. Les armes de cette localité sont celles des anciens barons; de gueules au croissant tourné d'or. Aujourd'hui Oron est chef-lieu d'un district.

Payerne. — Ancienne et importante ville de la Bourgogne transjurane, les rois de ce pays y résidèrent souvent. Elle eut de tous temps de grandes franchises qui allèrent toujours en augmentant et que les Bernois conservèrent, en sorte que Payerne était son propre souverain, ne relevant en aucune manière du bailli qui y résidait et qui n'avait sous sa juridiction que les villages de son ressort. Payerne avait aussi sa bannière et cette bannière formait ses armes qui sont: parti gueules et argent, les émaux de l'évêché de Lausanne. Aujourd'hui Payerne est chef-lieu de district.

Romainmôtiers, puissante abbaye, fondée dans le Jura par saint Romain et saint Lupicin son frère, considérablement agrandie et enrichie depuis. Un bourg s'est formé autour de cette abbaye et un prévôt de l'abbaye de Cluny, exerçait des droits sur

la localité. La conquête bernoise la sécularisa, un bailli y fut établi, qui gouvernait un important territoire avec de grands biens. Le bourg, l'abbaye et le bailliage portaient les mêmes armes, celles de l'abbaye, savoir parti au 1 d'argent à la clef de gueules en pal, le panneton en chef, au 2 de gueules, à l'épée d'argent aussi en pal, la pointe haute. Ces armes signifient que l'abbaye de Romainmôtiers était consacrée à saint Pierre et à saint Paul, dont la clef et l'épée sont les attributs ; les émaux indiquent que cette abbaye était dans le diocèse de Lausanne. Aujourd'hui Romainmôtiers est le chef-lieu d'un cercle du district d'Orbe.

Rolle, jolie ville au bord du lac de Genève, fondée en 1261 par les barons *de Mont*, qui en firent une baronie spéciale, dont ils furent eux-mêmes les premiers seigneurs, sous le nom de barons *de Rolle*. Leur postérité existe encore à Soleure, quand même depuis longtemps la baronie ait passé en d'autres mains. Rolle et sa baronie firent partie, sous le régime bernois, du bailliage de Morges, la ville est actuellement chef-lieu de district. Ses armes sont coupé or et sinople. Les armes de la famille de Rolle sont de gueules à la fasce d'argent, accompagnée en chef d'une roue de voiture d'or, et en pointe d'un cœur du second. Les anciennes armes de cette famille portaient d'azur à la roue de voiture d'or, accompagnée en pointe d'un mont d'argent.

Tour-de-Peil, petite ville au bord du lac de Genève, tout près de Vevey, fondée et fortifiée, en 1239, par le duc Pierre de Savoie, et favorisée par lui et ses successeurs. Saccagée par les Suisses en 1475 parce qu'elle avait livré passage aux troupes italiennes venues au secours de Charles le Téméraire, elle ne fut prise qu'en 1536, et incorporée au bailliage de Chillon. Aujourd'hui elle est chef-lieu d'un cercle du district de Vevey. Ses armes sont : parti argent et gueules, au château de deux tours crénelées de l'un à l'autre, image du château qui a donné son nom à la ville. Les émaux sont ceux du fondateur le duc de Savoie.

Vevey, la seconde ville du canton, très bien située au bord du lac de Genève. Elle appartenait à l'évêque de Lausanne, mais jouissait de grands privilèges avec ses conseils et ses magistrats élus. Prise par les Suisses en 1475 et rendue par eux, elle fit partie du canton de Berne dès 1536, et fut incorporée au bailliage de Chillon. Mais en 1723 les Bernois changèrent le siège de ce bailliage, il fut transféré à Vevey même. Aujourd'hui Vevey est le chef-lieu d'un district. Les armes de la ville sont parti or et azur. Ce sont les émaux de sa bannière, évidemment empruntés aux armes des comtes de Genevois qui avaient certains droits sur

Vevey. On a amplifié cet écusson en le chargeant de deux **V** majuscules latins entrelacés, de l'un à l'autre, formant comme un **W**. Cette amplification qui rend les armes parlantes, n'a jamais été consacrée légalement.

Villeneuve, petite ville, bâtie sur l'emplacement où se trouvait la ville romaine de *Penniluous*, à l'extrémité orientale du lac de Genève. Cette ville romaine ayant été détruite par l'éboulement du mont Tauretunum (en 563), fut remplacée par Villeneuve, et s'agrandit sous les ducs de Savoie, qui y bâtirent un hôpital important. Les Bernois continuèrent à entretenir cet hôpital après la conquête de 1536. La ville porte d'or à l'aigle éployée d'azur. Après avoir fait partie, sous le régime bernois, du bailliage de Chillon et Vevey, Villeneuve est maintenant chef-lieu de cercle dans le district d'Aigle.

Yverdon, la seconde des *quatre bonnes villes* du pays de Vaud, passa du royaume de la petite Bourgogne aux Zæringen, et fut prise par Pierre de Savoie en 1259. Assiégée, prise et reprise plusieurs fois par les Suisses lors de la guerre de Bourgogne, elle fut rendue à la Savoie, et ne fut définitivement suisse qu'à la conquête de 1536. La ville se gouverna elle-même et fut le siège d'un bailli bernois, jusqu'en 1798. Actuellement elle est le chef-lieu d'un district. Ses armes sont : coupé, au 1 d'argent chargé de la lettre **Y** majuscule gothique de sable, au 2 de sinople, à deux fasces ondées d'argent. Quelquefois on voit au lieu d'un parti, un champ entièrement d'argent, chargé de la lettre **Y** de sable en chef et de trois fasces ondées de sinople. Ces fasces ondées se rapportent aux diverses eaux qui arrosent la contrée, soit le lac, soit les rivières.

CANTON DU VALAIS

La grande vallée du Haut-Rhône, habitée dans l'antiquité par des peuplades très diverses, était censée au moyen-âge appartenir à l'évêque de Sion, qui prenait le titre de *Comte et Préfet du Valais*. Mais, le pays était réellement possédé par plusieurs grandes et puissantes familles, toujours en guerre, et ce ne fut qu'après bien des luttes qu'un Etat constitué put s'établir dans le pays. Grâce à l'énergie et à la constance des habitants, il se forma dans le Haut-Valais une confédération de sept provinces, appelées *Dixains*, qui se rendirent indépendantes, sauf certains droits réservés à l'évêque, et ces provinces, égales entr'elles, se confédérèrent en un Etat unique pour ce qui concernait les objets importants et entr'autres les affaires extérieures. L'évêque était président de l'Etat et y jouait encore un rôle important. Ces sept dixains étaient ceux de : *Conches* ou *Gombs*, *Sierre* ou *Siders*, *Louesche* ou *Leuk*, *Raron* ou *Rarogne*, *Viège* ou *Visp*, *Brigue* ou *Brieg*, et *Sion* ou *Sitten*. — La contrée du Bas-Valais appartenait à la Savoie et ne faisait donc pas partie de l'Etat fédératif. Cet Etat ne fut constitué définitivement qu'en 1613, jusqu'alors l'évêque avait refusé d'en reconnaître la constitution.

Mais auparavant l'Etat s'était agrandi ; les Hauts-Valaisans avaient fait la guerre à la Savoie, et s'étaient emparés de toute la partie basse du pays, jusqu'à St-Maurice, à la suite de la guerre de Bourgogne où le Valais avait fait cause commune avec les Suisses et en était devenu allié ou associé. Plus tard, en 1536, le Valais s'allia à Berne, dans la guerre de ce canton contre la même puissance, et s'empara de toute la partie de la rive gauche du Rhône, en aval de St-Maurice et au delà, le long du lac de Genève, jusqu'à Thonon ; mais le Valais dut restituer une grande partie de cette conquête et ne garda que la portion entre St-Maurice et St-Gingolph. De ces deux acquisitions bas-valaisannes, l'Etat fit un pays sujet, divisé en mairies ou chatellenies, gouvernées par des chatelains nommés successivement par chaque dixain, comme les baillis des cantons suisses. Ce ne fut qu'à la fin du siècle dernier que ces chatellenies furent émancipées, et, après l'interruption de l'indépendance valaisanne produite par la con-

quête française, le Bas-Valais fut divisé en dixains égaux en droit à ceux du Haut-Valais. De ces nouveaux dixains, il y en eut d'abord cinq puis six, ce furent ceux d'*Hérens* ou *Hérémence*, *Martigny*, *St-Maurice*, *Entremont* et *Monthey*, le sixième formé aux dépens de ceux de Sion et de Martigny, fut *Conthey*. De nos jours on a aboli ce nom de dixains et on les a appelés *districts*, qui, par conséquent, sont au nombre de treize. — Ce fut en 1814 que le Valais devint canton suisse, lors de la reconstitution de la Suisse par le congrès de Vienne.

Ayant ainsi fait le resumé historique de ce canton, nous n'avons plus guère qu'à cataloguer les armes des villes et bourgs en y faisant rentrer les dixains ou districts dont les noms ne sont pas ceux de leurs chefs-lieux. Disons toutefois que les armes du canton sont : parti argent et gueules, aux treize étoiles, une pour chaque dixain ou district, cinq en pal de l'un à l'autre sur le trait du parti, accompagnées de huit de l'un en l'autre, quatre de gueules sur l'argent et quatre d'argent sur le gueules en pal.

Sion, capitale de la république et du canton, porte parti, au 1 d'argent, à deux étoiles de gueules l'une sur l'autre, au 2 de gueules, à la lettre S majuscule d'argent. Il y a quelques variantes, le champ est bien toujours le même parti, comme la bannière de l'évêque, mais il y a trois étoiles rangées sur chaque parti, une en chef et une en pointe, près du bord dextre de chaque partition, la troisième au centre près du bord senestre ; les étoiles de l'un dans l'autre.

Brigue ou **Brieg.** — La ville et le dixain portent d'or au dragon éployé de sable couronné, membré et langué de gueules, colleté du champ. Ce blason rappelle le serpent légendaire de Naters qui dévorait les hommes et les bêtes.

Conches ou **Gombs.** — Ce dixain n'a pas de villes ni de bourgs. Ses armes sont : coupé gueules et or, chaque partition chargée d'une croix pattée alaisée de l'autre. Le dixain est partagé en deux parties, le Haut et le Bas-Conches, le haut ayant *Münster*, le Bas *Aernen*, pour chefs-lieux. On voit quelquefois des croix simples au lieu de croix pattées et alaisées.

Conthey, le moderne dixain, ancienne chatellenie ou mairie, appelée aussi *Nendaz*. Cette contrée et le village qui en est le chef-lieu, portent d'argent à deux lions affrontés de gueules, tenant entre eux une épée d'or en pal, la pointe basse.

Entremont, mairie ou chatellenie étendue, comprend trois vallées, celle d'*Entremont*, celle de *Bagnes* et celle de *Ferrex*. Le chef-lieu du district est *Saint-Branchier*, qu'on écrit souvent à

tort *Sembrancher*. Ses armes sont d'azur au bouquetin d'argent saillant, traversé par une épée d'or, en barre la pointe basse, posé sur un mont de trois copeaux de sinople. La vallée de Bagnes porte : d'azur à la baignoire d'argent, de laquelle émergent deux baigneurs de carnation, un homme et une femme, surmontés d'un soleil d'or, deux étoiles de même en chef ; armes parlantes.

Hérens ou **Hérémence.** — *Hérens* est le nom de la vallée et *Hérémence* celui du bourg qui en est le chef-lieu. C'est une ancienne chatellenie et maintenant un district. Les armes d'Hérens sont d'azur au bélier passant d'argent, sur un mont de sinople, accompagné en chef de deux étoiles à six rais d'or. — Les armes d'Hérémence sont de gueules à une étoile abaissée d'argent à six pointes.

Louesche. — Dixain et ville portent de gueules au griffon d'or, au vol essorant, tenant une épée d'argent.

Martigny, ancienne mairie ou chatellenie, porte de gueules au lion d'argent, tenant un marteau d'or, ainsi armes parlantes. Cette ville appartint tantôt à l'évêque, tantôt à la Savoie, jusqu'à la conquête. Il y avait une famille des nobles *de Martigny*, qui avaient la dignité de vidomnes de l'endroit, et résidaient à Martigny-Bourg ; leurs armes étaient semblables à celles de la ville sauf que le lion était d'or.

Saint-Maurice, anciennement **Agaune,** ville et bailliage du Bas-Valais. La ville, chef-lieu du bailliage, avait de grandes franchises. Ses armes sont parti azur et gueules, à la croix tréflée, dite de Saint-Maurice, d'argent, brochante. Ces armes proviennent de celles de l'ancienne et très importante abbaye, bâtie en ce lieu en l'honneur du martyre légendaire de la légion thébaine dont le chef s'appelait Maurice. Cette abbaye avait d'immenses richesses et portait pour armes de gueules à la croix de Saint-Maurice d'argent.

Monthey. — Chef-lieu du dernier bailliage qu'ait acquis le Valais par conquête sur la Savoie (1536). Les armes du grand bourg et du district sont d'or à l'arbre de sinople, planté sur le copeau du milieu d'un mont de trois copeaux de même. Les armoriaux donnent cet arbre comme devant être un chêne, mais le nom latin de Monthey étant *Montheolum* ou *Monteolum,* il semble que ce blason doive former des armes parlantes et l'arbre être un olivier. Il y a une famille *de Montheys,* dont l'orthographe est donc un peu différente de celle du bourg, et qui porte d'azur au chevron d'argent accompagné de trois étoiles d'or.

Raron ou **Rarogne.** — Ce nom est celui d'une ville, chef-lieu du dixain, celui du dixain lui-même et celui de la fameuse famille qui a joué un si grand rôle, non seulement en Valais, mais dans toute la Suisse. Le dixain se divisait en deux parties entièrement séparées géographiquement, chacune ayant son chef-lieu, savoir *Raron* ou *Rarogne* pour la partie occidentale, et *Mœrell* pour la partie orientale. Les armes du dixain et de la ville sont de gueules à la vigne arrachée d'or, composée de deux tiges feuillées entrelacées, terminées chacune par une feuille de sinople et par une grappe de pourpre, en chef une aigle éployée à deux têtes de sable. Souvent cette aigle manque. Ces armes signifient que c'est jusqu'à ce dixain, mais pas au delà, que l'on cultive la vigne, en remontant le Rhône. — Les barons de Rarogne portaient d'or à l'aigle éployée de sable, languée et membrée de gueules. Les armes de Mœrell sont celles de la grande famille des *Mangepan,* anciens seigneurs de la contrée, savoir : d'argent à la rencontre de Taureau de sable accornée de sinople, portant dans sa gueule deux épis de blé de même, Le bourg y a ajouté comme brisure deux clefs d'or en sautoir posées en pointe.

Sierre, chef-lieu du dixain de ce nom, porte de gueules au soleil d'or, ce qui doit se rapporter au climat très chaud dont jouit cette localité; ce sont aussi les armes du dixain. Les nobles *de Sierre* portaient d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de trois étoiles de même rangées en fasce et en pointe d'une porte de ville d'argent, fermée de même, la muraille chargée de quatre meurtrières de sable, deux au dessus de la porte, et une à chaque flanc. — Il y a dans le dixain de Sierre une vallée, celle d'*Anniviers (Einfisch-Thal)* qui jouissait de droits particuliers et avait entr'autres sa bannière et ses armes, lesquelles consistaient en un écu parti gueules et or, aux deux bouquetins levés en pied, affrontés, de l'un dans l'autre, un dans chaque parti. Cette vallée était un fief des évêques et fut aussi possédée par les Raron, avant l'établissement de la confédération valaisanne.

Viège. — Nous avons à Viège trois blasons à enregistrer; 1° celui des comtes, anciens seigneurs, appartenant à la famille des *Blandrate de Viège,* portant parti or et gueules, dans chaque parti un lion sur un mont, le lion du 1, de gueules contourné, son mont de sinople, le lion du parti 2, d'argent, droit, son mont d'or. — 2° Le dixain portant d'argent à deux lions affrontés de gueules. 3° La ville de Viège portant parti argent et gueules, à deux lions comme ceux des comtes, mais de l'un dans l'autre et sans monts.

CANTON DE NEUCHATEL

C'est après l'extinction de la maison royale de la Bourgogne Transjurane, qu'on commence à parler des comtes de Neuchâtel, souverains immédiats, non seulement de ce qui fut plus tard la principauté, mais encore de presque tout ce qui fut dans la suite une portion de l'évêché de Bâle, le Seeland Bernois et la plaine jusque tout près de Berne; le Val-de-Travers n'en faisait toutefois pas encore partie. Mais bientôt la belle contrée du Jura Burgonde fut partagée entre les différentes branches de la maison régnante. Elle ne fut plus l'apanage des comtes de la branche aînée seuls, mais aussi ceux de Valangin, de Nidau, d'Aarberg et de Strassberg. Avec le temps, toutes ces branches cadettes furent dépossédées, surtout par Berne, sauf celle de Valangin, dont le patrimoine revint à Neuchâtel. La branche aînée de ces comtes s'éteignit aussi, et comme cette branche avait dès les temps reculés traité alliance avec les Suisses, le comté de Neuchâtel continua de subsister, avec le rang d'*allié* de la Confédération, sous des maisons diverses, arrivées au pouvoir par héritage ou par élection. On sait que la dernière maison régnante a été celle de Prusse, et que ce n'est qu'en 1848 que la monarchie de Neuchâtel, le plus ancien Etat constitutionnel du monde, a été détruite par ses sujets eux-mêmes pour être remplacée par la république. Avant cela, en 1815, Neuchâtel avait été annexé comme canton, à la Confédération Suisse.

Sous tous les régimes le comté a porté les armoiries de ses anciens comtes, c'est à l'ombre de ces vénérables emblèmes que les Neuchâtelois ont combattu à côté des Suisses dans mainte action glorieuse. Mais cela ne convenait pas aux novateurs de 1848, et il leur fallut un blason tout battant neuf pour symboliser leurs exploits futurs. Ils adoptèrent un écu tiercé en pal, sinople, argent et gueules, une croisette du second chargeant le chef du troisième pal. Le beau blason historique du pays fut aboli. Lors de l'établissement des nouvelles armes, la ville de Neuchâtel qui portait comme le comté l'ancien blason des comtes, n'osa plus l'employer; mais après quelques années, on regretta l'ancien écusson et il fut rétabli, en sorte que la ville de **Neuchâtel,**

chef-lieu du canton, devenu république, porte maintenant, comme autrefois, d'or, au pal de gueules, chargé de trois chevrons d'argent. La ville place aussi comme aux anciens temps, ce bel écusson en cœur sur une aigle éployée. Si nous pouvions formuler un vœu, c'est que le canton tout entier suivit l'exemple de son chef-lieu et renonçât à son écu de fantaisie peu digne de succéder à son blason vraiment national.

A l'encontre de ce que nous avons vu pour Glaris, chaque commune du canton de Neuchâtel s'est donnée des armoiries, et en 1888, sur une ordonnance du Grand Conseil, cela est devenu obligatoire. Les communes qui en avaient déjà les ont confirmées, les autres s'en sont composées plus ou moins heureusement.

Parmi ces communes il y a peu de villes ; outre Neuchâtel il n'y en a que trois, et ces quatre villes forment les seules *bourgeoisies* du pays. Mais nous blasonnerons un certain nombre d'armes appartenant à des communes importantes, telles qu'elles-mêmes les ont adoptées.

Boudry, petite ville du Vignoble et l'une des quatre bourgeoisies du pays, porte coupé au 1 de Neuchâtel (d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent) ; au 2 d'azur au poisson d'argent posé en fasce, allusion à la Reuse, rivière qui passe à Boudry. Ce sont les armes de l'ancienne bourgeoisie.

Couvet, grand bourg du Val-de-Travers. Ses armes sont d'argent à trois couvets (pots à feu) de gueules, une flamme de même, mouvant du chef de chaque couvet. Ces armes s'expliquent par l'industrie de la poterie, autrefois florissante dans ce village.

Fleurier, grand bourg du Val-de-Travers, porte d'azur à trois rochers d'argent, au pied desquels trois ponts de même. Image de la position du bourg.

La Chaux-de-Fonds. — Grande localité qui tient à conserver le nom de *village*, malgré ses 25,000 habitants, et qui est en effet le plus grand village du monde. Il faisait partie du comté de Valangin, et porte des armes modernes faisant allusion à son industrie florissante. Ces armes sont : Tiercé en fasce, au 1 d'azur à trois étoiles d'argent rangées en fasce. Au 2 d'argent à la ruche d'abeilles d'or, d'où sortent et volent dans le champ, des abeilles de même sans nombre. Au 3 échiqueté d'azur et d'argent de trois tires, formant onze carrés de chaque émail en l'honneur des onze quartiers du Village.

Landeron, petite ville sur le lac de Bienne et l'une des quatre bourgeoisies du pays, porte coupé, au 1 de Neuchâtel (comme Boudry), au 2 d'azur à deux poissons d'argent nageant

en fasce l'un sur l'autre. Ces poissons représentent le lac de Bienne et celui de Neuchâtel, ou la Thielle qui, au Landeron, se jette dans le premier de ces lacs. Ce sont les armes de l'ancienne bourgeoisie.

Locle. — Moins peuplée que la Chaux-de-Fonds, cette grande bourgade est aussi restée village et s'adonne également à l'industrie. Situé dans l'ancien comté de Valangin, le Locle est dans un vallon où coule le *Bied*, ruisseau qui lui est très utile, et qui figure dans ses armes. Celles-ci sont : losangé d'or et de gueules, à la fasce d'argent chargée d'une burelle ondée d'azur (représentant le Bied), la fasce soutenue d'un pal aussi d'argent, chargé de trois sapins de sinople, mouvant chacun d'un copeau de même, ces trois copeaux juxtaposés en pointe de l'écu ; les sapins représentant la montagne du Jura dans un vallon de laquelle est situé le Locle.

Môtiers-Travers. — Chef-lieu de l'importante vallée appelée *Val-de-Travers*, dans laquelle coule la rivière de la Reuse. Cette vallée appartenait à la seigneurie de *Grandson*, et fut acquise en 1218 par le comte Berthold de Neuchâtel qui en fit un district de son comté. Môtiers avait en outre un prieuré qui fut sécularisé. Le bourg de Môtiers porte de gueules à la tour d'argent crénelée, maçonnée de sable, son avant mur de même à senestre, au chef de Neuchâtel. — Ce château est l'image de celui de Môtiers, résidence des autorités.

Travers, bourg qui a donné son nom à la vallée dans laquelle il est situé. Il porte d'azur à trois truites d'argent, l'une au dessus de l'autre, nageant en fasce, celle du milieu contournée. Cette position *en travers* a peut-être été choisie pour créer des armes parlantes.

Valangin, autrefois ville importante, maintenant bien restreinte, a été le chef-lieu d'un comté attribué à une branche cadette de la maison de Neuchâtel. Valangin rentra sous la souveraineté des comtes de Neuchâtel, mais étant resté chef-lieu de son comté particulier, en sorte que les comtes portaient le titre de comtes de *Neuchâtel et Valangin*. C'était aussi une des quatre bourgeoisies du pays et ses armes étaient celles de ses anciens comtes particuliers, brisures de celles des agnats, savoir de gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable. Ce sont aussi les armes de la ville et de la bourgeoisie.

CANTON DE GENÈVE

La ville libre et impériale de **Genève** avait au moyen-âge son évêque pour prince et souverain, mais avec de grandes franchises qui ne firent que se développer avec le temps. Mais son territoire se borna toujours à une banlieue de fort peu d'étendue, et dans laquelle il n'y avait aucune localité d'une certaine importance, c'était le même cas à Saint-Gall et à la ville de Mulhouse alliée des Suisses. Soit donc que nous considérions Genève comme ville dépendante de son évêque, soit comme république depuis qu'elle se fut affranchie de cette sujetion, il n'y a à Genève qu'une seule armoirie, celle de la ville qui a été celle de la commune sous les évêques, de la République depuis son émancipation complète (1535) et est restée telle depuis son annexion comme canton (1814) de la Suisse à laquelle elle avait appartenu comme alliée de certains cantons. Nous connaissons ces armes par celles des cantons, elles portent parti, au 1 d'or à la demi-aigle impériale de sable à deux têtes (une seule visible), mouvant du trait du parti, couronnée, becquée, languée, membrée et armée de gueules, au 2 de gueules à la clef d'or en pal contournée, son panneton en chef. Ces armes rendent bien compte de la situation politique de Genève ancienne, puisqu'elles portent la moitié des armes de l'Empire, en sa qualité de ville impériale, et la moitié des armes de l'évêché ou du chapitre, lequel, par allusion à la cathédrale consacrée à St-Pierre, portait de gueules aux deux clefs d'or en sautoir.

Lors de son annexion à la Suisse comme canton, en 1814, le territoire de Genève a été doté de plusieurs communes de Savoie et de France, qui ont étendu les limites de cet Etat, et dans lesquelles se trouvent les villes suivantes :

Carouge, village de Savoie, érigé en ville en 1780 par le duc de Savoie Victor-Amédée II, porte, armes parlantes, de gueules au caroubier d'argent, un lion de même couché au pied de l'arbre sur une terrasse de même.

Versoix était un village du pays de Gex, situé au bord du lac de Genève, et où M. de Choiseul, ministre du roi Louis XV,

voulut bâtir une ville ; mais ce projet n'aboutit pas et il n'est resté de la ville que son tracé. Cependant il paraît qu'on lui avait déjà donné des armes, qui sont d'azur à la croix d'argent, à senestre trois vergettes ondées de même, passant sous la branche de la croix.

Et maintenant nous répétons notre instante demande pour ajouter ce qui manque à notre nomenclature, nous le réclamons de la science et des connaissances héraldiques de nos honorés collègues de la Société Suisse d'Héraldique.

ADOLPHE GAUTIER,

Membre fondateur et Vice-président de la Société Suisse d'Héraldique.

CHOUGNY près Genève, Octobre 1895.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Ouvrages consultés 4
Introduction 5

CANTON DE ZURICH

Zurich 8
Andelfingen 8
Bülach 9
Eglisau 9
Elgg 9
Erlenbach 9
Greiffensee 9
Gruningen 10
Horgen 10
Küssnacht 10
Mænnedorf 10
Meilen 10
Regensberg 11
Richterschwyl 11
Rheinau 11
Stæfa 11
Thalwyl 12
Uster 12
Wædenschwyl 12
Winterthur 12

CANTON DE BERNE

Berne 13
Aarberg 13
Aarwangen 14
Bienne 14
Büren 14
Burgdorf 15
Courtelary 15
Delémont 15
Erlach 15
Franches-Montagnes . . 16
Frutigen 16
Huttwyl 17
Saint-Imier 17
Interlaken 17
Landgerichte 17
Langenthal 18
Langnau 18
Laufen 19
Laupen 19
Meyringen 19
Moutier-Grandval 19
Neuveville 20
Nidau 20
Porrentruy 20
Saanen 20
Schwarzenburg 21
Simmenthal 21
Spietz 22
Sumiswald 22
Thun 22
Trachselwald 22
Unterseen 23
Saint-Ursanne 23
Wangen 23
Wiedlisbach 23

CANTON DE LUCERNE

Lucerne 24
Entlibuch 24
Münster 24
Rothenburg 24
Sempach 25
Sursee 25
Willisau 25

CANTON D'URI

Altorf . . . . . 26 | Urseren 26

CANTON DE SCHWYTZ

Schwytz . . . . . 27 | Küssnacht 28
Einsiedeln . . . . . 27 | Lachen 28
Gersau 27

CANTON D'UNTERWALDEN

Sarnen . . . . . 28 | Kerns. 29
Stanz . . . . . 28 | Sachseln. 29
Engelberg 29

CANTON DE GLARIS

Glaris 29

CANTON DE ZOUG

Zoug . . . . . 30 | Egeri 30
Baar . . . . . 30 | Menzigen 30

CANTON DE FRIBOURG

Fribourg. . . . . 31 | Gruyères 32
Bulle . . . . . 31 | Morat. 32
Châtel-St-Denis . . . . 32 | Romont 33
Estavayer . . . . . 32 | Rue 33

CANTON DE SOLEURE

Soleure . . . . . 33 | Olten 34

CANTON DE BALE

Bâle . . . . . 34 | Sissach 35
Liestal . . . . . 35 | Waldenburg 35

CANTON DE SCHAFFHOUSE

Schaffhouse. . . . . 36 | Schleitheim. 37
Hallau . . . . . 36 | Stein-sur-le-Rhin 37
Neunkirch 37

CANTON D'APPENZELL

Appenzell 38
Trogen 38
Herisau 38
Hundwyl 39
Speicher 39
Teufen 39

CANTON DE SAINT-GALL

Saint-Gall 40
Altstætten 40
Lichtensteig 40
Rapperschwyl 41
Rheineck 41
Rorschach 42
Sargans 42
Utznach 42
Wallenstadt 42
Werdenberg 43
Wesen 43
Wyl 43

CANTON DES GRISONS

Coire 44
Avers, Bregaglia 45
Disentis 45
Ilanz 45
Davos 45
Mayenfeld 45
Misocco 45
Poschiavo 45
Schams 46
Roveredo 46
Thusis 46

CANTON D'ARGOVIE

Aarau 47
Aarburg 47
Baden 48
Bremgarten 48
Brugg 48
Kaiserstuhl 48
Klingnau 49
Lauffenburg 49
Lenzburg 49
Mellingen 49
Muri 50
Rheinfelden 50
Zofingue 50
Zurzach 50

CANTON DE THURGOVIE

Frauenfeld 51
Arbon 52
Bischoffzell 52
Diessenhofen 52
Steckborn 52
Weinfelden 53

CANTON DU TESSIN

Bellinzona 54
Locarno 54
Lugano 54
Mendrisio 54

CANTON DE VAUD

Lausanne 55
Aigle 55
Aubonne. 56
Avenches 56
Bex 56
Château-d'Œx 56
Coppet 56
Cossonay 57
Cudrefin 57
Cully 57
Echallens 57
Grandson 57
La Sarra 58
Les Clées 58
Lutry 58
Morges 58
Moudon 58
Nyon 59
Orbe 59
Oron 59
Payerne 59
Romainmôtiers 59
Rolle 60
Tour-de-Peil 60
Vevey. 60
Villeneuve 61
Yverdon 61

CANTON DU VALAIS

Sion 63
Brigue 63
Conches 63
Conthey 63
Entremont 63
Hérens 64
Louesche 64
Martigny. 64
St-Maurice 64
Monthey. 64
Raron 65
Sierre. 65
Viège 65

CANTON DE NEUCHATEL

Neuchâtel 66
Boudry 67
Couvet 67
Fleurier 67
La Chaux-de-Fonds . . . 67
Landeron 67
Locle 68
Môtiers-Travers 68
Travers 68
Valangin. 68

CANTON DE GENÈVE

Genève 69
Carouge 69
Versoix 69

59544

F0738.045

5954H